

5.1.1. La pêche en eau douce au Moyen Age et à l'Époque moderne.

J. Rouillard, V. Maupoumé, J.M. Monvoisin, V. Bauchet-Cubadda, P. Benoit, O. Cayla, O. Bauchet, E.Eve-Berthaud, K. Berthier, G. Billen, J. Garnier.

5.1.1.1. Le cadre juridique : la législation royale de la pêche en eau douce du XIIIe au début du XVe siècle..... 2

5.1.1.2. Les étangs du bassin parisien et l'approvisionnement de Paris en poissons d'eau douce..... 23

5.1.1.3. La pêche en Seine à Paris à la fin du Moyen-Age. 43

5.1.1.4. La pêche sur les affluents de la Seine et de l'Yonne : exemples de la Marne et de l'Armançon. 84

5.1.1.5. Les moines et la pêche à l'époque moderne : poissons et étangs à la Chartreuse de Lugny. Etude d'après le registre de dépenses du procureur (1776-1790)..... 94

5.1.1.6. Agriculture et aménagement du paysage hydrologique dans le bassin de la Seine aux XIVe et XVe siècles. 201

Les recherches passées sur la pêche aux époques médiévale et moderne, effectuées par l'Equipe d'Histoire des Techniques, apparaissent dans la publication sous la direction de Paul Benoit, Frédéric Loridant et Olivier Mattéoni, du colloque sur le thème qui s'est tenu à Liessies en 1998 et publié en 2004. Huit communications de chercheurs, parfois très jeunes, rattachés à notre Equipe, traitent des activités halieutiques dans le bassin de la Seine. Depuis, un travail plus important a pris en compte un site particulier, celui de la Chartreuse de Lugny dans le haut bassin de la Seine. Il montre en particulier comment au XVIIIe siècle de nombreux étangs ont été exploités, dans un milieu, une fois encore, largement transformé par les moines dès le Moyen Age.

A côté de ces travaux, fondés souvent sur une approche essentiellement historique, la collaboration avec les autres chercheurs du PIREN-Seine a permis des avancées notables en particulier en ce qui concerne les aménagements des rivières et des fonds de vallée au Moyen Age. Les travaux de Josette Garnier ont montré comment moulins et étangs ont créé des situations écologiques favorables au développement de la faune aquatique (P. Benoit, K. Berthier, G. Billen, J. Garnier). De nouvelles recherches, menées avec l'appui de Philippe Boët, chercheur au CEMAGREF, prennent maintenant davantage en compte les contraintes d'un milieu très anthropisé, comme le fait a été étudié pour la disparition des poissons migrateurs dans la haute Yonne et la Cure, ou encore l'exploitation halieutique des multiples fossés d'irrigation et de drainage des rivières de niveau 1,2, 3 et 4.

5.1.1.1. Le cadre juridique : la législation royale de la pêche en eau douce du XIII^e au début du XV^e siècle.

J. Rouillard

INTRODUCTION

On trouve dans le fonds de l'archevêché de Sens des Archives départementales de l'Yonne une copie du XVIII^e siècle d'un règlement de 1317 du bailli de Sens réglementant la pêche à Sens et dans la rivière d'Yonne¹. Ce règlement contient des indications très précieuses quant aux pratiques de pêche au Moyen Age. En recherchant l'origine ainsi que les suites de ce texte, apparaissent un bon nombre de documents ayant trait à la pêche en eau douce, non seulement des ordonnances royales à appliquer à l'ensemble du royaume, mais encore des réglementations locales, comme celle de la rivière d'Yonne, de la Somme (1344), de la Seine à Nogent-sur-Seine (1367) qui fait partie du douaire de Jeanne d'Evreux (**Fig. 1**). Certains actes, comme celui du bailli de Sens, ont été confirmés plusieurs fois, ce qui montre que d'une part, leurs principes étaient toujours valables plusieurs années après leur promulgation, d'autre part qu'ils n'étaient pas convenablement appliqués (**Fig. 2**).

L'édition de ces ordonnances royales, dans les tomes 1 à 13 des *Ordonnances des rois de France*, permet d'avoir une bonne vision de leur contenu. Il faut de plus y ajouter quatre actes fondamentaux, absents des *Ordonnances* ou édités avec de trop multiples fautes. Ce sont les ordonnances de Philippe IV le Bel de 1289, 1291, 1293 et celle de Philippe V le Long de 1317, éditées par H. Duplès-Agier et par P. Guilhaiermoz². Enfin, le règlement de métier de pêcheur de l'eau du roi à Paris du XIII^e siècle fait le titre 99 de l'édition du *Livre des Métiers d'Etienne Boileau* par R. de Lespinasse et Fr. Bonnardot³.

Vingt-trois textes, entre 1289 et 1415, permettent de voir les prémices de la législation royale de la pêche en eau douce, les techniques employées pour pêcher dans les rivières du royaume et la place des pêcheurs dans la société.

COMMENT PECHE-T-ON, QUE PECHE-T-ON ?

LES ENGINS DE PECHE

Les ordonnances citent tous les engins utilisés par les pêcheurs, défendus ou autorisés (**Fig. 3**). Entre 1289 et 1415, les dénominations paraissent très variées, ce qui ne facilite pas la compréhension des textes. Les plus complets, comme celui de Sens de 1317, ou celui de Charles le Bel de 1326, citent une vingtaine d'engins ; dans le plus laconique, celui de Philippe le Bel de 1293, les engins se dénombrent sur les doigts d'une main. En essayant de comprendre ce que sont ces engins et à quoi ils servent, on se heurte à un problème. En 1289, Philippe le Bel dans son préambule dit, en s'adressant à ses baillis et sénéchaux, qu'il est obligé de les citer tous par écrit. Les ordonnances concernant l'ensemble du royaume reprennent ensuite toutes cette formule, ainsi Charles le Bel en 1326 : *Et pour ce que les dits engins vous sont inconnus en plusieurs noms, nous les nommerons cy-dessous par escrit*. Cette formule recouvre une réalité certaine : les agents du roi, des juristes, ne connaissent pas les

¹ Copie papier du XVIII^e siècle d'un vidimus de Philippe le Long de 1327 d'un vidimus du bailli de Sens de 1327 d'un acte du bailli de Sens de 1317, Arch. dép. Yonne, G 533.

² DUPLES-AGIER (H.), "Ordonnances inédites de Philippe le Bel et de Philippe le Long sur la police de la pêche fluviale", *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1853, 3^e série, t. 4, p. 43-55 ; GUILHIERMOZ (P.), "Ordonnance inédite de Philippe le Bel sur la police de la pêche fluviale (17 mai 1293)", *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1902, t. 63, p. 331-337.

³ LESPINASSE (R. de), BONNARDOT (Fr.), *Le Livre des métiers d'Etienne Boileau (XIII^e siècle)*, Paris, 1879, titre XCIX.

termes techniques désignant les engins à poisson, connus des seuls usagers, les pêcheurs. Aussi, autant le roi que le bailli de Sens dans son ordonnance de 1317 font-ils appel à des conseillers issus de ce métier. Dans la première ordonnance de 1289 apparaît ainsi Jean de Paris dit le Plungeur, puis en 1317, autant dans l'ordonnance sénonaise que dans celle de Philippe V, Milonet ou Missonet de Bray-sur-Seine. Ces hommes sont *corrigeur d'engins* (Sens, 1317), chargés de faire respecter la maille du roi. A Sens, le bailli se fait assister de plus de dix pêcheurs de la ville. Le choix des individus influe sur la liste des engins cités dans les actes. Dans le règlement du bailli de Sens de 1317, le texte cite les variantes sénonaises de certains engins de pêche : buchières ou tramail, bourrouche ou courgnon, baincheret ou nasses pellées. Il faut également remarquer que ces experts sont originaires du bassin de la Seine, sur les deux plus grands axes fluviaux, la Seine et l'Yonne, au cœur du domaine royal : les termes employés pour les engins sont ainsi valables pour le nord de la France, mais les mêmes engins peuvent porter des noms très divers selon les régions.

Les engins cités dans les ordonnances se divisent en plusieurs familles, les engins de fil, les nasses, les installations de pêche. Cette classification sert non seulement à distinguer les engins de pêche selon leurs apparence et mode de fabrication, mais encore leurs usages. Parmi les engins de fil, on trouve la senne (**Fig. 4 et 5**), grand filet muni de flotteurs dans sa partie supérieure. Sa taille permet une pêche de masse, aussi est-il autant utilisé en rivière qu'en mer ou en étang. Son maniement nécessite l'intervention de plusieurs hommes qui, depuis une barque, encerclent les prises dans la senne et la ramène à eux. Autre grand filet mobile, le tramail (**Fig. 6**) est constitué de trois couches de fil. Grand filet fixe, le guideau (**Fig. 7**), appelé souvent *quidel* dans les textes, est quant à lui fixé sur une armature de pieux et prend le poisson dans sa poche. L'épervier (**Fig. 8**), cité dans l'ordonnance de Sens de 1317, est un filet circulaire que le pêcheur lance sur l'eau depuis son embarcation. Le bas parc (*bas, bac*) est un filet dormant, sur pieux (**Fig. 9**). La chausse (*cache, chauce*) un filet tiré depuis une embarcation, que l'on appellerait maintenant chalut (**Fig. 10**). Le ravoir est un filet monté sur pieux en lignes (**Fig. 11**). Tous ces engins peuvent servir autant en mer qu'en rivière.

D'autres filets de plus petites dimensions servent également pour des pêches en plus petites quantités. C'est le cas du trouble (**Fig. 12**), grande épuisette montée sur une armature de bois, citée de façon quasi systématique et qui sert avant tout à remonter les poissons pris dans les nasses ou les grands filets. Le marchepied (**Fig. 13**), sorte de haveneau qui sert aux pêcheurs à pied, s'utilise en eaux basses. Ainsi à Paris (ordonnance de 1358), les engins utilisés suivent le niveau des eaux de la Seine : alors qu'on utilise le trouble en hiver, le marchepied d'été. Ce que l'on appellerait aujourd'hui une épuisette apparaît dans les textes sous la forme de *pluserois, puissouer, puisier, pissouay*.

Les nasses apparaissent avec des qualificatifs qu'il paraît pour l'instant souvent impossible d'éclaircir. Contrairement aux engins de fil, les nasses (**Fig. 14**), souvent faites en osier, voire en cuir (nasses pellées), servent à capturer le poisson en petites quantités. La pêche peut être active, en battant l'eau devant l'ouverture de la nasse, ou passive. Les nasses sont alors posées sous les arches des ponts, sous les vannes et la chute d'un moulin... Certains engins associent le filet et la nasse, comme le gord (*gers*), installation idéale à fixer sous une arche de pont (**Fig. 15 et 16**).

Bien que tous ces engins ne puissent être totalement identifiés, la permanence des techniques utilisées du Moyen Age à l'Epoque moderne permet l'utilisation de l'*Encyclopédie* de D. Diderot et J. d'Alembert du XVIII^e siècle : mis en scène dans des pêches maritimes, hormis le gord du pont Notre-Dame de Paris, ces engins demeurent les mêmes que ceux citées dans les ordonnances de Philippe le Bel et de ses successeurs.

LES POISSONS PÊCHÉS

Les ordonnances royales citent les espèces de poissons que les pêcheurs doivent prendre avec leurs filets et nasses de la bonne maille, celle du roi (**Fig. 17**). On retrouve par là même les poissons d'eau douce les plus couramment présents dans tous les actes médiévaux : l'ablette, l'anguille, le barbeau, la brème, le brochet, la carpe, le chevaine, le gardon, la tanche, la truite, le vairon, la vandoise. Charles le Bel, dans son ordonnance de 1326, après avoir cité le barbeau, la carpe, la tanche et la brème, ajoute que les conditions à respecter pour la pêche et la vente, ici une valeur minimum, sont valables pour tout autre *poisson de la Loire, ne d'autre rivière royale*.

La carpe apparaît dans toutes les ordonnances royales. Facile à élever, elle est devenue à la fin du Moyen Age le poisson d'étang par excellence. Son introduction en Europe occidentale se développe à partir du XIII^e siècle, comme le montrent les travaux de R. Hoffmann, les études archéologiques de W. Van Neer et A. Ervynck pour la Belgique ou le point fait sur l'histoire de la carpe au Moyen Age par P. Benoit⁴. La réglementation de la pêche de la carpe montre que son introduction en Europe occidentale est bien effective dans le dernier quart du XIII^e siècle, sinon sa citation textuelle ne paraîtrait pas aussi banale. Si les ordonnances ne sont valables que pour les rivières et non les étendues piscicoles, les pêcheurs professionnels en trouvent dans les cours d'eau, signe d'une pisciculture active : des étangs installés en têtes de bassins, sur des rivières et rus en général non navigables, les carpes s'échappent ; cette population marronne se retrouve dans les grandes rivières royales.

Les seules mentions de pisciculture concernent le brochet (**Fig. 18**), grand carnassier très prisé pour sa chair, toujours d'un prix nettement supérieur aux autres poissons d'eau douce⁵. Les ordonnances réglementent non seulement sa valeur minimum pour la vente, ou sa taille minimum pour la pêche, mais encore son alimentation. En 1343-1344, l'ordonnance de la rivière de Somme mentionne la taille légale de prise et de vente des anguilles, brochets, carpes et brèmes, mais entérine la coutume selon laquelle on ne doit pas mettre d'amende à la pêche du *petit poisson* que l'on met dans les *fosses aux becques pour leur ponture*. Elevé dans des étangs, le brochet l'est aussi dans les fossés des résidences aristocratiques, ou encore dans des dérivations de rivière où le poisson peut être retenu grâce à des vannages ou dans des coffres à poisson, comme ce doit être le cas ici. La valeur marchande d'un grand brochet mérite bien le sacrifice d'une partie de la pêche, des petits poissons, gardons, ablettes ou autre "poisson blanc". L'ordonnance de 1344 montre de plus une évolution des pratiques de pêche par rapport aux textes antérieurs : en 1291 et 1293, les dérivations de rivière pour retenir le poisson étaient interdites.

Parmi les espèces citées, il est surprenant de constater l'absence des anadromes. Le saumon n'est jamais cité dans les ordonnances royales, alors que les autres types de documents médiévaux font état de sa pêche et de sa vente. Peut-être est-il compris dans les "poissons de Loire" de l'ordonnance de 1326. En revanche, l'anguille catadrome est acceptée comme faisant partie de la population halieutique habituelle de toutes les rivières médiévales, sa citation est systématique.

Le terme de "poisson de roche" apparaît dans l'ordonnance de 1344 pour la rivière de Somme. Il recouvre en fait ce que l'on trouve ailleurs sous l'appellation de "poissons blancs", c'est-à-dire les petits percidés et cyprinidés : ablettes, barbeaux, brèmes, chevaines, gardons, tanches, vairons, vandoises (cyprinidés), perches (percidés). Ces espèces sont pêchées autant

⁴ HOFFMANN (R.), "Remains and verbal evidences of Carp (*cyprinus carpio*) in Medieval Europe", dans VAN NEER (W.), éd., *Fish exploitation in the past, Proceedings of the 7th Meeting of the ICAZ Fish Remains Working Group, Annales du Musée Royal de l'Afrique Centrale*, Tervuren, 1994 ; VAN NEER (W.), ERVYNCK (A.), "Apport de l'archéozoologie à la connaissance de l'exploitation de l'eau douce au Moyen Age et à l'Époque moderne en Belgique", dans ce volume ; BENOIT (P.), "La carpe au Moyen Age", dans JAMES-RAOUL (D.), THOMASSET (C.), éd., *Dans l'eau, sous l'eau. Le monde aquatique au Moyen Age*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2002, p. 227-236.

⁵ BENOIT (P.), "La pêche dans le domaine de la ville au XV^e siècle", dans ce volume.

en rivières qu'en étangs, au filet ou à la nasse. De petites tailles et de médiocre qualité gustative, les poissons blancs pris dans les rivières royales, objets des ordonnances, ne sont pas pour autant négligés. La taille minimum pour la vente ou la taille minimum pour la pêche citées confirment ce que montrent les textes médiévaux, des petits poissons pêchés en grandes quantités, vendus par seaux entiers et non à l'unité. Leur prix modique les rend accessibles aux couches les moins aisées de la société médiévale, ce qui n'est pas le cas des carpes et encore moins des brochets.

UNE POLITIQUE DE PROTECTION DU MILIEU

LES FONDEMENTS : PRESERVER LE MILIEU NATUREL

La notion de préservation du milieu naturel apparaît nettement dans les premières ordonnances : la première connue, de 1289, et celle de 1326 dans laquelle Charles le Bel reprend fortement les formules de son père, parlent du dépeuplement des rivières, par la faute des pêcheurs, leur *malice*, l'invention de nouveaux engins qui sont trop épais, c'est-à-dire dont les mailles sont trop serrées. Tout ceci, malhonnêteté et mailles serrées, empêchent la croissance des poissons d'eau douce. Les conséquences de ces prises trop petites sont, toujours d'après les textes, une rareté et une cherté certaines des poissons. L'ordonnance de Philippe le Bel de 1293 reprend ces notions de dépeuplement des rivières et de pêcheurs "malicieux", mais ajoute, cela est nouveau, la faute des sergents et gardes des rivières, agents royaux nouvellement mis en place lors de la première ordonnance. Pour le roi, le préjudice est pour tout le monde, les riches comme les pauvres. La loi est faite alors pour le *pourfit des dis flueves et rivieres* pour qu'ils soient ramenés *en leur estat ancien*. L'ordonnance du bailli de Sens de 1317 donne les mêmes raisons de limitations du droit de pêche dans l'Yonne, *pour la grant destruction des poissons de ladite riviere [...] pour les malicieus enginz couranz, et que se ordenances n'en fust faite, ladite riviere fust de tout destruite*. Même si la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle voit l'affirmation du pouvoir royal, ces premières ordonnances sur la pêche en eau douce affirmant le besoin de la préservation de l'environnement prouvent que la pression sur le milieu est forte, bien plus forte qu'auparavant. Dans ce monde plein qui précède la crise, une surpêche des cours d'eau pour satisfaire aux besoins alimentaires de toutes les couches de la société est plus que probable. Cette notion de préservation du milieu naturel ne réapparaîtrait ensuite que dans les ordonnances générales des eaux et forêts de la fin du XIV^e et du début du XV^e siècle.

LES MOYENS DE CETTE PROTECTION

Engins interdits et maille

Le premier moyen employé pour réglementer la pêche et protéger la ressource s'applique aux engins des pêcheurs (**Fig. 3**). Les ordonnances en autorisent ou interdisent un certain nombre, notamment en fonction de l'époque de l'année. Quasiment aucun engin n'est autorisé sans aucune condition. C'est le cas du filet à ablettes dans l'ordonnance de Philippe le Bel de 1291. Les interdictions absolues diffèrent beaucoup selon les ordonnances. La première ordonnance de 1289 paraît être la plus restrictive ; certains grands filets sont particulièrement visés, comme la senne, le bas-parc et la chausse, surtout quand ils sont "épais", c'est-à-dire que leurs mailles sont trop petites. Les ordonnances suivantes de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle préfèrent établir des conditions d'utilisation en fonction de la saison ou d'une certaine fréquence annuelle. L'ordonnance de Sens de 1317 autorise ainsi la levée de certaines nasses seulement trois fois par an. Mais c'est surtout pendant la période de la fraie que les engins sont systématiquement interdits, de jour et de nuit en 1289, ou seulement de nuit, comme dans les textes de 1326, 1388 et 1402. Cette période de fraie s'étale sur deux mois, plus rarement sur un (1293). La pêche au gardon est particulièrement interdite pendant cette

période, de même que celle de la vandoise dans certaines ordonnances. Seuls les pêcheurs de Paris obtiennent, en 1369, le droit de pêcher de mi-mars à mi-mai, malgré la loi générale en vigueur. Les pêcheurs parisiens obtiennent bien des privilèges, ils peuvent dès 1358 pêcher selon leurs usages sans payer d'amende.

Une autre restriction de la pêche en eau douce touche le poisson. Les actes royaux établissent ce qu'on appelle maintenant la maille du poisson, c'est-à-dire une taille minimum de pêche. La taille minimum, exprimée le plus souvent en pouces, correspond toujours, pour toutes les espèces citées, à un individu qui, sans être arrivé à sa taille maximum, a atteint sa maturité sexuelle : 3 à 4 ans pour une carpe, 2 à 3 ans pour un brochet, 3 à 4 ans pour une brème (**Fig. 19**). La politique royale est ainsi celle du bon sens, préserver les réserves halieutiques par la défense de pêche des poissons trop petits. La taille minimum des poissons va de pair avec la maille du roi des filets et nasses et l'interdiction de pêche pendant la fraie. Mais c'est plus souvent la valeur minimum du poisson pour sa pêche et sa vente qui est exprimée (**Fig. 17**), sans que l'on sache exactement à quelle longueur correspond telle valeur. L'anguille a toujours la valeur la plus basse, vient ensuite un groupe composé du barbeau, de la tanche, de la carpe et de la brème et enfin, toujours de valeur plus élevée, le brochet. Fait notable, les ordonnances de la fin du XIV^e et début du XV^e siècle donnent des valeurs multipliées par 4 ou plus, ce qui paraît nettement supérieur à l'inflation et pourrait correspondre à une volonté d'augmenter la taille des prises.

Enfin, la législation royale institue la maille des filets à respecter, dit le "moule". Ce moule royal apparaît déjà dans le métier des pêcheurs de Paris, mais sans plus de détail. Ensuite, on retrouve systématiquement cette même maille : à la fin du XIII^e siècle, il n'y a encore qu'un seul moule pour toute l'année, la largeur d'un denier tournois en 1289, la largeur d'un denier parisien en 1293. Ensuite, les 2 moules se partagent l'année à peu près également, de Pâques à la Saint-Rémi (1er octobre) pour le moule du gros tournois, et de la Saint-Rémi à Pâques pour le moule du parisien. La différence entre les deux moules n'est d'ailleurs pas très importante, 25 mm pour le tournois, 22 mm pour le parisien. Enfin, une maille plus large, mais dont la taille n'est jamais précisée, est tolérée pour les poissons plus gros, peut-être pour les grands brochets par exemple. Enfin, les nasses elles-aussi doivent respecter une taille minimum, on doit pouvoir passer la largeur d'une paume dans l'ouverture.

La maille du roi est citée non seulement dans les textes concernant l'ensemble du royaume, mais également dans les ordonnances particulières. Les pêcheurs de Sens observent bien ce moule, sous l'œil vigilant du corrigeur d'engins royal, Millonet de Bray-sur-Seine ; de même, le moule royal est bien appliqué aux filets des pêcheurs de la Somme.

La répression

Dès la première ordonnance, la répression paraît sévère et active : une grande constante apparaît malgré des différences de détail, les engins interdits sont recherchés, jour et nuit, et brûlés en présence des pêcheurs et des habitants du pays concerné (1289). Les fautifs sont taxés de 60 s., sauf privilège particulier, comme à Paris. Les poissons pris illégalement sont donnés aux pauvres. Dès 1289, Philippe le Bel institue un sergent chargé de l'exécution de son ordonnance ; en 1291, il obtient le tiers de l'amende de 60 s. Afin de supprimer les abus de ses propres agents, le roi change de système dès 1293. Désormais, les baillis et sénéchaux de chaque ville désigneront deux prud'hommes qui confisqueront les engins et poissons défendus.

Naissance d'une administration

La législation de la pêche en eau douce apparaît au moment où se développe l'administration des eaux et forêts, à la fin du XIII^e siècle. Jusqu'ici, l'administration des eaux du domaine royal dépendait des baillis et sénéchaux. A la fin du XIII^e siècle, les besoins

grandissants de l'administration royale rendent nécessaire la mise en place d'une autre structure, indépendante de celle des baillis.

L'ordonnance de Philippe le Bel de 1291 est le premier acte adressé aux maîtres des eaux et forêts, à la différence de celle de 1289, adressée encore aux baillis et sénéchaux⁶. Comme toujours lors de l'apparition de nouvelles juridictions, des conflits se sont manifestés entre l'ancienne juridiction, celle des baillis et sénéchaux, et la nouvelle, celle des maîtres des eaux et forêts, le roi donnant tantôt à l'une ou l'autre, la connaissance des délits en matière de pêche.

En regardant de près les ordonnances générales pour les eaux et forêts de 1376, 1388 et 1402, on voit que la gestion de la pêche tient bien peu de place comparée à celle des forêts : 1 article sur 52, le dernier, en 1376 ; 3 articles en 1388 et 1402, également en fin d'acte. Que disent ces articles ? Ils ne changent en rien la réglementation de la pêche telle qu'elle est énoncée dans les ordonnances émises depuis la fin du XIII^e siècle. La nécessité de visiter fréquemment les engins des pêcheurs, est simplement rappelée avec plus de force. La prise et l'incendie des engins hors la loi, l'amende de 60 sous, l'interdiction de pêcher la nuit lorsque les poissons frayent, la maille du roi pour nasses et filets, la valeur minimum des poissons, les bases posées par Philippe le Bel en 1289 seront valables pendant longtemps. Les engins soumis à conditions d'utilisation apparaissent alors comme un mélange de ceux énoncés dans les ordonnances de Philippe le Bel, Philippe le long et de Charles le Bel.

LES POLITIQUES ROYALES : REPRESSION ET PRIVILEGES

En analysant le corpus des ordonnances royales, on peut se rendre compte que deux politiques distinctes et apparemment contradictoires. L'une est fortement répressive, les amendes sont élevées et les délits punis de façon ostentatoire, un feu public des engins prohibés. La seconde est celle d'une protection des pauvres pêcheurs contre les exactions des agents royaux. En fait, les deux politiques ne s'excluent pas et montrent la volonté royale de contrôler son domaine comme son administration.

Ces deux politiques ont fourni des réglementations contradictoires, appliquées concurremment. A. Bossuat cite ainsi cette affaire : en 1422, l'abbé de Saint-Magloire, dont l'abbaye possède une partie de la Seine à Paris, surprend deux pêcheurs à la ligne, en nacelle. Il les condamne pour avoir pêché sans permis. Les pêcheurs font appel auprès du procureur du roi, l'affaire arrive devant le Parlement, qui défend ces pauvres pêcheurs et les autorise à pêcher librement, comme dans l'eau du roi. A l'inverse, le filet aux mailles trop serrées d'un autre pêcheur est confisqué, et le Parlement, en invoquant les ordonnances de 1291 et de 1326, condamne le pêcheur⁷.

Peut-on tirer de ces deux politiques une chronologie qui expliquerait ce changement d'attitude ? La première période de réglementation, est celle d'une forte densité démographique. Epoque de monde plein et de montée du pouvoir royal, les deux rois soucieux de l'autorité publique, Philippe le Bel et Philippe le Long, cherchent à maintenir les richesses naturelles, les poissons, aliments indispensables du riche comme du pauvre. Ensuite, à partir de l'ordonnance de 1344 jusqu'à celle de 1387, la loi ancienne est aménagée, on y ajoute des privilèges spéciaux, en mettant en avant les nécessités du ravitaillement urbain, la pauvreté, la misère des pêcheurs et de leurs familles, ainsi que le poids de l'administration. Avec le début de la crise, des assouplissements sont nécessaires, ainsi que l'apport de

⁶ L'institution doit être légèrement plus ancienne ; comme le rappelle H. Duplès-Agier, des maîtres des eaux et forêts apparaissent déjà dans un procès contre les moines de Mortemer, en 1287, DUPLES-AGIER (H.), "Ordonnances inédites de Philippe le Bel...", *op. cit.*

⁷ BOSSUAT (A.), "La pêche en Seine au XV^e siècle", *Bulletin de la Société d'Histoire de Paris et d'Ile de France*, 1964, p. 61-81.

nourriture à une population qui commence à se replier sur elle-même, en milieu urbain. Enfin, le début du règne de Charles VI marque le retour à une politique très répressive, répression pour la protection du milieu naturel, exprimée beaucoup plus sévèrement qu'au début du XV^e siècle.

CONCLUSION

Ces quelques pages ne sont qu'un aperçu de l'histoire de la législation de la pêche. Les ordonnances royales, générales ou particulières, manifestent l'importance et la diversité des activités halieutiques en rivière qui représentent un apport non négligeable de protéines animales à la population. Les engins de pêche apparaissent à travers un vocabulaire souvent très spécifique, que les agents du pouvoir ont du mal à comprendre. Cette incompréhension de la multiplicité des termes locaux montre une activité très fragmentée. Même si les produits de la pêche circulent parfois loin entre les mains de marchands, le monde des "pauvres pêcheurs" en eau douce semble circonscrit à un tronçon de rivière.

L'exploitation des rivières a certes été l'objet de l'attention de la monarchie, mais ce fut souvent un souci secondaire. La place de la pêche dans la législation sur les eaux et forêts semble bien mince par rapport aux autres sujets traités. Cependant, à plusieurs reprises, le roi a cru bon légiférer, au nom de l'intérêt général, pour protéger les ressources en poisson, utilisant des méthodes de bon sens qui ont encore cours actuellement, telle que la fermeture en période de fraie ou la définition de la taille des mailles des filets, toutes mesures qui nécessitaient la mise en place d'un système répressif. En d'autres temps au contraire, le souverain a voulu alléger ces contraintes pour favoriser les conditions de vie des pêcheurs et fournir davantage de poisson au marché.

Date	Ordonnance	Edition
1289	Philippe IV le Bel, ordonnance générale	H. Duplès-Agier
1291	Philippe IV le Bel, ordonnance générale	H. Duplès-Agier
1293	Philippe IV le Bel, ordonnance générale	P. Guilhiermoz
1317, mai	Bailli de Sens, ordonnance sur la pêche à Sens et dans l'Yonne	t. VI, p. 398-399
1317, juillet	Philippe V le Long, ordonnance générale	H. Duplès-Agier
1319	Philippe V le Long, confirmation de l'ordonnance générale de Philippe le Bel de 1293	P. Guilhiermoz
1326	Charles le Bel, ordonnance générale	t. I, p. 792-795
1327	Bailli de Sens, confirmation de l'ordonnance sur la pêche à Sens et dans l'Yonne de 1317	t. VI, p. 398-399
1328	Philippe le Long, confirmation de l'ordonnance sur la pêche à Sens et dans l'Yonne de 1317	t. II, p. 11-13
1344	Philippe VI, ordonnance sur la rivière de Somme	t. II, p. 207-210
1358	Charles, régent, ordonnance sur la pêche à Paris	t. III, p. 304-305
1363	Jean II, confirmation de l'ordonnance sur la pêche à Sens et dans l'Yonne de 1317	t. III, p. 672
1367	Charles V, ordonnance sur la juridiction des maîtres des Eaux et Forêts	t. V, p. 27-29
1367	Jeanne d'Evreux, ordonnance sur la pêche à Nogent-sur-Seine	t. VI, p. 471-472
1369	Charles V, ordonnance sur la pêche à Paris	t. V, p. 207-208
1376	Charles V, ordonnance générale des Eaux et Forêts	t. VI, p. 222-237
1379	Charles V, confirmation de l'ordonnance sur la pêche à Sens et dans l'Yonne de 1317	t. VI, p. 398-399
1380	Charles V, confirmation de l'ordonnance sur la pêche à Nogent-sur-Seine de 1367	t. VI, p. 471-472
1387	Charles VI, confirmation de l'ordonnance de Philippe VI sur la rivière de Somme de 1344	t. VII, p. 181-182
1388	Charles VI, ordonnance générale des Eaux et Forêts	t. VII, p. 770-780
1392	Charles VI, confirmation de l'ordonnance sur la pêche à Sens et dans l'Yonne de 1317	t. VII, p. 523
1402	Charles VI, ordonnance générale des Eaux et Forêts.	t. VIII, p. 521-536
1415	Charles VI, ordonnance sur la pêche à Paris	t. X, p. 341

Fig. 1. Les ordonnances royales sur la pêche en eau douce de la fin du XIII^e au début du XV^e siècle (en grisé, les confirmations)

Date	Ordonnance
1317, mai	Bailli de Sens, ordonnance sur la pêche à Sens et dans l'Yonne
1327	Bailli de Sens, confirmation de l'ordonnance sur la pêche à Sens et dans l'Yonne de 1317
1328	Philippe le Long, confirmation de l'ordonnance sur la pêche à Sens et dans l'Yonne de 1317
1363	Jean II, confirmation de l'ordonnance sur la pêche à Sens et dans l'Yonne de 1317
1379	Charles V, confirmation de l'ordonnance sur la pêche à Sens et dans l'Yonne de 1317
1392	Charles VI, confirmation de l'ordonnance sur la pêche à Sens et dans l'Yonne de 1317

Fig. 2. Ordonnances et confirmations : l'exemple de Sens et de la rivière d'Yonne au XIV^e siècle.

1289	1291	1293	1317, Sens	1317, royaume	1326
Engins de fil Bas Seime espesse Truble espesse Truble à bois Saure Rebours Marchepié Puisouer Berroiche Nasse pelée Nasson espes Cache Fare Quide	Engins de fil Nasse en nef Bac (débat) Marchepié Rays à ables Mare à fossés qui boutent à la rivière Chanteplore	Engins de fil Bas Rebours Dériver la rivière pour retenir le poisson dans des fossés Pêche aux arches Pêche à la vandoise Pêche aux gardons Pêche à la truite	Nasse, Nasse aux gords Bas Saine Truble à bois Rabace Merchepier à l'archet Puisier Bourrouche (ou courgnon) Nasse pelée (baincheres) Ablers fixés à terre Appâter au chanvre dans les nasses épaisses et les jonchées Pêche à la vandoise Tramail à fouller (ou buchières) Jourdaines (ou gourdaines) Faisant (ou faisaul) Sarine à corne Trians Epervier Doublée Pêche au barbeau sur la hart Pêche au barbeau au trouble à rincer	Nasse à croix, nasse d'agoux Bras Saine Truble à bois Rabez, rabasce Marchepié Pissouay Borreche Nasse pelée Nasse à croix orirons Nasse aux agoux Cache Fare Quide Battre aux ables Pêche aux arches Pêche aux gers	Engins de fil Nasses Bas Truble Seurs Rebouer Marche-pied Pluserois Nasse pelée Chauce Jonchées Fagots Battre aux arches Rames Chiphre Garnis Vallois Amende Allois Ouroce Cliquet Rouaille Ligne du long Hameurs Hamecons
Pêche autorisée sans condition Pêche autorisés sous condition Pêche autorisée avec maille du roi Pêche interdite					

Fig. 3. Les engins de pêche cités dans les ordonnances au XIV^e siècle

1367 (Jeanne d'Evreux)
Filets (<i>roiz</i>) à vandoises Trainaux Teniaux Nasses claires et épaisses à vairons Lignes de long à hameçons Trubles et filets (<i>roys</i>) Gords

Fig. 3. Les engins de pêche dans la Seine à Nogent-sur-Seine

XIIIe, livre des métiers	1358	1369
Truble à bois Senne	Truble d'hiver Marchepied d'été	Lignes Hameçons Verveux Esches jetées à l'eau 1 jour et 1 nuit

Fig. 3. Les engins de pêche dans la Seine à Paris



Fig. 4. Pêche à la senne, livre de prières de l'abbaye de Saint-Trond (Belgique), La Haye, Bibl. nat. Hollande, KB 75 A 2/4, f° 15 r°, vers 1570-1580.



Fig. 5. Pêche à la senne, *Saint-Pierre marchant sur l'eau*, livre de prières de l'abbaye de Saint-Trond (Belgique), La Haye, Bibl. nat. Hollande, KB 75 A 2/4, f° 62 v°, vers 1570-1580.

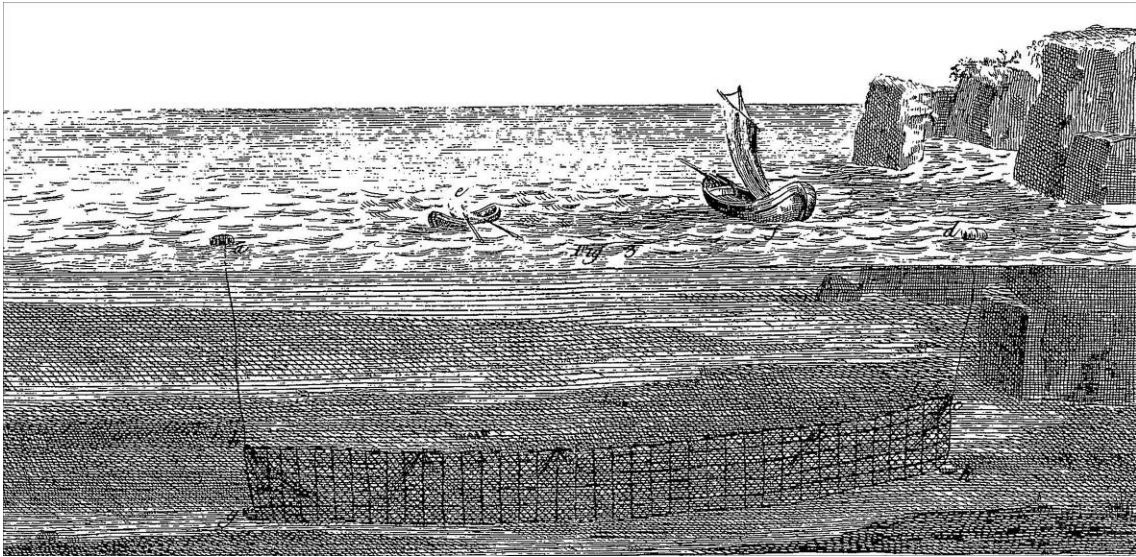


Fig. 6. Travail, d'après DIDEROT (D.), ALEMBERT (J. d'), *l'Encyclopédie*, XVIII^e siècle

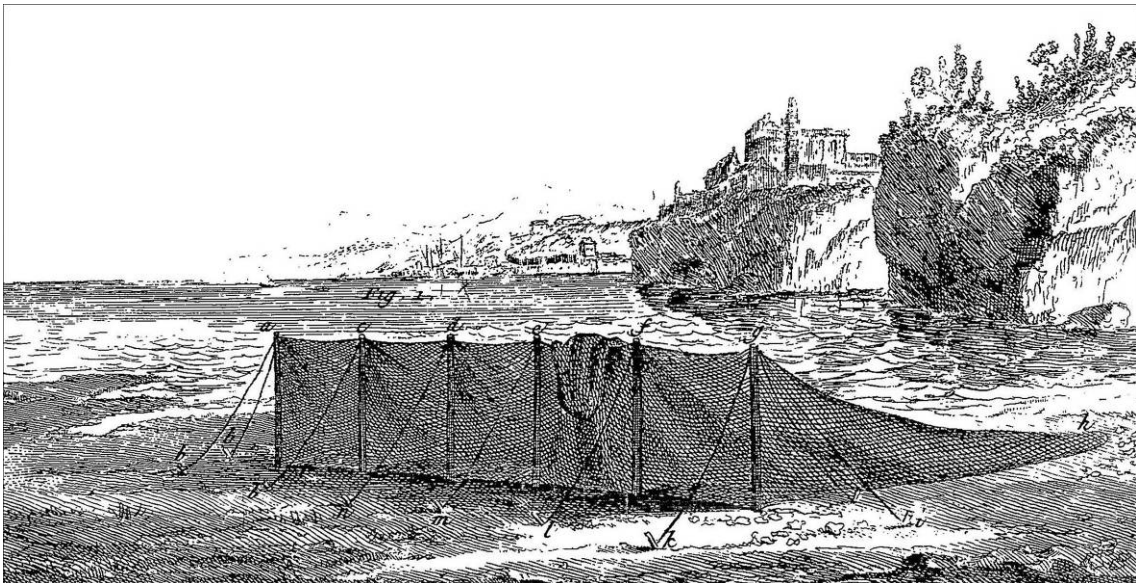


Fig. 7. Guideau, d'après DIDEROT (D.), ALEMBERT (J. d'), *l'Encyclopédie*, XVIII^e siècle

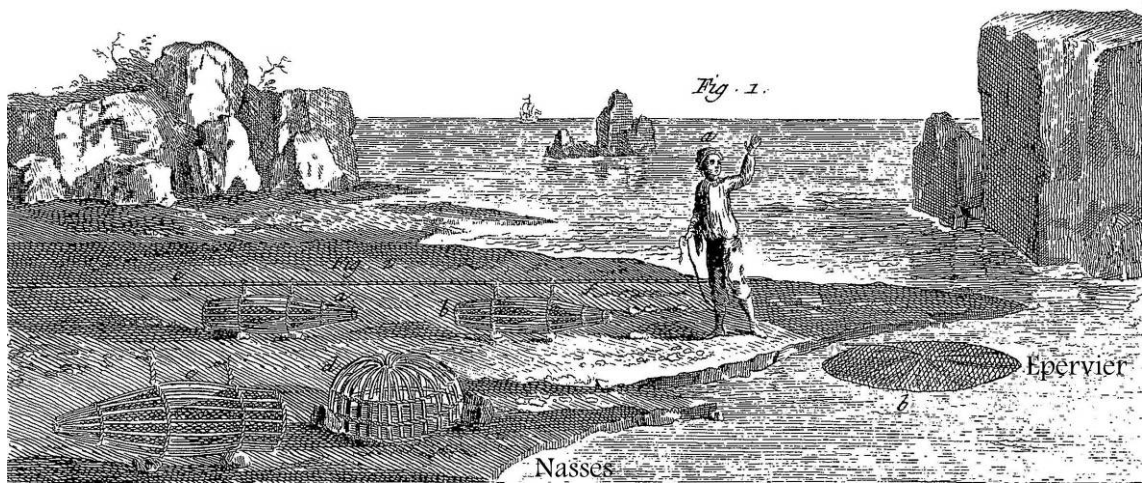


Fig. 8. Epervier et nasses, d'après DIDEROT (D.), ALEMBERT (J. d'), l'*Encyclopédie*, XVIII^e siècle



Fig. 9. Bas-parc, d'après DIDEROT (D.), ALEMBERT (J. d'), l'*Encyclopédie*, XVIII^e siècle

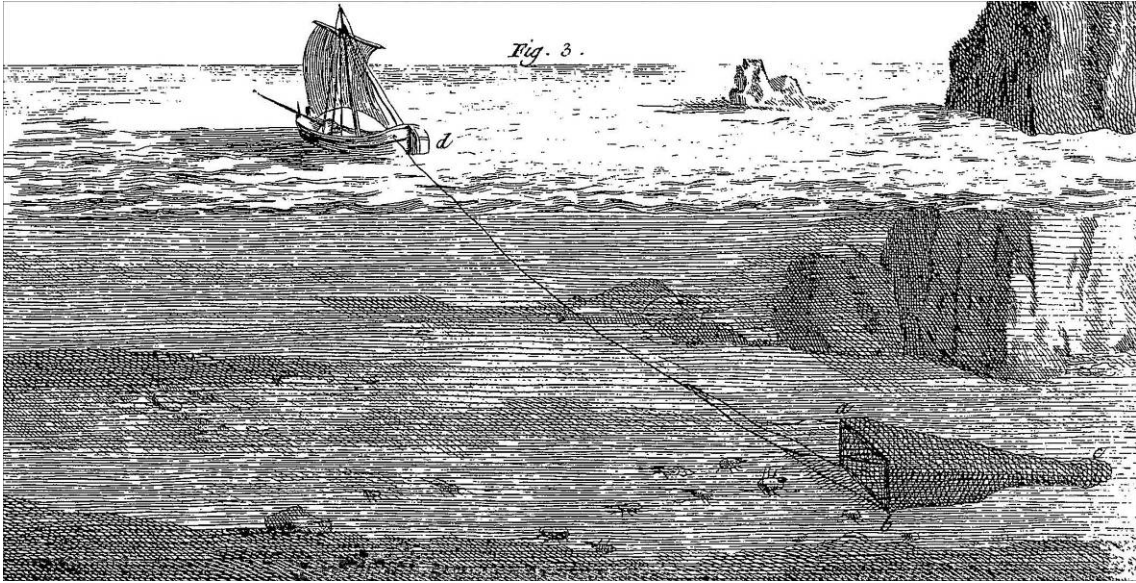


Fig. 10. Chausse, d'après DIDEROT (D.), ALEMBERT (J. d'), l'*Encyclopédie*, XVIII^e siècle

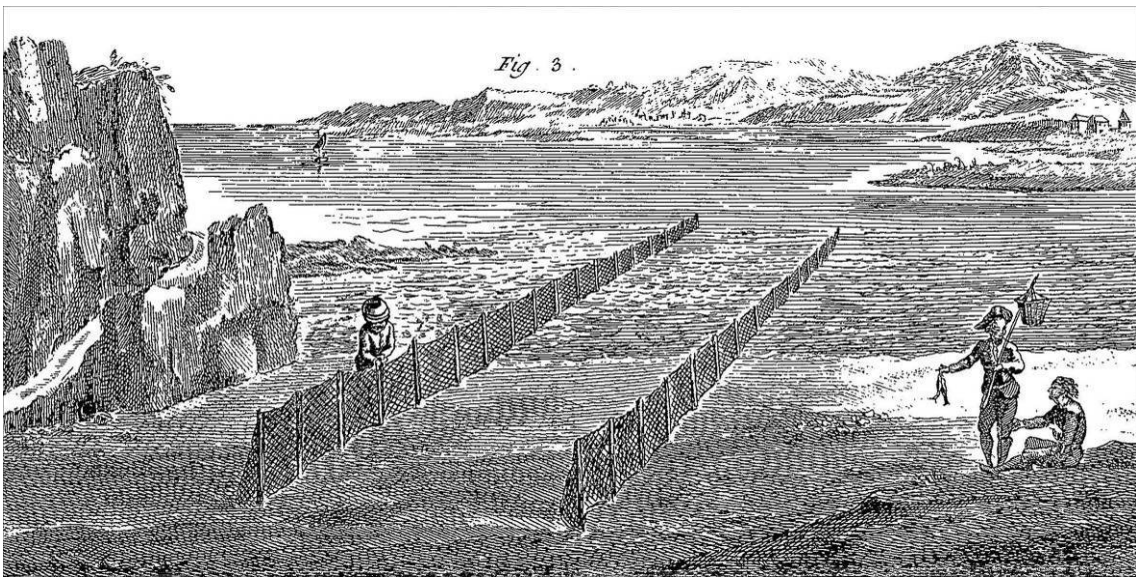


Fig. 11. Ravoirs, d'après DIDEROT (D.), ALEMBERT (J. d'), l'*Encyclopédie*, XVIII^e siècle

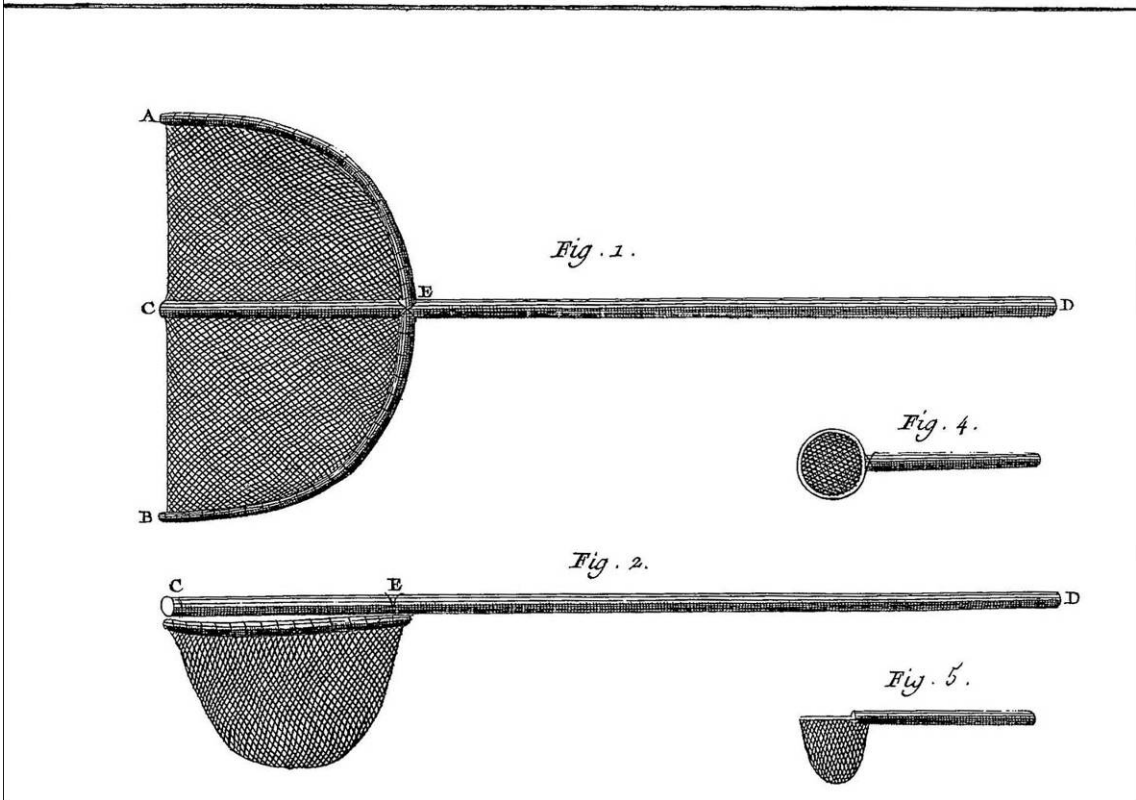
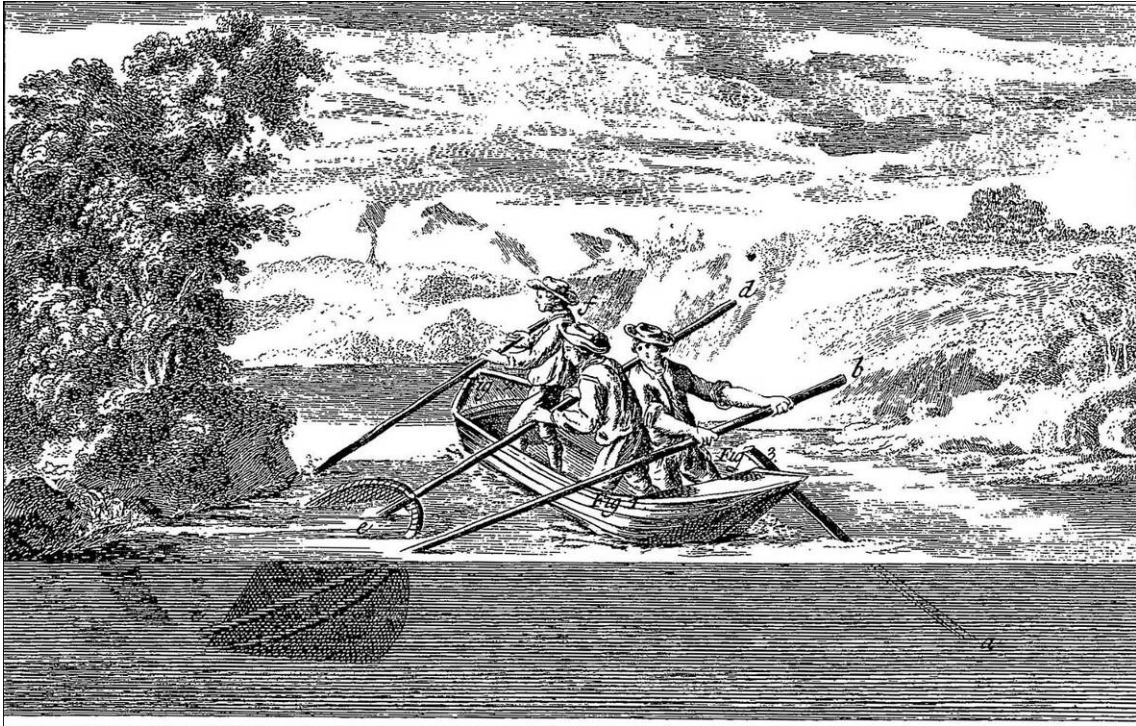


Fig 12. Trouble, d'après DIDEROT (D.), ALEMBERT (J. d'), l'Encyclopédie, XVIII^e siècle

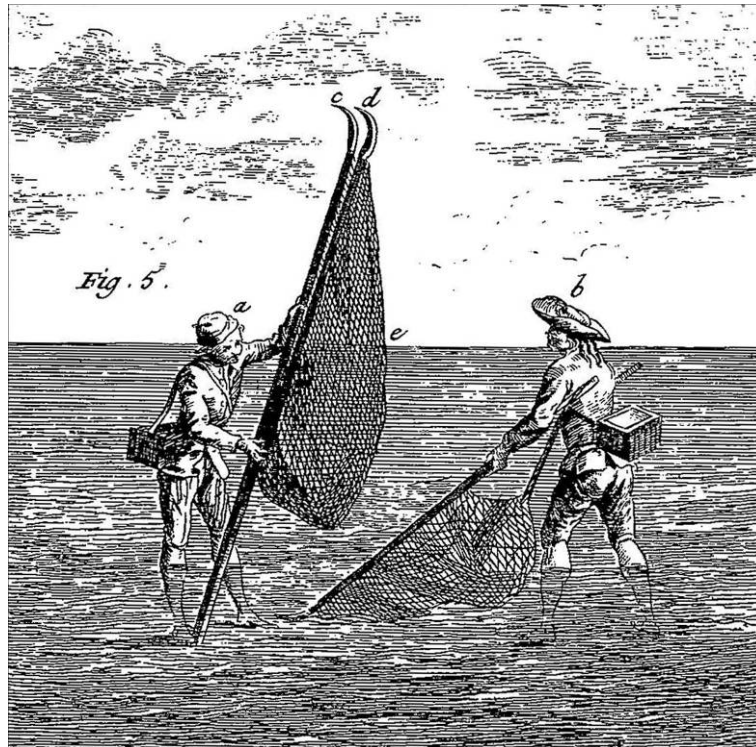


Fig. 13. Haveneau, d'après DIDEROT (D.), ALEMBERT (J. d'), l'*Encyclopédie*, XVIII^e siècle



Fig. 14. La pêche à la nasse, villa Fronteira (Lisbonne, Portugal), 2^e moitié du XVIII^e siècle

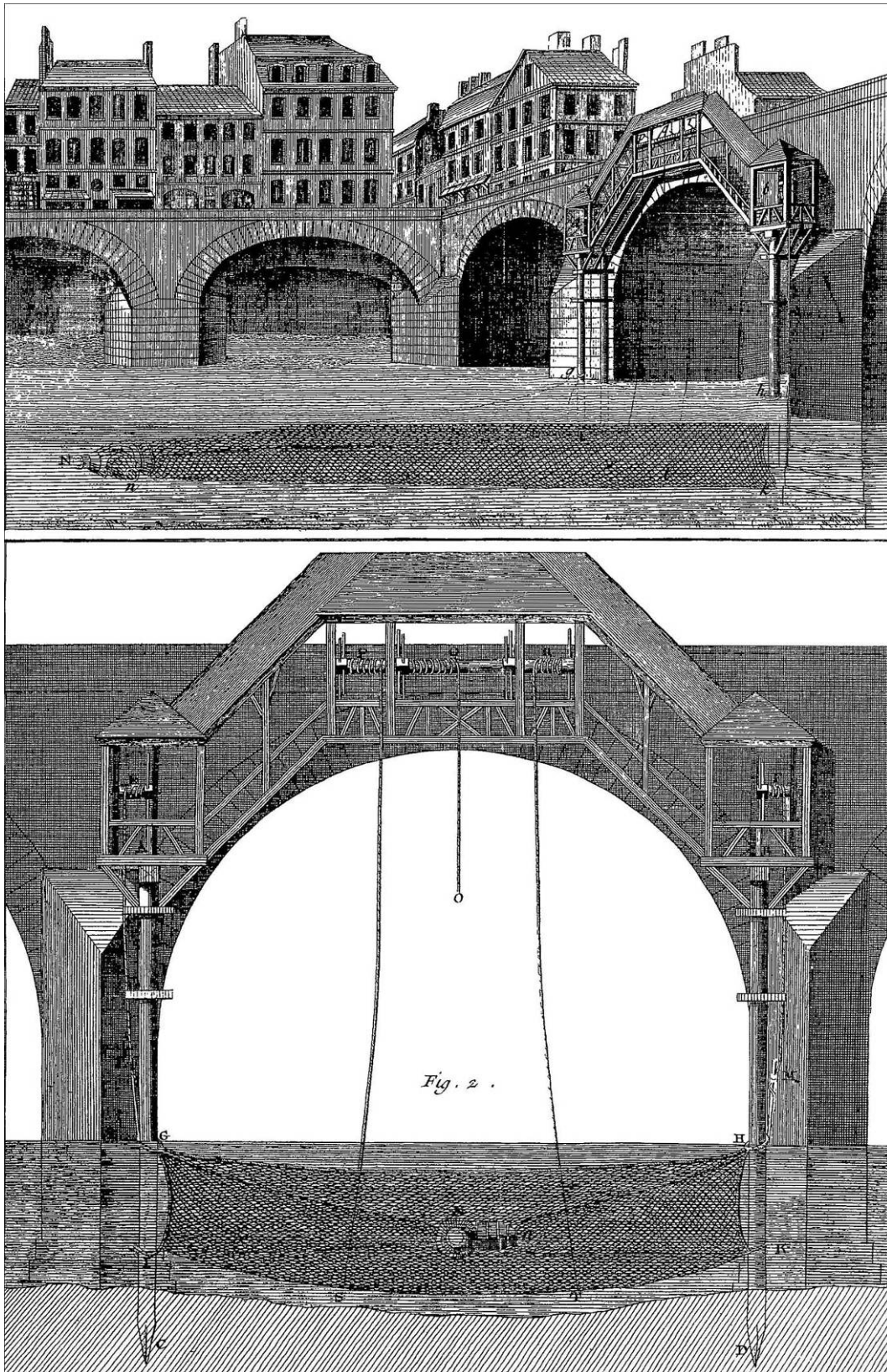


Fig. 15. Gord du pont Notre-Dame à Paris,
d'après DIDEROT (D.), ALEMBERT (J. d'), *l'Encyclopédie*, XVIII^e siècle

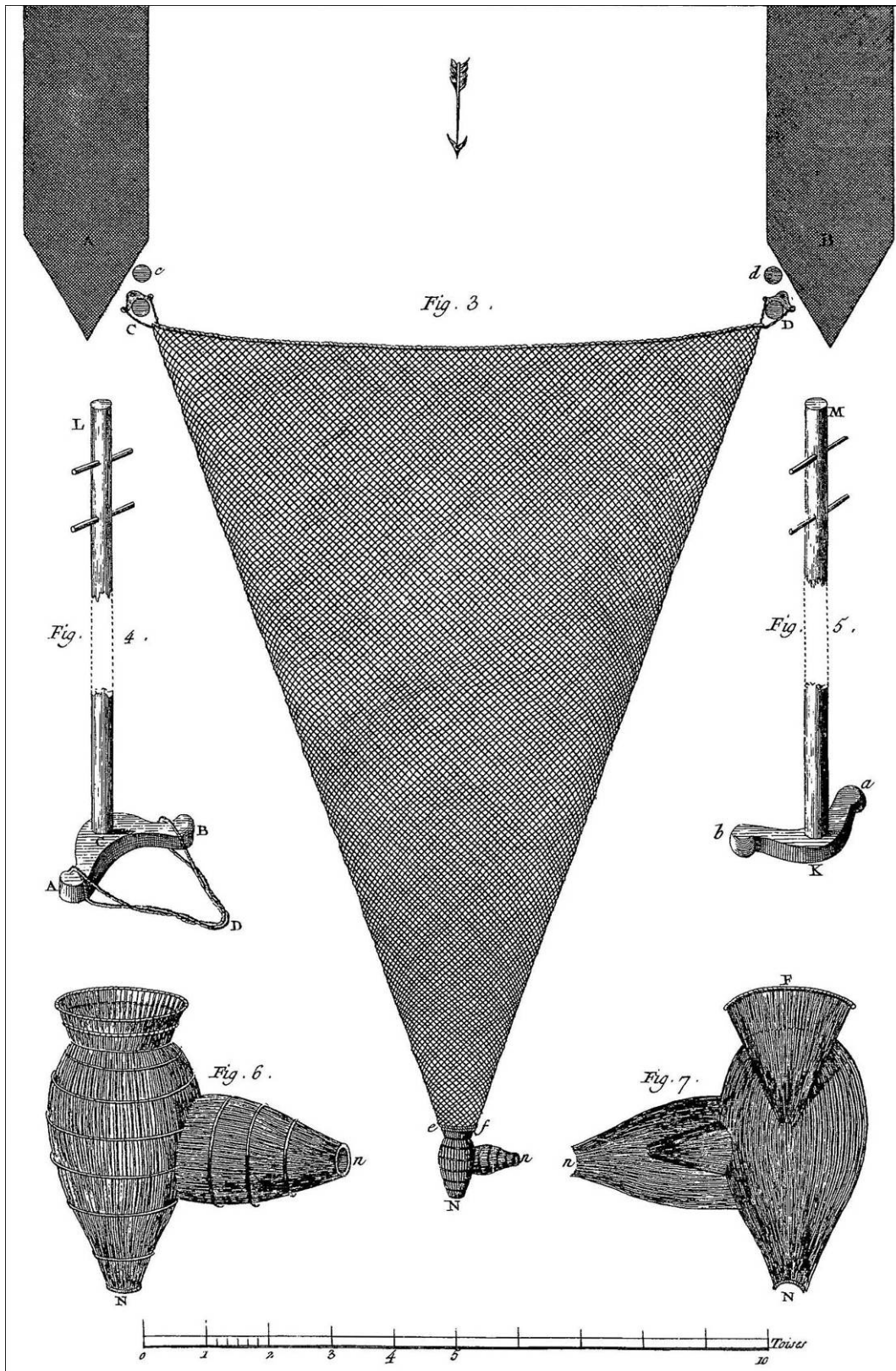


Fig. 16. Gord du pont Notre-Dame à Paris, d'après DIDEROT (D.), ALEMBERT (J. d'), l'*Encyclopédie*, XVIII^e siècle

Poisson	Valeur minimum pour la pêche et la vente
Able	Pêche au filet (1291) Battue aux ables (1317, Sens)
Anguille	1 d. les 4 (métier pêcheur de Paris, XIII ^e s. ; 1289 ; 1293 ; 1317, Sens) 1 d. les 4 (1291) 1 d. les 2 (1326 ; 1343-1344, Somme ; 1388, eaux et forêts) 1 d. chaque (1402, eaux et forêts)
Barbeau	1 d. les 4 (métier pêcheur de Paris, XIII ^e s.) 1 d. les 2 (1289 ; 1293) 1 d. les 2 (1291) 1 d. chaque (1326) 4 d. chaque (1388, eaux et forêts ; 1402, eaux et forêts)
Brème	1 d. chaque (1293 ; 1326) 4 d. chaque (1388, eaux et forêts ; 1402, eaux et forêts)
Brochet	1 d. les 4 (métier pêcheur de Paris, XIII ^e s.) 2 d. chaque (1289 ; 1291 ; 1293 ; 1317, Sens ; 1326) 8 d. chaque (1388, eaux et forêts ; 1402, eaux et forêts)
Carpe	1 d. les 4 (métier pêcheur de Paris, XIII ^e s.) 1 d. les 2 (1289) 1 d. les 2 (1291) 1 d. les 2 (1317 Sens) 1 d. chaque (1293 ; 1326) 4 d. chaque (1388, eaux et forêts ; 1402, eaux et forêts)
Chevaine	
Gardon	Pêche interdite pendant les 2 mois de fraie (1289 ; 1293 ; 1388, eaux et forêts ; 1402, eaux et forêts) Pêche autorisée pendant les 2 mois de fraie (1343-1344, Somme)
Tanche	1 d. les 2 (1291) 1 d. chaque (1326) 4 d. chaque (1388 ; 1402, eaux et forêts)
Truite	Pêche interdite pendant le frai (1293) 2 d. chaque (1293)
Vairon	Pêche à la nasse (1367, Nogent-sur-Seine)
Vandoise	Pêche interdite pendant la fraie (1293 ; 1388, eaux et forêts ; 1402, eaux et forêts) Pêche au filet (1367, Nogent-sur-Seine)
Poisson de Loire	1 d. les 2 (1326)
Poisson de roches	Pêche interdite pendant la fraie (1343-1344, Somme)
Petit poisson pour brochet	Sans interdiction (1343-1344, Somme)

Fig. 17. Valeur minimum autorisée pour la pêche et la vente



Fig. 18. Brochet, livre d'heures provenant de Tours, détail du calendrier (février), La Haye, Bibl. nat. Hollande, KB 74 G 28, f° 2 v°, vers 1470

Poisson	Taille minimum pour la pêche et la vente
Barbeau	1 doigt hors la tête et la queue (1317 Sens) → <i>adulte</i>
Brème	7 pouces (1343-1344, Somme) → <i>3-4 ans</i>
Brochet	10 pouces (1343-1344, Somme) → <i>2-3 ans</i>
Carpe	9 pouces (1343-1344, Somme) → <i>3-4 ans</i>
Chevaine	5 pouces de long (1291) → <i>2-3 ans</i>
Poisson blanc	5 pouces de long (1291) → <i>adulte (gardon)</i>
Vandoise	5 pouces de long (1291) → <i>2-3 ans</i>
Poisson de Loire	Le poing , pouce étendu, entre tête et queue (1388, eaux et forêts ; 1402, eaux et forêts) → <i>~ 15 cm</i>

Fig. 19. Taille minimum autorisée pour la pêche et la vente

5.1.1.2. Les étangs du Bassin Parisien et l'approvisionnement de Paris en poissons d'eau douce.

5.1.1.2.a. Les étangs royaux sous Philippe le Bel d'après les comptes royaux.

J. Rouillard, V. Maupoumé

INTRODUCTION

Au tournant des XIII^e et XIV^e siècles, le domaine royal est riche en étangs. Les épaves des comptes royaux conservés pour les années qui s'étendent de 1285 à 1314 en citent répartis dans tout le royaume : en Argonne, près de Nîmes, en Auvergne, en Poitou ou en Limousin⁸. Cependant, c'est dans un rayon d'une centaine de kilomètres autour de Paris que se trouvent les étangs royaux les plus nombreux et ceux qui, selon toute probabilité, rapportent à la monarchie les revenus les plus importants. Au sud de la capitale, la prisée de 1332 pour l'établissement du douaire de la reine Jeanne de Bourgogne en fait connaître douze, d'importance très variable, puisque, à cette date, l'un d'entre eux ne vaut plus rien alors que les deux étangs de Moret sont prisés 300 l. p. par an⁹. A l'est, une douzaine d'étangs entrent dans la composition du douaire de Jeanne d'Evreux d'après le compte de 1347-1348¹⁰. Mais antérieurement, seuls le *Compte des eaux du roi* pour les années 1302-1306 et le *Compte des forêts de Normandie* de l'année comptable 1313-1314 permettent de connaître avec un peu plus de précisions la gestion de ces étangs ainsi que leur production¹¹.

Le *Compte des eaux du roi* recense les recettes d'une série d'étangs à Moret, Bessines, Fontainebleau, Les Andelys, Pierrefonds, Bray, Lyons, Breteuil et Verneuil. Le *Compte des forêts de Normandie* est beaucoup plus bref. Très abîmé, il comporte des lacunes importantes. Cependant les cinq articles concernant des travaux effectués sur les étangs normands de Breteuil, de Verneuil et de Glapion apportent des renseignements de première importance.

LOCALISATION ET MODE DE GESTION DES ETANGS

Le terme employé pour désigner ces lieux d'où provient le poisson est celui de *vivier*. Compte tenu de ce que nous savons des quantités de poissons produites, des étendues d'eau encore en place, il convient de regarder des viviers comme ce que nous considérons aujourd'hui comme des étangs. Tous se situent dans un rayon de 100 km autour de Paris ; on peut les classer en en trois zones.

A. Une zone au nord-ouest de Paris :

Gournay-en-Bray, où plusieurs viviers sont cités.

Lyons-la-Forêt,

Les Andelys,

Bray

B. Une zone à l'ouest de Paris :

Breteuil, où il existe au moins deux étangs,

Verneuil-sur-Avre, au moins deux étangs.

⁸ FAWTIER (R.), MAILLARD (Fr.), éd., *Comptes royaux (1285-1314)*, t. I, *Comptes généraux*, Paris, 1953, t. II, *Comptes particuliers et comptes spéciaux ou extraordinaires*, Paris, 1954, t. III, *Introduction, appendice, supplément, indices*, Paris, 1956.

⁹ FOURQUIN (G.), *Le domaine royal en Gâtinais d'après la prisée de 1338*, Paris, 1963, p. 120.

¹⁰ LONGNON (A.), *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. III, Paris, 1914.

¹¹ FAWTIER (R.), MAILLARD (Fr.), éd., *Comptes royaux (1285-1314)*, op. cit., t. III, *Compte des eaux du roi, Ascension 1306*, n° 24255 à 24290 ; *Compte des forêts de Normandie, 1314*, n° 24243 à 24248.

C. Une zone à l'est et au sud-est de Paris :

Fontainebleau,
Moret-sur-Loing,
Bessines.

Cette division géographique correspond à une division en unités de gestion. Le roi exploite ces étangs en faire-valoir direct, seule la *valoison* des étangs de Gournay est affermée. Sous le terme de *valoison*, il faut sans doute entendre la mise en culture du fond de l'étang après qu'il ait été asséchés pour une pêche, ce qu'on appelle ailleurs l'*assec*¹². Cette ferme ne rapporte qu'une somme très modique, 18 l., par rapport à la valeur des poissons pêchés¹³. Dans le compte apparaissent les noms des gestionnaires. L'ensemble occidental, qui en 1314 apparaît dans le Compte des forêts de Normandie, est de 1302 à 1305 géré par Joce Rouart, les viviers situés au nord-ouest par Foursy de Péronne en 1302 puis par Jean Harenger en 1303, enfin les étangs du sud de Paris par Jean Le Pescheur. Sur ces quatre patronymes, deux relèvent des métiers du poisson, Le Pescheur et Harenger¹⁴.

Les comptes demeurent avares de renseignements à la fois sur les hommes et sur leurs fonctions. Les individus apparaissent seulement à travers les ventes effectuées au profit du roi. En revanche, le mode de gestion montre déjà une organisation des finances du domaine qui attribue une autonomie de gestion aux étangs. Le roi perçoit des revenus en argent, mais son hôtel doit acheter les poissons qui proviennent des étangs royaux. La même gestion se retrouve à la fin du XIV^e et au XV^e siècle à travers les comptes de l'Hôtel du roi ou de celui de la reine¹⁵.

ESPECES ET DESTINATION DES PECHEES

Les renseignements qui touchent aux poissons pêchés paraissent bien imprécis. Tout juste les comptes distinguent-ils entre poissons, *soraille* et anguilles. Le terme général de *poissons* est le plus souvent employé, 16 fois sur 28, devant les termes *poissons et anguilles*, 7 fois, *anguilles*, 3 fois, *poissons et soraille*, 1 fois et *soraille*, 1 fois. Par *soraille*, il faut sans doute entendre le poisson blanc de médiocre valeur connu ailleurs sous le nom de *peschaille*¹⁶, à moins qu'il ne faille l'assimiler à *rossaille*, c'est-à-dire aux gardons¹⁷.

Même si la probabilité pour que les carpes constituent la part la plus importante des poisson pêchés dans ces étangs, tant en poids qu'en valeur, et que les brochets apportent un complément de valeur important étant donné leur prix, l'imprécision des textes commande la prudence. Il faudrait sans doute compter parmi les *poissons* les tanches, les brèmes et les perches. Les anguilles constituent une part non négligeable du poisson vendu, mais la tenue des comptes ne permet pas de chiffrer cette importance.

Si la nature des poisson n'apporte pas beaucoup de précisions, la destination du produit montre une diffusion très variée. En premier lieu, le gestionnaire de l'étang peut vendre une

¹² BENOIT (C.), *Les étangs de la Dombes au Moyen Age, XIII^e XV^e siècle, Approche ethno-historique d'un système-agro piscicole*, Paris, 1992.

¹³ FAWTIER (R.), MAILLARD (Fr.), *op. cit.*, n° 24279.

¹⁴ FAWTIER (R.), MAILLARD (Fr.), *op. cit.*, n° 24255 à 24290.

¹⁵ DOUËT-D'ARC (L.), *Comptes de l'Hôtel des rois de France aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1865, Premier compte de l'Hôtel de Charles VI, p. 10 : *De 1 quarreau, 19 broichez, 45 carpes et 3 quarterons et demi tanches, de l'estanc de Moret, despensés oudit hostel en ce terme, estimez à divers prix. Argent. 22 l. 8 s. p.*, compte de l'année 1380.

¹⁶ BENOIT (P.), "La pêche dans le domaine de la ville de Paris au XV^e siècle", dans ce publication.

¹⁷ GODEFROY (Fr.), *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, Paris, X t., Paris, 1938, article *essiau*.

part de la pêche sur place, part souvent minime mais qui montre particulièrement en carême, un marché local demandeur. A Breteuil, Joce Rouart vend *sur le leu* pour 9 livres 5 sous 2 deniers de poisson au carême 1302 et pour 16 livres 2 sous 8 deniers d'anguilles à des dates non précisées durant le temps du compte. Au delà, des poissons approvisionnent les petites villes voisines de Breteuil et Verneuil et jusqu'à Mantes pour une somme totale de 148 l. Viennent ensuite les marchés les plus importants : la cour avec l'Hôtel du roi qui achète pour 301 l. de poissons et d'anguilles et l'Hôtel de Monseigneur Louis de France, le futur Louis X, pour 32 l. Vient enfin le marché parisien qui avec 395 l. 11 s. tient la première place. Dans le compte de Jean Harenger, qui concerne les étangs au nord-ouest de la capitale, la suprématie du marché parisien est encore plus marquée, 1154 l. 9 s. contre 266 l. 11 s. pour l'Hôtel du roi et 95 l. 15 s. pour celui de la reine. Enfin, si la destination des poissons provenant des étangs royaux du sud de Paris n'apparaît pas avec autant de précision, il n'en reste pas moins que les 906 l. 16 s. vendues à des personnes non précisées sont très probablement destinées à l'alimentation des Parisiens. La table du roi consomme quant à elle pour 803 l. 15 s et celle de la reine, beaucoup plus modeste, pour 10 l. ¹⁸.

LES TRAVAUX SUR LES ETANGS

A la différence des comptes du douaire de Jeanne d'Evreux, ceux des eaux du roi ne contiennent aucune donnée sur les dépenses occasionnées par les pêches ni sur les techniques halieutiques. Quant aux étangs eux-mêmes, des renseignements, rares mais fondamentaux, transparaissent à travers le Compte des forêts de Normandie ¹⁹. De très importantes réparations sont effectuées aux étangs de Breteuil, de Verneuil et de Glapion. Elles met en oeuvre des pionniers, ces terrassiers qui au Moyen Age prennent en charge les ouvrages de terre et de pieux des bords de rivière, des chaussées de moulins et d'étangs ²⁰ ; ils travaillent sous l'œil vigilant du pionnier juré du roi, Jean du Moustier. Apparaissent également des charpentiers, dirigés par Pierre Le Piquart, charpentier juré du roi, et des maçons. Les lacunes du manuscrit ne permettent pas de savoir en quoi consistaient les travaux les plus onéreux, payés à un maçon, réalisés sur les étangs de Breteuil. La dépense atteint la somme considérable de 954 l. 5 s. 11 d. 1 ob. ²¹. Sur le petit vivier de Breteuil, comme sur le vivier de France à Verneuil, il fallait refaire les *essiaus*. Sur le petit vivier, des pionniers et des charpentiers suffisent et la dépense en charpente n'est pas considérable (33 l. 8 s.). En revanche, la réfection des *essiaus* du vivier de France à Verneuil nécessite l'intervention d'un maçon, dont les dépenses, outre les journées de travail, consistent en charroi, forge et chaux ²². L'absence de pierre et la présence de chaux portent à estimer qu'il s'agit d'une réparation de maçonnerie. Le terme d'*essiau* signifie le plus souvent canalisation, passage d'eau, en Normandie il a conservé longtemps le sens d'écluse ²³. On peut donc penser, comme hypothèse la plus plausible, qu'il s'agit là de la réfection en maçonnerie des parties les plus sensibles de l'étang, le déversoir par lequel s'échappent les eaux et peut-être la bonde par laquelle l'eau s'évacue quand l'étang est mis à sec pour la pêche. Les travaux de forge étant destinés sans doute à mettre en forme, ou réparer, des pièces métalliques du vannage, comme le tirant, vannage majoritairement en bois.

¹⁸ FAWTIER (R.), MAILLARD (Fr.), *op. cit.*, n° 24258.

¹⁹ FAWTIER (R.), MAILLARD (Fr.), *op. cit.*, n° 24243 à 24248.

²⁰ ROUILLARD (J.), *Moulins hydrauliques du Moyen Age. L'apport des comptes des chanoines de Sens, XV^e siècle*, Paris-Belfort, AEDEH-Vulcain, 1996, p. 50-51.

²¹ FAWTIER (R.), MAILLARD (Fr.), *op. cit.*, n° 24244.

²² La lecture de *chaus* à la place de *chans* proposée par FAWTIER (R.), MAILLARD (Fr.), *op. cit.*, n° 24247, a semblé plus conforme à la logique comme à la langue française.

²³ GODEFROY (Fr.), *op. cit.*, article *essiau*.

Au total, les dépenses pour les étangs de Verneuil, Breteuil et Glapion se montent à 2020 l. 13 s. 6 d., somme considérable quand on la compare, même en tenant compte de la dévaluation de la monnaie, aux revenus des pêches quelques années plus tôt. Elles semblent significatives d'un effort particulier de la monarchie pour entretenir cette part de son domaine. Autre marque de l'attention royale, ses maîtres des œuvres interviennent sur ces chantiers. Tout se passe comme si le roi cherchait à préserver une source de revenus tout aussi indispensable pour ce qu'elle fournit à sa table que pour le numéraire qu'elle rapporte.

CONCLUSION

Malgré leurs limites, ces premiers fragments de comptes conservés montrent l'importance qu'attache la monarchie au temps de Philippe le Bel à la gestion de ses étangs. L'écart considérable qui existe entre les revenus de la terre, lorsque l'eau s'est écoulée, et la valeur produite par la vente des poissons explique cet intérêt.

D'autre part, s'il est impossible d'établir un bilan de la gestion de ces étangs, qu'à priori on peut estimer bénéficiaire puisque les documents postérieurs prouvent leur pérennité, ainsi les étangs de Moret apparaissent dans la prisée du douaire de Jeanne de Bourgogne en 1332 et on les retrouve comme fournisseurs de la table de Charles VI en 1380²⁴, il paraît certain que les étendues d'eau nécessitent des dépenses d'entretien qui peuvent certaines années se monter à des sommes très élevées. Sur ce seul exemple, on peut affirmer que l'exploitation d'étangs d'importance nécessite la disposition de capitaux.

La gestion déjà au point laisse penser que ces étangs sont entre les mains des rois de France depuis un certain nombre d'années déjà, mais aussi que leur développement est à mettre en relation directe avec la croissance de Paris et le développement de la cour du roi.

²⁴ FOURQUIN (G.), *op. cit.*, p. 120 ; DOUËT-D'ARC (L.), *Comptes de l'Hôtel...*, *op. cit.*, p. 10.

Lieu	Revenu pour 1302-1306	Soit, par an
Zone ouest de Paris (Joce Rouart)	912 l.	228 l.
Zone nord-ouest de Paris (Jean Harenger)	1890 l. (3 ans)	630 l.
Zone est/sud-est de Paris (Jean le Pescheur)	1720 l.	430 l.

Fig. 1. Revenu de la pêche des étangs royaux, 1302-1306

ETANGS- VIVIERS	TRAVAUX EXECUTES	MONTANT		
		l.	s.	d.
BRETEUIL	?	954	5	3
BRETEUIL	Charpenterie des <i>essiaux</i> du petit vivier	33	8	
BRETEUIL VERNEUIL	Pionnerie	252	8	7
VERNEUIL	Maçonnerie des <i>essiaux</i> Transport du matériel Forge Chaux	450	13	8
VERNEUIL GLAPION	Maçonnerie Charpenterie Bois d'œuvre Transport	330	12	6
TOTAL		2020	13	6

Fig. 2. Dépenses pour les étangs de Breteuil, Verneuil et le vivier de Glapion en 1313-1314

5.1.1.2.b. La pêche en étangs en Champagne à la fin du Moyen Age : carpiculture pour le marché parisien au XIV^e siècle.

J.-M. Monvoisin

INTRODUCTION

Les Allemands disent que les Français s'exposent à de grands risques en mangeant leurs carpes si peu cuites. On a vu que si des Français et des Allemands ont un cuisinier français qui leur prépare des carpes à la mode française, les Allemands remettront leur part à cuire, contrairement aux Français.

Il ne s'agit pas d'un débat de convergence au sein des instances européennes de Bruxelles, mais d'une note de l'auteur du *Mesnagier de Paris* datée de la fin du XIV^e siècle²⁵. Cette phrase explicative fait partie d'un large chapitre consacré aux poissons d'eau douce au moins tout aussi important en volume que celui s'intéressant aux viandes rôties. Cet ouvrage que l'on ne présente plus est considéré à juste titre comme un excellent descriptif des habitudes alimentaires de la bourgeoisie parisienne médiévale.

Aussi, l'ensemble des sources de mon sujet d'étude, n'avait, a priori, que peu de rapport avec certaines passages de ce *Mesnagier*. Le titre originel de cet article, *La pêche en étangs en Champagne à la fin du Moyen Age* a du subir quelques modifications en constatant l'aspect élaboré de la gestion des pêcheries. D'une part, il a fallu admettre que le terme de *pêche* avait un sens un peu vague, aléatoire et artisanal au regard des quantités imposantes des prises. Aussi la carpiculture me parut bien adaptée avec la proportion de carpes pêchées. De plus, la stricte délimitation géographique champenoise me paraissait mal appropriée, tant les circuits économiques étaient tournés vers la capitale. Si bien qu'il m'a semblé indispensable d'ajouter le sous-titre : *carpiculture pour le marché parisien*.

Les lignes extraites du *Mesnagier* qui illustrent le début de cette introduction évoquent un type de poissons largement consommé dans l'Europe médiévale : la carpe. Richard C. Hoffmann a magistralement traité du développement de sa production en étangs dès le milieu du Moyen Age et ce, comme une réponse à l'élargissement des populations notamment à partir du XIII^e siècle dans l'est de l'Europe²⁶. Les étangs champenois ont fait partie de ce "mouvement" de création d'équipement piscicole dès le XII^e siècle.

Ainsi, les propos de l'auteur du *Mesnagier* expriment la consommation d'un poisson largement développée en Europe, jusqu'à préciser des distinctions culinaires et indiquent une intégration ancienne dans la culture gastronomique bourgeoise. La pisciculture palliait cette demande que l'on a du mal à cerner : la population de Paris dépasse, au début du XIV^e siècle, 200000 habitants²⁷. Près d'un jour sur trois est un jour maigre, l'Avent, le carême, le vendredi, les repas de funérailles et les veilles des principales fêtes religieuses interdisent la consommation de viandes²⁸.

Cette demande en poisson n'est certainement en rien comparable à la notre. En France, en 1984, on consommait un peu moins de 13 kg de poisson (poisson de mer et poisson d'eau douce confondus) par an et par habitant (il s'agit de données brutes comprenant les parties non comestibles de l'animal), ce qui reporté sur un tiers des jours d'une année médiévale correspondrait à environ 100 g par jour maigre ! Ce rapide calcul montre évidemment

²⁵ *Le mesnagier de Paris*, éd. BREETON (G.), FERRIER (J.), trad. UELSCHI (K.), Paris, 1994, p. 689.

²⁶ HOFFMANN (R. C.), "Economic development and aquatic ecosystems in medieval Europe", *American historical Review*, juin 1996, p. 659-660 ; voir aussi BENOIT (P.), "La carpe au Moyen Age", dans JAMES-RAOUL (D.), THOMASSET (C.) éd., *Dans l'eau, sous l'eau. Le monde aquatique au Moyen Age*, Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 2002, p. 227-236.

²⁷ FAVIER (J.), *Paris. Deux mille ans d'histoire*, Paris, Fayard, 1997, p. 37.

²⁸ MANE (P.), "Images médiévales de la pêche en eau douce", *Journal des Savants*, 1991, p. 227-261.

l'importance du poisson dans l'alimentation médiévale, car de nos jours le fait religieux n'a qu'une faible incidence sur le contenu de nos assiettes. On comprend que la consommation était très amplifiée au Moyen Âge.

Cette étude a pour objet de discerner les flux de production et de consommation du poisson d'eau douce au sein de la population parisienne. Une partie de ces poissons provient d'étangs royaux situés en Champagne et en Normandie à une centaine de kilomètres de la capitale. Ces productions complétaient les approvisionnements venus d'autres étangs et les prises effectuées sur les pêcheries des bords de la Seine ²⁹.

PRESENTATION DES DOCUMENTS

Parmi les premiers documents disponibles, les plus importants en qualité et en quantité d'information, proviennent du *Compte des eaux et forêts de la reine Jeanne d'Evreux* conservé pour l'exercice qui s'étend du 23 juillet 1347 au 22 juillet 1348, édité par Auguste Longnon dans les *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie* ³⁰. Jeanne d'Evreux, troisième femme de Charles IV le Bel, reçut en douaire des terres champenoises issues du domaine royal et qui retournèrent à la couronne après son décès. Ce compte permet par sa rare précision d'appréhender plusieurs aspects de la vie de ces étangs et autour de ces plans d'eau. En effet, la précision comptable des "notes de frais" de la partie dépense donne une foule d'informations sur les déplacements des cadres de ces pêcheries, leurs salaires, leurs fonctions au sein d'une hiérarchie bien établie, leurs rapports avec la main-d'œuvre paysanne qu'ils emploient à ramasser le poisson. On est également renseigné, par le détail des ventes, sur les prix, sur les acheteurs, les revendeurs, les moyens de transport utilisés pour la livraison des poissons et l'ingéniosité mise en œuvre pour acheminer le poisson frais.

D'autres sources m'ont permis d'étayer cet article, en particulier les comptes des eaux du roi, datant de 1306 et de 1314, antérieurs à ceux du domaine de Jeanne d'Evreux. Ils fournissent des chiffres importants en termes de rentabilité et d'entretien ; leur aspect, plus succinct en apparence, permet une autre échelle de lecture et élargit à l'ouest le domaine piscicole royal en complétant avec intérêt les sources précédentes ³¹.

La composition du produit des pêches, leur destination, le rendement apparaissent dans ces documents, le tout illustré par l'organisation des pêcheurs, leurs travaux et leurs salaires.

LA PECHERIE DE L'ETANG DES AUBEPINES EN CAREME 1348

Le 24 février 1348, quelques jours avant le début du carême puisque le texte signale que le mardi 4 mars est *jour de carême prenent* c'est-à-dire mardi-gras, Jean de Burlez, valet de la *forrière* de la reine, quitte Crécy-la-Chapelle, village situé à une dizaine de kilomètres au sud de Meaux en compagnie de Durin de Nueve Chiele, pêcheur de Madame la reine ³². Ils se rendent à une soixantaine de kilomètres à l'est pour organiser la pêche de l'étang des Aubépines dans la forêt de Vassy. Jean de Burlez, tout au long du compte, apparaît présent lors des pêches des étangs ou des fossés des châteaux de Jeanne d'Evreux, aux côtés de Durin, comme s'il était le représentant de la reine, à la fois contrôleur et soutien des opérations.

²⁹ BENOIT (P.), "Les pêcheurs", dans *La Seine et Paris*, Paris, Action artistique de la Ville de Paris, 2000, p. 69-73.

³⁰ LONGNON (A.), *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. III, *Documents administratifs*, Paris, 1914. Le *Compte des eaux et forêts du douaire de la reine Jeanne d'Evreux (23 juillet 1347 au 22 juillet 1348)* occupe les pages 375-457.

³¹ FAWTIER (R.), MAILLARD (Fr.), éd., *Comptes royaux (1285-1314)*, t. III, *Compte des eaux du roi, Ascension 1306*, Paris, 1956, n° 24255 à 24290.

³² LONGNON (A.), *Documents relatifs...*, *op. cit.*, p. 445-448.

Vallet de la forriere, ses gages ne sont pas pris sur les revenus de la forêt à la différence du pêcheur de la reine, Durin de Nueve Chiele ou du garde des étangs Roget³³. Pour cela, ils louent chacun un cheval, pour 12 s. 6 d., et chevauchent durant trois jours pour rejoindre Igny³⁴. Durin apporte avec lui *fil et corde pour raparellier le harnois à preschier*³⁵. Il touche 1 l. 4 s. 6 d. correspondant à son déplacement, la location de son cheval et d'un valet pour le ramener à Crécy ainsi que pour ses œuvres et son savoir-faire. Jean fait également ramener son cheval à Crécy par un autre valet³⁶.

A Igny, les hommes ne sont qu'à 5 km de la digue de le l'étang des Aubépinés, à une distance moindre encore de la queue de l'étang. Les autres étangs du douaire, dans la forêt de Vassy, sont en période de repos, ils ont étéensemencés trop récemment, les carpes seraient encore trop petites pour être rentables³⁷.

Sur place, ils s'appuient sur l'aide du garde des étangs de la forêt de Vassy, Lambert Roget qui conduit par charroi toute une partie du matériel nécessaire, à la vie des pêcheurs, dont des tables, alors qu'un autre transporteur apporte une senne et des bûches pour chauffer les participants³⁸. Chacune de ces livraisons, d'Igny à l'étang, coûte touche 8 s.³⁹. La réparation de la bonde de l'étang, par le charpentier local, a demandé deux jours de travail à la veille de la pêche, il touche pour cela 3 s.⁴⁰.

Le vendredi 29 février, 1348 étant bissextile, la présence du gruyer, personnage d'importance est signalée dans le compte⁴¹. La pêche commence alors puisque les premiers salaires sont versés à sept *aides à peschier*. La pêche dure du 29 février au 11 mars, soit 12 jours, mais les dimanches étant fériés, le travail effectif ne dura que 10 journées.

Outre le pêcheur de la reine, Durin accompagné de son neveu, nourri mais non rétribué, un autre pêcheur professionnel intervient, Jeannot de Vasseel, c'est-à-dire de Vasset dans le canton de Lizy-sur-Ourcq, où il réside⁴². Il reçoit un salaire de 10 s., peut-être pour dix journées de travail. Son salaire serait alors à peine supérieur à celui des aides qui se monte à 10 d. par jour pendant toute la durée de la pêche. En général, sept hommes, des paysans, étaient engagés à la journée pour faire ce travail, exceptionnellement 6 ou 8 et 5 les deux derniers jours de travail⁴³. Leur salaire s'élève à 10 d., salaire qui peut sembler faible quand on sait qu'à la même époque un manœuvre parisien du bâtiment touchait le double⁴⁴. Mais à ce salaire en espèces s'ajoute la nourriture, le dîner, c'est-à-dire le repas de midi, et au moins en certains cas le souper. Pour ces repas, les organisateurs de la pêche achètent quotidiennement du pain et le 3 mars de la viande, un muid et demi de vin, du sel, des pois, du

³³ LONGNON (A.), *Documents relatifs...*, *op. cit.*, p. 380, B, p. 445, K. Il s'agit du village de Crécy-la-Chapelle dans l'arrondissement de Meaux.

³⁴ ID ; *Ibid.*, p. 445, N.

³⁵ ID, *Ibid.*, p. 440, O.

³⁶ ID, *Ibid.*, p.445, M-N.

³⁷ ID, *Ibid.*, p. 412, F à 414, B.

³⁸ ID, *Ibid.*, p. 445, P ; p. 446, A.

³⁹ ID, *Ibid.*, p. 445, O et P ; p 446, A .

⁴⁰ ID, *Ibid.*, p.446, B.

⁴¹ ID, *Ibid.*, p.446, B.

⁴² Il apparaît comme acheteur du poisson des fossés du château de Neuilly-Saint-Front, où il acquiert un cent et demi de carpes pour 9 livres. Il s'agit donc d'un professionnel de la pêche et du commerce du poisson, ID., *Ibid.* p. 428, H.

⁴³ Les aides sont 7 le premier jour de pêche, le vendredi 29 février, 6 le samedi premier et 8 le lundi, puis 7 tout le reste de la semaine. Le lundi 11, 5 seulement sont embauchés, le mardi 12, seule la somme dépensée est enregistrée, 4 s. ce qui est un peu moins que les 4 s. 2 d. qui correspondent à 5 journées d'aides, ID, *Ibid.*, p. 446-447.

⁴⁴ GEREMEK (B.), *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIV^e-XV^e siècles, Etude sur le marché de la main-d'œuvre au Moyen Age*, Paris-La Haye, 1968 ; JACHIMOWICZ (Fl.), *Le bois de charpente et les charpentiers à Paris du XIII^e au XV^e siècle*, mémoire de maîtrise, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1995, p. 124 125. Donnée tirée des comptes de Saint-Jacques-aux-Pèlerins.

verjus et du vinaigre. Il acquièrent aussi des chandelles, les journées étant très brèves en février⁴⁵. S'ajoutent les jours suivants de l'huile, de l'ail et des oignons, de la moutarde et encore du verjus⁴⁶. Ils achètent même des plats et des écuelles de bois⁴⁷. Ces pêches garantissant aux paysans une dizaine de jours de travail sont une aubaine en cette saison où les travaux dans les champs sont rares.

Sur place existe une loge, qui dépend du garde des forêts puisqu'elle porte son nom, loge Roget⁴⁸. On y porte une table et, à deux reprises, du bois pour se chauffer. Une partie du personnel est logée sur place, quatre lits sont fournis pour dix jours, pour 7 s. 6 d., et le garde des forêts de Vassy apporte une charretée de paille à *faire lis*⁴⁹. Le jour, cette loge sert aux maîtres qui s'abritent du froid et surveillent les hommes de cet endroit en établissant les comptes. Ici, on conserve les nourritures nécessaires à la journée ainsi que l'avoine pour les chevaux.

Le compte manque de précision quant aux techniques de pêche, il précise seulement que l'étang *ne fu pas tous perperschiez*⁵⁰. Il faut entendre par là que l'étang n'a pas été totalement vidé et, qu'on y a volontairement laissé un certain nombre de poissons⁵¹. Selon tout vraisemblance, le niveau des eaux a été considérablement abaissé afin de rassembler les poissons et les capturer à l'aide d'une senne et d'un autre *harnois*⁵². La senne est un filet en forme de très grande poche dont une extrémité reste à terre alors que l'autre est conduite, le plus souvent en bateau, pour encercler le poisson. Elle convient parfaitement à l'exploitation d'un étang. Le travail est difficile dans cette eau glacée du mois de février ; le climat de la Champagne est rude. Le dimanche, le repos consacré est respecté.

Le 13 et le 14 mars, la pêche se termine. Durin, Jean de Burlez *font l'état de la pecherie*. Ils établissent les comptes, paient l'ensemble des participants et des fournisseurs⁵³.

La pêche a produit plus de 3000 carpes de toutes tailles, 126 brochets, du lus, le plus grand, au petit brocheton. Les *blancs poissons* ont rapporté en tout 11 l. 7 s. 1 d. Enfin, un cent de brèmes de 12 à 14 pouces a été trié selon leur taille, elles iront repeupler l'étang de la Petite Malenoe juste à côté. Cet étang avait l'habitude de produire plus, mais il a manqué d'eau cette année et il n'est pas sûr qu'il se remplisse à nouveau correctement. La part de la pêche qui sert au rempoissonnement des étangs voisins de la Petite Malenoe et d'Épernay est estimée à 44 l. 10 s.⁵⁴. Si l'estimation est valable, cette part représente en valeur un peu moins de 19 % de la valeur totale du poisson pêché.

La vente sur place atteint 192 l 9 s 3 d. Quelques habitants des environs achètent du *blanc poisson* pour quelques sous, une femme, Gervaise de la Pierre ne dépense que 10 d.⁵⁵. Environ les deux tiers des acheteurs venus des localités proches limitent leurs acquisitions en ne dépensant pas plus de 10 s. Un boucher d'Épernay, à 16 km de l'étang des Aubépines, achète un quarteron de carpes pour 1 l. 12 s., car comme beaucoup de ses confrères le carême le transformait en poissonnier⁵⁶. Un autre acheteur, habitant le village tout proche du Breuil, à moins de 9 km, apparaît ailleurs dans les comptes comme vendeur de lapins⁵⁷. Un autre

⁴⁵ ID, *Ibid.*, p. 446, E-H.

⁴⁶ ID, *Ibid.*, p.446, I-N.

⁴⁷ ID, *Ibid.*, p. 447, J.

⁴⁸ ID, *Ibid.*, p. 447, B.

⁴⁹ ID, *Ibid.*, p. 447, A.

⁵⁰ ID, *Ibid.*, p. 447, K.

⁵¹ ID, *Ibid.*, p. 413, D-F.

⁵² ID, *Ibid.*, p. 446, A.

⁵³ ID, *Ibid.*, p. 447, A-E.

⁵⁴ ID, *Ibid.*, p. 413, R-414 A.

⁵⁵ ID, *Ibid.*, p. 413, L.

⁵⁶ ID, *Ibid.*, p. 413, M.

⁵⁷ ID, *Ibid.*, p. 413, Q et 428 O.

encore, Pierre de Dormans, achète pour 100 s. de *blanc poisson* pour 65 s.⁵⁸. Tout un petit commerce local se développe autour des étangs. Le prévôt d'Orbais également à proximité commande un quarteron de carpes pour 35 s. Jean d'Uilly, clerc, achète un demi-quarteron pour 15 s., tandis que l'abbé d'Epernay prend deux carpes. On vient parfois de plus loin puisqu'un Rémois acquiert pour 3 l. 5 s. de poisson blanc, produit de faible valeur acheté pour la revente.

Des personnes appartenant sinon à l'aristocratie laïque ou ecclésiastique, mais tout au moins au monde de notable, se fournit en poisson directement chez le producteur. Jean de Sommesous, écuyer, en achète pour plus d'une livre alors que l'abbé d'Epernay se contente de 2 carpes pour 3 sous.

Mais la commande la plus importante est celle des autres associés, Jean de Hordenay, Jean Voyer, gruyer de Lagny, Clarot de Rueil et Jean de Roussel, bourgeois de Paris. Ils achètent, pour le marché parisien et peut-être pour d'autres étangs, pour 172 l. de poissons. Ceci représente 2200 carpes à raison de 7 l. le cent auxquelles s'ajoutent des brochets de différentes tailles dont 11 brochets de 2 pieds et demi de long⁵⁹. Au total, la valeur de ces poissons destinés très certainement au marché parisien en temps de carême représente 89 % du prix total des poissons vendus.

Il est très probable que, comme dans d'autres cas connus⁶⁰, les poissons ont été *cherroïés par la Marne* c'est-à-dire transportés jusqu'à Paris dans des bateaux viviers après avoir été menés à la rivière par charroi.

Les sommes mises en jeu peuvent sembler importantes comme les quantités de poissons, cependant le compte marque une certaine déception, le poisson est jugé *petit et de mauvaise vente*⁶¹.

On le voit, la pêche d'un étang est avant tout un travail d'organisation comparable à celui d'une moisson ou d'une vendange. Les pêcheurs ont des délais imposés par un calendrier religieux strict et rigoureux qui conditionne les ventes. Cette approche du temps fort de la pêche par le biais des documents comptables donne une vision vivante de l'activité piscicole.

Au-delà de cette description pittoresque, il faut retenir plusieurs éléments. D'une part, et c'est l'un des faits les plus importants, il n'y avait pas eu d'étude précise sur la rentabilité et la production des étangs. Cela s'explique surtout par l'aspect fragmentaire des sources étudiées ces dernières années. Soit les états des pêches médiévaux ne correspondaient pas à un étang existant actuellement, soit les auteurs des comptes omettaient de préciser la surface des plans d'eaux. Il n'existait donc aucun document permettant la corrélation : quantité de poissons/hectare/prix.

Or, les comptes du douaire de Jeanne d'Evreux donnent non seulement la production détaillée de l'étang des Aubépines comme il a été retranscrit ci-dessus, mais également la surface dans un fragment de compte antérieur d'une vingtaine d'années⁶². Dans un récapitulatif des propriétés du roi, il est précisé *li roys en la forest de Vaissi [...]. L'estanc des Aubbes Espines, qui contient a yaue moienne, croisse ou decroisse, environ LX arpents*⁶³. A partir de ces sources écrites, j'ai vérifié l'existence de cet étang : il existe toujours, sous le nom d'Etang des Aubépines⁶⁴. L'ensemble des étangs alentours a gardé la même toponymie depuis plus de dix siècles, si l'on excepte les modifications d'orthographe. En considérant la mesure

⁵⁸ ID, *Ibid.*, p. 413, J.

⁵⁹ ID, *Ibid.*, p. 413 G-H.

⁶⁰ ID, *Ibid.*, p. 454 A-H.

⁶¹ ID, *Ibid.*, p. 413 E.

⁶² ID, *Ibid.*, p. 283.

⁶³ ID., *Ibid.*, p. 283.

⁶⁴ Carte I.G.N., 1/25000^e, 2713 ouest, Dormans.

de l'arpent royal à cette époque, on peut estimer l'étendue de cet étang à une vingtaine d'hectares⁶⁵.

Le produit de cet étang en 1347, nous l'avons vu, fut de 2722 poissons de toutes tailles, plus un nombre non quantifiable de *blanc poisson*. J'ai procédé à une estimation en poids de cette masse de poisson. Je pense qu'un minimum de 4 tonnes est fort plausible et j'éviterai de détailler mon raisonnement qui est fonction des tailles, des espèces, de l'âge et du sexe. Au total, on obtient un ratio minimum de production de 200 kg/hectare, à raison de 12 l. environ de rendement à l'hectare. Ce ratio est intéressant car il correspond grosso modo au produit actuel qu'un étang peut fournir par an sans endommager son "écosystème"⁶⁶. Il faut considérer ce chiffre comme très aléatoire et comme nous l'avons vu, la pêche des Aubépines n'a pas été très fructueuse. Il est donc probable que les chiffres donnés soient inférieurs à la réalité. Mais, au-delà de ces simples considérations mathématiques, ce ratio peut permettre de retrouver la quantité de surface exploitée grâce aux données en numéraire que l'on a plutôt tendance à trouver habituellement dans les sources comptables. J'ai appliqué ce ratio aux comptes des eaux du roi datant de 1306. Ici, la recette de *Jehan le Pecheur*, de *Jehan Harenger* et de *Joce Rouart* est de 5708 l. 7 s. 2 d. de ventes effectuées en grande majorité vers Paris. A raison de 12 l./hectare, cela correspondrait approximativement à 475 ha de plans d'eau.

Une autre considération importante est à appliquer à ce chiffre. Le fait est que ces étangs, pour des raisons de renouvellement et d'engraissement du cheptel évidentes, ne sont pas exploités tous en même temps. On a remarqué, et ce dans la plupart des sources étudiées par les chercheurs, la forme de rotation suivante : une année de pêche pour trois ans de repos en moyenne. Ceci me permet d'avancer que la recette de 1306 correspond logiquement à un tiers de la surface d'étang potentiellement exploitable, c'est-à-dire un peu moins de 1430 ha de plans d'eau appartenant au roi de France. Autrement analysé, ces 475 ha ont pu fournir au moins 95 tonnes de poisson cette année là.

Rappelons qu'un jour sur trois est un jour maigre et en appliquant le même raisonnement, le roi produit 800 kg de poissons pour chacun de ces jours. Ce qui, somme toute, pour une population parisienne estimée à 200000 habitants, est relativement faible. Nous manquons, hélas, de données sur les quantités fournies par la Seine et d'autre part sur les éventuels autres étangs existant aux abords de Paris et qui ne seraient pas sous juridiction royale. Connaissant l'intérêt porté par les abbayes pour les exploitations piscicoles et l'étendue de leurs domaines, il est probable que le prince n'était pas en situation de monopole⁶⁷. C'est donc plusieurs tonnes de poisson d'eau douce qui devaient parvenir chaque jour dans la capitale lors des jours d'abstinence, en plus des poissons d'eau de mer. Hélas, une fois encore, les données, plus que floues et fragmentaires, ne permettent pas un développement plus élaboré.

CONCLUSION

L'auteur du *Mesnagier de Paris* n'avait certainement aucun mal à se fournir en poissons de toutes sortes sur les étaux des divers marchés parisiens. On comprend également que la pêche a eu, au moins à Paris, un développement économique important au regard des quantités de poissons produites et du formidable potentiel de ventes influencées par les fêtes religieuses. Pourtant, même si les activités piscicoles royales semblent avoir été rentables, les prix des lus et des carpes expriment une denrée uniquement destinée à une clientèle fortunée

⁶⁵ L'arpent royal vaut 0,325 hectares.

⁶⁶ VIVIER (P.), *La pêche en étang*, Paris, PUF, 1980.

⁶⁷ Les mêmes sources champenoises mentionnent fréquemment des ventes d'alevins en quantités importantes à des prieurés.

ou tout au moins aisée. Ainsi, ce qui paraît possible pour l'auteur du *Mesnagier* ne l'était sûrement pas pour la majorité de la population parisienne.

Enfin, car j'ai parlé de carpiculture, comment ces dizaines de tonnes de carpes au prix si élevé pouvaient être absorbées par la bourgeoisie minoritaire d'une ville de 200000 habitants ?

5.1.1.2.c. Le patrimoine piscicole des seigneurs laïcs de la Brie champenoise d'après leurs aveux et dénombrements (XIV^e-XVI^e siècles).

V. *Bauchet-Cubadda*

INTRODUCTION

Le poisson occupait une bonne place dans l'alimentation médiévale : les prescriptions religieuses issues de la règle bénédictine indiquaient l'obligation de consommer du poisson 166 jours par an⁶⁸. Les six semaines de carême, les vendredis et les samedis, les veilles de fêtes comptaient pour tous comme jours de jeûne, c'est-à-dire sans viande. Pour les plus modestes qui mangeaient déjà peu de viande, se fournir en poisson les jours maigres n'était pas plus facile, à cause de son coût relativement élevé. Les mieux servis en poisson étaient ceux qui avaient pu se constituer une réserve ou un patrimoine piscicole. Seuls les seigneurs pouvaient supporter les frais engendrés par l'aménagement ou la construction d'un ensemble piscicole⁶⁹. Soucieux de leur régime alimentaire et de leur rang, les seigneurs laïcs garnissaient leur table de mets variés. Dans la hiérarchie des plats servis aux tables seigneuriales, le poisson d'eau douce ne venait qu'après le gibier à plume, la volaille, le gibier à poil et le poisson de mer⁷⁰. Cependant, ils prêtaient une attention particulière à l'élevage piscicole. Même dans les régions peu marécageuses comme aux alentours de Meaux ou aux confins de Château-Thierry, il n'était pas rare de trouver des aménagements témoignant d'une telle activité. Les aveux et dénombrements établis par les seigneurs laïcs contribuent à donner une première vision de ce patrimoine ; entre les XIV^e et XVI^e siècles, une évolution des aménagements est détectable : une réflexion peut être engagée sur la nature physique des lieux, leurs possibilités en matière de pisciculture et les types de poissons que peuvent abriter ces étangs (**Fig. 1**). Alors que les techniques de pêche sont difficiles à appréhender, différents modes de gestion de ce patrimoine se révèlent et expriment la diversité des volontés seigneuriales.

A la fin du Moyen Age, les seigneurs déclaraient leurs biens sous la forme d'aveux et de dénombrements adressés à la Chambre des Comptes. Tout en estimant la valeur de leur patrimoine, les seigneurs répondaient à cette demande par des aveux au XIV^e siècle, puis par des dénombrements dès le XV^e siècle. Ils *avouaient tenir* leur seigneurie et leurs fiefs utilisant une formulation très laconique. Seule l'existence des éléments principaux de la seigneurie était signalée : la maison seigneuriale et les parties attenantes (colombier, fossés par exemple), les terres ou les prés suivis de leurs dimensions et de leurs micro-toponymes ainsi que les noms des principaux fiefs sans en décrire la composition. Un aveu tenait volontiers sur un petit parchemin alors que sa forme plus développée, le dénombrement, commençait dès le XV^e siècle à exiger des seigneurs plus de détails et de précisions couvrant de plus grandes surfaces de parchemin ou de papier. Enfin, au cœur du XV^e siècle et tout au long du XVI^e siècle, les aveux et dénombrements étaient rapprochés dans le même document.

Le rationalisme pousse souvent à rechercher une différence de fonction du fait de l'usage de deux termes distincts. Dans le cas des *viviers* et des *étangs*, une étude lexicale permet de dissiper cette idée. Au XIV^e siècle, tous les plans d'eau mentionnés dans les aveux étaient appelés *viviers*. Au XV^e siècle, les surfaces en eau étaient encore désignées par le terme de *vivier* mais, dans un cas, l'équivalence avec le mot *étang* apparaissait. Enfin, au XVI^e siècle, la tendance s'inversait : les mentions d'*étangs* devenaient majoritaires (66 %), celles des

⁶⁸ PLOUVIER (L.), "La gastronomie dans le *Viandier de Taillevent* et le *Ménagier de Paris*", dans *Manger et boire au Moyen Age*, 1984, p. 149-159.

⁶⁹ DYER (C.), "The consumption of fresh-water fish in medieval England", dans ASTON (M.), dir., *Medieval fish, fisheries and fishponds in England*, B.A.R. British Series, 182 (i), 1988, p. 27-38.

⁷⁰ PLANCHE (A.), "La table comme signe de la classe. Le témoignage du roman du comte d'Anjou (1316)", dans *Manger et boire...*, *op. cit.*, p. 239-260.

viviers reculaient sérieusement (21 %) et les équivalences entre *étangs* ou *viviers* se multipliaient (13 %). En fait, ces modifications dans l'usage du vocabulaire témoignent uniquement d'un élargissement du champ lexical relatif aux étendues d'eau douce. Un *vivier* du XIV^e siècle ou un *étang* du XVI^e siècle désignaient en réalité la même chose en Brie champenoise : un plan d'eau. Le sens de *vivier* qui tirait son origine de *vivarium* était incontestablement plus large à la fin du Moyen Âge qu'aujourd'hui, où il désigne souvent une pièce d'eau destinée à la conservation du poisson capturé. Les textes révèlent une évolution de l'usage des mots et non une différenciation des fonctions des *viviers* et des *étangs*.

A cette époque, la technique d'élevage du poisson d'eau douce s'exerçait fondamentalement dans des étangs. Si les étangs avaient des aspects communs (des digues ou chaussées, un ru d'alimentation, etc.), ils n'avaient pas tous les mêmes fonctions : certains servaient à alimenter en eau les roues des moulins ou d'autres constituaient le milieu de vie du gibier d'eau, véritables réserves de chasse. En fait, les étangs destinés à la pisciculture se distinguaient par des qualités physiques précises : un sol argileux et gras, une bonne pente pour l'écoulement de l'eau, ainsi qu'une végétation suffisante autour du plan d'eau propice à la reproduction du poisson.

Dans les aveux et dénombrements, quelques-unes de ces informations apparaissent : les éléments constitutifs des étangs et de brèves indications sur leur végétation. Comme dans le cas de Gandelu, il était courant de mentionner les chaussées comme des points de repère pour aider dans la localisation des étangs, mais également comme un élément à part entière⁷¹. Les chaussées étaient des levées de terre qui entouraient l'étang sur un ou plusieurs côtés dans sa partie la plus basse. Elles avaient pour fonction essentielle de retenir l'eau dans l'étang et de constituer ainsi une réserve d'eau. Mais cette eau devait être renouvelée pour le bon équilibre de l'étang (sa réoxygénation) : l'alimentation en eau se faisait par un ru détourné ou pas pour l'occasion. A Gandelu, l'étang de dame Sainte recevait de l'eau provenant même de deux rus. Dans quelques chaussées se trouvaient un système permettant l'évacuation de l'eau : les mentions de bonde, comme à Connigis⁷², à Artonges⁷³ et à Brégy⁷⁴ en témoignent. La bonde, dans le cas de Connigis, a même contribué à nommer un des étangs : en 1415, cet étang était appelé *à la bonde*, alors qu'en 1539, il était désigné l'étang *de la bonde*. La caractéristique technique qui le distinguait vraisemblablement des autres étangs avait été assimilée au point d'en garder la trace dans le nom. La bonde était une pièce verticale placée à l'intérieur de l'étang, devant la chaussée, qu'il fallait relever pour permettre l'écoulement de l'eau (**Fig. 2**)⁷⁵. Dans certains cas, des structures situées à l'extérieur de l'étang et immédiatement sous la chaussée étaient elles aussi déclarées, comme la pêcherie de Gandelu⁷⁶. Pour préserver le bon goût des poissons à peine piégés dans la pêcherie, celle-ci devait être traversée par de l'eau courante afin d'évacuer la vase dont certains poissons sont friands. Il est à supposer que ce courant d'eau était créé par un système d'évacuation associé à la pêcherie : la bonde ou plus probablement, le moine (**Fig. 2**)⁷⁷. Les étangs sans systèmes d'évacuation ne sont pas faciles à identifier avec assurance. Cependant, ce sont les mentions d'étangs sans cette précision qui dominent dans la documentation : Courboin⁷⁸, Connigis⁷⁹,

⁷¹ Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Gandelu (Aisne), 1582, Arch. nat., P 180/1, pièce 42.

⁷² Aveux et dénombrements de la seigneurie de Connigis (Aisne), 1415, Arch. nat., P 179/3, pièce 170, 1539, Arch. nat., P 180/1, pièce 12.

⁷³ Aveu et dénombrement de la seigneurie d'Artonges (Aisne), 1583, Arch. nat., P 180/1, pièce 44.

⁷⁴ Aveu du fief de Guillaume le Bouteiller à Brégy (Oise), 1396, Arch. nat., P 204, f° XXV.

⁷⁵ BRETON (B.), TRUMEAU (R.), *Pêches en étang : création et aménagement*, Rennes, 1985, p. 35.

⁷⁶ Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Gandelu (Aisne), 1582, Arch. nat., P 180/1, pièce 42.

⁷⁷ BRETON (B.), TRUMEAU (R.), *Pêches en étang...*, op. cit., p. 35 ; SCHLUMBERGER (O.), "Mémento de pisciculture d'étang", *Etudes et Ressources en eau*, 1993, n° 7, p. 15-16.

⁷⁸ Aveux et dénombrements de la seigneurie de Courboin (Aisne), 1392, Arch. nat., P 180/1, pièce 71, 1526, *Ibid.*, pièce 5.

Nesles-la-Montagne⁸⁰, Courtemont-Varenes⁸¹, Artonges⁸², Bézu-le-Guéry⁸³, Bouillancy⁸⁴. Enfin, une dernière indication technique apparaît dans les textes concernant Gandelu⁸⁵ : à l'extérieur de l'étang et au pied de la chaussée était creusé un fossé qui servait vraisemblablement à rendre solidaire la chaussée avec le sol⁸⁶.

Pour les étangs destinés à la pisciculture, c'est la nature des lieux qui faisait la différence. Sur la nature des sols et les questions de pente, les textes n'apportent aucun renseignement. En revanche, la végétation environnante était mentionnée quand elle occupait une partie de l'étang. Les dimensions des étangs étant données en surface et comprenant les parties en eau et en herbe, il est incontestable que la végétation appartenait bien à l'étang. Elle avait une place parfois égale à celle de l'eau. Les témoignages de cette végétation étaient fréquents, comme à Connigis⁸⁷ et à Courboin⁸⁸ : des pâtures, des prés couvraient la partie à sec de l'étang. Loin d'être un signe d'abandon, les parties en herbe participaient à la vie normale de l'étang : régulièrement, une seule partie ou l'intégralité de l'étang était mise à sec afin de vérifier les chaussées, les réparer si nécessaire. Cette période constituait une véritable mise au repos de l'étang pour l'activité piscicole afin de renforcer le fond. Mais, si l'étang n'était pas complètement à sec, l'équilibre nécessaire à la croissance du poisson devait être maintenu et, en particulier, la quantité de roseaux et de joncs protégeant les œufs de certains poissons, d'où la présence d'herbes signalée dans les aveux et dénombrements⁸⁹.

Selon des paramètres liés au terrain, à la qualité de l'eau et aux aménagements exploités par les seigneurs, quelques poissons vivant dans les étangs de la Brie champenoise apparaissent dans les textes : le *blanc poisson* et l'anguille. Du point de vue piscicole, tous les poissons n'avaient pas la même valeur : le seigneur de Bouillancy, qui possédait un étang, *lequel se atterist moult fort et n'est à présent peuplé que de blanc poisson*, comptait bien sur cette précision pour donner une meilleure idée du peu de profit qu'il tirait de cette pièce d'eau⁹⁰. Le *blanc poisson*, aujourd'hui appelé *poisson blanc* ou *poisson-fourrage*, tirait son nom de la couleur blanche du ventre de certains poissons : le gardon, le rotengle, la tanche et

⁷⁹ La formule utilisée est toujours la même, en l'occurrence *tant en eaue comme en prés et pasture*, aveux et dénombrements de la seigneurie de Connigis (Aisne), 1415, Arch. nat., P 179/3, pièce 170, 1539, Arch. nat. P 180/1, pièce 12.

⁸⁰ Aveux et dénombrements de la seigneurie de Bordeaux (Aisne), 1390, Arch. nat., P 180/1, pièces 63 et 80, 1579, *Ibid.*, pièce 35, 1408, Arch. nat., P 179/3, pièce 153.

⁸¹ Aveux et dénombrements de la seigneurie de Courtemont-Varenes (Aisne), 1385, Arch. nat., P 180/1, pièce 53, 1581, *Ibid.*, pièce 40.

⁸² Aveu et dénombrement de la seigneurie d'Artonges (Aisne), 1583, Arch. nat., P 180/1, pièce 44.

⁸³ Aveux et dénombrements de la seigneurie de Bézu-le-Guéry (Aisne), 1396, Arch. nat., P 180/1, pièce 93, 1574, *Ibid.*, pièce 16, [XVI^e siècle], *Ibid.*, pièce 32.

⁸⁴ Aveux et dénombrements du fief de Guillaume le Bouteiller à Bouillancy (Oise), 1367, Arch. nat., P 204, f^o LII v^o-LIII r^o, 1397, *Ibid.*, f^o LVIII v^o ; aveux et dénombrements du fief de Guillaume le Bouteiller à Bouillancy (Oise), 1367, Arch. nat., P 204, f^o LII v^o-LIII r^o, 1397, *Ibid.*, f^o LVIII v^o.

⁸⁵ Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Gandelu (Aisne), 1582, Arch. nat., P 180/1, pièce 42.

⁸⁶ Ce fossé est appelé aujourd'hui la clé d'ancrage, SCHLUMBERGER (O.), "Mémento de pisciculture d'étang...", *op. cit.*, p. 21.

⁸⁷ Aveux et dénombrements de la seigneurie de Connigis (Aisne), 1415, Arch. nat., P 179/3, pièce 170, 1539, Arch. nat. P 180/1, pièce 12.

⁸⁸ Aveux et dénombrements de la seigneurie de Courboin (Aisne), 1392, Arch. nat., P 180/1, pièce 71, 1526, *Ibid.*, pièce 5.

⁸⁹ LA MARRE (L.-H. de), DUHAMEL DU MONCEAU (H.-L.), *Traité général des pêches et histoire des poissons qu'elles fournissent*, Paris, 1769-1782, t. I, section III, chap. 3, art. 3, p. 46 ; GISLAIN (G. de), "Le rôle des étangs dans l'alimentation médiévale", dans *Manger et boire...*, *op. cit.*, p. 93 ; BRETON (B.), *Pratiquer la pisciculture*, Paris, cop. 1991, p. 74. L'auteur estime que la végétation doit être contrôlée et qu'une lutte des végétaux aquatiques est justifiée s'ils recouvrent 20 à 30 % de la surface de l'étang. Ces proportions sont utilisées actuellement ; il ne nous est pas permis de conclure que les étangs médiévaux cités dans le texte étaient pour autant mal entretenus.

⁹⁰ 1397, Arch. nat., P 204, f^o LVIII v^o.

la carpe⁹¹. Ces poissons se nourrissent de végétaux, apprécient la vase et se reproduisent très rapidement, surtout s'ils ne sont pas mêlés à quelques poissons carnassiers comme le brochet. Par rapport à ces derniers, dont nous n'avons aucune trace dans la documentation, certains seigneurs consacrèrent malgré tout une attention particulière aux poissons blancs comme la carpe. Des mentions de *fourcières* ou bassins de reproduction pour les carpes à Courboin⁹² et à Nesles-la-Montagne⁹³ sont les témoins d'une activité locale de carpiculture⁹⁴.

Mise à part la carpe, l'anguille était l'autre poisson dont les textes ont gardé la trace. Au gué à Tresmes, fief de Trocy-en-Multien, l'étang exploité par Denis de Pacy livrait uniquement des anguilles⁹⁵. Sachant que les anguilles dévorent facilement les alevins, il fallait tenir compte du comportement de chaque poisson afin de donner les meilleures chances à l'espèce choisie de se développer et de se maintenir.

En ce qui concerne les techniques de pêche en vigueur dans la région, elles sont assez bien connues. Trois techniques principales sont attestées : la pêche à fleur d'eau, la pêche en vidant l'étang et les pêcheries. Dans les cas où les chaussées des étangs n'étaient pas dotées d'un système d'évacuation de l'eau, la pêche pouvait s'exercer directement sur l'eau (en bateau) ou aux bords de l'étang⁹⁶. L'importance de cette technique est difficile à évaluer, car les seigneurs donnaient rarement des informations sur les chaussées. Celles-ci auraient pu également être rompues afin de vider l'étang et de ramasser le poisson (avec des filets) dans sa partie la plus basse, mais aucune chaussée déclarée dans les aveux et dénombremments ne semblait être brisée. Toutefois, la pêche en vidant l'étang était conditionnée par les installations implantées aux abords des étangs, en particulier les moulins. A Bouillency, au gué à Tresmes, à Courboin, à Trélou-sur-Marne ainsi qu'à Gandelu, les moulins étaient placés sous les étangs ou viviers. Pour tous ces cas, il est difficile de déterminer l'origine de l'alimentation en eau. Autrement dit, l'eau pouvait provenir des étangs ou de rus de dérivation les contournant. Pour les étangs placés au-dessus des moulins qui étaient alimentés par leurs eaux, les chaussées devaient être équipées d'une bonde afin de réguler le débit de l'eau et d'assurer le bon fonctionnement des roues des moulins. A Gandelu, le moulin du *Rosne* semblait même être actionné par plusieurs rus au cas où l'étang de dame Sainte était mis à sec. Avant cette opération, au moment de vider l'étang, le poisson était récupéré de la même façon que lorsque la chaussée était ouverte pour la pêche. Par ailleurs, tous les étangs (ou viviers) médiévaux placés au-dessus des moulins n'étaient pas forcément destinés à la pêche. Cependant, les plans d'eau destinés à l'élevage et à la pêche représentaient une bonne partie des étangs.

Dans les cas les plus complets, des pêcheries étaient signalées dans la documentation (Lesches, gué à Tresmes, Gandelu) : les chaussées devaient être dotées d'un système d'évacuation (du type bonde ou moine) afin de conduire le poisson dans un bassin à l'extérieur de l'étang. Après la pêche, le poisson piégé était alors transporté dans d'autres petits bassins ou *fosses à poisson* en vue de les conserver jusqu'à leur consommation. Dans un seul cas, une huche ou caisse en bois servant à stocker le poisson fraîchement pêché est apparue. Pour faciliter les prises, le concepteur du bassin qui constituait la pêcherie appliquait

⁹¹ CLEMENT-GRANDCOURT (M.), *Un étang ? Pourquoi faire ?*, Amiens, 1982, p. 60 ; BRETON (B.), TRUMEAU (R.), *Pêches en étang...*, *op. cit.*, p. 78-81.

⁹² 1526, Arch. nat., P 180/1, pièce 5.

⁹³ 1579, Arch. nat., P 180/1, pièce 35, f° 5 r°.

⁹⁴ Les premières mentions de *fourcières* remontent au début du XIV^e siècle, MORLET (M.-Th.), *Le vocabulaire de la Champagne septentrionale au Moyen Age : essai d'inventaire méthodique*, Paris, 1969, p. 26. Les *fourcières* équivalent aux étangs de pose où l'on rassemble une femelle et deux mâles. Cette technique de reproduction du poisson nécessite peu de surveillance, BRETON (B.), *Pratiquer la pisciculture...*, *op. cit.*, p. 83.

⁹⁵ Aveu du fief du gué à Tresmes à Trocy-en-Multien (Seine-et-Marne), 1396, Arch. nat., P 204, f° 2 v°.

⁹⁶ MANE (P.), *Images médiévales de la pêche en eau douce*, *Le Journal des Savants*, juillet-décembre 1991, p. 227-261 ; THONNERIEUX (Y.), *La pêche des étangs*, La Taillanderie, 1993, 32 p.

certainement des règles simples mais efficaces pour canaliser l'eau et rendre le poisson plus accessible. Les dimensions des pêcheries n'étaient pas précisées dans les aveux et dénombrements, mais les recommandations récentes des spécialistes de la pisciculture sur les dimensions des pêcheries comme facteur de réussite de la pêche conduisent aussi à une réflexion sur la signification des surfaces des étangs médiévaux de la Brie champenoise. Même si le lien entre les dimensions des systèmes d'évacuation et des pêcheries avec la surface des étangs et le volume d'eau à évacuer est parfaitement mis en évidence actuellement (**Fig. 2**), il ne peut pas être vérifié dans ce corpus⁹⁷. Cependant, les étangs ou viviers de la région couvraient une surface (donnée en arpent dans le texte) de 1 ha à 1,5 ha d'eau. Les dimensions moyennes se situaient plutôt aux alentours d'un demi hectare. Il semble bien hasardeux de mettre ces chiffres en rapport avec un quelconque rendement de l'élevage ou de la pêche⁹⁸. Autrement dit, les plus grands étangs n'étaient pas forcément les plus productifs en poisson. En revanche, la mesure en arpent de ces surfaces mérite d'être soulignée⁹⁹. Il semble bien qu'en fait ces mesures témoignent plus d'un mode de calcul adopté par le personnel de la Chambre des Comptes qui évaluait les richesses terrestres et aquatiques de la même façon. Toutefois, tout en étant susceptibles d'être mis à sec et de subir l'évaporation en été, ainsi transformés en prés, les étangs n'appartenaient pas au groupe des surfaces en terre : les étangs étaient considérés comme des espaces clos et limités. Aussi, ils étaient désignés par un micro-toponyme qui leur était propre¹⁰⁰.

Aux produits de la pêche en étang, il faut ajouter les droits sur la pêche en rivière. Certains seigneurs précisaient l'étendue de leurs droits sur la rivière alimentant les étangs. En 1415, à Connigis, le seigneur déclarait ses étangs, son moulin et le droit de pêche qu'il exerçait sur le Surmelin dans la même foulée : sur une distance de 2 km, *quiconques seroit prins peschant il y amende soixante sols tournois*¹⁰¹. En 1499, au gué à Tresmes, Denis Boulart, détenteur de quatre moulins, de la pêcherie, du tiers de l'ancien vivier et de la chaussée, déclarait une *garenne de rivière depuis le dit moulin des Barres jusques en montant à Estrepilly, soit sur une distance de 4 km*¹⁰². Grâce à ce droit, ils avaient entre autres la possibilité de récupérer le poisson échappé des étangs ou de la pêcherie. Les droits de pêche qu'ils détenaient sur les étangs ou sur les rus et rivières pouvaient être distribués et partagés entre plusieurs seigneurs, comme au gué à Tresmes où chacun avait reçu un fief correspondant au tiers des structures piscicoles. En tout cas, ces droits de pêche ou plus, avec la *garenne de rivière*, traduisaient une réelle emprise sur les cours d'eau.

⁹⁷ BRETON (B.), TRUMEAU (R.), *Pêches en étang...*, op. cit., p. 34.

⁹⁸ O. Mattéoni au cours de sa communication consacrée à la pêche dans les étangs du domaine comtal en Forez a parfaitement montré que la productivité des étangs était variable et dépendait du cubage ainsi que des qualités nutritives des eaux. A ce propos, d'après un propriétaire d'étangs dans l'Avesnois, il vaut mieux exploiter plusieurs étangs de petites dimensions plutôt qu'un seul grand étang ; les rendements de la pêche y sont généralement meilleurs.

⁹⁹ La parcelle fait partie des cas compliqués à mesurer comme les bois. Pour cela, B. Boyssset conseille d'en faire le tour, de mesurer un grand quadrilatère et d'en soustraire les parties excédentaires. En outre, il complète ces mesures par celle de la profondeur des eaux, GUERREAU (A.), "Remarques sur l'arpentage selon Bertrand Boyssset (Arles, vers 1400-1410)", dans MORNÉ (E.), éd., *Campagnes médiévales : l'homme et son espace (Etudes offertes à Robert Fossier)*, Paris, 1995, p. 93, p. 96-97. Bertrand Boyssset recommandait l'usage d'agachons (perches marquées d'un emblème) indispensables pour repérer la propriété et disposer les engins de pêche, GRAVA (Y.), "Pêcheurs et bourdigaliers de l'étang de Berre à la fin du Moyen Age", dans *Les archives municipales et le patrimoine maritime et fluvial, La Gazette des Archives*, n° 174-175, 1996, p. 313-319.

¹⁰⁰ BAUCHET-CUBADDA (V.), "Bornage et descriptions des limites, des terroirs aux parcelles : exemples de la fin du Moyen Age en pays meltois", *Histoire et Sociétés rurales*, sous presse.

¹⁰¹ 1415, Arch. nat., P 179/3, pièce 170.

¹⁰² La *garenne de rivière* comprenait probablement des droits de pêche et de chasse du gibier d'eau dans la rivière et à ses abords, aveu pour le gué à Tresmes à Trocy-en-Multien, 1499, Arch. nat., P 178/1, pièce 14.

Le patrimoine piscicole déclaré dans les aveux et dénombrements entre les XIV^e et XVI^e siècles complétait l'ensemble des biens détenus par les seigneurs : il était fondamentalement composé d'un étang ou vivier et/ou d'une *fosse à poisson*. S'il était courant de posséder ces deux structures près de son hôtel, l'intérêt des seigneurs laïcs à l'égard de la pêche pouvait être très variable¹⁰³. La pêche était placée incontestablement loin derrière la chasse, plus empreinte de prestige, le droit de chasse n'étant d'ailleurs pas partagé, contrairement au droit de pêche¹⁰⁴. Aussi, certains seigneurs laïcs s'employaient-ils à développer un *système perfectionné conçu dans un but lucratif. L'exploitation repose presque exclusivement sur l'élevage et la vente de deux espèces [la carpe et le brochet]. Elle est fondée sur l'utilisation de trois types de plans d'eau aux fonctions différenciées*¹⁰⁵ : des *foursières*, *forrières* ou *carpières* pour faire croître les alevins de la carpe, des étangs pour le développement du poisson et sa pêche et, enfin, des fosses pour y garder le poisson réservé à la consommation du seigneur. Considéré dans la région d'Épernay comme un des fondements du redressement seigneurial laïc amorcé dès la fin du XV^e siècle, ce système d'exploitation des surfaces en eau est repérable également dans la Brie champenoise, peut-être un peu plus tard (début du XVI^e siècle). Les différentes attitudes seigneuriales traduisaient également la volonté et la capacité de chacun dans la maîtrise de ce patrimoine tant dans son exploitation que dans sa gestion. Pour beaucoup de seigneurs, surtout pour les plus passionnés de chasse, l'équipement piscicole de base suffisait¹⁰⁶. D'autres ne se contentaient pas d'un seul étang et déclaraient deux à trois étangs aux dimensions variables panachant des petits étangs (moins d'un demi hectare) et des étangs de grandes dimensions (de 0,5 ha à 1,5 ha).

Des modes de gestion différenciés témoignaient de deux attitudes : l'une fondée sur la constitution de fiefs à peine modifiés entre les XIV^e et XVI^e siècles, l'autre fondée sur la part dépendant directement du seigneur (réserve) plus sujette aux changements. Les cas des fiefs du gué à Tresmes¹⁰⁷, de Bouillency¹⁰⁸ et de Bordeaulx à Nesles-la-Montagne¹⁰⁹ illustrent l'attitude des seigneurs qui partagèrent leur patrimoine de façon à doter chaque détenteur d'au moins une étendue d'eau. La spécialisation des étangs des fiefs de Neele, de Heurtebise et de Conflan dépendant de la maison des Bordeaulx est remarquable : celui de Conflan occupait la fonction de *foursies*, alors que ceux de Neele et de Heurtebise devaient être destinés à la maturation du poisson et à la pêche. Aussi, peu de modifications dans la composition de chaque fief sont à signaler au cours de ces deux siècles.

Au contraire, les modifications avantageuses étaient systématiquement opérées dans la réserve. En particulier à Bézu-le-Guéry¹¹⁰ et plus encore à Courboin¹¹¹, au XVI^e siècle, les

¹⁰³ MESQUI (J.), "Maisons, maisons fortes ou châteaux ? Les implantations nobles dans le comté de Valois et les franges occidentales du comté de Champagne aux XIII^e et XIV^e siècles", dans BUR (M.), dir., *La maison forte au Moyen Age*, Paris, 1986, p. 212-213.

¹⁰⁴ DUFRENOY (P.), *Histoire du droit de chasse et du droit de pêche dans l'ancien droit français*, Paris, 1896, p. 108 ; GISLAIN (G. de), "Le rôle des étangs...", *op. cit.*, p. 92-93 ; ZADORA-RIO (E.), "Viviers et parcs à gibier en Anjou", *Dossiers d'Histoire et d'Archéologie*, juin 1986, n° 106, p. 74.

¹⁰⁵ RENOUX (A.), NOEL (A.), "Faune domestique, microtoponymie et environnement en pays champenois du XIV^e au XVIII^e siècle", dans DURAND (R.), dir., *L'homme, l'animal domestique et l'environnement du Moyen Age au XVIII^e siècle*, Nantes, 1993, p. 356.

¹⁰⁶ Aveu et dénombrement de la seigneurie d'Artonges (Aisne), 1583, Arch. nat., P 180/1, pièce 44.

¹⁰⁷ Aveux et dénombrements du gué à Tresmes à Trocy-en-Multien (Seine-et-Marne), 1396, Arch. nat., P 204, f° 2 v°, 1412, *Ibid.*, f° 76 v°-77 r°, 1416, *Ibid.*, f° 79 r°, 1424, *Ibid.*, f° 80 r°, 1491, Arch. nat., P 164/1, pièce 187, 1499, Arch. nat., P 178/1, pièce 14.

¹⁰⁸ Aveux et dénombrements du fief de Guillaume le Bouteiller à Bouillancy (Oise), 1367, Arch. nat., P 204, f° LII v°-LIII r°, 1397, *Ibid.*, f° LVIII v°, 1367, Arch. nat., P 204, f° LII v°-LIII r°, 1397, *Ibid.*, f° LVIII v°.

¹⁰⁹ Aveux et dénombrements de la seigneurie de Bordeaulx (Aisne), 1390, Arch. nat., P 180/1, pièces 63 et 80, 1579, *Ibid.*, pièce 35, 1408, Arch. nat., P 179/3, pièce 153.

¹¹⁰ Aveux et dénombrements de la seigneurie de Bézu-le-Guéry (Aisne), 1396, Arch. nat., P 180/1, pièce 93, 1574, *Ibid.*; pièce 16, [XVI^e siècle], *Ibid.*, pièce 32.

seigneurs choisissaient d'optimiser leur activité piscicole en exploitant d'autres étangs. Ces changements traduisent une évolution profonde des modes de gestion de ce patrimoine ainsi qu'une meilleure connaissance des techniques piscicoles. Pendant qu'entre autres le seigneur de Bézu-le-Guéry avait su reconverter une de ses deux *fosses à poisson* en abreuvoir, celui de Courboin mettait à profit sa connaissance des lieux et du monde piscicole pour acquérir les étangs les plus adaptés à cette activité¹¹². Il fallait peut-être du temps pour maîtriser les procédés d'élevage du poisson, mais ce seigneur semblait plutôt appartenir à un groupe de seigneurs laïcs entrepreneurs d'expériences dans ce domaine. Le *vivier de la Planche* mentionné dès la fin du XIV^e siècle n'avait probablement plus les qualités nécessaires à une telle entreprise ; au début du XVI^e siècle, son successeur possédait toujours *l'étang de la Planche*, mais il avait acquis ou fait creuser deux autres étangs (celui *des Moines* et celui de *Lyebran*). Les trois étangs étaient placés en cascade, l'étang de *Lyebran* étant le plus haut. Ce dernier était alimenté en poisson par la *fourcière* située au-dessus de lui. Entre les étangs de *Lyebran* et *des Moines* se trouvait une *fosse à poisson*. Celle-ci avait permis au seigneur de Courboin de se passer des *fosses à poisson* situées près de la maison qui manquaient déjà d'eau à la fin du XIV^e siècle. Cet ensemble piscicole témoigne d'un savoir-faire croissant que le seigneur du lieu avait su mettre en application suivant des objectifs liés à certains rendements susceptibles de le nourrir et surtout de vendre son poisson.

CONCLUSION

Si les affaires devaient marcher pour le seigneur de Courboin, ils n'eurent certainement pas tous cette chance. Les facteurs de la réussite sont difficiles à appréhender et les mentions de ruine de quelques étangs au XVI^e siècle ne doivent pas faire penser systématiquement à un échec de la part des seigneurs ou à une destruction plus importante à cette époque ou à une difficulté plus grande encore de reconstruction de ces structures. En effet, les aveux et dénombrements qui ont constitué ce corpus documentaire répondaient bien à une vision stéréotypée du domaine royal dont le personnel de la Chambre des Comptes de Paris tirait des informations pour sa gestion¹¹³. Aux XIV^e et XV^e siècles, les seigneurs déclaraient leurs biens en précisant les surfaces ainsi qu'une estimation de la valeur à l'arpent ou en totalité du *vivier* ou de la *fosse à poisson*. Au XVI^e siècle, un grand changement s'opérait dans l'évaluation des biens : seules les surfaces des étangs, des *fosses à poisson* ou des *fourcières* firent l'objet des déclarations seigneuriales. Quelques indications qualitatives pouvaient être portées dans les aveux et dénombrements telles que les mentions de *ruyne, d'aucun proffict* ou *de nulle valeur*¹¹⁴. Nombre de seigneurs intégraient volontiers les considérations liées directement à l'état cyclique des étangs (la mise à sec), amalgamant tous ces renseignements pour minimiser la valeur de leur patrimoine. Ces indications témoignent de glissements dans la rédaction des aveux et dénombrements ; d'ailleurs, rien ne nous dit si ces documents furent ensuite acceptés à la Chambre des Comptes.

¹¹¹ Aveux et dénombrements de la seigneurie de Courboin (Aisne), 1392, Arch. nat., P 180/1, pièce 71, 1526, *Ibid.*, pièce 5, 1411, Arch. nat., P 179/3, pièce 158.

¹¹² Un étang pouvait être converti en abreuvoir suite à un échange ou une cession amiable quand l'étang se situait près d'un lieu de pacage. Le cas de Bézu-le-Guéry correspondait à une *fosse à poisson* enclavée dans une terre : sa transformation même temporaire en abreuvoir pour les bêtes s'explique bien dans ce contexte, GISLAIN (G. de), "Le rôle des étangs...", *op. cit.*, p. 92-93.

¹¹³ LALOU (E.), "La Chambre des comptes du roi de France", dans CONTAMINE (Ph.), MATTEONI (O.), dir., *Les Chambres des comptes en France aux XIV^e et XV^e siècles : textes et documents*, Paris, 1998, p. 1-18.

¹¹⁴ Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Gandelu (Aisne), 1582, Arch. nat., P 180/1, pièce 42.

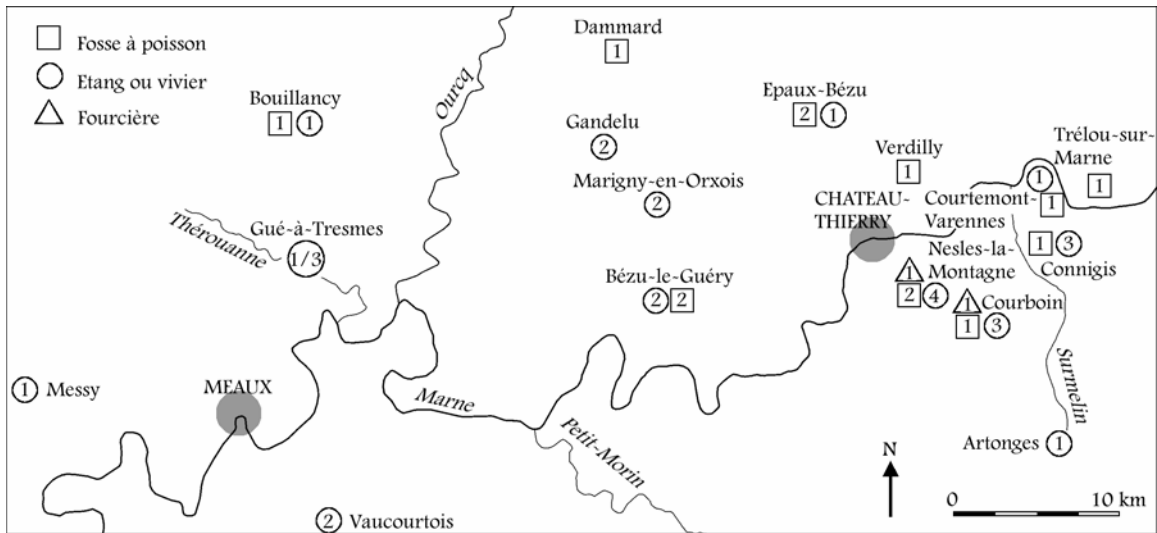


Fig. 1. Sites et types d'installations cités dans les textes

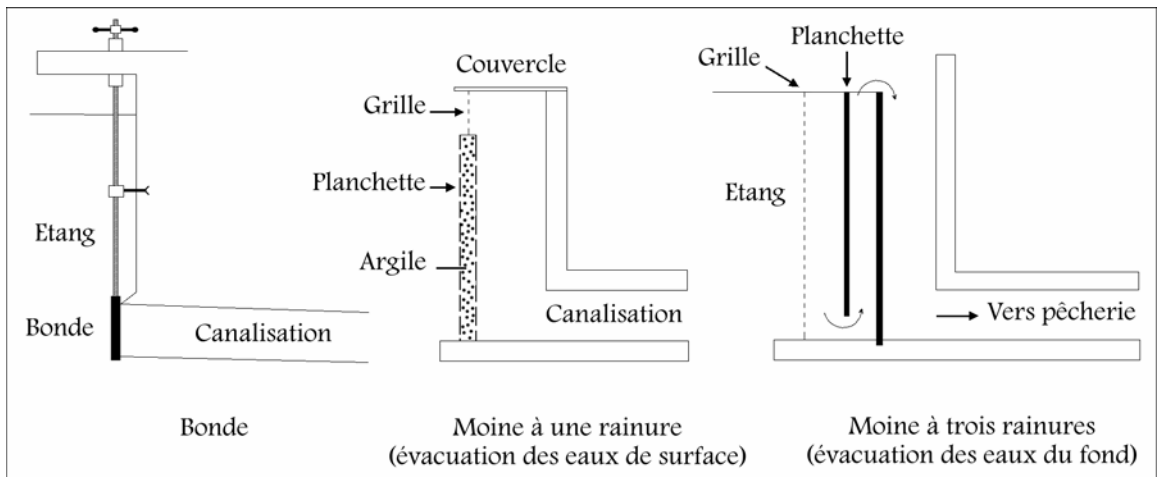


Fig. 2. Dispositifs de pêche des étangs piscicoles

5.1.1.3. La pêche en Seine à Paris à la fin du Moyen Age.

5.1.1.3.a. La pêche dans le domaine de la ville de Paris au XV^e siècle.

P. Benoit

INTRODUCTION

Première ville d'Occident au XV^e siècle, Paris a consommé des quantités impressionnantes de poisson de toute sorte. Déjà dans le *Livre des métiers* du prévôt de Paris Etienne Boileau, rédigé à la fin du règne de saint Louis, le cent-unième titre est consacré au métier des poissonniers d'eau de mer, métier déjà fortement organisé, faisant venir régulièrement le poisson frais des côtes de la Manche à côté de masses de harengs. Les précédant d'un numéro dans le classement du registre d'Etienne Boileau, les poissonniers d'eau douce pouvaient disposer aussi d'arrivages très importants de poisson frais¹¹⁵. Les nombreux étangs exploités dans un rayon d'une centaine de kilomètres autour de Paris leur permettaient de mettre sur le marché des carpes ou des anguilles encore vivantes venus par charrettes mais aussi des poissons plus fragiles apportés par des bateaux viviers¹¹⁶.

Cependant une partie du poisson vendu à Paris provenait de la ville même ou de ses environs proches. Le titre quatre-vingt-dix-neuf du *Livre de Métiers*, consacré aux *pescheurs de l'eau le Roy*, cite des *pêcheurs à verge*, c'est à dire à la ligne, et des *pêcheurs d'engins*, nasses, filets ou autres¹¹⁷. Il sera toujours impossible de savoir les quantités de poisson importé et de poisson produit sur place qui alimentaient les tables des Parisiens de la fin du Moyen Age, mais on doit se demander quelle part a joué la production locale de poisson dans les moments extrêmement difficiles qu'a connus Paris au cours du XV^e siècle, lorsque les routes reliant la ville à la mer et aux régions voisines où existaient des étangs étaient coupées par les troupes de tout bord et les routiers.

Plusieurs voies s'offraient à qui voulait connaître l'histoire de la pêche à Paris à la fin du Moyen Age. Il y a déjà près de quarante ans qu'à partir des sources parlementaires, en particulier des procès concernant la pêche en Seine, André Bossuat a montré l'importance qu'attachaient les Parisiens à la production du fleuve à la fin du Moyen Age¹¹⁸. Depuis, le sujet n'a guère intéressé les historiens. Or, les comptes de la Ville permettent de saisir bien des aspects de la pêche à Paris. La ville de Paris disposait, au XV^e siècle, de deux sources régulières de revenus. D'une part les aides, impôts indirects pesant sur le sel, le vin et la bière, de l'autre le domaine, y compris le domaine piscicole¹¹⁹. Régulièrement tout au long du

¹¹⁵ LESPINASSE (R. de), BONNARDOT (Fr.), *Le Livre des métiers d'Etienne Boileau (XIII^e siècle)*, Paris, 1879, p. 218 et suiv., p. 448 et suiv.

¹¹⁶ FAWTIER (R.), MAILLARD (Fr.), éd., *Comptes royaux (1285-1314)*, t. II, *Comptes particuliers et comptes extraordinaires*, Paris, 1954, n° 24244 à 24290 ; DOUËT-D'ARC (L.), *Comptes de l'Hôtel des rois de France aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1865, p. 10 et 173 ; LONGNON (A.), *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. III, Paris, en particulier p. 413 et 445-447, voir à ce sujet MONVOISIN (J.-M.), "La pêche en étangs en Champagne à la fin du Moyen Age : carpiculture pour le marché parisien au XIV^e siècle", et ROUILLARD (J.), MAUPOUME (V.), "Les étangs royaux sous Philippe le Bel d'après les comptes royaux", dans cette publication.

¹¹⁷ LESPINASSE (R. de), BONNARDOT (Fr.), *Le Livre des métiers...*, op. cit., p. 212-21.

¹¹⁸ BOSSUAT (A.), "La pêche en Seine au XV^e siècle", *Bulletin de la Société d'Histoire de Paris et d'Ile de France*, 1964, p. 61-81.

¹¹⁹ Hormis le compte de l'exercice 1488-1489, dont l'original est conservé, ces comptes sont connus par les copies effectuées pour Antoine Moriau, Procureur du roi et de la ville de 1722 à 1755. Les comptes du domaine ont fait l'objet d'une édition en deux volumes, dans l'*Histoire générale de Paris*, VIDIER (A.), LE GRAND (L.), DUPIEUX (P.), éd., *Comptes du Domaine de la ville de Paris*, t. I, 1457-1489, Paris, 1948, XXII p., 1058 col. ; MONICAT (J.), éd., *Comptes du Domaine de la ville de Paris*, t. II, Paris, 1958, LI p., 702 col. Dans

siècle, les recettes de la pêche s'inscrivent dans les registres à la suite de celles du *chantelage* et des foires Notre-Dame. En règle générale, les pêcheries étaient affermées, mais cette règle a connu de nombreuses exceptions. Les comptes du domaine fournissent le montant des fermes des pêcheries que la municipalité amodie annuellement, ou la somme qu'elle retire de la vente du poisson quand elle fait effectuer la pêche par des salariés. Malheureusement la série des comptes contient de très graves lacunes. Les premières années conservées, qui vont de 1425 à 1428 avec une lacune pour l'exercice 1426-1427, nous renseignent sur le Paris au temps de Bedford. De 1440 à 1460 la séquence est presque complète, il ne manque que les deux exercices de 1453-1454 et 1454-1455 ; les données abondent donc sur la situation de la pêche à Paris dans les moments difficiles qui ont suivi le retour de la ville à Charles VII. Puis, après une lacune de dix ans, quatre comptes seulement restent pour la période qui s'étend de 1470 jusqu'en 1488, l'époque de la reconstruction parisienne¹²⁰.

Les comptes du domaine étaient tenus par le *clerc de la ville de Paris et receveur des rentes et revenus appartenans à ladite recepte*¹²¹. A partir de 1456, les fonctions semblent être séparées puisque l'homme qui rendait les comptes ne portait plus que le titre de receveur¹²². Il en ira de même jusqu'au dernier compte connu¹²³. Au XV^e siècle, la ville de Paris, tout en respectant le style pascal, possédait sa propre manière de diviser le temps. L'année comptable courrait d'une saint Baptiste, le 24 juin, à l'autre, d'où des comptes empiétant sur deux années pascales. Les années se divisaient en termes. Les premiers comptes connaissaient trois termes, ceux de la Toussaint, de la Chandeleur et pour terminer celui de l'Ascension. Mais déjà le compte de 1426-27 précisait que les rentes ou *gros cens* pesant sur les maisons se payaient en quatre termes : Saint-Jean, Saint-Remi, Noël et Pâques¹²⁴. Au milieu du siècle, ce système finit par l'emporter aussi pour l'affermage des pêcheries ; dans le compte de 1447-1449, qui portait sur 21 mois, de la Saint-Rémi 1447 à la Saint-Jean 1448, les deux systèmes sont employés, un bail part de la Toussaint 1441 alors qu'un autre débute à la Saint-Rémy 1445¹²⁵. En règle générale les exercices portaient sur une année mais bien des exceptions existent, des comptes s'étendaient sur des durées de quinze, dix-huit et même vingt-et-un mois¹²⁶. Les comptes utilisaient la monnaie parisis qui n'était plus frappée de longue date mais que la tradition imposait¹²⁷.

La précision des comptes s'accrût au fil des décennies, d'autant plus sensible que les lacunes marquent brutalement ces différences. Bien des détails précieux qui manquaient dans les années 1420 sont apparus clairement à la fin du siècle. Ainsi, lorsque la ville effectuait elle-même la pêche dont elle revendait les poissons capturés, les textes n'ont commencé à citer les catégories de prises et leur valeur qu'à partir de l'exercice 1451-53, et encore de

l'introduction du t. II, Jacques Monicat a montré la valeur de ces copies. Dans la suite de l'article, les références à l'édition des *Comptes du domaine de la ville de Paris* seront indiquées uniquement par le tome et la colonne.

¹²⁰ t. II, 1470-1471, 1473-1474, 1484-1485, 1488-1489.

¹²¹ t. I, col. 1.

¹²² t. I, col. 885.

¹²³ t. II, col. 389. On sait cependant qu'en 1499 les deux fonctions étaient rassemblées entre les mains de Denis Hesselin, ancien Prévôt des Marchands, et de Jean son fils et qu'elle furent dissociés par un arrêt du Parlement du 9 janvier 1500 suite à la chute du pont Notre-Dame, BONNARDOT (Fr.), *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, t. I, 1499-1526, Paris, 1883, p. 9-11.

¹²⁴ t. I, col. 109.

¹²⁵ t. I, col. 569.

¹²⁶ 1446/47, 15 mois ; 1447/48 ; 21 mois ; 1450/51, de la Saint-Jean à Noël, 18 mois ; 1451/53, Noël 51 à Saint-Jean 53, 18 mois ; 1457/58, 18 mois ; 1458/60, 18 mois. Pour ne pas prendre en compte le détail de ces variations, le tableau des dépenses et recettes de la ville présenté dans l'introduction de MONICAT (J.), *Comptes...*, *op. cit.*, t. II, p. XLVII-XLVIII est difficile à utiliser.

¹²⁷ Le rapport du parisis tournois est de 4 à 5, quatre parisis valant 5 tournois. Les comptes contiennent de multiples traces d'utilisation du tournois dans les paiements réels.

manière très irrégulière¹²⁸. Si l'essentiel des données vient de la comptabilité des recettes des pêcheries appartenant à la ville, quelques renseignements importants peuvent apparaître sous d'autres rubriques comme celle de la *depense commune*.

A côté des règlements de métiers, quelques sources aident à interpréter les données des comptes. Pour la première moitié du siècle, les rôles d'impôts de 1421, 1423 et 1438 fournissent le moyen de mieux placer dans la société parisienne un certain nombre des personnages cités par les textes¹²⁹. Des éclaircissements, rares mais très significatifs, peuvent être apportés par les actes notariés de la première moitié du XVI^e siècle¹³⁰. Enfin, les chanoines de la Sainte-Chapelle de Vincennes possédaient sous l'arche maîtresse du Pont-aux-Meuniers qui, aussi bien par les techniques de pêche que le mode de gestion, semble avoir été très proche d'au moins une pêcherie de la ville¹³¹.

PECHES ET PECHERIES DE LA MUNICIPALITE PARISIENNE : DES DROITS LIMITES.

Les droits de la municipalité sur les activités halieutiques à l'intérieur de la ville restaient, au XV^e siècle, très limités. La Seine parisienne relevait, pour l'essentiel, de trois seigneuries. La juridiction du roi s'étendait depuis l'île Notre-Dame, une des îles qui ont constitué plus tard l'île Saint-Louis, jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges sur la Seine et Saint-Maur-des-Fossés sur la Marne. Elle ne pesait pas trop lourdement sur les pêcheurs selon le règlement du XIII^e siècle tel qu'il apparaît dans le livre des métiers d'Etienne Boileau, confirmé par les lettres patentes du régent du royaume, le futur Charles V en 1358¹³². En aval commençait l'eau de Saint-Magloire, l'abbaye exerçait sa juridiction au centre de Paris jusqu'au Grand Pont sur le bras nord, le Petit Pont sur le bras sud¹³³. Plus en aval encore s'étendaient la seigneurie de Saint-Germain-des-Prés¹³⁴. Les deux monastères veillaient jalousement sur leurs droits ce qui entraîna de nombreux conflits¹³⁵. Il ne restait que peu de place pour les autres maîtres du territoire parisien. L'évêque devait se contenter d'un gord, une installation de pêche fixe, insérée dans les eaux de Saint-Magloire¹³⁶. La Sainte-Chapelle de Vincennes détenait une unique pêcherie sur le Pont-aux-Meuniers¹³⁷. Un peu plus important, l'espace laissé à la ville demeurait restreint. Sur la Seine, elle possédait le Pont-Notre-Dame et y exerçait des droits de propriété puisqu'elle en louait, à bon prix, les maisons, les moulins et le droit de pêche, mais elle devait payer à l'abbaye Saint-Magloire un cens de 20 s. qui est tombé à 10 s. p. en 1488, en reconnaissance de la seigneurie éminente de

¹²⁸ t. I, col. 769.

¹²⁹ FAVIER (J.), *Les contribuables parisiens à la fin de la guerre de Cent Ans. Les rôles d'impôt de 1421, 1423 et 1438*, Genève-Paris, Droz, 1970, 370 p.

¹³⁰ Notre enquête s'est ici limitée aux textes édités par COYECQUE (E.), *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs au XVI^e siècle*, t. I, 1498-1545, Paris, Imprimerie nationale, 1905, XL, 932 p., t. II, 1532-1555, Paris, Imprimerie nationale, 1924, LXXVII, 832 p.

¹³¹ BILLOT (Cl.), *Chartes et documents de la Sainte-Chapelle de Vincennes (XIV^e et XV^e siècle)*, Paris, Editions du CNRS, 1984, en particulier p. 51-52.

¹³² LESPINASSE (R. de), *Les métiers et corporations de la Ville de Paris*, t. 1, Paris 1886, t. I, p. 466-467.

¹³³ TERROINE (A.), FOSSIER (L.), éd., *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Magloire*, t. I, Paris, 1998, n° 26, p. 110, 1129, concession par Louis VI du monopole de la pêche en Seine à l'abbaye de la pointe orientale de l'île Notre-Dame jusqu'au Grand Pont.

¹³⁴ CAYLA (O.), "La pêche à Paris aux XV^e et XVI^e siècles à travers les comptes de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés", dans cette publication.

¹³⁵ BOSSUAT (A.), "La pêche en Seine...", *op. cit.*

¹³⁶ TERROINE (A.), FOSSIER (L.), éd., *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Magloire...*, *op. cit.*, n° 22.

¹³⁷ BILLOT (Cl.), *Chartes et documents...*, *op. cit.*

l'abbaye¹³⁸. Mais la ville contrôlait d'autres ressources halieutiques liées à ses droits sur les fossés qui la défendaient. C'est à travers ce patrimoine et l'évolution de son exploitation que l'on peut essayer de saisir un aspect de la pêche à Paris et de son évolution dans un milieu déjà très urbanisé.

DES PECHERIES LIEES AUX AMENAGEMENTS URBAINS

La pêche dans le domaine de la ville de Paris apparaît étroitement liée aux aménagements effectués pour la défense ou la circulation. Tout au long des 80 ans étudiés, les emplacements de capture du poisson appartenant à la ville sont restés à peu de choses près identiques, même si le nombre de pêcheries a augmenté au cours des décennies. Dans les années qui vont de 1424 à 1428, l'affermage portait sur deux ensembles, tous deux liés au système défensif. En premier lieu les fossés des tours de Billy, St-Bernard et Nesle, ces deux dernières implantées aux débouchés des fossés de rive gauche dont on sait qu'ils étaient loin d'entourer la ville. La tour de Billy s'élevait à l'entrée amont du fossé de rive droite, à l'extrémité est du rempart. Son fossé possédait une ampleur particulière. La tour ne se trouvait pas en bordure du fleuve, et le rempart repartait vers l'ouest longeant la Seine à faible distance. Le fossé ne suivait pas ce tracé, il s'arrêtait sous la tour de Billy, et de là rejoignait la Seine par une tranchée¹³⁹. Les archives du Parlement gardent le souvenir des contestations dont fut l'objet ce secteur¹⁴⁰. Il est difficile de savoir où commençaient et où s'arrêtaient les gueules des fossés de la tour de Billy dont la municipalité a eu la jouissance au moins à partir de 1424. En 1455 une nouvelle installation apparaît au *pourpris* de la tour du Bois, cette tour se situait à l'autre extrémité de la muraille, au débouché occidental du grand fossé. Reste à comprendre ce qu'étaient exactement ces pêcheries dont le nom change d'ailleurs, appelées dans un premier temps "pêcheries des fossés des tours"¹⁴¹, elles deviennent ensuite les "pêcheries des gueules des fossés"¹⁴². Quelque soit leur nom, les gueules des fossés ont rapporté à la ville 57 % du total des revenus de la pêche au cours de l'époque étudiée, devançant de loin les grands fossés qui viennent au deuxième rang avec 24 % et le Pont-Notre-Dame avec 19 %.

Les "grands fossés" c'est-à-dire la pêche du fossé de rive droite, se divisaient en deux parties. La plus importante allait de la porte Saint-Antoine à la tour du château de Bois ou tour de Bois, l'autre de la même porte Saint-Antoine à la Tour de Billy, plus courte et d'un bien moindre rapport. Au moment où débutent les comptes, Paris est protégée par un fossé qui fait partie de l'enceinte dite de Charles V, terminée en fait depuis quelques années seulement¹⁴³. En rive droite, l'agglomération s'inscrivant dans l'ancien lit de la Seine, l'eau remplissait le fossé sur toute sa longueur sans difficulté. L'ouvrage était d'importance. Selon les données des fouilles anciennes de Théodore Vaquer et les travaux plus récents, sa largeur approchait les 30 mètres et sa longueur 5 km¹⁴⁴. On peut estimer la superficie du grand fossé de Paris à environ 13 hectares, soit celle d'un étang de moyenne dimension. Le fossé donnait sur la

¹³⁸ t. I, col. 44, *pour le pont Notre Dame, c'est assavoir pour 12 toises pour ledit pont, 5 toises audessus, et 3 toises audessous, avec les pescheryes, 20 . p. par an...* Le cens dû à St-Magloire pour le pont apparaît tous les ans dans les dépenses de la ville. En 1488, le cens passe à 10 s. p., confondu avec une autre redevance due aussi par la ville, le texte précise qu'il s'agit bien du *fond de terre de l'arche du pont Nostre Dame*, t. II, col. 465.

¹³⁹ *assez près des fossés de la ville leiz la tour Billy a une tranchée qui n'est mie de la ville ne des fossés de la ville...*, Arch. nat, X^{1A} 4793, fol. 192, 18 juin 1422, cité par BOSSUAT (A.), "La pêche en Seine...", *op. cit.*

¹⁴⁰ BOSSUAT (A.), "La pêche en Seine...", *op. cit.*

¹⁴¹ t. I, col. 9, 70, 124, 157.

¹⁴² t. I, 200 et tous autres comptes jusqu'en 1470.

¹⁴³ LE HALLÉ, (G.), *Histoire des fortifications de Paris et leur extension en Ile-de-France*, Lyon, Horvath, 1995, p. 68.

¹⁴⁴ ID., *Ibid.*, p. 72.

Seine qui l’approvisionnait. Un système de vannes fermait ces fossés pour les maintenir en eau lors des étiages mais aussi, et le fait apparaît essentiel au XV^e siècle, pour empêcher la circulation des poissons du fossé vers le fleuve. Lorsque Guillaume de Tuillières, un marchand, prit à ferme la pêche et les herbages des grands fossés, son contrat spécifiait que la municipalité devrait entretenir *la bonde et escluse près du Chasteau de bois*. Si le sens de bonde ne pose pas de problème, il s’agit de l’orifice par lequel s’échappent les eaux pour retourner dans la Seine, le terme d’écluse ne doit pas être pris au sens actuel, c’est-à-dire un sas muni de portes pour faire passer les bateaux, mais simplement d’un barrage¹⁴⁵. Le bail suivant autorisait la municipalité à lever la bonde du batardeau de pierre qui joignait la grille de bois pour évacuer les eaux¹⁴⁶. Ailleurs, il est question du *bastardeau* de pierre de taille qui clôturait le fossé à la tour du château de Bois¹⁴⁷. En 1455-56, un huchier fit une *ventaille* [...] *pour mettre au devant de la bonde des fossés* qui fut installée avec une nacelle, c’est-à-dire un petit bateau, louée pour la circonstance¹⁴⁸. A la fin du siècle, le même vocabulaire restait employé¹⁴⁹. Ainsi, il apparaît qu’une construction en pierres, le batardeau, fermait les fossés en aval et qu’il était équipé d’une vanne, le ventail, qui permettait de régler la hauteur d’eau. Les conditions halieutiques étaient proches de celles d’un étang à deux différences près. D’une part, la hauteur d’eau nécessaire à la défense rendait le site peu propice à la reproduction de nombreux poissons, en particulier du brochet qui a besoin de frayères peu profondes¹⁵⁰, d’autre part il ne pouvait être question de vider entièrement les fossés comme on le faisait souvent pour les étangs. Une grille de bois placée sous le pont-levis de la porte Saint-Antoine divisait le grand fossé en deux parties le plus souvent afferméées à part. L’obstacle devait être tel qu’il empêchait le passage du poisson. Le compte de 1470-1471 cite des installations plus importantes puisque le Prévôt des Marchands interdisait la pêche au fermier du fossé entre la bastille Saint-Antoine et la tour de Billy sous prétexte que *l’eau se perdit par le bastard d’eau qui soutenoit l’eau qui fut despecé et le poisson qu’il avait mis fut perdu*¹⁵¹.

Le pont Notre-Dame portait les autres sites importants de capture du poisson. La construction de ce pont de bois était récente puisque Charles VI avait enfoncé le premier pieu en 1413¹⁵². Aucune description précise, aucune image ne permet d’en connaître l’organisation. L’essentiel des revenus de la pêche sous le pont provenait essentiellement de la grande arche. Sa pêcherie apparaît dans les comptes en 1440, mais le pont possédait aussi un moulin dont la pêcherie fut dissociée en 1451, à la mort du meunier et à l’abandon de l’établissement. Il est probable que, jusque là, le droit de pêche était compris dans le bail du moulin¹⁵³. Enfin, dans les années 1480, une troisième pêcherie s’installa sous une autre arche du pont¹⁵⁴.

A côté de ces ensembles qui fournissaient la quasi totalité des poissons du domaine de la ville, s’est ajoutée une pêcherie de très médiocre importance citée dans les comptes à partir

¹⁴⁵ t. I, col. 69-70.

¹⁴⁶ t. I, col. 259-260.

¹⁴⁷ t. II, col. 56.

¹⁴⁸ t. I, col. 878.

¹⁴⁹ t. II, col. 315.

¹⁵⁰ Le fossé aurait atteint la profondeur de 7 à 8 m pour une largeur de 30 m. Les pentes intérieures étaient donc très fortes, LE HALLÉ, (G.), *Histoire des fortifications...*, op. cit., p. 72. Sur les condition de frai du brochet, MUUS (B.-J.) DAHLSTRÖM (P.), *Guide des poissons d’eau douce et pêche*, Neuchâtel, 1991, p. 78.

¹⁵¹ t. II, col. 235.

¹⁵² FAVIER (J.), *Paris au XV^e siècle*, Paris, Hachette, 2^e édition, 1997, p. 15.

¹⁵³ t. I, col. 779-770.

¹⁵⁴ t. II, col. 426.

de 1458. Elle était implantée dans le fossé des fortifications en retour le long de la Seine, à l'extrémité sud de la rue Saint-Paul¹⁵⁵.

Ainsi les pêcheries dépendant de la juridiction de la municipalité parisienne étaient toutes liées à des aménagements urbains, accolées soit au système de défense de la ville, soit à une structure de passage nouvellement créée, le pont Notre-Dame. Sans préjuger de la date d'exploitation des pêcheries des tours Saint-Bernard et de Nesle, une part importante de ces implantations semble récente, puisque aussi bien la construction du pont Notre-Dame que l'achèvement des fossés de l'enceinte dite de Charles V n'avait guère plus de quelques dizaines d'années, voire moins, au moment où débutent les comptes. Si l'activité halieutique apparaît fort ancienne à Paris, l'intérêt qu'y porte la municipalité est récent, dû sans doute à un besoin de poisson frais et à la possibilité de tirer quelques revenus des nouveaux aménagements urbains.

LES TECHNIQUES DE PECHE

Un incident permet de comprendre la nature de la pêche effectuée sous les arches du pont Notre-Dame. En décembre 1458, un bateau désarmé arracha le filet, le *sac*, tendu par Jean Foucault sous la grande arche du pont Notre Dame. Les deux nuits précédentes, le pêcheur avait capturé 32 anguilles vendues 28 s. p.¹⁵⁶. Les procès verbaux de visite de la pêcherie voisine implantée sous l'arche maîtresse du Pont-aux-Meuniers, dont la rivalité avec celle du pont Notre-Dame entraîna un procès en Parlement¹⁵⁷, fournissent des indications sur les structures qui, pour l'essentiel, devaient se retrouver dans toutes les pêcheries sous arche. Il s'agit d'un bâti de poutres de bois avec de renforts de fer, équipé de treuils permettant de relever le filet ou sac. Les exploitants pouvaient atteindre le niveau de l'eau en cas d'incident¹⁵⁸. Ces pêcheries sous arches, barrant une large partie du courant convenaient particulièrement pour la capture des migrateurs dont les anguilles.

La pêche des fossés est relativement bien connue car la municipalité a, ici plus qu'ailleurs, embauché des pêcheurs professionnels au lieu de la confier à des fermiers. La rémunération des artisans-pêcheurs se montait en général au tiers du produit de l'opération. Les campagnes, selon les rares citations existantes, duraient de un à trois jours¹⁵⁹. Ces pêches se pratiquaient au filet, sous la direction d'un pêcheur responsable. Ainsi Bernard Hungier, embauché à trois reprises, intervint dans les grands fossés en mars 1452 avec sa senne et sa nacelle, c'est-à-dire son bateau¹⁶⁰. Il recommença en 1455-1456 avec deux compagnons, toujours grâce à sa nacelle, mais l'équipement était qualifié de harnois, terme générique employé en d'autres cas pour signifier l'équipement nécessaire¹⁶¹. Il s'associa, un ou deux ans plus tard, avec cinq collègues, ils utilisent 2 nacelles, et 2 sennes, toujours dans les grands fossés¹⁶². L'engin le plus souvent cité est la senne ; ce filet, porté en bateau, encerclait les

¹⁵⁵ t. II, col. 141, le bail débute à Noël 1458.

¹⁵⁶ t. II, col. 56.

¹⁵⁷ BOSSUAT (A.), "La pêche en Seine...", *op. cit.* ; BILLOT (Cl.), *Chartes et documents...*, *op. cit.*, p. 51-52.

¹⁵⁸ BILLOT (Cl.), *Chartes et documents...*, *op. cit.*, n° 481, 482, 484, 487, 494, 495, 499, 500. Ces documents mériteraient une étude technique poussée qui devrait permettre de mieux comprendre les conditions de pêche sous les ponts médiévaux.

¹⁵⁹ t. I. col. 769, Bernard Hungier pêche dans un secteur limité entre la tour du Château de Bois et la porte Montmartre durant 3 jours en 1452 ; I, col. 877, la même pêche un jour entre la tour du Bois et la porte Saint-Honoré en 1455-56.

¹⁶⁰ t. I, 770.

¹⁶¹ t. I, 877. Harnois s'employait pour désigner l'équipement en filets nécessaire à la pêche, MONVOISIN (J.-M.), *op. cit.* En revanche dans l'*Encyclopédie*, le *grand harnois* désigne un système particulier de pêche à deux filets, *Encyclopédie, Recueil de planches*, septième livraison ou huitième volume, chapitre pêche, planche XXXIII.

¹⁶² t. I, col. 930.

poissons et les amenait sur la berge, hâlés par les bras des pêcheurs. L'embarcation porte toujours dans les comptes le nom de nacelle. Un texte du XVI^e siècle fournit des indications sur ses dimensions. En 1541, un pêcheur parisien achète à un charpentier une *nasselle servant à pescher*. C'était un bateau d'un peu plus de sept mètres de long pour un peu plus d'un mètre de large, il était haut de vingt pouces, environ 65 cm, ce qui en faisait un bateau à fond plat, étroit et très élancé pouvant porter plusieurs hommes¹⁶³. La pêche à la senne visait à capturer un maximum de poisson, petits et gros, y compris les plus chers, les brochets. Les comptes ne citent ces pêches qu'au cours de saisons qui allaient de septembre à avril¹⁶⁴.

La documentation concernant la pêche dans la gueule des fossés est beaucoup plus médiocre. Elle se serait déroulée surtout pendant la même période froide mais selon un rythme différent. En des lieux ouverts sur la Seine, le renouvellement naturel des poissons était assuré ce qui explique des campagnes beaucoup plus fréquentes que dans les "grands fossés", à en croire le compte de 1457-1458 qui rapporte que la municipalité organisa des pêches dans les gueules en novembre, janvier, février et mars¹⁶⁵. Si les opérations importantes se situent toutes de l'automne au printemps, un cas de pêche estivale apparaît dans le compte de 1458-1460. La ville envoya Raoulin Hochtôt pêcher l'été *pour scavoir s'il y avoit enguilles*. Les engins et les méthodes différaient considérablement de celles qui étaient employées en saison froide ou fraîche, c'étaient des lignes, des nasses et *autres engins*. Le pêcheur a remonté des anguilles et des tanches dont la vente a rapporté à la ville la somme de 6 l. 16 s. 2 d. p., somme qui ne peut se comparer aux 59 l. 16 s. p. qui proviennent la même année des pêches dont le compte a été rendu en mai¹⁶⁶.

PECHE EN EAU VIVE OU PISCICULTURE ?

- Ajoutés aux anguilles pêchées sous le pont Notre-Dame, les poissons venant des fossés donnent une idée de la production parisienne¹⁶⁷. A côté des espèces reconnues, brochets, tanches, perches et brèmes, les comptes citent la *peschaille*, du poisson blanc de petite taille, sans doute essentiellement des gardons, des rotengles, des vandoises, des vairons ou des ablettes comme on en trouve encore dans la Seine. Ils étaient à la fois la nourriture des carnassiers, et en particulier du brochet, mais aussi, en ces temps difficiles, une nourriture recherchée pour les hommes, puisque, dans la vente du produit de la pêche des fossés de 1470-1471 et de 1473-1474, ils représentent la valeur marchande la plus importante, environ 55 % du total¹⁶⁸.

- Ces poissons appartiennent tous à la faune habituelle de la zone des brèmes, où selon les normes des ichtyologues se trouve Paris, c'est-à-dire un fleuve lent, au fond de vase, très riche en espèces variées, sédentaires comme migratrices¹⁶⁹. Il est donc très probable que les productions des gueules des fossés des tours et autres pêcheries fournissaient un échantillonnage comparable. D'ailleurs, à l'automne 1457 un pêcheur, Beuve Milet, reçut, pour lui et ses compagnons, 9 l. 12 s. pour pêcher des brochets et de la

¹⁶³ COYECQUE (E.), *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs au XVI^e siècle*, t. I, 1498-1545, Paris, 1905, n° 2144.

¹⁶⁴ t. I, col. 769, mars 1452 ; I col. 930, octobre 1456 ; II, col. 236, avril 1471 ; II, col. 314, mars 1473.

¹⁶⁵ t. II, col. 58.

¹⁶⁶ t. II, col. 140.

¹⁶⁷ t. II, col. 235, 1470-1471, brochets et tanches ; II, 313, 1473-74, brochets, brocherons, brochets ronds, tanches, perches.

¹⁶⁸ II col. 235 et II, col. 314. En 1470-1471, la vente de la *peschaille* atteint 56 % du total, le reste confondu indistinctement entre brochet et tanches, 44 % ; en 1473-1474, la *peschaille* vaut 54,4 %, les brochets 39,36 % et les perches et tanches 6,24 %.

¹⁶⁹ MUUS (B.-J.) DAHLSTRÖM (P.), *op. cit.*, p. 23-24.

peschaille dans les fossés des tours Saint-Bernard, de Billy et de Nesle afin de les transférer dans les grands fossés¹⁷⁰.

En effet, si les passages des migrateurs se répétaient régulièrement, si des poissons sédentaires nés dans le fleuve pouvait être capturés dans les pêcheries des gueules, la pêche des fossés dépassait leur capacité de reproduction naturelle et il fallait, comme dans les étangs, rempoissonner pour obtenir des résultats satisfaisants. Lorsqu'en 1441-1442, la ville décida de remettre en état les fossés, le nouveau fermier, Herrement Trottet, s'engageait à les repeupler d'un millier de brochetons en fin de bail¹⁷¹. Trottet ne remplit pas son contrat. En mars 1457 (n. st.), lorsque la municipalité reprit en main les grands fossés, elle acheta, pour les repeupler, 1450 brochets de différentes tailles à Jean Megret, poissonnier d'eau douce¹⁷². Le même mois, elle en acquit 313 autres d'un marchand de Melun¹⁷³. Les brochets avaient besoin de nourriture : la pêche effectuée la même année sur ordre de la municipalité dans les fossés des tours de Billy, de Nesle et Saint-Bernard, brochets et *peschaille* fut rejetée dans les grands Fossés¹⁷⁴. Une autre opération de peuplement eut lieu en 1459, au moment où la reprise commençait à s'affirmer, la municipalité acheta à Perrin Gaultier, de Villers-sur-Seine, 900 brochetons pour la somme de 43 l 4 s. p., *pour remplir les fossés de ladite ville*¹⁷⁵. Le prix de l'unité se montait à un peu moins d'un sou, exactement 11,52 d. p. ou encore 1 s. 2,4 d. tournois. Le poisson venait des environs de Bray-sur-Seine, à environ 85 km de Paris à vol d'oiseau, près du double par la voie d'eau car, selon toute vraisemblance, le poisson a circulé dans un bateau-vivier¹⁷⁶.

L'importance de l'investissement s'explique par la valeur marchande du brochet. Le compte des années 1473-1474 donne les détails des ventes de la pêche des grands fossés pour une fois exprimées en tournois. Un poissonnier achète trois brochets pour 30 sous tournois plus 19 *brochets ronds* pour 19 l. 10 s. tournois¹⁷⁷. S'il s'avère impossible de distinguer entre les types de poissons, ces brochets, sans doute de belle taille car ils sont distingués de brochetons, valaient tous, à l'achat par le poissonnier la somme élevée de 10 s. tournois. Or, à la même époque le salaire d'un manœuvre du bâtiment s'établissait en moyenne à 2 s. 6 d. tournois soit 2 s. parisis. Un beau brochet valait quatre journées de travail d'un manœuvre¹⁷⁸. Certains poissons de très grosses dimensions pouvaient atteindre des prix plus importants encore. En 1457, la ville achète au poissonnier Jean Megret une *grosse carpe* et *ung carreau venu de la pescherie des Grans Fosseiz de ladite ville* pour offrir au connétable. La municipalité paye la somme considérable de 4 l. 8 s. p. pour ces deux seuls poissons¹⁷⁹.

Au total, si la production des pêcheries de la ville de Paris au XV^e siècle recouvrait toute une gamme de poissons, la mise en valeur du fossé manifeste un souci évident de développer une production de qualité, à forte valeur marchande pour une clientèle riche. Reste à savoir si les conditions d'une réussite étaient réunies.

¹⁷⁰ t. I, col. 918.

¹⁷¹ t. I, col. 259-260.

¹⁷² t. I, col. 917-918.

¹⁷³ t. I, col. 918.

¹⁷⁴ t. I, col. 917-918, 400 brochets à 7 l. p. le cent, 150 à 3 l. p. le cent, deux fois 200 à 7 l. p. le cent et 500 à 1 l. 10 s. p. le cent.

¹⁷⁵ t. II, col. 184.

¹⁷⁶ Sur ce type d'embarcation voir BONNAMOUR (L.), "La pêche en Saône à l'époque médiévale, données historiques et archéologiques", dans cette publication.

¹⁷⁷ t. II, col. 314. Alors que, très régulièrement, les comptes de la ville sont tenus en parisis, monnaie historique de Paris et affirmation de sa spécificité, le compte utilise ici, exceptionnellement, le tournois, monnaie de compte royale, employée par tous dans les transactions quotidiennes à Paris.

¹⁷⁸ BAULANT (M.), "Le salaire des ouvriers du bâtiment à Paris de 1400 à 1726", *Annales ESC*, 1971, p. 463-481.

¹⁷⁹ t. I, col. 833, la définition du *brochet carreau* est un *fort gros brochet* selon la définition donnée par le *Dictionnaire de l'Académie*, cinquième édition, 1798, consultable sur internet : her. inalf.cnrs.fr.

HEURS ET MALHEURS DE LA PECHE PARISIENNE

Malgré l'insuffisance de la documentation fournie par les comptes en ce domaine, il ne semble guère qu'il y ait eu une évolution importante dans les manières de pêcher, encore moins dans la faune qui peuplait la Seine. En revanche, l'activité halieutique à Paris a du compter avec une conjoncture particulièrement troublée aussi bien sur le plan politique qu'économique.

Les revenus des pêcheries de la ville tels qu'ils apparaissaient dans les comptes du domaine fournissent une première indication. La série présente cependant bien des faiblesses. Elle est d'abord très incomplète, surtout bien fournie pour les années 1440-1460, et hétérogène puisque l'exercice comptable, théoriquement d'une année, peut couvrir jusqu'à 21 mois. Des corrections s'avèrent donc indispensables pour construire une courbe lisible. Mais là n'est pas le seul défaut des comptes. Il arrive que le bail ne porte pas seulement sur les pêcheries, en quelques cas la municipalité donne à ferme l'herbe des fossés en même temps que la pêche, mais l'incidence reste très faible en raison de la très médiocre valeur des herbages concédés¹⁸⁰. Le bail de la pêcherie de la grande arche du pont Notre-Dame incluait au départ des bâtiments¹⁸¹, alors qu'une autre pêcherie, dont le revenu nous échappe, semble avoir été affermée avec le moulin du même pont avant 1451. Au moins en un cas, le receveur a rapporté sur un exercice les pêches des grands fossés qui auraient du figurer au compte précédent et il devient parfois impossible de distinguer entre les revenus des différentes années¹⁸², ce qui explique sans doute les variations extrêmement fortes des années 1456-1460. Par ailleurs, certaines dépenses effectuées par la municipalité, en particulier le salaire des pêcheurs, sont le plus souvent déduites des recettes de la pêche ; mais en quelques cas cette rétribution se trouve dans la dépense commune¹⁸³. Enfin un doute subsiste quant à la réalité de la perception de certaines recettes, ainsi le fermage dû par Herment Trottet pour les grands fossés figure régulièrement dans les comptes, or on sait, par ailleurs, qu'il ne payait pas, ou du moins très irrégulièrement et sous la contrainte. Cependant les sommes en cause ne sont jamais considérables. Aussi, plutôt que de commettre des erreurs supplémentaires en essayant d'apporter des corrections qui laisseraient une très large part à l'arbitraire, il a semblé plus efficace, pour donner une idée d'ensemble de l'évolution de la pêche effectuée dans les eaux de la municipalité parisienne, de prendre en considération les recettes de la pêche, telles qu'elles apparaissent dans les comptes, en se contentant de rapporter à douze mois, par une simple règle de trois, les comptes s'étendant sur plus d'une année.

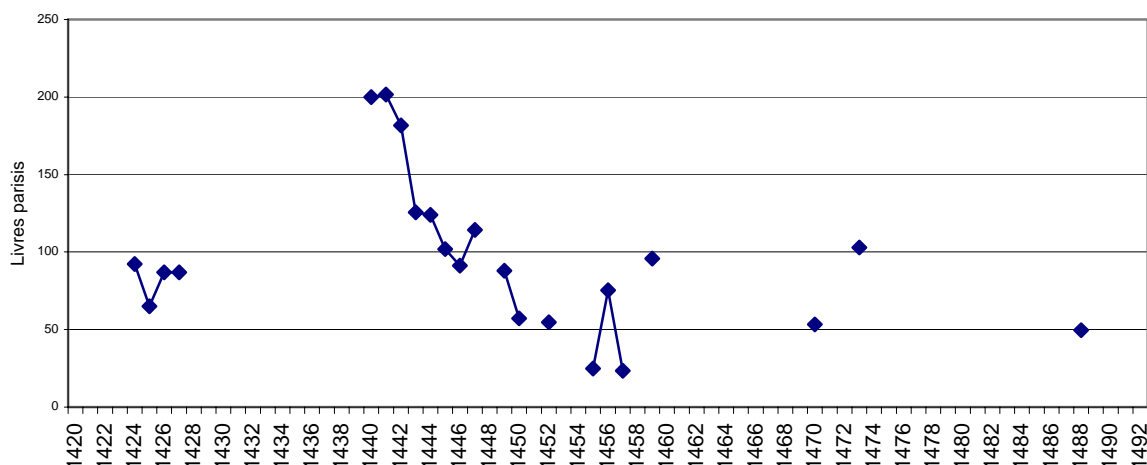
¹⁸⁰ t. I, col. 260.

¹⁸¹ t. I, col. 201.

¹⁸² t. I, col. 840. En 1455-56, les Gueules des fossés de la tour de Billy, Saint-Bernard et Nesle ont été pêchées, *en sera tenu compte par ledit receveur en son compte ensuivant, pour ce, cy...neant.*

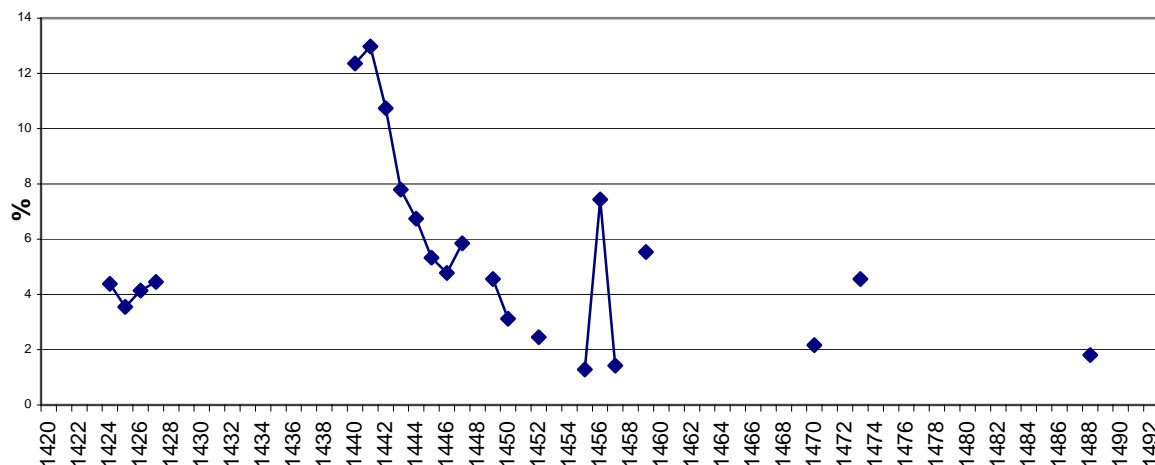
¹⁸³ t. I, col. 877.

Revenus de la pêche



Au fil des siècles, la valeur de l'exploitation de la pêche a considérablement varié. D'un apport d'environ 75 l. p. par an à l'époque de Bedford, elle atteint des sommets au début des années 1440, triplant presque sa valeur nominale en une vingtaine d'années. Mais ce temps glorieux ne dure pas, les revenus de la pêche s'effondrent en quelques années pour tomber à 25 livres et moins en 1455-56 et 1457-58. Même en tenant compte de l'imperfection de la tenue des comptes, force est de constater un déclin considérable qui ramène, en monnaie de compte, les profits au tiers de ce qu'ils étaient au temps de Bedford¹⁸⁴. Les quelques chiffres disponibles pour la fin du siècle montrent des écarts annuels très importants, mais une remontée certaine par rapport à l'effondrement du milieu du siècle. Malgré les lacunes, il semble bien que les revenus de la pêche aient retrouvé au moins certaines années, le niveau, exprimé en valeur nominale, qu'ils atteignaient au cours de la décennie 1420.

Pourcentage de la pêche dans les revenus du domaine



Replacés dans la recette globale du domaine de la ville, la pêche se distingue des autres revenus. Dans les limites des données disponibles, elle atteint son apogée au moment où les revenus du domaine sont au plus bas. Alors que la plus importante des recettes du domaine, la ferme des chaussées, liée au trafic par voie terrestre, est au minimum, que les

¹⁸⁴ t. I, col. 930. La pêche effectuée par Bernard Hungier se monte à 7 l. p., en les additionnant aux 35 l. 4 s. 6 d. ob. des revenus de la pêche pour 18 mois, on obtiendrait une moyenne annuelle d'un peu plus de 28 livres parisis, ce qui ne change pas grand chose à l'allure de la courbe.

loyers du pont Notre-Dame se sont effondrés, les revenus de la pêche atteignent des sommets. Ils apportent à la ville plus de 12 % des recettes du domaine au cours des exercices 1440-1441 et 1441-1442, alors que sous Bedford ils stagnaient autour de 4 %. En éliminant les années 1456-1460, peu significatives comme il a été indiqué plus haut, on retrouve des taux comparables, et parfois très inférieurs à partir de 1470.

Le détail de l'évolution des fermes apporte des données qui compensent, au moins en partie, les incertitudes de la courbe des recettes de la pêche. Des ruptures très nettes apparaissent qui accentue la vision de la chronologie du déclin économique des activités halieutiques. Sous Bedford, la ferme des gueules des fossés des tours passe de 60 à 55 l. p., modification trop modeste pour qu'on puisse en tirer des enseignements. La ferme augmente considérablement en moins d'en vingtaine d'années, augmentation trop forte pour qu'on puisse l'attribuer à la seule dévaluation de la monnaie : elle atteint 144 l. en 1441. Son effondrement est brutal. Elle ne trouve en 1442 aucun acquéreur à plus de 60 l. p., signe précoce de la fin d'une grande époque pour la pêche en eau douce à Paris¹⁸⁵. Six ans plus tard elle tombe à 40 l. p.¹⁸⁶ Avec un léger décalage, la ferme de la pêcherie de la grande arche suit le même mouvement. En 1445-1446, elle passe, au renouvellement du bail de Guillaume Yolant, de 40 l à 24 livres¹⁸⁷. Lorsqu'il l'abandonne, au cours de l'exercice 1450-51, Jean Foucault la reprend pour seulement 12 l. p. En cinq ans, le revenu de la pêcherie de la grande arche a perdu plus des deux tiers de sa valeur.

LA PECHE UN BON PLACEMENT ?

Devant une telle conjoncture, les attitudes des Parisiens, individus ou municipalité, ont évolué. Dans les premières années connues par les comptes, sous la régence de Bedford, les pêcheries, limitées alors aux fossés des tours et aux grands fossés, appartenaient à des personnages dont les taux d'imposition marquent un certain statut social. La ferme alors la plus importante, celle des fossés des tours de Billy, St-Bernard et Nesle, était entre les mains d'une association de poissonniers. Au cours de l'exercice 1424-1425, Pierre le Nourrisier et Pierre, dit aussi Liebault, de Gandelus achèvent leur contrat, il est repris par les mêmes hommes auxquels se joint Guillaume Henry ou Hervy. Les deux premiers étaient taxés en 1421 à 1 marc, même si Liebault de Gandelus a obtenu une modération à 4 onces¹⁸⁸. Guillaume Hervy apparaît seulement dans le compte de 1423 pour une somme de 10 francs¹⁸⁹. Or, l'imposition de 1423 n'a frappé que 502 individus, censés être les plus riches imposables de Paris ; avec douze imposables, tous au taux minimum de 10 francs, les poissonniers d'eau douce étaient bien représentés¹⁹⁰. Ces poissonniers, sans être des hommes particulièrement riches, n'en jouissent pas moins d'une aisance indiscutable. Bourgeois de Paris, arbalétrier de la ville, Pierre le Nourrisier possède une certaine surface sociale. Au moment où il apparaît dans les comptes, il a déjà une expérience du métier de pêcheur et des conflits qu'il peut entraîner. Déjà associé à Liebault de Gandelus ainsi qu'à deux autres pêcheurs, il réalisa une pêche tellement exceptionnelle qu'on l'accusa de s'être servi d'un filet illicite. Contre le lieutenant des Eaux et Forêts, il reçut l'appui de la municipalité. L'affaire, traînée devant le Parlement, durait encore en 1426¹⁹¹. L'homme qui afferme les grands fossés à la même époque, Guillaume de Tuillières, est un marchand dont l'imposition atteint en 1423, 10 francs,

¹⁸⁵ t. I, col. 309.

¹⁸⁶ t. I, col. 569, la diminution de la valeur de la ferme se produit à la Chandeleur 1448, au moment de la fin du bail de Gilot le Bègue et au début de celui de Michault Dufour.

¹⁸⁷ t. I, col. 436.

¹⁸⁸ FAVIER (J.), *Les contribuables parisiens...*, *op. cit.*, A 262, A 254.

¹⁸⁹ ID, *Ibid*, B 286.

¹⁹⁰ ID, *Ibid*, B 279 à 288 et 461-462.

¹⁹¹ Tout l'intérêt de cette affaire est montré par BOSSUAT (A.), "La pêche en Seine...", *op. cit.*

taux qui le place à égalité avec les marchands poissonniers. A coup sûr la pêche représentait l'espoir d'un placement avantageux et sans doute réussi¹⁹².

Au cours de la décennie 1440, au moment où les revenus de la pêche atteignent pour la ville leur niveau maximum, la liste des professions des fermiers s'ouvre ; s'y trouvent un *estuvier*, un sergent à verge, un *habitant de Paris*, Michaut Dufour, et un marchand et bourgeois de Paris, Herman Trottet. Cependant, les poissonniers contrôlent encore l'essentiel, ils tiennent en permanence la ferme des fossés des tours, toujours la plus importante et la moitié du temps celle d'une nouvelle pêcherie, celle de la Grande Arche du pont Notre-Dame. Lorsqu'elle échappe à un homme du métier pour passer à un sergent à verge, celui-ci porte le même nom, Denisot, qu'un des marchands de poisson aisés de Paris¹⁹³. L'absence de liste fiscale postérieure à 1438 rend difficile l'évaluation du niveau de fortune des fermiers. Il semble cependant qu'encore au milieu du siècle, les poissonniers fermiers comptent parmi les notables du métier. Ainsi Gillot de Mante, dit le Bègue, marchand poissonnier, fermier des gueules des fossés, est certainement, comme le propose Jean Favier, le Gilot le Besgue, marchand, taxé à 4 onces ramenées à 3 lors de la taille de 1421, et le Gilot le Begue taxé de 20 s ; en 1438¹⁹⁴. Il appartient lui aussi à cette catégorie d'hommes suffisamment aisés pour être parmi les 578 taxés de 1438. Signe de cette aisance, Gillot ou Gillet de Mante dit le Besgue paye un gros cens de 100 s. p. an pour une maison située rue de la Mortellerie, au coin de la Grève, qu'il acquitte en 1441-1442 et jusqu'en 1456-1457¹⁹⁵. Il apparaît toujours sous le nom de Gillot, ou Gillet, de Mante dans ses baux des gueules des fossés, d'abord pour la somme très élevée de 144 l. p. qui baisse par la suite, pour atteindre 60 l p. seulement. Au moment où il ne reprend pas la pêcherie en fin d'affermage, le 15 mars 1449 (n. st.) la location est tombée à 40 l. p.¹⁹⁶. A partir de ce moment, il semble se désintéresser de la production même s'il continue à résider à Paris et, peut-être, à continuer de pratiquer son métier de poissonnier.

C'est aussi à cette époque que la municipalité cherche à tirer le maximum de profits de la ressource halieutique. Alors que la ferme des gueules des fossés des tours atteint son maximum, 144 l. p., que celle de la grande arche du pont Notre-Dame se loue pour 40 l. p., la pêche des grands fossés par Michault Muydorge et ses compagnons ne rapporte que 15 l. 17 s. à la municipalité¹⁹⁷, somme très modique quand on se souvient qu'en 1426-1427 les fossés s'affermaient pour 33 l. p. contre 55 l. p. pour les gueules¹⁹⁸. C'est probablement pour remédier à cet état de choses, rendre toute leur rentabilité aux fossés que la municipalité passe en 1441 un contrat avec Herman Trottet.

Le 12 septembre, la municipalité, par un accord passé au Châtelet, lui accorde la jouissance de la pêche des grands fossés pour neuf ans à compter du 1^{er} novembre. Le preneur était déjà en possession des droits de pêche depuis le 5 août. Le montant du fermage se montait à 24 l. p. par an, somme relativement modeste au vu des baux anciens et de la conjoncture présente. Le compte reprend un bon nombre des précisions du contrat qui délimite les lieux, du Château de Bois à la grille du pont-levis de la porte Saint-Antoine. Il définit aussi les droits de chacun, le passage le long des berges pour Trottet, le droit d'évacuer les eaux des fossés pour la ville et d'entreprendre tous les travaux nécessaires sur les égouts

¹⁹² ID, *Ibid*, B 244.

¹⁹³ ID, *Ibid*, B 462, Robin Denisot, taxé pour 10 francs. Le nom de Denisot ne semble pas très répandu, il n'apparaît qu'une fois dans les registres de taille, et l'hypothèse qu'il s'agisse de parents doit être prise en considération.

¹⁹⁴ t. I, col. 238, 286 et FAVIER (J.), *Les contribuables...*, op. cit., A 691 et C 521.

¹⁹⁵ t. I, col. 252, 299, 347, 387, 427, 475, 540, 644, 699, 758, 828, 887, t. II, col. 8.

¹⁹⁶ t. I, col. 568-569.

¹⁹⁷ t. I, col. 201.

¹⁹⁸ t. I, col. 124-125.

qui traversent les fossés et sur la grille du pont à la porte Saint-Antoine¹⁹⁹. Le preneur promet de maintenir les fossés en état mais surtout la ville impose à Hermant Trottet de les repeupler : il doit en fin de contrat remettre 1 000 *brochetons bons et convenables* en présence de représentants de la Municipalité qui pourront vérifier l'opération²⁰⁰.

Le personnage de Trottet nous échappe largement. Qualifié de marchand et bourgeois de Paris, il apparaît dans la taille de 1438, taille qui ne frappe que modérément les habitants les plus fortunés, pour une taxe de 48 s.²⁰¹. Seuls quarante quatre contribuables payent une somme supérieure à la sienne²⁰². Parmi ces personnes une certaine veuve Jacquet Trottet, citée juste avant Hermant, sans doute sa mère, taxée 4 l. Il apparaît donc comme un homme qui, s'il ne possède pas une des grandes fortunes, n'en est pas moins parmi les Parisiens aisés. Il est évident que pour lui, il s'agissait de faire un placement au moment où l'activité halieutique était à son apogée. Pour la Municipalité, son aisance semblait une garantie.

Mais très vite l'entreprise tourne mal. Dès l'exercice 1442-1443, Herrement Trottet doit à la ville 32 l. p., 24 pour l'année en cours et 8 restant du compte précédent. Au cours des années suivantes ses dettes sont signalées dans les comptes mais toujours pour une valeur de 24 l. p.²⁰³ En fait le receveur n'a porté sur son registre que celles de l'année. Lorsqu'en 1446-1447, Martin de la Planche tente de remettre de l'ordre dans les comptes de la ville, le retard de paiement atteint 128 l. p.²⁰⁴. En 1451 l'affaire est devant le Parlement²⁰⁵ et n'est toujours pas réglée à la mort d'Hermant Trottet puisque la municipalité fait opposition à son héritage d'après le compte de 1455-1456²⁰⁶.

A ce moment la ville avait récupéré l'exploitation des fossés puisque le bail d'Hermant Trottet avait pris fin au terme des 9 ans, en 1450. Lors de l'exercice suivant aucun candidat ne se présenta pour rendre la ferme des fossés tant leur état était déplorable, en raison du *grand empeschement de rozeaulx et de bourbes*. Faute de fermier, la ville entreprit elle-même la pêche, une fois payé le pêcheur, l'opération ne rapporta que 41. s., somme ridicule même en ce temps de régression des profits de la pêche²⁰⁷.

Sans essayer de trancher la question de savoir si Hermant Trottet était un escroc ou bien s'il simplement la victime d'un mauvais choix, son aventure malheureuse montre l'intérêt qu'ont pu porter à la production halieutique des spéculateurs étrangers aux métiers du poisson. Les attitudes de Gillot de Mante, un poissonnier, et d'Herman Trottet, très différentes au premier regard, relèvent cependant d'une même logique économique, il fallait se retirer d'opérations de pêche qui ne rapportaient plus ce que les années précédentes avaient laissé espérer. Le premier a dû probablement réussir, le second a échoué tant le retournement de la conjoncture a été rapide.

LA MUNICIPALITE FACE A LA CRISE DES PECHERIES PARISIENNES

¹⁹⁹ La construction de l'enceinte de Charles V a conduit à aménager des passages, à la porte du Temple et à la porte Montmartre, pour les égouts qui sortaient de la ville avant de rejoindre le grand égout qui se jetait à Chaillot. Les égouts devaient franchir les fossés sans en polluer l'eau. Les données précises manquent pour l'époque médiévale, cependant les comptes des aides de 1477 comportent le curage d'auges, probablement en bois qui conduisaient les eaux des égouts hors de la ville en passant au dessus du fossé, LECHEVALIER (G.), *Les égouts de Paris et leur rôle dans l'assainissement urbain du milieu du XIV^e siècle à 1636*, maîtrise d'histoire, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2002, p. 55.

²⁰⁰ t. I, col. 259.

²⁰¹ FAVIER (J.), *Les contribuables...*, op. cit., p. 40, *En 1438 on ne taxa que les plus riches, mais on les taxa de manière relativement légère*.

²⁰² ID, *ibid.*, p. 45.

²⁰³ t. I, col. 382, 418, 466, 515.

²⁰⁴ t. I, col. 530-531.

²⁰⁵ t. I, col. 744, 818.

²⁰⁶ t. I, col. 877.

²⁰⁷ t. I, 769.

A partir de 1451, de nouveaux fermiers apparaissent. Dans un premier temps, des pêcheurs monopolisent, pendant une dizaine d'années, toutes les fermes à un moment où le revenu des pêches est au plus bas et que le prix des baux s'effondre. Parmi eux se trouvent les Hoctot, Raoulin et son fils Jean, que la ville a plusieurs fois salarié pour pêcher dans les fossés, Denis de Saint-Marc, qui de 1451 à 1456 apparaît comme fermier de la pêcherie de l'ancien moulin du pont Notre-Dame, pour des sommes modiques de 2 puis 8 l. p.²⁰⁸. Durant le même temps, il prend à bail en 1453 la pêcherie des chanoines de la Sainte-Chapelle de Vincennes sous la grande arche du Pont-aux-Meuniers pour 20 l. p. par an²⁰⁹. A une période de profits et d'espoir succédait celle des désillusions pour les investisseurs, situation qui permettait aux pêcheurs d'accéder aux fermes. Rien ne dit si leurs revenus ont progressé.

La municipalité ne resta pas inactive devant cette situation. C'est à ce moment qu'elle mit tout en oeuvre pour remettre en état les grands fossés qu'elle fait *curer et nettoyer* et repeupler.²¹⁰ Au cours des années suivantes, ils ne furent ni affermés ni pêchés pour laisser au brochetons achetés en grande quantité à Melun et capturés dans la Seine, le temps de grandir et de prendre du poids. Il a fallu attendre 1459 pour que des pêches aient lieu, au même moment le repeuplement s'accélérait avec l'acquisition des 900 jeunes brochets de Villers-sur-Seine²¹¹. Faut-il voir dans cette activité l'entêtement d'une administration rêvant au retour des années glorieuses de la pêche parisienne ? Rien n'est moins sûr au moment où se multiplient les petites pêcheries et où les grosses fermes disparaissent. En 1449-1450, la pêche la plus chère se loue pour 40 l. p. par an²¹², la ville garde le plus souvent en régie directe l'exploitation des grands fossés où elle élève des poissons sans en tirer, dans la mesure où les sources nous permettent de le percevoir, des revenus substantiels. La restauration des fossés s'inscrit, semble-t-il dans le cadre plus général de la reconstruction de la ville.

A partir de 1470, le petit monde des fermiers se diversifie à nouveau dans un contexte où les revenus de la pêche semblent retrouver, au delà d'une grande irrégularité, une certaine consistance, même si elle est médiocre. Parmi les fermiers, un concierge de l'Hôtel de ville, un boulanger, un sergent de la marchandise de l'eau, un cordier, un boucher et un bourgeois de Paris, comme si les revenus de la pêche devenaient à nouveau attrayants²¹³.

On remarque surtout le retour des poissonniers, tel ce Guillaume Yolant, fermier de la pêcherie de la grande arche du pont Notre-Dame de 1447 à 1451 puis de la pêcherie des chanoines de Vincennes sous le Pont-aux-Meuniers. Ils restent cependant minoritaires et ne semblent pas avoir l'envergure de leurs prédécesseurs des années 1440²¹⁴. Une exception cependant, Jean Megret, fermier des gueules des fossés de la tour St-Bernard qui fit avec la ville d'autres affaires. C'est lui qui a fourni le plus grand nombre de brochets pour repeupler les fossés en 1457 et qui la même année a vendu à la ville les très beaux poissons offerts au connétable. Homme d'argent certes, il apparaît cependant beaucoup plus comme un professionnel du commerce du poisson que comme un spéculateur.

Les dernières décennies du XV^e siècle sont aussi le temps de nouvelles pêcheries, souvent modestes à en croire le prix de leur affermage, comme s'il fallait adapter les droits aux capacités des personnes susceptibles de les acquérir. Apparaissent successivement dans

²⁰⁸ t. I, col. 769-770 et 840.

²⁰⁹ BILLOT (CL.), *Chartes et documents...*, op. cit., n° 484 et 485.

²¹⁰ t. I, col. 840, 895, II, 56.

²¹¹ t. II, col. 140.

²¹² t. I, col. 651.

²¹³ t. II, col. 235, 314, 425.

²¹⁴ Les difficultés de Guillaume Yolant en sont sans doute un signe. Fermier, en association avec un autre poissonnier, Jean de Malassis, de la pêcherie des chanoines de Vincennes sous le Pont-aux-Meuniers, par un bail daté du 2 septembre 1456, leurs biens sont saisis en 1459 afin de régler la somme de 23 l. 14 s. p. qu'ils devaient aux religieux.

les comptes en 1451-1453 : la pêcherie de l'ancien moulin du pont Notre-Dame²¹⁵, sa ferme se maintient sauf exception de 6 à 9 l. p. puis en 1455-1456, celle du pourpris du Château de Bois, au débouché aval du grand fossé²¹⁶. Là encore il s'agit d'une pêcherie d'un médiocre rapport, la valeur de sa ferme fixée au départ à 2 l. monte ensuite à 2 l. 13 s. 4 d. pour retomber ensuite à 2 l. en 1458-60²¹⁷. Au cours du cet exercice 1458-60, le petit fossé de la tour terminait la muraille qui longe la Seine en descendant à partir de la tour de Billy jusqu'à l'extrémité de la rue St-Paul ; il reçoit lui aussi une pêcherie dont on ignore tout sauf la modestie puisque sa ferme varie de 33 s. 4 d. p. la première année à 1 l. p. en 1488-1489²¹⁸. Enfin cette même année, le dernier compte du corpus étudié, indique l'existence d'une dernière pêcherie dépendant de la ville, celle de la petite arche du pont Notre-Dame. Jean Sabat, un pêcheur à verge, c'est-à-dire à la ligne, un pauvre parmi les pauvres pêcheurs, l'avait affermée en 1481, pour la très modique somme de 4 l. p. par an, mais avait dû renoncer à son bail²¹⁹. L'écart économique et social qui sépare cette dernière ferme, et son preneur, et les fermes des gueules des fossés des tours de Billy, Saint-Bernard et Nesle et des poissonniers qui les affermaient dans les années 1440, marque de manière symbolique le retrait des activités halieutiques parisiennes malgré la reprise et la stabilisation qui semblent se manifester à la fin du siècle.

Reste à comprendre cette évolution. Plutôt que de poser la question d'un déclin que les sources ne permettent pas d'estimer dans le long terme, ne serait-il pas plus efficace de se demander pourquoi les activités halieutiques dans le domaine de la ville de Paris ont connu une telle importance au point de vue économique et social, voire financier, pendant quelques années au milieu du XV^e siècle ; pourquoi des hommes aisés ont investi dans la pêche alors que jusque là elle semble être réservée à des personnes de condition très modeste²²⁰ ? Cette croissance de la pêche se situe au moment où la situation de Paris est dramatique. Depuis des années les troubles en Ile-de-France avaient empêché le ravitaillement de la capitale. Au lendemain de la reconquête par les troupes de Charles VII la ville restait toujours coupée de son arrière pays. L'approvisionnement à partir de la Normandie devint impossible, la présence des Ecorcheurs, la reconquête de Pontoise par les Anglais en 1438 détériorait encore les communications avec les pays au nord de Paris ; la ville n'est retombée aux mains des français qu'en 1441²²¹. En cette même année 1441, le blé se vendit dans la capitale à son cours le plus élevé, les fermes des pêcheries de la ville atteignirent aussi des sommets²²². En effet, l'approvisionnement traditionnel en poisson souffrait particulièrement de ces graves difficultés. L'interruption du trafic sur la Seine privait Paris de son approvisionnement en hareng, le poisson des pauvres. La coupure des routes terrestres empêchait le fonctionnement du système mis au point pour alimenter Paris en poisson pêché sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord. La principale source d'approvisionnement en poisson de mer frais était

²¹⁵ t. I, col. 769-770.

²¹⁶ t. I, col. 840. L'interprétation du texte n'est pas facile : *De la pescherie du pourpris qui est au dedans du palis de bois qui est joignant de la tour du Chasteau de Bois, selon le bastardeau de pierre de taille qui retient l'eau des grands fossés de ladite ville.* Il s'agit sans doute d'une pêcherie installée dans l'espace enclos d'une palissade protégeant les vanes, le batardeau, qui fermaient les grands fossés, comme le proposait Hoffbauer dans un dessin publié par LE HALLE (G.), *Histoire de fortifications...*, op. cit., p. 93.

²¹⁷ t. II, col. 141.

²¹⁸ t. II, col. 141-142. Le texte est d'interprétation difficile, il s'agit de la *pescherie d'un fossé servant à la fortification de la ville, estans entre le palis de la chesne qui traverse la riviere de Seyne à l'endroit du Chantier du Roy, et l'huissierie du trou Punays qui est le bout de la rue Saint Pol.*

²¹⁹ t. II, col. 426.

²²⁰ C'est qui ressort de la lecture des livres de taille de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle, BENOIT (P.), "Les pêcheurs", dans *La Seine et Paris*, Paris, Action artistique de la Ville de Paris, 2000, p. 69-73.

²²¹ FAVIER (J.), *Paris au XV^e siècle*, op. cit., p. 298-299.

²²² BAULANT (M.), "Le salaire des ouvriers...", op. cit.

Dieppe, à un moindre degré Etaples, Boulogne, Calais et même Dunkerque²²³. Les routes conduisant à la mer coupées, l'insécurité gênait aussi les arrivages de poisson d'eau douce en provenance des étangs alimentant depuis des décennies la capitale en carpes et en brochets²²⁴. C'est alors que le poisson pêché à Paris prend toute son importance, que ce soit le poisson blanc, la *peschaille*, pour les moins fortunés, le brochet pour les riches. Toutes les espèces apportent des revenus intéressants ; la pêche devient alors objet de spéculation.

Pontoise est reprise aux anglais en 1441, mais ce sont les trêves de 1444 qui marquent les possibilités de reprise du commerce sur la Seine²²⁵. La réouverture du trafic fluvial s'affirme définitivement en 1449 avec la conquête par les troupes de Charles VII de Pont-de-l'Arche en mai, de Mantes en Août et de Vernon, dernier obstacle aux mains des Anglais en septembre. Il a fallu sans doute attendre quelques mois pour que se rétablisse le trafic terrestre qui apportait à Paris le poisson frais des ports de la Manche. C'est sans doute en 1451, au moment où s'effondrent les revenus de la pêche, où ceux des chaussées montent en flèche. En une dizaine d'années, leur revenu passe de 136 l 12 s. p. à près de 325 livres. Les fermes des voiries menant vers le nord de Paris sont celles qui connaissent la croissance la plus forte²²⁶. La réouverture des voies de communications avec la Manche semble avoir détruit définitivement la prospérité exceptionnelle de la pêche en eau douce à Paris qui contrastait auparavant avec la conjoncture défavorable à l'essentiel de beaucoup d'autres activités parisiennes.

Les comptes du domaine de la ville permettent de tracer les grandes lignes d'une évolution qui a touché toute la pêche à Paris. Déjà en 1964, André Bossuat notait que sous l'occupation anglaise *la pêche en Seine joue à ce moment un rôle important dans le ravitaillement de la ville*²²⁷. Il insistait sur des conflits nombreux dus à *l'âpreté*, le terme est de lui, des religieux qui au moment où leurs revenus baissaient trouvaient en la pêche une ressource qui faisait mieux que de se maintenir. Sur un point cependant, les comptes conduisent à nuancer les conclusions d'André Bossuat : pour lui le maximum de tension se serait produit sous l'occupation anglaise, au moment où les revenus de la pêche auraient atteint leur apogée. Les comptes permettent d'affiner et de montrer que les tensions et les hauts prix du poisson ont duré au-delà du retour de la capitale à Charles VII. L'effondrement ne s'est produit que plus tard, la courbe des activités halieutiques s'inscrit en contrepoint de l'activité globale de la capitale²²⁸.

Les baux de la pêcherie de l'arche maîtresse du Pont-aux-Meuniers, appartenant au chapitre de la Sainte-Chapelle de Vincennes, confirment ce point de vue. En 1446, alors que la très belle époque de la pêche parisienne s'achève, les chanoines de la Sainte-Chapelle de Vincennes afferment leur pêcherie du Pont-aux-Meuniers pour 40 l. t. par an, une somme de 20 l. t. à verser à l'entrée du bail sans compter la moitié des poissons plats, les *flondres*²²⁹, et

²²³ BOURLET (C.), "L'approvisionnement de Paris en poisson de mer aux XIV^e et XV^e siècles, d'après les sources normatives", *Franco-British Studies*, n° 20, automne 1995, p. 5-22.

²²⁴ ROUILLARD (J.), MAUPOUME (V.), *op. cit.*

²²⁵ FOURQUIN (G.), "La batellerie à Paris au temps des anglo-bourguignons (1418-1436)", *Le Moyen Age*, Livre Jubilaire, 1963, p. 707-725.

²²⁶ t. I, col. 203-204, comptes de l'exercice 1440-1441 et col. 771-772, exercice 1451-1453 (18 mois), 486 l. 8 s. p. Durant cette période, en ramenant les données de 1451-53 à une année, la valeur des fermes des portes Saint-Martin et Saint-Denis, passe de 48 l. p. à 120 l. p., celle de la chaussée de la Chapelle Saint-Denis, de 12 l. p. à 48 l. p., celle de la chaussée du Bourget atteint 33 l. 8 s. p. alors que personne n'en avait voulu en 1440.

²²⁷ BOSSUAT (A.), "La pêche en Seine...", *op. cit.*

²²⁸ Il est significatif de comparer la courbe du revenu des pêcheries avec celles de fermes des ports de Neuilly, et d'Argenteuil ainsi que de la foire du Lendit, FAVIER (J.), *Paris au XV^e siècle*, *op. cit.*, p. 298-299, p. 347.

²²⁹ Le mot est absent des dictionnaires de la langue française actuels et dans les ouvrages usuels sur les poissons d'eau douce. Défini par Godefroy comme un poisson plat, il est sans doute assimilable au flet, poisson de mer qui remonte parfois les rivières sur plusieurs centaines de kilomètres, MUUS (B.-J.) DAHLSTRÖM (P.), *Guide des poissons d'eau douce...*, *op. cit.*, p. 176.

une même quantité d'anguilles²³⁰ ; en 1453, Denis de Saint-Marc, le pêcheur qui affermait déjà la pêcherie de l'ancien moulin du Pont Notre-Dame, se porte acquéreur de la même ferme pour 20 l. t., la moitié des *flondres* et un demi quarteron d'anguilles²³¹. L'effondrement des revenus a bien touché toute la pêche parisienne. De la même manière, le redressement à peine perceptible dans les comptes du domaine, se confirme ; en 1500, la pêcherie de l'arche maîtresse du Pont-aux-Meuniers est affermée pour 54 l. t.²³².

CONCLUSION

La pêche à Paris à connu des jours heureux dans les moments les plus dramatiques de l'histoire parisienne au XV^e siècle. Alors que la ville manquait de tout, ou presque, que les routes venant de la mer et des étangs, fournisseurs habituels en poisson de la capitale, étaient coupées, les pêcheries représentaient des sources de revenus non négligeables, et pour la municipalité, et pour les hommes qui les affermaient. On sent, à travers les comptes de la ville, une véritable spéculation sur la production de poisson. La réouverture des voies commerciales a conduit à la catastrophe. A la fin du siècle, de nouvelles pêcheries plus petites, mieux adaptées à la médiocrité des revenus, de nouveaux fermiers, ont reconstitué la pêche parisienne. Une pêche qui retrouvait dans le revenus municipaux le niveau des décennies antérieures et, dans la mesure où il est possible d'en juger, des siècles passés²³³. Il ne semble pas exagéré d'extrapoler et d'envisager qu'il en allait de même pour toute la pêche parisienne d'autant que la documentation judiciaire nous y invite.

Les fluctuations très rapides de la conjoncture ne doivent pas masquer une évolution à moyen terme. Peu avant que les comptes ne commencent, la Municipalité a su faire valoir ses droits sur une partie du fleuve, ses pêcheries se sont inscrites dans un nouveau cadre urbain, à côté de celles qui étaient possédées par les plus anciens seigneurs du sol, le roi et surtout les établissements religieux. Ces pêcheries de la ville, dans l'ensemble récentes, appartiennent à un système d'exploitation du fleuve qui semble avoir peu varié au cours de l'Époque moderne, au moins aux XVI^e et XVII^e siècles à Paris²³⁴. La pêcherie sous arche que représente l'Encyclopédie, sous le nom de gord, n'est autre que celle du pont Notre-Dame. Elle semble n'avoir très peu changé depuis que la ville de Paris l'a mise en exploitation au XV^e siècle²³⁵.

²³⁰ BILLOT (Cl.), *Chartes et documents*, *op. cit.*, n° 483.

²³¹ ID., *Ibid.*, n° 485.

²³² ID., *Ibid.*, n° 501.

²³³ BENOIT (P.), "Les pêcheurs", *op. cit.*

²³⁴ DELAMARE (N.), *Traité de police*, Paris, 1729, troisième édition, t. III, p. 488-496 ; ABAD (R.), *Le grand marché. L'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Paris, 2002, p. 567-571.

²³⁵ *Encyclopédie, Recueil de planches*, septième livraison ou huitième volume, chapitre pêche, planche XXXIV.

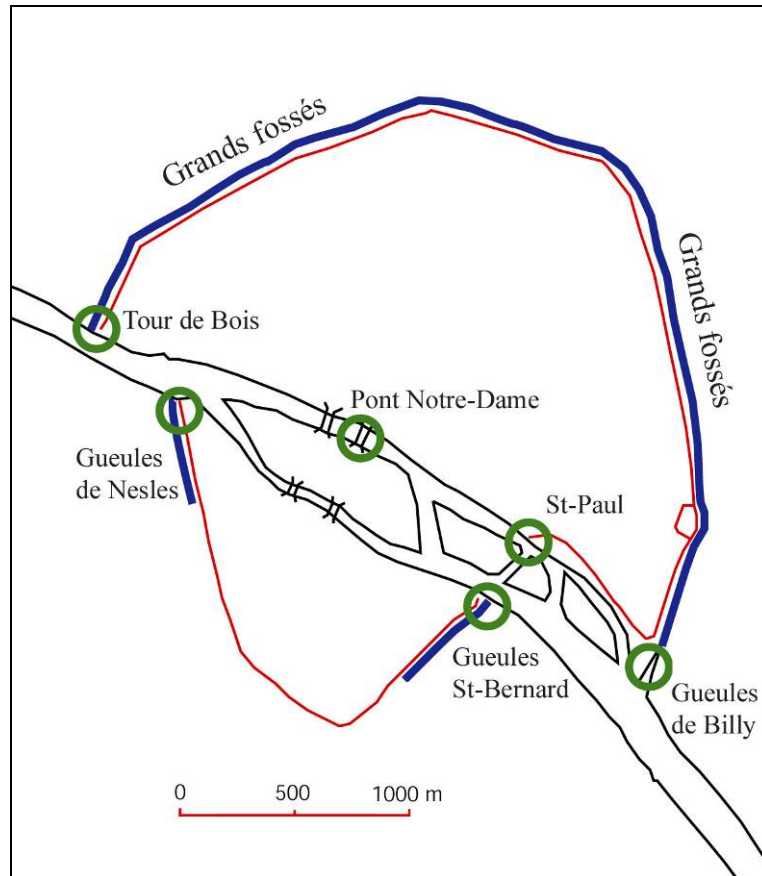


Fig. 1. Les pêcheries du domaine de la Ville de Paris au XV^e siècle

5.1.1.3.b. La pêche à Paris aux XV^e et XVI^e siècles à travers les comptes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

O. Cayla

INTRODUCTION

Pour connaître la pêche pratiquée dans la partie de la Seine en aval de Paris, il faut avoir recours aux archives de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés dont l'autorité s'imposait à toutes les activités humaines sur les deux rives, les îles et l'eau de la Seine. En effet, depuis le VI^e siècle, cet établissement monastique possédait la haute juridiction sur la Seine, grâce à une donation du roi Childebert, fondateur de l'abbaye. Cette haute juridiction s'étendait des ponts de Paris, qui étaient au haut Moyen Age le Grand et le Petit pont, reliant l'île de la Cité à la terre, jusqu'au ruisseau de Sèvres à l'emplacement du pont actuel²³⁶. A partir de 1209, Philippe Auguste renonça au droit de pêche de trois jours par an, entre Pâques et la Saint-Jean-Baptiste que s'étaient réservés jusqu'alors les rois de France²³⁷. A partir de cette époque, l'activité de la Seine fut entièrement sous l'autorité de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

La maîtrise de l'aval parisien avait pour but avoué d'assurer aux moines la subsistance nécessaire par un apport régulier et généreux en poisson. Mais une telle prérogative conférait également à l'abbaye une puissance stratégique importante, en lui octroyant tous les droits sur les activités liées au fleuve, de la pêche aux convois de marchandises. Dans le contexte d'extension urbaine et de formation d'une autorité parisienne forte, à la fois municipale et royale, les conflits d'intérêt liés à la maîtrise de la Seine *intra muros* se développèrent. Les comptes de la pitancerie et les cartulaires concernant la gestion du fleuve conservent la trace de nombreux procès ou d'actions violentes contestant le monopole de l'abbaye sur la pêche sur l'aval de la Seine. Source de richesse, importance stratégique, la suprématie de l'abbaye sur le fleuve ne plaisait pas au prévôt de Paris et était contournée par de nombreux particuliers qui tentaient leur chance en allant pêcher sans autorisation, de jour comme de nuit²³⁸.

L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés offre donc les moyens d'étudier les relations qu'entretenait un grand établissement monastique avec une activité économique de première importance dans le riche espace urbain de la capitale, où le ravitaillement était une source de grands profits, dans les contextes difficiles de la guerre et de la reconstruction. C'est pour embrasser cette longue période que nous avons choisi d'élargir la fourchette chronologique jusqu'au premier quart du XVI^e siècle. Cette période intègre une partie de la phase économiquement heureuse de 1385 à 1415, les troubles du Paris Armagnac puis anglo-bourguignon, la reconquête et la pacification de l'Ile-de-France par les troupes de Charles VII, puis la lente reconstruction de l'activité et des infrastructures au moins jusqu'au règne de François I^{er}²³⁹.

²³⁶ En 1384, l'abbé affirme posséder toute juridiction sur la Seine des ponts de Paris au *poncel de Sevre*, DU BOURG (Dom), "L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés au XIV^e siècle", *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. X, p. 121.

²³⁷ En 1209, le roi Philippe Auguste abandonne ce droit contre une rente annuelle de 100 s., MONICAT (J.), BOUSSARD (J.), *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. II, Paris, 1966, p. 164, n° CCCLXXVII, que saint Louis en 1234 ou 1235 abandonnera contre le renoncement de perception des charges perçues sur la terre qu'il acheta pour y installer les Cordeliers.

²³⁸ Ainsi au début du XV^e siècle le parlement condamna à la demande de l'abbaye des pêcheurs à engins qui avaient agi à *heure indeue*, Arch. nat., LL 1093, f° 10 r°-v°.

²³⁹ LEHOUX (Fr.), *Le bourg Saint-Germain-des-Prés des origines à la fin de la guerre de Cent Ans*, Paris, 1951, p. 328.

L'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés, dont les membres étaient très proches des élites royale et parisienne, est un acteur fondamental de la reconstruction de cette économie parisienne affaiblie à la fin de la guerre de Cent Ans²⁴⁰. Ainsi, l'analyse des stratégies de redynamisation de ses revenus par la restauration de l'appareil de production dans ses fermes, l'abaissement de ses prélèvements fonciers sur ces rentes urbaines, la politique de construction des pêcheries sur le fleuve, permet de comprendre les difficultés que connurent quelques secteurs dont la remise en état aurait pu sembler la plus rapide. En liaison avec une restauration de l'espace urbain et des droits qui s'y exerçaient, la vie des gens de la pêche sur la censive de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés intègre toutes les séquelles d'un aussi long conflit.

Les archives de Saint-Germain-des-Prés nous permettent de saisir les orientations de l'abbaye en matière de gestion de censive et au-delà de définir parfois l'intensité et les modalités de la pêche. Les registres de comptes que nous avons surtout utilisés offrent de nombreux renseignements sur les types d'engins, les modes d'utilisation et les coûts du droit de pêche. Mais ils sont parfois difficilement utilisables quand le détail des revenus de la Seine se résume à la mention de *ce qui puet estre deu [de la] ferme de la riviere*, en particulier durant la régence du duc de Bedford²⁴¹.

Les sources comptables nous ont semblé exprimer au mieux la relation de la puissance abbatiale avec le secteur de la pêche en eau douce. Il s'agit plus précisément des comptes de l'office de pitancier, qui assume au XV^e siècle à la fois les fonctions du cuisinier et du pitancier²⁴². Au XV^e siècle, les dépenses de ces comptes renseignent sur les espèces de poissons consommées. Nous avons donc le moyen de connaître les deux extrêmes de l'activité halieutique : les modes de prédation et les modes de consommation²⁴³.

A la fin du Moyen Age, le pitancier occupe à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés un rôle beaucoup plus large que sa fonction d'origine, puisqu'il se charge de la majeure partie du ravitaillement des moines, mis à part le vin et le pain. Il assure le *companagium*, comprenant le potage, les protéines (viande, poisson, œufs) et les légumes, ainsi que les assaisonnements quotidiens. Le bénéfice de son office était d'ailleurs le plus important après celui de l'abbé, bien avant celui du trésorier et celui de l'aumônier.

Dès 1427, ce pitancier assume aussi les charges du cuisinier, qui jouit, depuis 1380 au moins, des droits sur la Seine, y exerçant la justice et percevant les revenus établis sur le fleuve, les îles, les épaves et la pêche. Ce surcroît de charge se traduit dans les comptes par l'augmentation des revenus de la pitancierie et l'apparition de la vie du fleuve dans la partie des recettes, mais également des dépenses, car l'officier monastique bénéficiant du fleuve avait obligation de repêcher et d'enterrer les noyés.

Les baux d'affermage des pêcheries et les registres de justices furent aussi utiles. Les premiers pour localiser au mieux les infrastructures sur le fleuve, car elles étaient souvent situées, dans les comptes, en fonction de lieux-dits dont le nom a aujourd'hui disparu. Les

²⁴⁰ L'abbé Hervé de Morillon qui fut nommé en 1436 à l'abbaye appartenait à la familia bretonne du connétable de Richemont.

²⁴¹ Arch. nat., LL 1105, recettes extraordinaires.

²⁴² Le pitancier était chargé dans l'ordre bénédictin de fournir une partie de l'alimentation grâce aux dons et donations de fidèles. Cette portion alimentaire venait en supplément du *potagium* réglementaire. A la pitance, portion supplémentaire qui se partageait entre deux moines pouvait s'adjoindre la générale, portion supplémentaire individuelle offerte par l'abbé.

²⁴³ Cependant nous traiterons ici plus particulièrement des questions de pêche, car l'étude de la consommation des poissons par les moines de l'abbaye doit se faire au regard du régime global en vigueur à Saint-Germain-des-Prés. Plus précisément, il est impératif de comparer la place qu'occupent les poissons d'eau douce face aux poissons de mer dans le régime ichtyophage des moines, afin de dépasser le simple catalogage des espèces consommées, CAYLA (O.), *L'alimentation des moines de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à partir des comptes de la pitancierie (Noël 1453-Noël 1455)*, maîtrise d'histoire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1997, p. 106-155.

registres de justice contribuent à mieux sérier les types de délits associés au fleuve, donc à connaître la vigueur de l'autorité abbatiale face à des forces municipales perturbatrices et à définir les infractions concernant la pêche.

Enfin, les sources comptables offrent la possibilité de connaître les différents acteurs de la pêche sur la Seine à partir de 1430, grâce à la précision, malheureusement aléatoire, du récapitulatif des noms des fermiers des différents engins et des actifs acquittant des droits d'usage. Ainsi, il nous a été possible de définir les différents types de pêcheurs actifs dans la partie sangermanienne de la Seine et d'isoler des catégories socioprofessionnelles qui intervinrent plus ou moins directement dans l'activité halieutique au XV^e siècle et dans le premier quart du XVI^e siècle.

La présentation de la pêche à Paris au travers des comptes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés permet donc de saisir les trois éléments du système de fonctionnement de la pêche sur la censive abbatiale : d'une part la nature de la tutelle et les orientations de gestion du pitancier qui, fort de son statut de propriétaire éminent de la zone avale de la Seine, favorisa l'implantation des pêcheries ; en second lieu les conditions matérielles de l'activité halieutique qui regroupe à la fois pêche à engin et pêcheries, dont les rapports sont à élucider ; enfin en troisième point la réalité sociale, professionnelle et économique des pêcheurs, c'est-à-dire préciser leur hiérarchie, la notion d'entrepreneur de pêche, et surtout la réalité de leur situation de "pauvres pêcheurs", état qu'ils invoquent sans cesse dans leurs déclarations (Fig. 1).

LA GESTION DE LA CENSIVE DE LA SEINE PAR LE PITANCIER DE L'ABBAYE

Le pitancier-cuisinier de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés joua un rôle prépondérant dans ce qui nous apparaît comme le renouveau des activités halieutiques de la région parisienne, après 1450 voire 1475. Les livres de compte de la pitancerie rendent perceptibles par la chute des revenus liés au fleuve et par la faiblesse des fermes, qui perdirent près de la moitié de leur valeur, les difficultés que connurent les pêcheurs dans le Paris du milieu du XV^e siècle. Dans ce contexte de récession, la gestion rationnelle du pitancier facilita, dans le dernier quart du XV^e siècle, le retour à une pêche d'autant plus active qu'elle se renforça de pièges fixes augmentant sans aucun doute le volume des prises. Pour saisir le rôle du pitancier dans ce renouveau, nous analyserons les conditions de la pêche sur la censive, le rôle et la part des revenus tirés de cette activité dans les recettes de l'office de pitancerie, deux éléments qui conduisent en grande partie l'évolution de la gestion de la pêche que mena le pitancier.

L'EXERCICE DE LA HAUTE JURIDICTION DANS LE SECTEUR DE LA PECHE

Les revenus "du fleuve" étaient regroupés jusqu'aux années 1455-1460 dans la rubrique des *receptes extraordinaires*. La pêche, la récolte des saulaies, la fenaison des îles formaient un groupe de recettes non aléatoire et régulière mais plus spécifique que les réceptions de fonds de terre, de cens et de rentes. Mais le rattachement récent des deux offices explique sans doute la distinction de catégories entre ces recettes. Les modalités de perception des redevances touchant l'activité fluviale étaient traditionnelles, le plus souvent, réalisées aux quatre termes accoutumés, Noël, Pâques, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Rémi. A partir de 1475, les sources indiquent des recettes provenant des droits d'usage d'engins de pêche, des places de pêche, des pêcheries et autres constructions fluviales comme les fosses et les moulins sans les distinguer des rentes et autres revenus fonciers et domaniaux.

La haute juridiction conférée par la donation de Childebert sur la Seine dotait le pitancier d'une autorité élargie tant sur l'espace fluvial que sur les humains (morts ou vifs), les

animaux, les plantes et les épaves²⁴⁴. Le pitancier assumait la justice de la Seine et faisait respecter les règles que l'abbaye et la coutume avaient fixées, particulièrement dans le domaine de la pêche. Le pitancier commandait des sergents, dits sergents de l'eau, pour l'aider à faire respecter l'ordre de l'abbaye sur la Seine. Ces agents arrêtaient tous les pêcheurs agissant sans autorisation, les voleurs d'engins de pêche, les individus utilisant des filets aux mailles trop fines et des lignes enduites de glu²⁴⁵. Le pitancier conservait à l'abbaye des engins étalons qui lui servaient lors des visites qu'il organisait chez les pêcheurs afin de vérifier la conformité des engins utilisés²⁴⁶. Le pitancier ne requérait pas l'aide et le conseil de pêcheurs jurés alors que d'autres corps de métiers, comme les maçons ou les bouchers possédaient leurs experts, de même que les chirurgiens jurés qui recherchaient les traces de violence sur le corps des noyés.

L'exercice de cette justice n'était pas très lucrative au regard des revenus fonciers, mais elle permettait au pitancier de revendiquer et garantir son autorité face au prévôt de Paris qui contestait fortement ces prérogatives aux abords de l'île de la Cité. Ce contexte tendu perdura tout au long du XV^e siècle, ce qui signifie que l'organisation de la pêche sur la censive de Saint-Germain-des-Prés était regardée comme le symbole de l'autonomie de l'abbaye royale. Le pitancier se tourna très souvent vers le parlement de Paris face aux ingérences diverses sur sa censive de particuliers pratiquant une pêche illégale (simples pêcheurs à la ligne soutenus par le prévôt du roi) ou d'agents royaux promulguant des règlements contraires à l'acte de Childebert (prevôt de Paris, maître des Eaux et Forêts). Le parlement soutint dans chacun des cas le droit de l'abbaye dont les liens avec certains de ses membres étaient manifestes²⁴⁷.

Ces conflits de justice sont nombreux au XV^e siècle, surtout à partir de 1450, et montrent que la pêche est un élément majeur de la restauration économique parisienne²⁴⁸. Cette phase de restauration économique provoqua une tentative de recomposition des pouvoirs urbains dont la censive fluviale de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés devait faire les frais. Grâce au soutien du parlement et à la personnalité volontaire de l'abbé Hervé de Morillon, l'abbaye conserva sa haute juridiction sur la Seine. Cela fut aussi le cas par la suite.

Les années 1435-1440 furent l'occasion de la restauration de quelques coutumes concernant la pêche : par deux lettres de 1433 et 1439, le prévôt de l'abbaye rappelait aux pêcheurs que toute prise de poissons royaux devait être apportée devant la chapelle Notre-Dame de l'abbaye, le pitancier prélevant alors soit un tiers des poissons pêchés, soit la valeur en argent, selon le choix du pêcheur²⁴⁹. La puissance abbatiale se traduit aussi, dans le secteur de la pêche, par l'obligation faite aux pêcheurs de déposer un tiers de leur pêche dans une corbeille accrochée à une tournelle près de l'hôtel de Nesle, coutume qui n'est pas très visible dans les livres de comptes de la pitancerie²⁵⁰, mais qui correspond à la politique de restauration du potentiel économique ainsi que du prestige politique et spirituel de l'abbaye voulu par l'abbé breton.

²⁴⁴ Pour la description détaillée des différents revenus que le pitancier tirait du fleuve, LEHOUX (Fr.), *Le bourg Saint-Germain-des-Prés...*, op. cit., p. 306-315 ; CAYLA (O.), *L'alimentation des moines...*, op. cit., p. 29-50.

²⁴⁵ En 1409, un pêcheur est condamné par le cuisinier pour avoir tendu une *ligne engluer à fleur d'eau en la riviere de Saine* et pris un canard et deux sarcelles, Arch. nat., Z 2 3265, f° 58.

²⁴⁶ Acte de Charles VI, 1417, Arch. nat., LL 1034, f° 61 v°-62.

²⁴⁷ Le 18 décembre 1455 le conseil de l'église vint déjeuner à l'abbaye avec l'abbé, et il comprend sur six personnes un avocat au Châtelet et un avocat du parlement, Arch. nat., LL 1106, f° 37 v°.

²⁴⁸ Pour la seule année 1455, le pitancier dut affronter les agents du prévôt de Paris et les lieutenants du maître des Eaux et Forêts qui contestaient tous deux le monopole de l'abbaye sur l'octroi du droit de pêche à la verge.

²⁴⁹ Ainsi au terme de la Saint-Rémi 1455, le pitancier note dans ses recettes extraordinaires la perception de six saumons, dont quatre furent vendus aux halles. Notons que les pêcheurs ayant apporté ces saumons se situent dans la frange haute des pêcheurs de la censive et qui appartiennent à des "dynasties" de pêcheurs que l'on retrouve pour certains (Vincent Capellet) après 1500.

²⁵⁰ CAYLA (O.), *L'alimentation des moines...*, op. cit., p. 42-44.

A partir de 1475, les sources mentionnent la perception de rentes foncières sur l'utilisation d'installations de pêches comme les gords (ou fosses à attirer le poisson), les fosses appelées *parfons*, ou d'espaces de places pour pêcher à la verge. Ces revenus sont intégrés aux recettes provenant de la Seine sans être qualifiés d'extraordinaires. Ils témoignent de l'efficacité de la politique de restauration d'activité entamée après la reconquête de Paris par les troupes du roi Charles VII. Une question se pose cependant : s'agit-il là d'une restauration d'infrastructures de pêches endommagées par une absence d'entretien ? Où faut-il voir dans ces équipements la preuve d'une nouvelle forme de la pêche à Paris ?

Nous reviendrons sur ces questions, mais c'est un fait que dans le dernier quart du XV^e siècle, les revenus de la Seine augmentent fortement avec l'introduction des recettes provenant des pêcheries. Ces nouvelles ressources participent de la reconstruction de la puissance économique de l'abbaye, mais la place qu'occupent les revenus tirés de la pêche restent, pour la fin du XV^e et le début du XVI^e siècle en-deçà de ce qu'ils furent au temps du duc de Bedford.

LA PLACE DES REVENUS DE LA PÊCHE DANS LES RECETTES DE LA PITANCERIE

Depuis le XIV^e siècle, l'abbaye s'était repliée sur elle-même et sur ses domaines dans une *sorte d'immobilisme pieux*²⁵¹. Dans l'insécurité d'un Paris troublé par les émotions populaires et les factions, elle offre à ses moines une vie tiède et sûre. Se détachant des contraintes de la gestion du fleuve, elle afferme la pêche qui ne semble représenter pour elle qu'une source de numéraire, mais que l'abbé défend avec toute son énergie. La perception des fermes se faisait aux quatre termes accoutumés (Pâques, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Rémi, Noël), et la recette de chacun des termes était d'égale valeur. La perception de ces revenus se faisait toujours en argent, mis à part les poissons prélevés suivant la coutume (et que les sources comptables ne mentionnent guère). Ainsi, l'analyse des comptes de la pitancerie montre qu'au XV^e siècle la juridiction du fleuve ne sert plus à fournir du poisson pour l'alimentation des moines. La pêche est devenue une source de profit au même titre que la possession du sol.

Cependant, la place prise par les revenus de la Seine est alors beaucoup moins importante que celle des rentes foncières et les recettes tirées des domaines. Les plus importants revenus de l'office de pitancerie étaient composés des rentes foncières perçues dans les censives de l'abbaye, à Paris et au bourg Saint-Germain. Avec les recettes des domaines (vignes, blé, justice), ces rentes foncières formaient l'ordinaire des rentrées d'argent.

La part des revenus de la pêche est assez réduite, qu'il s'agisse uniquement de ferme ou de ferme et de droits d'usage, face aux revenus de la terre : ainsi pour les deux termes de Noël 1423 et Pâques 1424, les revenus de la ferme de la rivière représentent moins de 10 % des recettes de l'office de pitancerie. En 1428 pour les deux termes de Pâques et Saint-Jean-Baptiste 1428, ils s'élèvent à 14 %. Vingt-cinq ans plus tard, en 1454, les revenus de la pêche occupent 8 % des recettes tant ordinaires qu'extraordinaires et en 1455, 9,6 %. Les premiers calculs que nous avons réalisés pour la fin du XV^e siècle montrent que les recettes issues de la pêche s'élèvent aux alentours de 10 % des revenus généraux. Une valeur non négligeable qui prend surtout son importance dans l'autorité stratégique qu'elle confère aux moines.

Il reste que les revenus issus de la rivière baissent à la fois en valeur absolue et en valeur relative durant une grande partie du XV^e siècle. Les recettes tirées de la pêche étaient assez stables entre 1418 et 1433, aux alentours de 17 livres parisis pour les termes de Pâques ; les recettes ont baissé de plus de 40 % vers 1450, pour atteindre 58 % des revenus de la phase anglo-bourguignonne. La remontée des ressources tirées du fleuve à partir du milieu du siècle est à mettre au crédit de la gestion plus réaliste et plus interventionniste du pitancier qui

²⁵¹ HOUILLIER (J.), "La vie monastique à Saint-Germain-des-Prés", *Mémorial du XIV^e Centenaire de la Fondation de l'abbaye*, Paris, 1959, p. 93.

s'adapte aux conditions sociales délicates de la sortie de guerre : crise démographique, crise du numéraire, destruction par manque d'entretien ou action violente sur les infrastructures.

Comme pour les rentes et les revenus des domaines, le pitancier accepte d'abaisser le prix des fermes pour s'assurer des candidats et une rentrée d'argent²⁵². Par exemple, pour les verges, le prix de la ferme est divisé par deux entre Pâques 1433 et la Saint-Rémi 1440 et passe de 40 s. p. à 20 s. p. A Noël 1454, elle est de 16 s. p. Cependant, si la phase de reconstruction générale se poursuit au-delà de 1475, pour l'année 1476, la ferme des verges s'élève à 4 l. p., soit 20 s. p. par terme et en 1510, elle culmine à 16 l. p. par an. L'évolution est semblable pour toutes les fermes des engins, ainsi pour les nasses dont la ferme ne retrouve sa valeur de 1433 qu'en 1462 (**Fig. 2**).

Avec l'introduction de nouveaux revenus tirés des pêcheries, baillées à ferme mais dont une partie revenait au pitancier, les revenus vont croître dans des proportions qui rendent délicate toute comparaison avec la phase précédente, d'une part à cause de la différence de masse financière, et d'autre part en raison de la perception de nouvelles recettes. Par exemple, pour l'année 1483-1484, le pitancier reçoit de la ferme des pêcheries et des engins 45 l. p.²⁵³, des places de pêche et des gords plus de 25 l. p., soit un total de 70 l. 13 s. p. En 1511-1512, les recettes totales tirées de la pêche s'élèvent à 107 l. 6 s. p.

Dans ces deux exemples, les pêcheries occupent une part très importante des revenus car la ferme que perçoit le pitancier sur ces équipements est très élevée, 45 l. p. Mais il faut noter une évolution d'importance en ce qui concerne les recettes tirés des engins de pêche : en 1476, la ferme des engins de pêche fournit 43 l. p.²⁵⁴, en 1478, avec l'affermage des pêcheries la ferme des engins n'apparaît pas. Et en 1483, les fermiers des pêcheries ont intégré à leur ferme le contrôle des engins sans que leur versement s'accroisse, puisque le pitancier toucha 75 francs des *pecheurs et fermiers des engins de la Seine* qui sont les mêmes fermiers que ceux qui prirent la ferme des pêcheries cinq ans auparavant.

On assiste ainsi à une concentration des fermes halieutiques dans la main de quelques uns, au détriment du pitancier, dont les revenus augmentaient pourtant en valeur absolue. Cela pourrait expliquer le revirement de prélèvement du pitancier qui choisit, au début du XVI^e siècle, de reprendre la politique du droit d'usage sous la forme de droit de louage de la rivière *aux pecheurs d'engins*. Ce poste rapporta alors 47 l. p. tandis que les gords ne rapportèrent que 14 l. p. D'autres facteurs peuvent expliquer la baisse de l'importance des pêcheries dans le bilan des recettes, mais ce qui est en l'espèce prégnant est l'évolution des stratégies de gestion du pitancier pour s'assurer un profit élevé des activités halieutiques.

EVOLUTION DE LA GESTION DE L'ACTIVITE HALIEUTIQUE SUR LA CENSIVE

A partir de 1440, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, comme les autres établissements monastiques de la région parisienne²⁵⁵, tente de recouvrer sa puissance économique et l'abbé Hervé de Morillon se lance dans une vaste politique d'assainissement des recettes. Une reprise en main des différentes sources de profit est rapidement mise en œuvre, qui se traduit pour le secteur de pêche par une plus grande précision dans les recettes, la restauration de prérogatives abbatiales sur les poissons royaux et la réactivation de droits d'usage dont il n'y avait pas trace avant 1440.

La personnalité de cet abbé réformateur a agi sur la gestion de la pêche dans la Seine, car à partir de son arrivée, le pitancier reprend en main la gestion des droits d'usage, tout en

²⁵² CAYLA (O.), *L'alimentation des moines...*, op. cit., p. 38-50.

²⁵³ Selon les sources, 12 s. p. valent 1 franc, donc 75 francs donnent 900 s. p., soit 45 l. p., Arch. nat., LL 1109, f^o 240 r^o.

²⁵⁴ Arch. nat., LL 1109, f^o 165 v^o.

²⁵⁵ FOURQUIN (G.), *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Age, du milieu du XIII^e au début du XVI^e siècles*, Paris, 1964, 588 p.

conservant le système des fermes, mais restreint à quelques engins. Sur la période, il est possible de saisir deux modes de gestion spécifiques : du début du XV^e siècle jusque vers 1440, le pitancier afferme tous les droits d'usage d'engins de pêche sur la Seine, quel qu'en soient la nature, la taille ou la période d'utilisation. De 1440 à 1470-1475, le pitancier reprend en partie l'octroi des droits d'usage pour les lignes et les filets, gardant affermés certains engins comme les nasses, parfois les verges, les trubles et les verveux. Passé 1476, l'affermage de tous les engins est de nouveau la règle, au moins jusqu'en 1512, regroupés en deux fermes, celles des verges d'une part, celles des engins de bois et de fil d'autre part. Les sources datant des années 1512-1525 indiquent des droits de louage sans précision d'engin, ce qui nous fait penser à un retour aux droits d'usage généralisé à tous les types d'engins

La reprise en main de l'octroi des droits d'usage s'inscrit dans une revendication de la possession éminente de la Seine et de l'autorité qui en découle en direction des habitants et des professionnels de la censive, mais aussi pour les autorités compétitrices de l'abbaye. Le retour aux droits d'usage permet au pitancier de contrôler les sommes perçues au titre de ces droits, et donc de favoriser l'exercice de la pêche en maîtrisant la valeur de ces droits.

Les fermes concernent surtout de petits engins de pêche, verges, trubles, nasses, dont l'utilisation nécessite peu de moyens et donc un nombre important d'utilisateurs²⁵⁶. Les cannes à pêche renvoient à un usage à la technique moins contraignante, et partant l'utilisation des verges pouvait être plus "informel" que celui des autres engins, outils de professionnels utilisés par des pêcheurs appartenant au métier (c'est-à-dire à l'organisation professionnelle). Il n'est qu'à se reporter aux multiples procès qu'intentent l'abbaye à l'encontre des étudiants de l'université venus pêcher à verge sur les berges du Pré-aux-Clercs. L'affermage des droits pesants sur de tels engins se justifierait par un souci de commodité et de simplification de la perception des revenus face à une population d'utilisateurs trop nombreuse, ou un ensemble de pêcheurs "indépendants" eux aussi trop nombreux pour que le pitancier puisse gérer aisément l'évaluation de leurs droits d'usage respectifs. Les droits d'usage sur les verges étaient certainement très bas, motivant un affermage systématique ; on trouve des cas où le pitancier ne regimbait pas à noter des recettes foncières aux contribuables forts nombreux.

Les lignes, engins aussi légers que la canne, sont aussi des outils de professionnels, jetées dans l'eau depuis une embarcation et dont les rendements pouvaient être plus élevés que celui des verges ; l'absence d'affermage de ce petit engin s'explique sans doute par cette qualité d'outil utilisé par un professionnel (soumis à une réglementation spécifique) et nécessitant équipement et savoir faire.

Le pitancier délègue donc à des fermiers le soin d'organiser l'activité, tout en se gardant la possibilité d'octroyer l'usage de ces outils à certains pêcheurs qui nous semblent être des professionnels. Il y a donc un affermage partiel, qui permet à l'officier de contrôler l'activité halieutique, malgré le rôle d'intermédiaire du fermier qui devait gérer une grande partie de l'activité. Il faut donc isoler deux groupes d'engins, d'une part les verges et les nasses dont la ferme confère un droit complet sur l'octroi de l'usage, et d'autre part les fermes partielles qui permettent au pitancier de s'impliquer directement dans cette activité professionnelle. Il semble que le caractère professionnel des filets et des lignes, utilisés sur le fleuve, motive le choix de cette ferme partielle.

La ferme éloignait le pitancier d'une partie de son bénéfice, et dans cette phase de restauration économique, l'affermage l'empêchait de mener la politique de son abbé. Récupérer l'adjudication de l'usage des engins offrait le moyen de garantir des revenus, même s'ils étaient bien plus bas que les recettes des années 1430. Les revenus s'avèrent moindres à peu près de 20 %, mais la situation précaire de l'économie parisienne explique ce

²⁵⁶ Les trubles pouvaient servir à attraper le poisson le long des berges et les nasses pouvaient être immergées près des berges ou à l'abri des piles de pont sans avoir recours à une embarcation. Ces petits engins étaient d'autre part parfaits pour le braconnage halieutique.

manque à gagner. Face à une conjoncture délicate, le choix du pitancier s'avère judicieux, car il fait plus que limiter la chute de l'activité en contrôlant le secteur de la pêche. Les consignes de réduction des recettes ont en fait permis de revitaliser l'activité, en mettant l'usage des engins de pêches à la portée de plus de pêcheurs. Ainsi, pour le terme de Pâques 1433, le pitancier reçut 15 l. 3 s. 6 d. p. des fermes de la rivière ; pour le terme de Pâques 1452, les droits d'usage rapportèrent 9 l. 2 d. p., et à Pâques 1462, 9 l. 19 s. p. Avant 1440, toutes les rentrées d'argent sont composées par la ferme, mais avec les nouvelles orientations, il y a un fort renversement des valeurs puisque la ferme ne représente souvent que 20 % des recettes de la pêche, contre 21 % en 1454, 22 % en 1458 et 20,8 % en 1462.

Le système d'affermage partiel va se retrouver appliqué aux pêcheries dans le dernier quart du XV^e siècle. L'apparition de ces nouvelles recettes indique une réforme dans la gestion de la pêche par le pitancier qui se fait aménageur, car les sources mentionnent quelques actes impliquant la construction d'un gord²⁵⁷. Le registre LL 1109 des Archives nationales fournit une explication simple du système de gestion de la pêche sur des sites aménagés sur la censive de Saint Germain : *la pescherie de touste la riviere est affermée [suivent 6 noms] pour LXXV frans [...]. Ils ont le prouffit des baux qui se font et se feront durant le temps à cause de ladicte riviere touchant la pescherie à verge ; et se aucuns baux commes gors, fosses, atroys à poisson se font durant leurdit temps ilz auront la moictié du prouffit seulement*²⁵⁸. Cet acte est passé, pour neuf ans, le 9 avril 1478. Jusqu'à cette date, les affermages concernaient uniquement les engins, le pitancier percevant la totalité des revenus des gords et autres attraites à poissons²⁵⁹.

Dans cette typologie des différents espaces de pêches, les *portions d'eau* occupent une situation particulière car tardive. Elles apparaissent au début du XVI^e siècle et sont soumises à des rentes viagères²⁶⁰. Elles concernent de grandes parties du fleuve, par exemple celle obtenue par Jacques Denis en 1524 et qui couvre toute la largeur du fleuve du Pont-aux-Meuniers jusqu'à la zone des Tuileries, au-delà de la Tour-de-Bois. Elles ne sont pas équivalentes aux places d'eau de quelques perches carrées dont la fonction étaient principalement d'accueillir des pêcheurs à verge. Cette notion de portions d'eau pourrait se rapprocher du fait de louer la Seine à des pêcheurs à engins sans qu'en soient spécifiés les types. Cette gestion halieutique est assez différente de ce que le pitancier nous a montré pour le milieu du XV^e siècle car, sans pour autant se délester totalement de la gestion du fleuve auprès de fermiers, il ne semble plus du tout au fait de la réalité des pratiques de pêche²⁶¹.

LES MODALITES DE LA PECHE SUR LA SEINE AU XVE SIECLE

Les livres de comptes montrent que la pêche sur la Seine se pratiquait le long des berges, *intra* et *extra muros*, entre les arches des ponts, sur et dans le fleuve, le long des îles, bref, partout où le poisson pouvait se trouver et suivant toutes les méthodes connues et tolérées par les différents acteurs de la vie du fleuve. Ces sources comptables nous offrent de multiples

²⁵⁷ Ainsi, en 1477, Jacquet Audouart prenait une place le long de l'île aux Treilles pour y faire un gord ; la même année, Jean Regnard dit Devaulx, marchand pêcheur de Saint-Marcel, prit une place devant le village d'Auteuil pour faire gord pour y pescher à la masniere accoustumée, Arch. nat., LL 1093, f° 26 r°-27 r°.

²⁵⁸ Arch. nat., LL 1109, f° 62 v°-63 r°.

²⁵⁹ En 1476, le pitancier ne mentionne aucun partage de revenus dans les recettes des gords, Arch. nat., LL 1109, f° 166 v°.

²⁶⁰ La première mention date de 1494, Arch. nat., LL 1093, f° 39 v°.

²⁶¹ Il faut noter qu'en 1513, l'évêque de Meaux Guillaume Briçonnet, abbé commendataire de l'abbaye, la rattachait à l'ordre réformateur de Chezal-Benoît. La vie monastique était dans un moment de grand repli intérieur (derrière la clôture). La vie bénédictine de Saint-Germain, avec la présence d'abbé commendataire, la perte d'une certaine autonomie, expliquent la recherche de fonctionnalité dans la gestion des recettes de l'office car le retour à la règle amena sans aucun doute une réforme des méthodes de gestion.

informations concernant la variété des outils de pêche, donc la variété des pêches. Mais elles nous indiquent aussi la manière dont étaient utilisés les engins, quelles étaient les associations d'outils usitées et donc efficaces et où se localisaient les différents types de pêcheries, dont les lieux d'installation sont loin d'être aléatoires. En prélude à la présentation de la vie des pêcheurs, il nous faut analyser les types d'engins utilisés sur la zone de la censive, leurs conditions d'utilisation et leur répartition ; dresser une typologie des pêcheries, les localiser en fonction de leur nature afin de saisir quelles furent les évolutions de la pratique halieutique, soumise aux fluctuations du marché parisien, sur cette vaste zone fluviale, abondamment fréquentée par les barges et les navires venant de la Basse-Seine. Car c'est bien suivant ce double contexte de soumission au marché et de conflit professionnel, en particulier avec les marchands de l'eau, qu'il nous faut envisager la pêche, même si les sources sont très discrètes sur ces deux points.

LA PECHE A ENGINS SUR LA SEINE

La pêche à engin utilisait trois types d'outils : les nasses, lestées et théoriquement immobiles, les verges et les lignes, pourvues d'hameçon, et les filets qui se classent en deux catégories, les filets en forme de poche comme les verveux et les trubles, les filets en nappe dont la taille variait des muces et bucherets (sorte de tramail) à la grande senne et à la fare qui nécessitaient la présence de nombreux pêcheurs.

La diversité de ces outils renvoie à différents niveaux de pratique de la pêche, de l'individuel au collectif, et de l'amateur au professionnel. Les comptes ne fournissent pas toujours les professions des preneurs de droits d'usage, il est ainsi difficile de savoir si nous avons toujours affaire à une pêche professionnelle. Les jugements font apparaître que la pêche "amateur" était pratiquée de manière informelle, c'est-à-dire en dehors des règles prescrites par le pitancier, donc en dehors du système des droits d'usage. En conséquence, elle ne peut apparaître dans la catégorie des recettes des comptes de la pitancerie. Il ne faut donc pas faire abstraction de cette pêche illégale (et qui pouvait ne pas être marginale) mais les sources limitant notre champ d'appréciation, nous n'envisagerons ici que les pratiques inscrites dans les comptes, donc tolérées par le pitancier.

La pêche à la verge, de même que celle à la nasse, fut très souvent affermée tout au long du XV^e siècle, et même au-delà. Nous avons émis l'idée que le nombre d'usagers expliquait la récurrence de cette mise à ferme. Cela signifie donc que la canne à pêche se rencontrait partout et que son utilisation n'impliquait pas de règles strictes de localisation et d'exercice. Pourtant, dans le dernier quart du XV^e siècle, en relation avec la construction de gord et la perception de droits sur les pêcheries, apparaît dans les comptes la notion de places de pêche à *pescher à la verge*, situées sur tout le parcours de la censive, alors que la ferme des verges est toujours perçue. Il semble que ces places de pêche renvoient à des pêcheries plus qu'à des espaces sans équipement spécifique, et qu'il s'agisse bien d'implantations à vocation professionnelle, que nous étudions plus loin.

Plus généralement, la pêche à engin n'impliquait pas de zone exclusive d'activité, même si certains pêcheurs à engins du même village s'associent pour acquitter les droits d'usage²⁶². Les lignes et les différents filets étaient utilisés au milieu du fleuve et si leur utilisation nécessitait un certain temps d'immersion, les comptes, de même que les jugements, ne stipulent aucune restriction spatiale de leur usage.

Les recettes de droits d'usage donnent parfois une idée du nombre d'engins utilisés en précisant pour les lignes les verveux ou les trubles²⁶³ que le preneur payait pour une ou

²⁶² Ainsi les pêcheurs à engins de Saint-Cloud s'associent-ils pour régler le louage de la rivière afin de pratiquer leur pêche. Ce droit ne devait pas s'exercer spécifiquement sur la partie de la Seine dominée par le village de Saint-Cloud, hors de la censive de l'abbaye, Arch. nat., LL 1111, f^o 121 r^o.

²⁶³ Par exemple au terme de Pâques 1452, Arch. nat., LL 1104, f^o 246 r^o.

plusieurs *navée(s)*. Certains filets comme le chalon ou le tramail pouvaient être pris *pour une demie navée* (pour le chalon il est plus souvent indiqué *pour un demi chalon*). Dans les deux cas, l'utilisation requérait une barque, soit pour mouiller les lignes et les filets, soit pour immerger les verveux. Ce terme vague de navée concernait sans doute la capacité maximum que pouvait emporter une barque ou *nacelle*. Le fait de payer l'usage d'une ou deux navées de lignes renvoyait à la possibilité d'utiliser une ou deux nacelles. Dans une approche plus "juridique" de ces comptes, la navée pourrait n'être que le droit d'emmener ces engins sur la Seine.

En dernière analyse, il faut indiquer que les droits pour une navée, de verveux par exemple, ne sont pas tous semblables pour une même année. Il semble donc que le terme recoupe les deux explications proposées : le paiement d'une navée permet d'avoir une barque pour utiliser sur la Seine des engins dont le nombre est limité pour une barque. La variation du montant des droits s'expliquerait par un nombre variable d'engins.

Les filets en nappe étaient de tailles variables, mais leur utilisation devait toujours se faire à partir d'une embarcation car le trafic intense de la Seine n'aurait pas toléré d'entraves. Les pêcheurs avaient à leur disposition, en plus des verveux et des trubles, de grands filets comme le tramail²⁶⁴, la musse, le chalon, la rais à ables, et de très grands filets comme les sennes d'été et d'hiver²⁶⁵ et la fare, énorme filet qui n'était sorti que très rarement et dont le maniement nécessitait un grand nombre de pêcheurs²⁶⁶.

Le maniement de tous ces filets était assez technique et nécessitait un équipage parfois important. Ceci explique les associations de pêcheurs, comme l'attestent ces nombreuses mentions de *demi chalon*. Et comme ces engins étaient plus productifs que les lignes et les petits filets, les droits d'usages étaient plus élevés. Les preneurs qui payaient pour la moitié d'un filet payaient en fait pour la moitié du droit pesant sur le filet. Par exemple, en 1454, Simonet Fromage et Perrin le Maçon sont associés dans les comptes pour le droit d'utiliser un chalon ; en 1462 ils acquittent chacun le droit sur un demi chalon. On rencontre plus rarement l'acquiescement de droit pour plusieurs nacelles *pour pescher en la riviere de Seyne à tous engins*²⁶⁷, payé par un ou plusieurs pêcheurs²⁶⁸.

Les comptes montrent bien que l'usage de grands filets comme les sennes était réservé aux plus fortunés. A l'intérieur des revenus des sennes d'hiver, les sommes n'étaient pas toutes égales, preuve que la taille des filets devait varier peut-être du simple au double²⁶⁹.

Il y a une évolution dans l'utilisation de ces engins, qui se fait sur deux plans : d'une part, le retour de l'adjudication des droits d'usage provoque une augmentation du nombre des engins utilisés, très marquée entre 1455 et 1458. D'autre part, avec l'accroissement du nombre des engins, une certaine concentration s'établit chez des pêcheurs qui ne payaient vers 1440 qu'un droit d'usage réduit.

La gestion du pitancier porte ainsi ses fruits puisqu'avec la multiplication des engins de pêche, les revenus augmentent fortement entre 1440 et 1462, tandis que le nombre d'engins

²⁶⁴ Le tramillon est une version réduite du tramail, les deux sont toujours mentionnés ensemble.

²⁶⁵ Les comptes établissent une différence entre la (grande) senne d'été, toujours mentionnée au singulier et les sennes d'hiver. Il semblerait, qu'à l'instar de la fare, la senne d'été soit un très grand filet dont on ne peut prendre que des parts, tandis qu'en hiver, les sennes soient plus petites et utilisées par des particuliers.

²⁶⁶ Les sources ne la mentionnent qu'une seule fois, le 9 juin 1462 *fust menee la fare par les compagnons pescheurs de Paris*. Le pitancier perçut alors une part de la fare qui avait du être utilisée sur la censive.

²⁶⁷ Arch. nat., LL 1104 f° 294 r°.

²⁶⁸ Ainsi au terme de Noël 1454, Julien et Adenet Jacquemart et Perrinet Chibre payèrent 27 s. 6 d. p. *pour leur fait de la riviere à trois nasselles*, Arch. nat., LL 1106, f° 65 v°.

²⁶⁹ Ainsi à Pâques 1462 Adenet Jacquemart paya 11 s. p. pour une senne d'hiver alors que Perrinet Luillier payait 5 s. p. pour une senne et la truble, Arch. nat., LL 1106, f 55 r°. Remarquons qu'à Pâques 1454 les recettes des sennes d'hiver sont perçues pour des parts *d'une senne d'yver*, à l'instar de la fare quelques années plus tard, Arch. nat., LL 1106, f 96 r°.

pris à ferme se réduit. L'usage de la nasse reste pendant toute cette période affermé, plus épisodiquement celui de la verge (4 mentions sur 7), rarement celui des verveux (2 mentions sur 7).

Les verveux sont les engins les plus couramment utilisés sur la Seine à partir de barques. Les troubles sont aussi bien représentés, de même que les chalons. De ces trois engins, les deux premiers sont de taille assez modeste, correspondant à un équipement de pêcheur artisanal, peut-être indépendant, qui ne peut obtenir que l'autorisation pour ces types de filets. Le chalon était quant à lui traîné entre deux nacelles. Cette méthode de pêche implique deux acteurs, pêcheurs indépendants associés ou salariés d'un marchand de poisson. Il devait s'agir la plupart du temps d'associations entre pêcheurs indépendants.

Un second groupe d'engins s'affirme au milieu du XV^e siècle, sans doute en liaison avec l'augmentation de l'activité de pêche. Il s'agit d'engin de poing comme la ligne et de grands filets comme la senne d'hiver, le tramail ou la ret à able. Le bucheret appartient à ce groupe dont la particularité est d'être toujours représenté dans les droits d'usage entre 1440 et 1462, mais connaît un véritable essor entre 1458 et 1462. Il est possible d'interpréter cela en fonction du redémarrage de l'activité économique et le début de la restauration démographique, avec la fin des conflits durables (la ligue du Bien public ne peut avoir eu les mêmes conséquences que la reconquête de l'Ile-de-France et la pacification de ses campagnes).

La pêche retrouve des acteurs et des débouchés. La ville se repeuple, la monnaie afflue de nouveau. La vie du fleuve retrouve son équilibre grâce à l'enrichissement de certains pêcheurs. L'accroissement de leur puissance économique se perçoit au travers de la multiplication des engins que certains utilisent : alors qu'entre 1440 et 1452, les rares associations d'engins se cantonnaient à deux types, bucheret-tramail, lignes-troubles, troubles-bucheret, troubles-verveux, verveux-chalons, dès 1454, on trouve des preneurs payant pour quatre voire cinq engins différents : troubles, lignes, tramails et tramillons, bucheret, ret à ables. Mais ce type de pêcheur reste rare en 1454. Ce n'est plus du tout le cas en 1458 où le partage des preneurs se fait entre ceux qui utilisent de trois à six engins différents et les pêcheurs au verveux. Au terme de Pâques 1462, la tendance s'affirme et les preneurs d'engins d'un seul type sont inexistantes (2 pêcheurs sur 27).

Il faut cependant indiquer que payer des droits d'usage pour un seul type d'engin n'est pas toujours le signe de capacités d'investissement limitées. Il y a une grande différence entre le verveux, filet tronconique assez petit, au maniement difficile et aléatoire, et de grands filets traînants comme le tramail ou la senne qui arrêtaient tous les poissons, en grande quantité. Le premier était l'outil de l'artisan pêcheur, dont les moyens réduits l'isolent et le rapprochent d'un prolétaire, alors que les autres, outils collectifs qui deviennent presque aussi nombreux que les verveux, les lignes et les troubles, renvoient à une société de marchands puissants aux réseaux de distribution bien implantés.

La Seine était un espace de très grande concurrence, où la puissance des acteurs devait générer de nombreuses tensions que canalisait l'autorité du pitancier et de ses sergents. Les pièges mobiles comme les nasses et les verveux réduisaient le tirant d'eau, les filets et les barques encombraient l'espace fluvial, handicapant la libre circulation des bateaux de marchandise. Avec la fin du XV^e siècle, des installations de pêche fixes vinrent se rajouter à cet ensemble d'activité, investissant les berges, les bras entre les îles et les arches des ponts. Sources de nouveaux revenus pour le pitancier, ces différentes installations interrogent l'historien au sujet de leur définition, de leur localisation et de leur antériorité.

LES PECHERIES DE LA SEINE

Les pêcheries qui apparaissent dans les livres de compte de la pitancerie vers 1478 sont de trois types : les places à pêcher à la verge qui sont soit des atterrissements, soit des portions d'eau ; les pêcheries creusées, comme les fosses et les *parfons* (qui devaient comporter des pièges) ; enfin les pêcheries construites que sont les gords, et qui devaient être parfois creusées comme le suppose le terme équivalent de *fossés à attirer le poisson*. Ces pêcheries sont de deux natures : les places de pêche et les portions d'eau confèrent à leur détenteurs la maîtrise d'un espace de la Seine, elles sont donc d'une nature plutôt juridique alors que les gords et les fosses sont d'une nature concrète (**Fig. 3**).

Il est légitime d'intégrer les places de pêche dans le groupe des pêcheries, car il nous semble important d'insister sur l'émergence simultanée de toutes ces installations dans les revenus de l'abbaye. Ces places de pêche traduisent une évolution dans les pratiques halieutiques qui fractionnent le fleuve et établissent une limite franche entre les pêcheurs à verge. Ces espaces de pêche privilégiée fonctionnent alors que la ferme des verges est toujours perçue, intégrée dans le contrat de 1478. En 1476, cette ferme rapportait 4 l. p. En 1478, le coût de location de ces places est en moyenne d'1 l. 2 s. p. (le coût le plus bas est de 10 s. p., le plus élevé de 40 s. p.) et rapporte aux fermiers plus de 20 l. p. Les particuliers capables de payer la location de ces places de pêches sont bien loin des fermiers des verges de l'abbaye qui payaient 3 l. 4 s. p. vers 1450. Et si le coût de ces places est "si" important en comparaison des droits de pêche acquittés sur la censive, cela suppose rentables ces places de pêches²⁷⁰.

Les places de pêches sont des emplacements sur la berge de petites dimensions pouvant contenir une barque ou nacelle, peut-être un ponton. Les superficies sont exprimées en perche, les plus petites, de deux perches carrées, se situent à Paris sur la rive droite entre Le Louvre et le quai de la Mégisserie²⁷¹. La plus grande, de 10 perches carrées, soit 71,5 m², se situe à Passy, dans une zone champêtre. Entre ces extrêmes, la taille moyenne est de 6 perches carrées, soit 43 m².

Entre 1477 et 1525, il y eut un accroissement du nombre de places de pêche sur la censive de Saint-Germain, de 15 places en 1476 à 25 en 1525, avec un vide surprenant dans les sources entre 1490 et 1510. Paris concentrait le plus grand nombre de places de pêche : 7 sur 14 en 1476, 8 sur 15 en 1484, 16 sur 25 en 1525. Issy, Chaillot et Passy sont les trois berges où la pêche à la ligne est représentée et soutenue (**Fig. 4, 5 et 6**).

A Paris, ces places et portions d'eau concernaient davantage la rive droite, du Pont-aux-Meuniers jusqu'au Louvre et aux Tuileries ainsi que les trois îles qui protégeaient la tête de l'île de la Cité, île aux Treilles, la Saumonière et la Mollange. Le long des berges, hors de Paris, les places se situent à l'embouchure du ru de Chaillot, sur le grand bras face à l'île Maquerelle et dans le réseau d'îles que protège l'île Saint-Germain en dessous du village d'Issy. Ainsi se dégagent quatre lieux d'implantation principaux : les ponts, les berges urbaines, les berges aux eaux turpides (Chaillot, Passy, Issy) et les goulets entre les îles près de l'île de la Cité.

L'autre type de pêcherie sur la seine concerne les gords ou fossés à attirer le poisson (et à l'ensonder ?), les fosses et les *parfons*. Ces structures posent un problème de définition, car dans les contrats qui fondent leur construction, nous ne trouvons aucune description du matériel nécessaire à leur établissement. Ainsi, l'analogie entre gord et fossé à attirer le poisson suppose qu'un gord (dont le sens premier est bras mort de rivière) peut être soit un fossé

²⁷⁰ Plusieurs hypothèses pourraient expliquer cette rentabilité : d'une part le monopole de la pêche, sur un espace souvent étroit à la fin du XV^e siècle, impliquait que cette zone soit poissonneuse sur les berges, près des débouchés d'égout (une des places se trouve sous les cuisines du palais royal) : ou bien ces places de pêches étaient aménagées grâce à des pièges qui ne ressemblent ni à des gords, ni à des fosses.

²⁷¹ Soit 14,3 m² pour une perche de 7,15 m.

aménagé, soit une structure de bois entièrement construite dans le lit du fleuve. Les fosses semblent avoir la même fonction de piège, en creux cette fois, sans que le système soit bien clair.

La finalité des places d'eau n'est pas toujours bien définie, et elles sont répertoriées dans la catégorie des places pour pêcher à la ligne avec une autre utilisation possible. En 1524, par exemple, un bail stipule que la portion d'eau prise pour servir à pêcher à la verge ou être creusée pour installer une fosse à attirer le poisson. Jean Foucault et son fils prennent deux places l'une à Paris, l'autre près des Bonshommes de Nigeon (entre Auteuil et Passy), *pour y pescher à verge ou faire attraiet à poisson*.

Les gords et les fosses sont souvent hors de Paris, localisés dans les petits bras du fleuve, ou entre les îles. Dans Paris, le seul endroit attesté pour l'installation des deux types de pêcherie est le centre de la ville, entre l'île de la Cité et les ponts de la rive droite entre les bras courts et étroits formés par les trois îles à l'avant de l'île de la Cité, propices à l'installation de pêcheries construites, et entre le Pont-aux-Meuniers et le pont Notre-Dame.

Toutes les autres pêcheries se situaient hors de la ville, en majorité face aux îles de la Seine : île Maquerelle, ensemble des îles d'Issy et l'île devant le ruisseau de Sèvres (île Seguin). Les installations face à Auteuil, Chaillot et Vaugirard concernent le grand lit de la seine, fort large, où la circulation fluviale devait être intense. Les contraintes d'installation liées à la batellerie expliquent que les gords se soient de préférence installés dans des bras moins passants et à proximité des berges. Les sources comptables montrent qu'il y a une concentration du nombre des pêcheries aménagées dans la censive de Saint-Germain sur trois points hors de Paris, à partir de 1500 : à Passy, à Auteuil et dans la zone des petites îles devant Issy, plus précisément à l'entrée est du bras de ces îles.

À la fin du XV^e siècle, le nombre de ces pêcheries est important, surtout au regard de la forte réduction que connaît le nombre de ces structures au début du XVI^e siècle. L'évolution du nombre de gords et de fosses va vers la réduction des installations, tout du moins à travers les comptes : ces pêcheries passent de 17 en 1478 à 12 en 1484, puis à 6 en 1509, enfin à 3 en 1525. Une évolution se fait également dans la répartition entre gords et fosses : en effet à la fin du XV^e siècle, les gords étaient deux fois plus nombreux que les fosses (11 pour 6), en 1484 ils étaient trois fois plus nombreux (9 pour 3). En revanche, entre 1485 et 1509, les baux conservés concernent six attraiets à poissons (plus une place d'eau pouvant servir à la construction de tout type de pêcherie), et en 1509-1512, les comptes relèvent 3 gords et 3 fosses dont les localisations sont inconnues (ces pêcheries doivent être les mêmes que celles du début du XVI^e siècle).

Les superficies de ces installations, quel qu'en soit le type, se situent entre 1 quartier (850 m²) et 3 arpents (1,02 ha) d'eau, avec une moyenne de 1,05 arpents (3570 m²). Ces superficies sont assez vastes voire très vastes et pouvaient donc contenir de puissantes installations, dont l'investissement de départ et les frais d'entretien devaient être importants. Ces frais expliquent sans doute en partie la faiblesse des recettes provenant de ces gords qui ne dépassent que très rarement 2 l. p. à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle. Seul le grand espace (de 2 arpents) à *faire gort*, compris entre Javet et les îles d'Issy, rapportait 4 l. p. dès 1484. Le gord installé sur la rive du village de Passy, au lieu-dit Mybeuf, était arrenté pour 2 l. 11 s. p.

Ces loyers annuels reposaient sur des pêcheries dont les rendements pouvaient être importants si l'on considère la taille des surfaces d'eau et qui devaient donc offrir de bons revenus. La présence de fermiers dont la majorité appartenait au métier de la pêche explique que le pitancier n'ait pu réclamer des rentes plus élevées. Durant le temps qui concerne l'étude, le pitancier n'a revu qu'un seul bail, celui du fameux gord entre Javet et Issy, pour en réduire la surface de 3 à 2 arpents et pour en augmenter le loyer de 2 à 4 l. p. Remarquons tout de même que le gord prévu dans le bail passé avant 1478 n'est toujours pas réalisé en

1484 et qu'il apparaît fini en 1509. Les limites de temps fixées par contrat existaient cependant, et les travaux devaient alors être effectués rapidement ²⁷².

Il apparaît ainsi deux types de pêche durant le XV^e siècle dans la censive de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés : une pêche mobile que connaît toute la période, la plus commode à mettre en place et à régénérer le cas échéant, et une pêche nécessitant des infrastructures coûteuses, réservés à une certaine frange des acteurs de la pêche dans la Seine qui ne fait son apparition qu'à la fin du XV^e siècle, au moment où l'autorité et l'économie de l'abbaye sont affermies.

Ces pêches sont de natures différentes du fait des quantités de poissons qu'elles devaient fournir : la pêche à engin était une activité quotidienne à vocation commerciale réduite, alors que la maîtrise de pêcherie était tournée uniquement vers le ravitaillement commercial, nécessitant de lourds investissements de construction et d'entretien et impliquant des réseaux de redistribution pour assurer la viabilité de l'activité. Il est clair, au travers des comptes, que les preneurs de ces pêcheries étaient de classes sociales plus élevées que les preneurs de droits d'usage, car ils pouvaient investir une partie de leur revenus dans le secteur porteur et prospère de l'alimentaire. Il y a donc deux types de pêcheurs, du moins à travers les comptes : d'un côté les entrepreneurs qui afferment l'usage de certains engins, voire de tous les engins de bois et de fil, et de l'autre les petits artisans de la pêche, qui souvent agissent seuls, utilisant une barque avec de petits filets ou bien s'associant lorsque le droit d'usage est trop lourd (ou le maniement du filet impraticable tout seul). Ces petits pêcheurs (de subsistance) apparaissent dans les comptes vers 1440, avec l'entrée en fonction de l'abbé Hervé de Morillon. C'est le temps de la restauration économique de l'abbaye et une des composantes de cette restauration est de permettre à ceux qui ont subi les avatars de la guerre de retrouver une activité. Ils disparaissent avec le retour à une gestion plus traditionnelle du bénéfice, moins impliquée dans le siècle et sont remplacés par les preneurs des pêcheries, souvent plus fortunés.

LES PAUVRES PECHEURS DE PARIS : UNE REALITE SOCIO-ECONOMIQUE

LA VARIETE DES ACTEURS : ENTREPRENEURS, FERMIERS ET ARTISANS

Les acteurs de la pêche qui apparaissent dans les comptes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés sont de trois ordres : les fermiers, les pêcheurs et les entrepreneurs. Les premiers sont toujours présents dans les comptes, mais ce n'est qu'à partir du milieu du XV^e siècle que leur nom et leur profession permettent de préciser les liens qui les unissent au monde des pêcheurs. Les pêcheurs (que nous pourrions qualifier d'artisans) sont ceux qui paient les droits d'utiliser des engins sur la Seine. Leur groupe est très hétérogène, comme le montrent les différentes capacités financières, ainsi que leur différence de pérennité. Ce groupe comprend de nombreux petits artisans et quelques grands pêcheurs (en fonction des résultats des recettes). Ces puissants acteurs occupent souvent plusieurs postes dans la pêche sur la censive, à la fois fermier et pêcheur, fermier et entrepreneur.

En effet, avec l'apparition des pêcheries (et la disparition des pêcheurs d'engin des registres), les fermiers de *toute la pescherie* de Saint-Germain se retrouvent également comme propriétaires des pêcheries construites, voire de places de pêche ²⁷³. A partir de 1478 apparaissent des pêcheurs à verge qui occupent les places à pêcher à la verge jusqu'à la fin du

²⁷² Ainsi David Lhomme, bourgeois de Paris, pris au printemps 1476 une place de 2,5 arpents à Chaillot (près du moulin Perron) pour y faire un gord avant la Pâques suivante, Arch. nat., LL 1093, f° 24 r°.

²⁷³ En 1484, Raoulet Vaillant est à la fois un des fermiers des engins et des pêcheries de la Seine et le preneur d'une place de pêche à Issy, en association avec Jacquet Audouart et Guillet Menessier, deux propriétaires de gord. La même année, Jean Rubendeau est fermier des engins et des pêcheries, prend une place de pêche avec Jean Charron le jeune et jouit de l'usage d'un gord d'un demi arpent, Arch. nat., LL 1109, f° 240 r°-243 v°.

XV^e siècle. C'est seulement en 1524 que les marchands de poisson d'eau douce prennent des places de pêche ²⁷⁴.

Les comptes permettent de connaître les professions de ceux qui afferment les droits de pêche et qui louent les pêcheries à partir de 1475. A la fin du XV^e siècle, la grande majorité des preneurs de ces places à pêcher étaient des pêcheurs à verge ; on trouve aussi un pêcheur à engin, qui cependant ne devait utiliser que la canne à pêche sur sa place. En 1524, il y avait sept pêcheurs à verge, deux maîtres pêcheurs à verge, et cinq marchands de poissons d'eau douce. Ceci semble bien indiquer que cette activité, fait d'une société de pêcheurs à verge professionnels et de quelques marchands de poissons, avait pour but un ravitaillement plus ou moins local, ravitaillement dont le volume devait être limité ²⁷⁵.

Mais au-delà des professionnels de la pêche, des investisseurs urbains interviennent dans les comptes comme propriétaires de pêcheries. Ainsi, dès 1476, David Lhomme, bourgeois de Paris, prend une place d'eau pour y faire un gord. En 1494, Jean Caperin, couvreur de maison, prend une place d'eau d'un arpent et demi *pour y faire moulin ou auctre chose*. En 1511, deux cordonniers exploitent un gord d'un arpent près des Tuileries ; la même année, le gord de Mybeuf, devant Passy, est pris en association par un chanoine du bois de Vincennes, un épicier parisien et un plumacier ; en 1524, un huissier au parlement a rejoint cette association, le chanoine étant alors représenté par Claude Foucault, soi-disant pêcheur, en fait marchand de poissons d'eau douce de Paris, fils de l'ancien fermier des engins de bois et de fil. Ce même registre de 1524 mentionne l'exploitation d'une place de pêche par un trompette de la ville de Paris associé à un pêcheur, et un avocat au parlement qui exploite avec la veuve d'un couturier un gord appartenant précédemment au curé d'Issy ²⁷⁶.

Les sommes engagées par ces preneurs étaient variables, mais dans l'ensemble assez réduites face aux prix des fermes des pêcheries de la ville de Paris : entre 10 s. et 2 l. p. en 1477, la moyenne étant de 2 l. 5 s. p. En 1484, l'amplitude est la même que précédemment, avec une moyenne à 4 l. 3 s. p. En 1525, l'amplitude est comprise entre 1 l. et 4 l. 12 s. p. avec une moyenne de 3 l. 17 s. p. En comparant pêcheries construites et places de pêche, les revenus moyens n'excèdent pas 1 l. 12 s. p. pour les gords, 1 l. 5 s. p. pour les places de pêche. Deux explications peuvent être avancées, mise à part l'argument des coûts d'installation évoqués précédemment : les marchands pêcheurs, jouissant d'une puissante organisation de métier, auraient limité les prétentions du pitancier ; ou bien les possibles investisseurs ne pouvant assumer des cens et rentes trop élevés (dont le montant ne varie cependant pas), le pitancier aurait par contrat limité ses exigences.

La variété des entrepreneurs de pêche montre que ce secteur était attractif, donc rentable et la multiplication des places de pêche confirme cette tendance. Cependant, la réduction du nombre de pêcheries construites semble indiquer que les méthodes de pêche évoluent vers une pratique plus "légère" et plus mobile. Il y aurait à la fois un retour des pêcheurs à engins associé à la disparition des pêcheries construites parisiennes, en particulier entre les îles au devant de la Cité ²⁷⁷.

Notons également que les fermes des engins ne représentent qu'un niveau assez médiocre en comparaison des revenus que tirait la municipalité de Paris de la ferme des pêcheries des fossés : en 1443, la ville de Paris tirait 125 l. 2 s. p. de ses pêcheries, alors qu'en 1440 les

²⁷⁴ Arch. nat., LL 1119, f^o 119 r^o-121 r^o.

²⁷⁵ Se pose ici la question de la qualité du poisson pêché, car même si nous pouvons imaginer un *pool* de pêcheurs à verge très actif, celui-ci ne pourrait produire autant que la pêche au filet. Peut-être avons-nous là le signe d'une pêche de haute qualité, qui fournit des poissons non abîmés et sélectionnés. La présence de certains fermiers parmi les preneurs de place à verge irait dans ce sens.

²⁷⁶ Arch. nat., LL 1193, f^o 24 r^o ; *Id.*, LL 1093, f^o 39 v^o ; *Id.*, LL 1111, f^o 121 r^o ; *Id.*, LL 1119, f^o 119 v^o et f^o 121 r^o.

²⁷⁷ Il ne reste en 1524 à Paris qu'une place à pêcher à la verge ou à faire gord entre les îles de la Saumonière et de la Mollange. Les autres pêcheries ne sont que des places à verge.

recettes provenant de la Seine dans la censive de Saint-Germain-des-Prés s'élevaient à 28 l. p. Cette comparaison montre bien quelle distance sépare les acteurs de la pêche des fossés de Paris et ceux de la censive abbatiale. Il faut en conclure que les pêcheurs-entrepreneurs-fermiers qui apparaissent dans les comptes abbatiaux ont des capacités financières bien inférieures aux puissants marchands pêcheurs qui afferment les pêcheries municipales. Les marchands poissonniers comme Jean Foucault ou les pêcheurs fermiers comme Jean Rubendeau nous apparaissent très puissants à la lecture des registres de la pitancerie. Replacés dans le contexte parisien, ils correspondent à une petite aristocratie halieutique qui règne sur la pêche dans la censive en accaparant les fermes et les places de pêche. Les pêcheurs de Saint-Germain forment une population à la vie moyenne et médiocre, fortement soumise aux volontés de fermiers dont le nombre de plus en plus réduit, (ils ne sont plus que deux au début du XVI^e siècle, un pour les verges, l'autre pour les engins, suppose une réelle exploitation. C'est à l'aune de ce que nous disent les sources qu'il faut comprendre les différentes strates socio-économiques, strates qui vont du patron de pêche-poisonnier au simple ouvrier piscicole, représentant d'un prolétariat que nous n'avons qu'entraperçu.

LA NOTION DE PECHEUR PROLETAIRE

Dans la majorité des cas, les pêcheurs qui apparaissent dans les comptes vers 1430 sont déjà bien pourvus d'argent et le restent, bien qu'ils s'adaptent aux nouvelles conditions de l'activité sur la censive : ainsi Guillot Denise, qui tenait entre 1430 et 1433 la ferme de la fare et des musses pour plus de 11 l. 16 s. p., paie un droit d'usage pour musses et rets à ables au terme de Pâques 1440 pour 11 s. p. Ce droit d'usage est élevé par rapport aux autres de la même période et ramené à l'année, il coûte 2 l. 4 s. p. Mais la plupart des fermiers des années 1430 ont disparu au milieu du siècle et le déterminisme économique, c'est-à-dire l'origine à la fois financière et professionnelle, agit moins sur la répartition socio-économique dans cette phase de reconstruction durant laquelle les situations s'amélioraient et donc durant laquelle des hommes nouveaux trouvèrent leur place.

Bernard Hangier incarne un compromis entre le déterminisme socio-économique et l'élévation sociale. En effet, il apparaît dans les comptes en 1431, s'associant à Cassin le Charron pour prendre la ferme des verveux. Il leur en coûta 48 s. p. Vingt-cinq ans plus tard, en 1454, le même Bernard Hangier prend à lui seul la même ferme, pour 44 s. p., et paie cette même année des droits d'usage dont la nature n'est pas précisée pour 22 s. p., soit un investissement total de plus de 3 livres. Entre temps, il dut se construire un capital et nous le retrouvons payant des droits pour l'usage de verveux en 1440 et 1452. La réussite sociale se confirme avec son descendant : Pierre Hangier, marchand de poisson de Paris, paie le droit de pêcheur de la porte Baudoyer pour l'année 1512 s'élevant à 4 livres. Ainsi Bernard Hangier montre que cette phase, entre 1440 et 1465 est pleine d'opportunité pour ceux qui ont un capital à investir.

La famille Hangier n'est pas la seule à construire sa stabilité durant ces années de restructuration de l'activité. Vincent Capellet use, entre 1440 et 1452, de plusieurs engins et acquitte en moyenne entre 12 s. et 16 s. p. par terme. En 1462, il paie, pour le seul terme de Pâques, 18 s. p. de droits d'usage pour tramail, chalon, lignes, musses, truble, bucheret et une senne d'hiver. Mais l'utilisation de plusieurs types d'engins était pour lui habituel.

Nous trouvons d'autres exemples de ces pêcheurs entrepreneurs qui, dès l'apparition des droits d'usage dans les registres, sont dotés d'un puissant arsenal de pêche : Jean Vaillant, qui dès Pâques 1452 se distingue des autres pêcheurs en payant des droits très élevés, 16 s. 6 d. p. pour *son fait de riviere*. Deux ans plus tard, il s'acquitte pour jouir de l'usage de lignes, de tramails, de troubles, de bucherets, de ret à ables, bref tout ce qu'il faut *pour deux nacelles*. Pourtant l'évolution générale est bien l'accroissement du nombre d'engins utilisés de tous les types.

Mais quelques-uns réussissent à travers leur progéniture comme Perrin Chibre, entrepreneur moyen, qui s'associe avec la famille Jacquemart pour organiser une pêche à trois nacelles vers 1450, puis continue son activité seul, ayant sans aucun doute amassé suffisamment de numéraire pour assumer une activité indépendante. Pêcheur moyen, il offre cependant à sa veuve et ses héritiers un *gord*, qu'il détenait avec Perrin Jacquemart, alors que la majeure partie des pêcheurs de 1450 n'apparaissent plus dans les comptes en 1475.

Deux personnages représentent les deux extrêmes de ce groupe socio-économique : Jean Rubendeau, pêcheur fermier et entrepreneur qui tient une des têtes de cette société et Gauthier Jullain, pêcheur indépendant spécialisé dans le maniement des verveux, qui occupe le bas de l'échelle. Le premier apparaît dans les comptes en 1440 et il est possible de le suivre jusqu'en 1484, soit 44 ans d'activité sur la Seine. Il prend les charges souvent les plus lourdes, comme la ferme des nasses (près de 5 l. p. en 1454, 6 francs en 1476), d'un coût supérieur à celle de la pêche à verge (3 l. 4 s. p. en 1454). En 1476, 1477 et 1484, il tient toujours une ferme des nasses. Mais en 1476, il a en sus souscrit un bail pour utiliser une pêcherie, plus exactement pour construire une fosse à *attraict le poisson* de deux arpents d'eau. La surface de ce lieu de pêche se situe dans la moyenne de celle des autres installations (1 à 2 arpents pour les *gords* ou les *places d'eau*). Mais son coût n'est pas très élevé car il s'agit d'un espace non aménagé, où le preneur doit creuser la fosse, ce qui limite les prétentions du pitancier. Il prend aussi une autre place d'un demi arpent, située entre l'île Maquerelle et la rive de Grenelle. Jean Rubendeau, (riche ?) marchand poissonnier, suit l'évolution de son métier et étend son activité en investissant dans les nouvelles infrastructures halieutiques. Il est à la fois celui qui baille les places des pêcheries ainsi que les droits d'usage et celui qui en bénéficie en tant que pêcheur. Juge et partie dans la conduite des contrats, sa position est celle d'une élite qui se recrute dans le groupe des fermiers et des preneurs de pêcheries construites. Cette élite exprime son autorité par l'accaparement de toute l'activité de pêche et par la sujétion de ces petits pêcheurs artisans, pour certains en voie de prolétarianisation, dont Gauthier Jullain est un bon exemple.

Gauthier Jullain, à l'inverse de ces "dynastes" de la pêche sangermanienne, n'est présent dans les comptes qu'entre 1452 et 1458. Durant cette période, il ne paie de droits que pour l'utilisation de verveux, une navée à chaque fois. Son investissement annuel s'élève à 12 s. p. en 1454, soit cent fois moins que Jean Rubendeau la même année. Au regard de cette amplitude, il nous semble possible de parler de prolétariat des pêcheurs. Certes, ces petits pêcheurs ont plus de moyens que les manoeuvres qui hantent Paris, à la recherche de n'importe quel travail, mais dans le panel des pêcheurs individualisés, Gauthier Jullain, comme d'autres tels Gobin le Moine ou Jean Crespin, sont des acteurs pauvres qui ne tirent de leur activité que de maigres subsides. Précisons que Jean Crespin s'éleva quelque peu dans l'échelle sociale car, en 1452 et 1454, il n'usait que de la truble, alors qu'en 1458 il paie des droits pour lignes truble et musses, et quatre ans plus tard pour truble, ret à ables et musses. Sa capacité d'investissement a doublé dans le même temps passant de 3 à 6 sous.

Le terme de pêcheur "prolétarisé" est à expliciter, car un parisien du XV^e siècle, qui parvient à investir entre 8 et 12 s. p. par an dans une activité avait quelques moyens. Cependant la distance financière est immense entre Gobin le Moine, petit pêcheur preneur de verveux pour 12 s. p. en 1454, et Denisot de Saint-Marc, qui dépensera 3 l. 4 s. p. pour garder la ferme des pêcheurs à verge qu'il détenait depuis 1440. Bien plus pauvres que les "ténors" de la pêche dans la censive de l'abbaye, ces petits pêcheurs le sont encore plus que ces riches marchands parisiens qui tiennent les fossés de la ville. Au milieu du XV^e siècle, le contexte de reconstruction garantissait une certaine autonomie à ces pêcheurs à engins. Le retour à la prospérité, et à l'affermage total, replace les acteurs les plus humbles sous la domination des entrepreneurs et des fermiers. Le retour en 1511 à la perception de droits d'usage montre

cependant que les pêcheurs à engins qui acquittèrent les droits de louage étaient des payeurs équivalents à leurs homologues de 1454²⁷⁸.

La mise en ferme des activités de la pêche masque donc le monde des petits patrons de pêche dont les capacités financières sont parfois dérisoires, mais qui se maintient comme groupe social au moins jusqu'en 1525. La pêche dans cette zone de la Seine était réservée à des entrepreneurs moyens aux origines géographiques plutôt parisiennes, même si l'on rencontre un habitant de Saint-Marcel-lès-Paris, un résident d'Auteuil et des pêcheurs de Saint-Cloud. De nombreuses ombres recouvrent encore les techniques de pêche et les poissons traqués par ces pêcheurs. La médiocrité de certains droits et la faiblesse pécuniaire de nombreux patrons de pêche pourraient indiquer que la Seine, en aval de Paris, n'était pas un fleuve aussi poissonneux que les historiens se l'imaginaient jusqu'alors.

CONCLUSION

L'analyse des sources comptables de la pitancierie nous a permis d'éclairer quelques éléments de la pêche en Seine dans cette censive abbatiale qui recouvre un espace peu urbanisé, assez artisanal (avec les tuileries de la rive droite) et dont les eaux supportent les rejets de la ville. Ainsi le temps de ce long XV^e siècle nous montre l'évolution de cette activité économiquement profitable et socialement indispensable pour ravitailler une telle ville. En soutenant le retour des pêcheurs à la prospérité, le pitancier aide son propre établissement à retrouver les bases de son économie mise à mal par la guerre de Cent Ans. Pour se faire, cet officier monastique s'appuie sur un groupe socio-économique hétérogène dont la puissance financière est assez limitée, mais dont les principaux acteurs sont solvables et intéressés.

Jouant de l'affermage et des droits d'usage, le pitancier aide à la reconstitution de ce secteur en maîtrisant la valeur des droits demandés. Il maintient ainsi la place qu'occupaient les recettes de la pêche dans les revenus de son office. Il aide d'autre part le secteur de la pêche en favorisant (en autorisant ?) l'établissement de pêcheries construites et en définissant de nouveaux espaces de pêche. Il crée donc plusieurs niveaux de pratique halieutique, entre les pêcheurs à engins sur le fleuve, agissant sans limites d'espace précisées par contrat, et ces pêcheurs sur site qui s'arrogent pour un temps la jouissance d'une portion du fleuve, dont les surfaces croissent avec le temps.

Cette période voit l'affirmation d'une hiérarchie sociale fondée sur quelques familles de puissants pêcheurs dont le remplacement est assez lent et sur un subtil étagement des acteurs suivant leur capacité d'investissement (qui conditionnent activité et ressources). Les comptes ne nous permettent cependant pas de définir avec précision les liens qui unissaient les marchands parisiens et les pêcheurs de la censive de Saint-Germain. Plus largement, les tensions liées à l'exploitation du fleuve, et à sa juridiction, sont assurément partielles. Il s'agirait donc d'élargir cette étude aux contacts qu'entretenait l'abbaye et les différents métiers. En effet, le fleuve est un lieu de rencontres et de conflits entre de nombreuses activités commerciales (batellerie, pêche, minoterie) et agricoles (élevage, îles à fenaison, saules), l'espace d'exercices de différents règlements comme les droits commerciaux des métiers du fleuve, la juridiction de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de l'autorité des représentants du roi (prévôt de Paris, grand maître des Eaux et Forêts) et de la municipalité (prévôt des marchands) sans compter les escarmouches entre particuliers, établissements religieux et Saint-Germain-des-Prés.

Il faudrait terminer en précisant que le pitancier-cuisinier de l'abbaye servait de nombreux poissons aux moines de l'abbaye. La majorité de ces poissons servis aux repas

²⁷⁸ Pourtant, en 1454, les pêcheurs à engins les mieux équipés acquittaient des droits sur une année pour 1 l. 10 s. à 2 l. p., alors que les loueurs de la Seine en 1511 payaient en moyenne 1 l. 10 s. p.

maigres de la semaine (mercredi, vendredi et samedi) et aux temps de jeûne (carême et Avent), provenaient de la mer. Les rares repas de poisson d'eau douce (y compris les anguilles) concernaient des jours de grande fête comme les jours principaux du carême. Ces poissons ne provenaient pas des différentes coutumes dont bénéficiaient les moines et il n'est pas sûr qu'ils aient été pêchés dans la Seine, au regard de la qualité des plats servis. Ces poissons "de moines" devaient s'apparenter aux poissons de grande qualité élevés dans les viviers champenois, poissons dignes de la table d'un noble que les pêcheurs de la censive ne devaient pêcher que bien rarement.



Fig. 1. La Seine à Paris, plan de Bâle, milieu du XVI^e siècle

Année	Pâques/Saint-Jean-Baptiste	Saint-Rémi/Noël
1430	?	22 l. 4 s. p.
1431	32 l. 18 s. p. ^a	14 l. 8 s. p.
1432	33 l. 12 s. p. ^a	30 l. 4 s. p.
1433	29 l. 18 d. p. ^a	?
1440	?	6 l. 16 s. p. (SR)
1452	10 l. 9 s. 10 d. p. (P)	17 l. 6 s. 6 d. p.
1454	10 l. 4 s. 6 d. p. (P)	28 l. 8 s. p.
1458	8 l. 14 s. p. (SJB)	?

P : Pâques SJB : Saint-Jean-Baptiste SR : Saint-Rémi

^a. Pâques occupe en moyenne près de 60 % du total.

Fig. 2. Revenus issus de la rivière

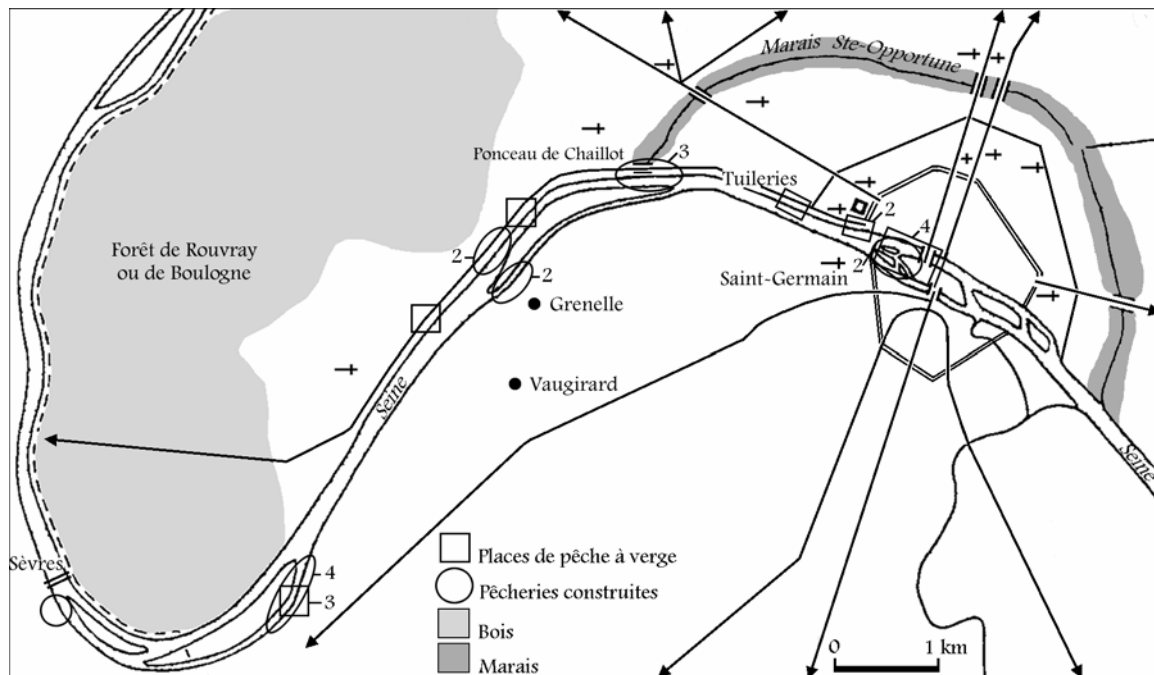


Fig. 3. Lieux de pêche dans la censive de Saint-Germain-des-Prés en 1478

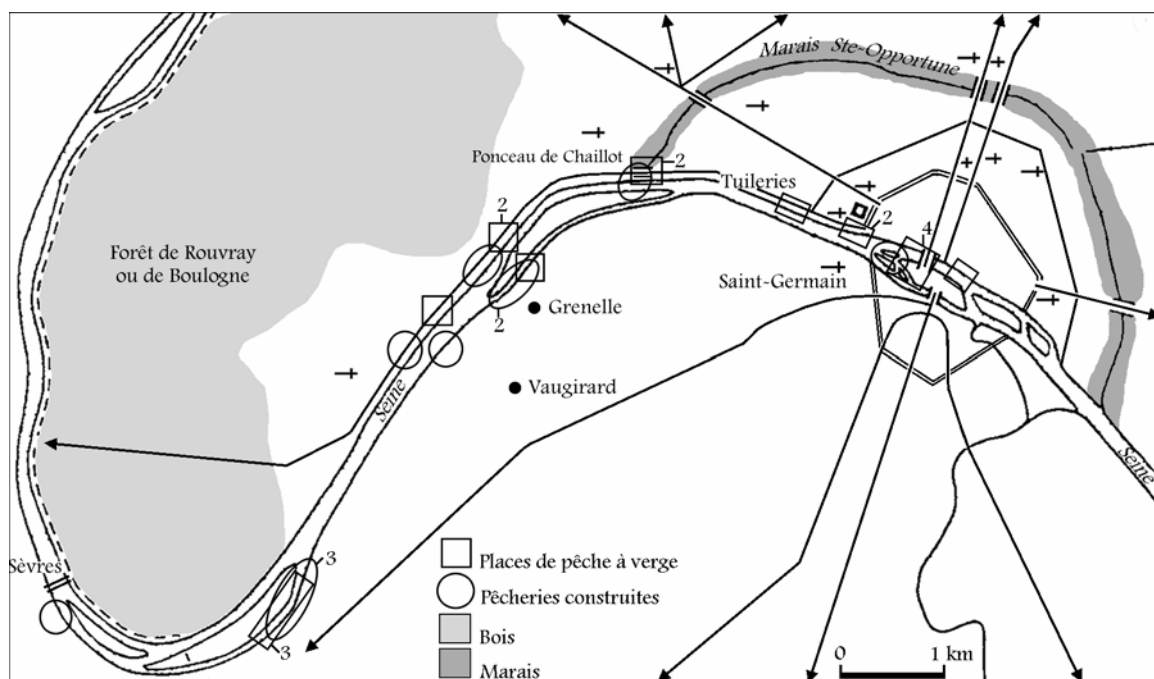


Fig. 4. Lieux de pêche dans la censive de Saint-Germain-des-Prés en 1483-1484

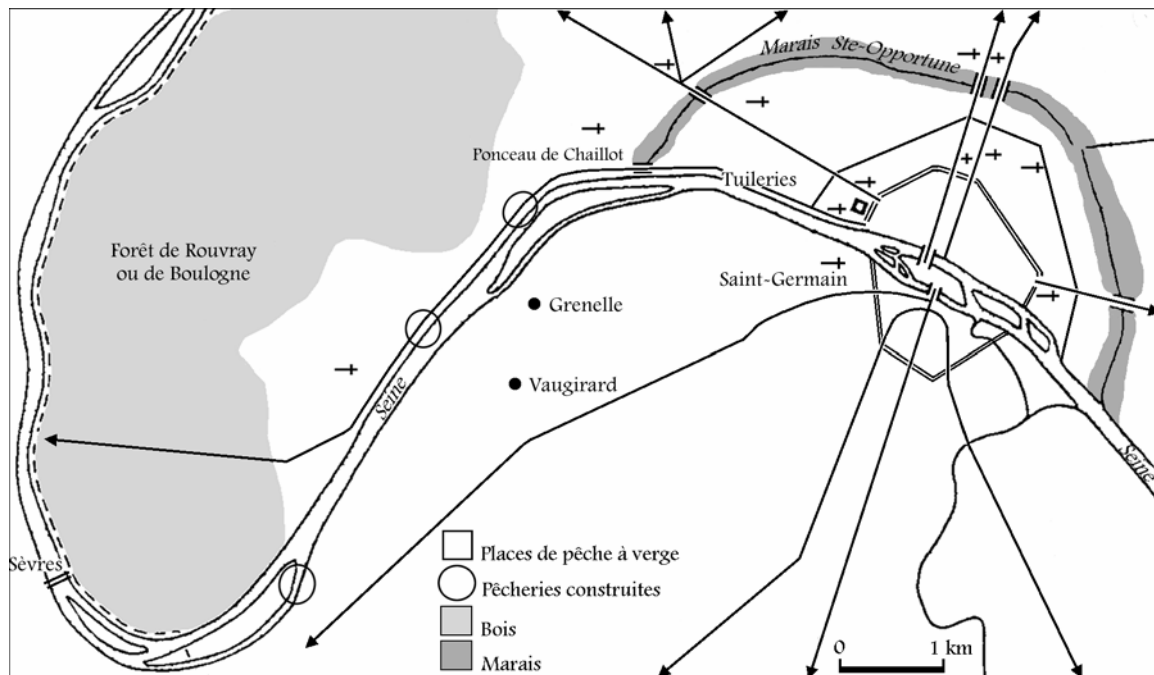


Fig. 5. Lieux de pêche dans la censive de Saint-Germain-des-Prés en 1509-1512

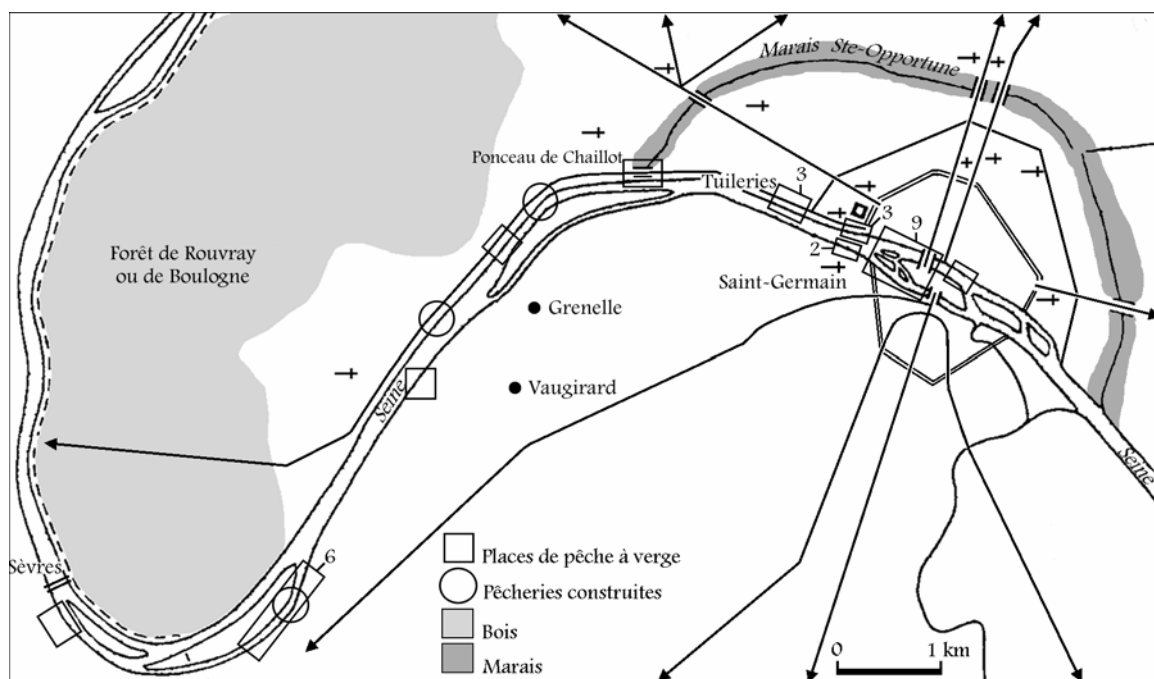


Fig. 6. Lieux de pêche dans la censive de Saint-Germain-des-Prés en 1524-1525

5.1.1.4. La pêche sur les affluents de la Seine et de l'Yonne : exemples de la Marne et de l'Armançon.

5.1.1.4.a. Droits et structures de pêche associés aux moulins fluviaux du cours de la Marne.

O. Bauchet

INTRODUCTION

La Brie champenoise, connue pour sa production céréalière, offrait aussi du poisson d'eau douce provenant d'étangs aménagés et de petits cours d'eau. Le cours majeur de la Marne ne faisait pas exception à la règle. Elle a apporté durant tout le Moyen Age et la période moderne des ressources halieutiques importantes. La concentration de pêcheurs demeurant au faubourg Cornillon de Meaux témoignait de l'importance de cette activité. Les meuniers aussi participaient activement à la capture des poissons. La configuration de leur installation facilitait la mise en place de pièges efficaces.

L'étude de cette pêche au moulin commencera tout d'abord par la reconnaissance des droits de pêche partagés entre les différents seigneurs. Et nous verrons en quoi certains moulins pouvaient tenir une place spécifique dans ce découpage. Après un bref aperçu des techniques de pêche pratiquées dans la Marne, les droits et structures de pêche associés au moulin seront présentés à travers les renseignements fournis principalement par les baux et les visites de moulins.

LES DROITS DE PECHE SUR LA MARNE

Les droits de pêche exercés sur la Marne sont mentionnés dans des chartes qui remontent pour les plus anciennes au XII^e siècle. Ils apparaissent le plus souvent lors des aliénations faites par les comtes ou leurs agents en faveur des établissements religieux de la région (**Fig. 1**). Les vicomtes de Meaux ont fortement contribué à cette distribution de droits d'usage qu'ils possédaient entre Jaulgonne et La Ferté-sous-Jouarre. Les petits seigneurs laïcs ont certainement profité des mêmes largesses pour qu'ils assurent leur fidélité auprès des comtes de Champagne, mais la documentation n'en fait pas l'écho. Leurs traces sont retrouvées uniquement au travers d'aliénations qu'ils réalisent aux profits des religieux (**Fig. 1**). Après le rattachement de la Champagne à la couronne, les droits d'usages que possédaient encore les comtes sur cette rivière sont revenus au roi. A ses côtés, l'évêque de Meaux ne détenait qu'un simple droit de pêche à Germigny-l'Evêque. L'évêque de Soissons était un peu mieux doté avec tous les droits de justice et le droit de pêche qu'il avait sur la Marne depuis le moulin de Chézy jusqu'à Charly-sur-Marne, soit sur environ 9 km, inféodés avec la seigneurie de Romeny ²⁷⁹.

Dans ces quelques exemples de fiefs de rivière, la position d'un moulin marquait souvent une limite dans l'exercice de l'activité halieutique : c'était le cas pour les moulins de Jaulgonne, de Château-Thierry, de La Ferté-sous-Jouarre et de Chézy-sur-Marne. Sur le terrain, le moulin représentait une limite concrète : si le moulin était installé sur un des bords de la rivière, ou dans un bras meunier, il était toujours associé à une chaussée qui barrait le reste de la rivière. Toutefois, cette limite artificielle n'était pas infranchissable et plusieurs zones de pêche ne tenaient pas compte de ces aménagements : les moulins de Nogent-l'Artaud, de Citry, de Nanteuil-sur-Marne ou de Mareuil-lès-Meaux se trouvaient au milieu de zones de pêche. En effet, la chaussée d'un moulin était submersible durant les hautes eaux :

²⁷⁹ Dénombrement de la seigneurie de Romeny détenue par Marie de Coucy, 1368, Arch. nat., P 136, pièce 39, f° 82 v°-83 r°.

les navires pouvaient ainsi passer par dessus sans être endommagés. D'autre part, une ouverture, appelée pertuis, était conçue dans ces chaussées pour le passage de toute la navigation durant les basses eaux. Les pêcheurs qui exerçaient leur activité à bord d'une embarcation pouvaient donc emprunter le pertuis pour changer de lieu de pêche. Mais ces passages n'étaient pas sans danger ; à la descente, il était recommandé d'avalier le bateau sous corde à cause du fort courant qui pouvait faire dériver l'embarcation vers des hauts-fonds dangereux. A la remontée, l'emploi de cordages s'imposait pour faire face au courant.

LA PECHE AU MOULIN

Les pratiques de pêche sont rarement évoquées dans les textes. Quelques documents font tout au plus allusion à l'utilisation d'un certain nombre de petites embarcations (bachots, nacelles) pour pratiquer cette activité. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, la pêche en Marne entre Château-Thierry et le moulin d'Azy était baillée, par exemple, pour deux ans avec prescription d'utiliser au plus six bateaux, sous peine de cent livres d'amende par bateau supplémentaire²⁸⁰. En ce qui concerne les pêcheries fixes, la documentation fait particulièrement défaut : les seuls témoins de ces structures n'apparaissent que sous la forme de rares toponymes bordant la Marne comme les *gords*²⁸¹ de Saâcy²⁸², d'Armentières²⁸³ ou de Charmentray²⁸⁴. Il est difficile de dire si cette pauvreté documentaire reflète un faible équipement en pêcheries fixes. De Château-Thierry à Meaux, la rivière alimentait plus d'une trentaine de moulins au XVI^e siècle (**Fig. 2**). Il est possible que ces usines rendaient superflue la construction de gords étant données les possibilités d'installations de pièges à poissons qu'elles offraient.

La documentation relative aux moulins de la Marne est assez pauvre jusqu'à fin du XII^e siècle. C'est à travers les transactions du XIII^e siècle que l'on retrouve les premières traces d'association entre moulins et pêcheries. Ainsi, Guy de Vinier et sa femme quittent en 1210 à l'hôtel-Dieu de Meaux le droit qu'ils avaient au moulin et au gord d'Isles-lès-Villenoy²⁸⁵. En 1216, l'abbesse de Fontaines-les-Nonnes concède aux Templiers de Choisy-le-Temple tout le poisson qu'elle pouvait prendre au moulin de Précy moyennant 15 sous provinois de rente²⁸⁶. Ces premières mentions ne doivent pas être comprises comme les débuts de cette dualité. Il est vraisemblable qu'elle remonte aux origines encore incertaines de l'équipement meunier de cette rivière. Il faut attendre ensuite les baux du XV^e siècle voire du XVI^e siècle pour trouver des renseignements plus significatifs.

Ces moulins détenus par des établissements religieux ou par des seigneurs laïcs étaient baillés à ferme à des meuniers ou des moliniers (selon qu'il s'agissait d'un moulin à blé ou d'un moulin à huile, à draps ou à tan) pour de courtes ou de longues durées (de 3 à 99 ans). Le preneur jouissait de la possession du moulin et de ses dépendances, à savoir le droit et les structures de pêche. Il était le plus souvent le seul ayant droit de cette activité. Les actes notariés ne révèlent aucune sous-location de ce droit détaché du moulin. Par conséquent, les

²⁸⁰ Titres domaniaux du duché de Château-Thierry appartenant à la maison de Bouillon, Arch. nat., R 2 195.

²⁸¹ Les gords sont, dans l'acceptation courante, des pêcheries fixes qui peuvent prendre la forme d'entonnoirs réalisés par des alignements de pieux clayonnés.

²⁸² Acte relatif à un échange de divers héritages entre l'abbaye de Jouarre et les seigneurs de Méry, 1502, Arch. dép. Seine-et-Marne, Az 2872.

²⁸³ Bail de diverses îles, saussaies et atterrissements de la seigneurie d'Armentières, 1750, Arch. dép. Seine-et-Marne, A 15.

²⁸⁴ Bail d'un droit de pêche *jusques aux gores* de Charmentrey, 1559, Arch. dép. Seine-et-Marne, 129 E 20, f^o 98 v^o-99 v^o.

²⁸⁵ Inventaire des titres de l'hôtel-Dieu, 1518, Arch. dép. Seine-et-Marne, 9 Hdt E 1, f^o 139 v^o.

²⁸⁶ Recueil portatif des observations [...] de la commanderie de Choisy-le-Temple, 1742, Arch. nat., S 5551, f^o 20 v^o.

autres pêcheurs exerçant leur activité en amont ou en aval du moulin ne pouvaient en aucun cas utiliser le site du moulin pour attraper le poisson. Le droit concédé au preneur du moulin se limitait généralement à la structure même du moulin et du pertuis. Parfois ce droit s'étendait jusqu'aux abords des îles qui se formaient naturellement en aval du moulin. Ainsi le meunier de Mareuil-lès-Meaux détenait la pêche depuis le pertuis jusqu'à la pointe aval de l'île²⁸⁷.

Cette activité se pratiquait en deux lieux précis : depuis le moulin et dans le pertuis quand le moulin était associé à une chaussée. La pêcherie du moulin était établie derrière la roue pour piéger les poissons qui descendaient la rivière. Cette pêche était menée aussi bien depuis les moulins pendus aux ponts que depuis les moulins à chaussées (**Fig. 3**). La capture du poisson se faisait probablement durant la mouture, lorsque la vanne, située au-devant de la roue, était levée. Les prisées, qui donnent une estimation des *tournants et moulants* des moulins, mentionnent parfois les quelques pièces qui composent une pêcherie *pendue*. Pour deux moulins de Meaux²⁸⁸ et un moulin de Nanteuil-sur-Marne²⁸⁹, des précisions sont mentionnées pour le XVII^e siècle. Ces pêcheries étaient constituées d'un *saque* qui était un long filet sédentaire en forme de manche. A son extrémité se raccordait une nasse appelée aussi *bousseau*. Les dimensions de ces filets ne sont pas données, nous pouvons seulement supposer que leur ouverture était équivalente à la largeur de la chambre d'eau, soit entre 4 et 6 m. Pour une même pêcherie, le meunier pouvait avoir plusieurs *sagues* et plusieurs *bousseaux* qu'il utilisait peut-être en roulement. Le sac était vraisemblablement relié à deux *relles*. L'identification de ces éléments en a été déduite par comparaison. Dans les mêmes prisées, on retrouve en effet d'autres *relles*, au nombre de quatre, qui étaient fixées aux quatre angles du châssis de la roue et mesuraient près de 8 m de long pour 15 cm de section. Ces longues pièces de bois maintenaient la roue suspendue et pouvaient être montées ou descendues par un système de vérins à vis en bois. Les *relles* de la pêcherie n'avaient peut-être pas les mêmes dimensions mais jouaient certainement ce rôle de montants mobiles. Les deux *relles* étaient mues non pas par des vis mais par des cordages qui s'enroulaient autour de deux treuils (ou tours). Ces appareils, fixés à des rebords de baies, étaient accessibles depuis la salle de mouture. Le meunier relevait ainsi l'ouverture du filet hors de l'eau, mais il devait probablement s'embarquer sur une nacelle pour remonter le *bousseau*. Ces pêcheries ressemblaient pour beaucoup aux pêcheries installées derrière les arches des ponts. Deux autres pièces de charpente intervenaient dans la conception de cette pêcherie, mais leur fonction reste encore indéterminée. On retrouve leurs traces dans les textes dès le XV^e siècle : il s'agissait de deux longues pièces de 5,50 m de longueur pour un diamètre de 15 cm qu'on appelait les *limons*²⁹⁰. Ils servaient peut-être de guides verticaux aux *relles* lors de la remontée ou de la descente du filet. Enfin, les prisées montrent que cette pêcherie représentait une infime partie de la valeur totale du moulin : de 1 à 4 %²⁹¹.

Le poisson qui n'était pas piégé derrière la roue du moulin, pouvait être attrapé dans le pertuis. Ce passage, d'une ouverture de 7 à 9 m, était le plus souvent placé près de la berge opposée au moulin, mais il pouvait aussi se trouver au milieu de la rivière ou bien accolé au moulin lui-même. Le meunier accédait au pertuis, soit par la chaussée quand celle-ci n'était pas recouverte par trop d'eau, soit par une nacelle. La documentation qui se rapporte à la pêche au pertuis est assez tardive (XV^e-XVI^e siècles) et reste très laconique : on retrouve sa

²⁸⁷ Arch. dép. Seine-et-Marne, 129 E 20, f° 98 v°-99 v°, 1559.

²⁸⁸ Arch. dép. Seine-et-Marne, 149 E 17, 1659 ; 149 E 26, 1669.

²⁸⁹ Arch. dép. Seine-et-Marne, E 800, 1698.

²⁹⁰ Compte du réfectoire du chapitre de Meaux, 1410-1411, Bibl. diocésaine de Meaux, n° 4, f° 34 r°.

²⁹¹ L'équipement de la pêcherie du premier moulin de l'Echelle (Meaux) avait par exemple en 1659 une valeur de 11 livres tournois pour une prisée globale du moulin estimée à 1090 livres tournois, Arch. dép. Seine-et-Marne, 149 E 17, tandis que celui du second moulin du pont du marché (Meaux) était en 1669 estimé à 30 livres tournois pour une valeur globale de 882 livres tournois, Arch. dép. Seine-et-Marne, 149 E 26.

trace dans quelques baux de moulin, mais aucun détail n'est donné sur l'engin utilisé. L'emploi du filet était-il plus adapté aux eaux impétueuses que la nasse ? Quoiqu'il en soit, l'engin devait pouvoir se retirer rapidement pour laisser le libre passage aux bateaux. Au moulin de Varreddes, usine installée sur la rive opposée du moulin de Germigny-l'Evêque, le problème de la navigation a été contourné en créant un deuxième pertuis plus étroit, utilisé vraisemblablement à la seule fin d'installer une pêcherie²⁹². La pêche au pertuis présentait comme autre inconvénient de libérer un gros volume d'eau. Or, durant l'été, le manque d'eau pouvait être préjudiciable au fonctionnement du moulin. La fermeture du pertuis était dès lors rendue nécessaire pour gonfler les eaux d'amont au détriment de la pêcherie du pertuis. Les contraintes liées aux deux types de pêches conduisaient le meunier, quand il avait le choix, à utiliser l'un ou l'autre selon l'activité du moulin, le débit de la rivière et la circulation fluviale.

Pour disposer de ce droit de pêche, le preneur devait s'acquitter d'une redevance en poissons : il fournissait au bailleur quelques anguilles pour l'année (50 au maximum) ou, plus rarement, des plats de poissons. La valeur monétaire de l'anguille pour le milieu du XVI^e siècle est estimée à 2 sous tournois²⁹³. Les quatre termes de la redevance qui reviennent massivement dans les baux des XVI^e et XVII^e siècles étaient fixés aux mêmes dates de prélèvement du loyer du moulin à savoir à la Saint-Rémi (1^{er} octobre), à Noël, à Pâques et à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin)²⁹⁴. Le meunier du moulin de Germigny-l'Evêque avaient des devoirs plus spécifiques envers l'évêque, son bailleur. Il devait en plus des 50 anguilles annuelles, fournir tout le gros poisson qui appartenait à l'évêque comme aubaine, ainsi que tout le poisson pris au moulin comme au pertuis lorsque l'évêque séjournait dans son hôtel de Germigny²⁹⁵. D'autre part, le meunier était tenu de maintenir en bon état les deux types de structures avec, dans certains cas, l'obligation pour le bailleur de livrer le bois nécessaire aux réparations. La documentation disponible n'apporte en revanche aucune réponse, ni à la question du rendement de ces pêcheries, ni sur la destinée des prises : le poisson était-il consacré uniquement à la consommation personnelle ou était-il revendu à des poissonniers ?

En cas de ruine du moulin, cas fort fréquent à cause de la poussée des glaces en hiver et des débordements au printemps, la place du moulin était encore exploitée pour la pêche. Une douzaine de baux témoignent de ces conversions à Meaux tout au long du XV^e siècle jusqu'au début du XVI^e siècle. L'amodiation de ces *places d'eau* était le plus souvent contractée par des pêcheurs ou des poissonniers, mais les meuniers ou moliniers restaient des preneurs potentiels. La durée des baux était assez variable mais les baux emphytéotiques dominaient (jusqu'à 99 ans). Les redevances étaient payables uniquement en argent : le montant d'une pêcherie oscillait en moyenne entre 1 et 3 livres tournois mais pouvait coûter jusqu'à 30 livres tournois. Un document de 1425 concernant la location de la place d'eau de l'ancien moulin de Germigny-l'Evêque se démarque par rapport au reste de la documentation : ici, la tarification se faisait non pas à l'année mais à la journée (10 deniers et demi par jour). Dans les clauses du contrat, il était spécifié que le preneur devait maintenir la place en bon état avec la même condition de fournir le bois par le bailleur. Mais, à la différence d'une pêcherie de moulin, celle-ci pouvait être fixe ; constituée de pieux fichés dans la place d'eau, elle orientait le poisson vers une nasse ou un filet. A plus ou moins long terme, ces places étaient réaménagées pour établir de nouveaux moulins avec pêcheries. C'est d'ailleurs pour cette raison, sans doute, que parmi les prétendants à une location de pêcheries, se retrouvaient des

²⁹² Bail du 28 décembre 1575, Arch. dép. Seine-et-Marne, 130 E 32.

²⁹³ Valeur déduite par le passage d'une redevance en nature (50 anguilles) à une redevance en argent (5 livres tournois) exprimé dans un bail du second moulin du pont du marché de Meaux, Arch. dép. Seine-et-Marne, H 197.

²⁹⁴ Les redevances à deux termes (Saint-Rémi et Noël) ne représentent que 20 % des mentions.

²⁹⁵ Inventaire des chartes de l'évêché de Meaux, bail du 18 juillet 1504, Arch. dép. Seine-et-Marne, G 25, f° 291-292.

meuniers ou des tanneurs. Loin de rapporter plus de bénéfices, ces reconstructions offraient surtout à leur propriétaire plus de prestige.

CONCLUSION

La documentation utilisée est principalement consacrée aux moulins, mais elle contient en arrière-plan des informations sur les pêcheries. Elle a permis de mettre en lumière les deux techniques pratiquées sur le site : depuis le moulin et au pertuis. Par ailleurs, cette enquête a montré combien l'activité halieutique est omniprésente sur les sites meuniers de la Marne. Outre la mouture du grain, le meunier consacrait une part de son temps à la pêche.

Date	Donateurs	Bénéficiaires	Droits aliénés sur la Marne
Av. 1155		Abbaye bénédictine de Chézy	Deux bateaux de pêche depuis Château-Thierry jusqu'à Charly (16 km) ²⁹⁶
1175	Simon d'Oisy	Soeurs converses de Mont-Evêque	Droit de pêche aux environs du moulin de Jaulgonne dans une étendue d'une lieue (env. 4,5 km) ²⁹⁷
1207	Jean de Montmirail, vicomte de Meaux	Abbaye collégiale du Val-Secret	Droit de pêche en-dessous de l'écluse des moulins de Château-Thierry ²⁹⁸
1244	Mathieu de Montmirail, vicomte de Meaux	Prieuré clunisien St-Pierre et St-Paul de Reuil	Droit de pêche depuis Saâcy jusqu'aux moulins de La Ferté-sous-Jouarre (13 km) ²⁹⁹
1263	Denis Senicot, seigneur de Mary	Prieuré clunisien de Grandchamps	Tous les droits sur l'eau de Mary-sur-Marne ³⁰⁰
1364	Jeanne, épouse de Charles V	Eglise de Neuilly-St-Front, dépendance de l'abbaye augustinienne d'Essômes	Tous les droit sur l'eau de Villers-lès-Rigault ³⁰¹
1373	Evrard de Courflary	Grand Hôtel-Dieu de Meaux	Droit de pêche du pont de Trilbardou au lieu-dit <i>Gattebled</i> (1 km) ³⁰²

Fig. 1. Aliénations des droits sur la Marne (XII^e-XIV^e siècles)

²⁹⁶ Bulle du pape Alexandre confirmant les biens de l'abbaye de Chézy, vers 1184, Bibl. nat., Coll. Picardie, Dom Grenier, t. XXII, p. 69-75.

²⁹⁷ Collation des titres de l'abbé de Valsecret sur le droit de pêche qu'il possédait sur la Marne à Jaulgonne, 1786, Arch. nat., H 4 2971/1, pièce 154.

²⁹⁸ Id., *ibid.*

²⁹⁹ Inventaire des titres du prieuré clunisien de Saint-Pierre et Saint-Paul de Reuil, 1722, Arch. dép. Seine-et-Marne, H 383.

³⁰⁰ BENOIST (L.), *Notice historique et statistique sur Mary-sur-Marne*, Meaux, 1884, p. 12.

³⁰¹ Arch. nat., S 320, pièce 6, citée dans BENOIST (L.), *Notice historique et statistique sur Congis et les hameaux de Villers-lès-Rigault et le Gué-à-Tresmes*, Montdidier, 1887, p. 14.

³⁰² Extrait d'actes et baux à loyer qui justifient la propriété de l'hôtel-Dieu du droit de pêche près de Trilbardou, 1783, Arch. nat., H 4 2970, dossier 73.

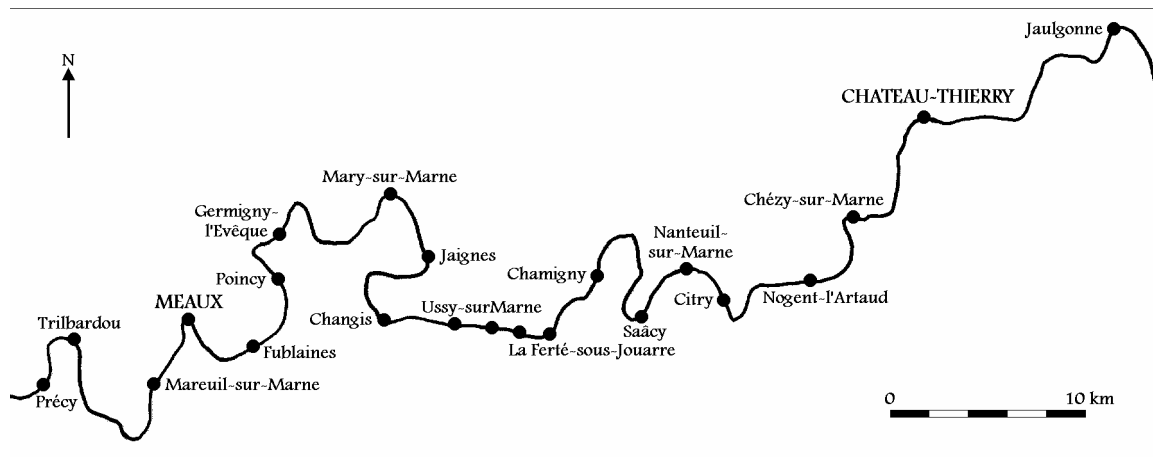


Fig. 2. Carte des moulins en Brie champenoise (XVI^e siècle)

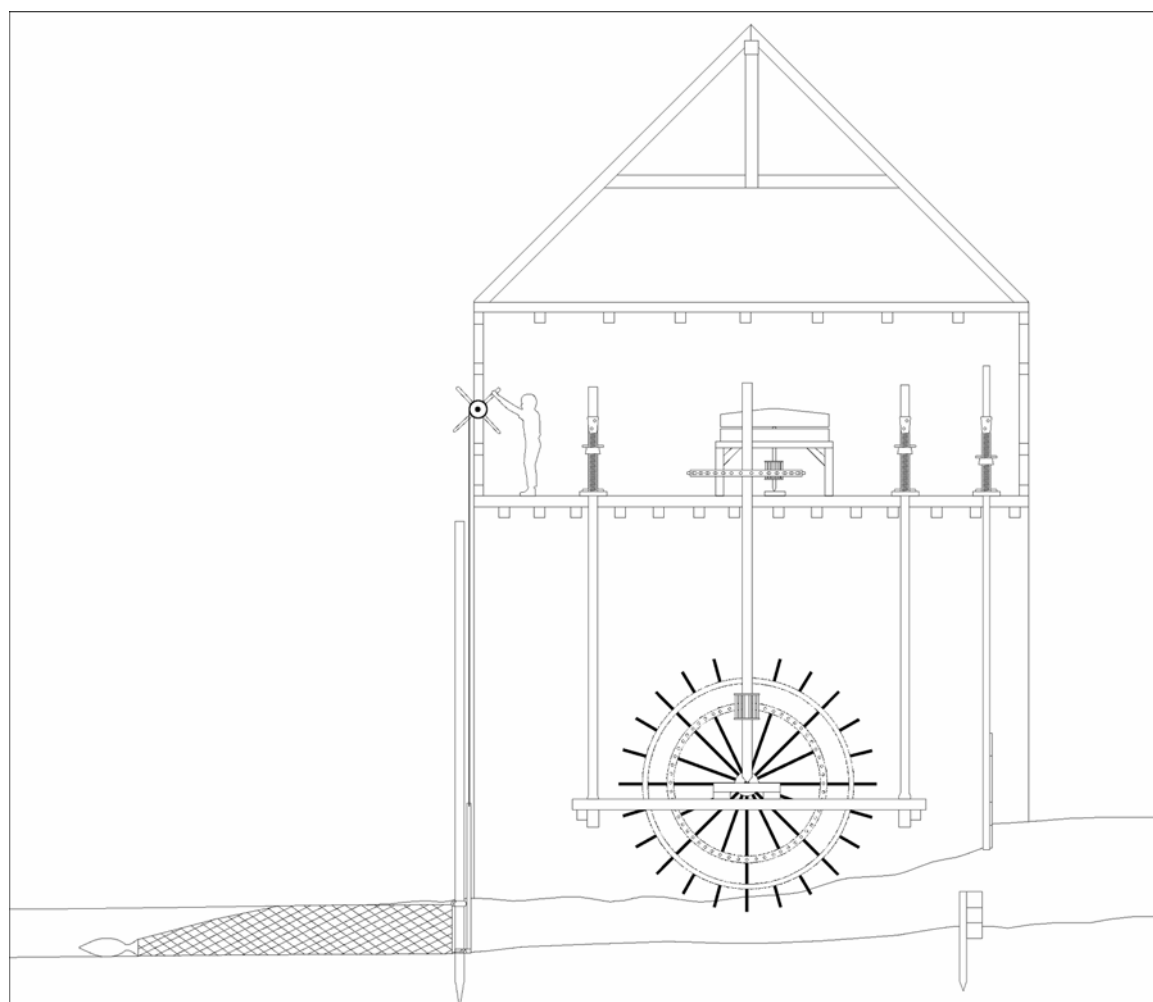


Fig. 3. Essai de restitution de pêcherie de moulin-pendant

5.1.1.4.b. La pêche dans l'Armançon entre Saint-Florentin et Briennon-sur-Armançon (Yonne) du XII^e au XIV^e siècle.

J. Rouillard

INTRODUCTION

La rivière d'Armançon prend sa source en Côte-d'Or et rejoint l'Yonne sur sa rive droite, au terme d'un parcours de 174 km, à Cheney (Yonne). Ce cours d'eau modeste coule dans sa basse vallée sur un terrain imperméable qui conditionne en partie son régime : un étiage important et des crues hivernales violentes. Instable et rapide, l'Armançon change constamment de lit et les divers cartes et plans modernes montrent à quel point la physionomie de la rivière a pu changer d'une époque à l'autre, malgré les installations hydrauliques qui ont contribué, au fil du temps, à fixer les rives et à limiter les divagations du lit³⁰³. Aujourd'hui et sans doute bien davantage au Moyen Age, l'eau s'écoule non seulement dans le lit principal, mais encore dans des bras secondaires, ou stagne dans d'anciens cours, appelés bras morts ou morts, toponyme souvent rencontré ici. Irriguer les prés de fond de la vallée, faire tourner les roues hydrauliques, abreuver le bétail, telles étaient les tâches affectées par l'homme à l'Armançon au Moyen Age³⁰⁴. La rivière capricieuse ne sert alors pas à la navigation et le flottage, à partir du XVI^e siècle, a toujours été une gêne pour les meuniers et autres usagers de la rivière³⁰⁵. Quelques rares actes des XII^e, XIII^e et XIV^e siècles révèlent également une autre utilisation primordiale de l'Armançon, la pêche. La difficulté des hommes à maîtriser cette rivière, mais aussi la richesse de son potentiel piscicole ont de tous temps marqué les Icaunais qui citent souvent le proverbe *Armançon, mauvaise rivière et bon poisson !*

DIX KILOMETRES DE RIVIERE A PARTAGER

Le long de cette rivière tourmentée, l'occupation humaine est dense. Le partage du cours d'eau en plusieurs zones, la multiplication des droits qui s'y rattachent, découlent de cette présence ancienne et continue. A l'ouest de la zone étudiée, l'Armançon reçoit les eaux de l'Armanche à Saint-Florentin, agglomération juchée sur une hauteur au-dessus de la vallée. En aval, la ville de Briennon-sur-Armançon, Briennon-l'Archevêque au Moyen Age, est une seigneurie de l'archevêque de Sens. Entre ces deux agglomérations vit la communauté d'Avrolles, sur un ancien site d'occupation gauloise. Toutes ces agglomérations possèdent des droits sur l'eau, entre autres pour la pêche. La partie centrale, depuis les Champs-Bertaux jusqu'aux portes de Briennon, dépend, jusqu'à la main-mise des Cisterciens, du seigneur de Seignelay, bourgade située à une dizaine de kilomètres au sud. En amont, jusqu'aux portes de Saint-Florentin, l'Armançon semble revenir à la communauté de Saint-Florentin, peut-être

³⁰³ Projet de détournement de l'Armançon, 1750, Arch. dép. Yonne, C 30, n° 103 ; Projet de tracé du canal de Bourgogne entre Commissey et Briennon, 1775, Arch. dép. Yonne, C 32, n° 107 ; Plan des prés Philibert et des Grands Gravieres à Vergigny, début du XVII^e siècle, Arch. dép. Yonne, H 1544, n° 598 ; Plan des prés Philibert et des Grands Gravieres à Vergigny, 1628, Arch. dép. Yonne, H 1545, n° 599 ; Plan des prés Philibert et des Grands Gravieres à Vergigny, XVIII^e siècle, Arch. dép. Yonne, H 1546, n° 600 ; Plan général de la terre de Vergigny [Vergigny] appartenant à Messieurs les abbé, religieux et couvent de Nostre-Dame [et] Saint-Edme de Pontigny, 1732, Arch. dép. Yonne, H 1548, n° 602 ; Plans parcellaires partiels du finage de Vergigny, XVIII^e siècle, Arch. dép. Yonne, H 1549, n° 603 ; Plans parcellaires de la terre et seigneurie de Vergigny, XVIII^e siècle, Arch. dép. Yonne, H 1550, n° 604 ; Plan d'une partie du cours de l'Armançon, XVIII^e siècle, Arch. dép. Yonne, H 1444, n° 598.

³⁰⁴ ROUILLARD (J.), "L'eau en Champagne du Sud et en Bourgogne du Nord : les abbayes cisterciennes de Pontigny et de Vauluisant (Yonne, France) d'après les cartulaires (XII^e-XIV^e siècles)", PRESSOUYRE (L.), BENOIT (P.), dir., *L'hydraulique monastique : milieux, réseaux, usages*, Grâne, 1996, p. 363-381.

³⁰⁵ QUANTIN (M.), "Recherches historiques sur la rivière d'Armançon. Le flottage des bois des comtes de Tonnerre au XVI^e siècle", *Société des Sociétés historiques et naturelles de l'Yonne*, 2^e semestre 1887, p. 169-192.

aussi en partie à Avrolles. Les textes ne permettent pas de préciser plus finement ce partage de l'Armançon.

LES CISTERCIENS DE PONTIGNY ET L'ARMANÇON

Installés depuis 1114 à une dizaine de kilomètres au sud de l'Armançon, les moines blancs de Pontigny acquièrent dès 1138 des droits et des biens en terres, prés, droits de pacage sur les noues des deux rives de l'Armançon, à Crécy et à Duchy, deux lieux dont ils font rapidement des granges vouées essentiellement à l'élevage et à la céréaliculture³⁰⁶. Afin d'approvisionner en poisson d'eau douce les convers et autres personnels vivant au sein des deux granges, les moines acquièrent des bras morts de la rivière. Un premier, le Mort de Crécy, est concédé par Daimbert de Seignelay et sa femme Alpacie en 1147-1148³⁰⁷. Le Mort de Duchy, soit l'eau et tous les droits sur les prés alentours, entre ensuite dans le patrimoine cistercien par donation-vente, pour 12 l. provinois, en 1189. Le donateur en est Daimbert de Briennon et le mort meut en fief d'Augalon de Seignelay³⁰⁸. Les chartes ne précisent pas de quelle manière les Cisterciens employèrent ces bras morts, mais il paraît vraisemblable qu'ils servirent comme pêcheries³⁰⁹. L'eau peu profonde et stagnante, ainsi que la végétation aquatique dense, sont en effet favorables au frai de certaines espèces, comme le brochet.

Les Cisterciens mirent définitivement leur empreinte sur l'Armançon à la même période, en acquérant une grande partie du cours d'eau. En 1168, Augalon de Seignelay leur octroie son eau de l'Armançon et tous les droits s'y rattachant, contre un cens annuel de 40 sous d'Auxerre et un prêt de 80 livres d'Auxerre. Cette transaction peu commune, sous la forme d'un accensement, paraît en fait un prêt à Augalon ayant comme gage l'Armançon. La charte précise qu'il ne recouvrera son bien, l'Armançon, qu'à la réception par les religieux de la somme empruntée³¹⁰. Vingt ans plus tard, Augalon vend définitivement sa part de rivière pour 300 livres provinois³¹¹. Faut-il voir la gêne financière d'un homme qui ne peut rembourser un prêt ou bien la volonté des moines de perpétuer la jouissance de l'Armançon qui les nourrit ? Peut-être les deux. Les limites de propriété de l'abbaye de Pontigny s'étendent alors depuis un pont assis près du moulin de Frécambaut, moulin qu'ils utilisent déjà certainement mais qu'ils n'achèteront qu'au XIII^e siècle, jusqu'à l'eau de l'archevêque de Sens, c'est-à-dire aux portes de Briennon-sur-Armançon.

Comme dans beaucoup de cas, la présence des Cisterciens occasionna quelques différends avec le voisinage. Les hommes d'Avrolles ont d'abord, à la fin du XIII^e siècle, revendiqué le droit de pêche, de toutes les manières et avec tous les engins possibles, dans les limites de propriété de Pontigny. L'accord qui survint en 1290 autorisa les Avrollais à une pêche très restrictive. Le lieu de pêche de la communauté villageoise est restreint à une toute

³⁰⁶ ROUILLARD (J.), "L'eau en Champagne du Sud et en Bourgogne du Nord : les abbayes cisterciennes de Pontigny et de Vauluisant (Yonne, France) d'après les cartulaires (XII^e-XIV^e siècles)", PRESSOUYRE (L.), BENOIT (P.), dir., *L'hydraulique monastique : milieux, réseaux, usages*, Grâne, 1996, p. 363-381.

³⁰⁷ Arch. dép. Yonne, H 1439, QUANTIN (M.), *Cartulaire général de l'Yonne. Recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département*, Auxerre, 1854-1860, t. I, p. 422, n° 271 ; GARRIGUES (M.), *Le premier cartulaire de l'abbaye cistercienne de Pontigny (XIII^e-XIII^e siècles)*, Paris, 1981, p. 204, n° 145.

³⁰⁸ GARRIGUES (M.), *Le premier cartulaire...*, *op. cit.*, p. 206, n° 149.

³⁰⁹ BENOIT (P.), ROUILLARD (J.), "L'hydraulique cistercienne en Bourgogne et en Champagne", *Actas do Simpósio internacional Hidráulica monástica medieval e moderna, Convento da Arrábida, 15-17 de Novembro 1993*, Lisboa, 1996, p. 157-186 ; BERTHIER (K.), ROUILLARD (J.), "Nouvelles recherches sur l'hydraulique cistercienne en Bourgogne, Champagne et Franche-Comté", *Archéologie médiévale*, t. XXVIII, 1999, p. 121-147.

³¹⁰ GARRIGUES (M.), *Le premier cartulaire...*, *op. cit.*, p. 205, n° 147.

³¹¹ GARRIGUES (M.), *Le premier cartulaire...*, *op. cit.*, p. 211, n° 155, p. 212, n° 156, p. 210, n° 154, p. 209, n° 153, p. 206, n° 149 ; Copie du XIV^e siècle, *Grand cartulaire de l'abbaye de Pontigny*, Bibl. nat., ms. lat. 5465, f° 73 v°.

petite portion de l'Armançon, en aval du moulin de Frécambaut. Les engins de pêche, cités, sont également limités : les pêcheurs, uniquement depuis la berge et non avec leur bateau, ne doivent se servir que du trouble, le *truble*, et de la ligne dormante. La pêche au feu, ainsi que les autres engins, sont interdits³¹². En 1320, le prévôt de Saint-Florentin se voit interdire, par le bailli de Troyes et de Meaux, lors des assises tenues à Saint-Florentin, le droit de pêcher ou de faire pêcher dans l'Armançon appartenant à l'abbaye de Pontigny³¹³. Ces quelques actes révèlent assez la position dominante des moines sur la rivière, résultat de concessions seigneuriales, au détriment des communautés les plus proches du cours d'eau.

LA PECHE A BRIENON-SUR-ARMANCON

A la limite ouest de cette zone, la communauté de Briennon-sur-Armançon, sur la rive droite du cours d'eau, utilise les eaux de l'Armançon pour faire tourner plusieurs installations meunières et pour la pêche. Le droit de pêche dans la rivière, en dehors de celle des biefs des moulins qui revient aux meuniers, est partagée entre les habitants d'une part et les gens de l'archevêque de Sens, salariés ou fermiers, d'autre part. Les modalités de la pêche à Briennon nous seraient inconnues si un conflit n'avait éclaté à la fin du XIV^e siècle entre l'archevêque de Sens et les Briennonnais. Ces derniers affirment alors avoir le droit de pêcher dans l'Armançon comme bon leur semble et avec tous les engins possibles, soit *au feu, à la foine, à plunger, à la verge, à la main, au panier, au rasteau et à la truble*. On retrouve ici les engins utilisés pour recueillir quelques poissons et non pour une pêche de masse, ligne, nasses, à la main ou la foëne. Les habitants réclament également le droit de mettre des nasses en dessous du pont de Briennon, lieu où tournent les moulins pendants. Les piles du pont permettent en effet de fixer et de relever les nasses aisément ; d'autre part, le mouvement des roues des moulins oxygène l'eau. Le compromis de 1396, qui met un point final au différend, restreint les possibilités des habitants au profit de leur seigneur, l'archevêque : la pêche est autorisée de jour et non de nuit, à l'aide de quelques engins, *à la ligne sanz plont, à la main, au rasteau, au panier, et à la truble, sanz pluingier*. Le pont de Briennon peut également leur servir comme point d'ancrage de leurs nasses, à condition de ne pas gêner la pêcherie des deux moulins pendants. L'utilisation de l'Armançon comme lieu de passage et de récréation est déclarée quant à elle libre, les habitants pouvant *passer en ladicte riviere à pie, à nacelle, eulx baigner, nouer et esbatre*. En compensation, l'archevêque décharge les Briennonnais du guet de nuit de la ville fortifiée³¹⁴.

CONCLUSION

L'Armançon dans sa basse vallée montre un exemple d'une petite rivière médiévale : un cours d'eau morcelé à l'extrême où de multiples activités se côtoient, dont les principales demeurent la meunerie et la pêche. Les conflits fréquents font apparaître non seulement ce partage entre pêche seigneuriale et droits d'usage des habitants, mais aussi les techniques utilisées, qui ne diffèrent en rien de ce que l'on peut trouver dans d'autres régions. Les aménagements liés à la pêche s'adaptent à la basse vallée capricieuse de l'Armançon : les bras morts, anciens lits de l'Armançon, sont systématiquement utilisés, de même que les ponts. Les actes médiévaux mettent en valeur les pratiques de pêche des communautés villageoises, restreintes par rapport à celles de leurs seigneurs dans les espaces concédés et les engins autorisés.

³¹² Copie du XIV^e siècle, *Grand cartulaire de l'abbaye de Pontigny*, Bibl. nat., ms. lat. 5465, f° 150 v°-151 r° ; *Ibid.*, f° 150 r°-150 v°.

³¹³ Copie du XIV^e siècle, *Grand cartulaire de l'abbaye de Pontigny*, Bibl. nat., ms. lat. 5465, f° 157 v°.

³¹⁴ Arch. dép. Yonne, G 95.

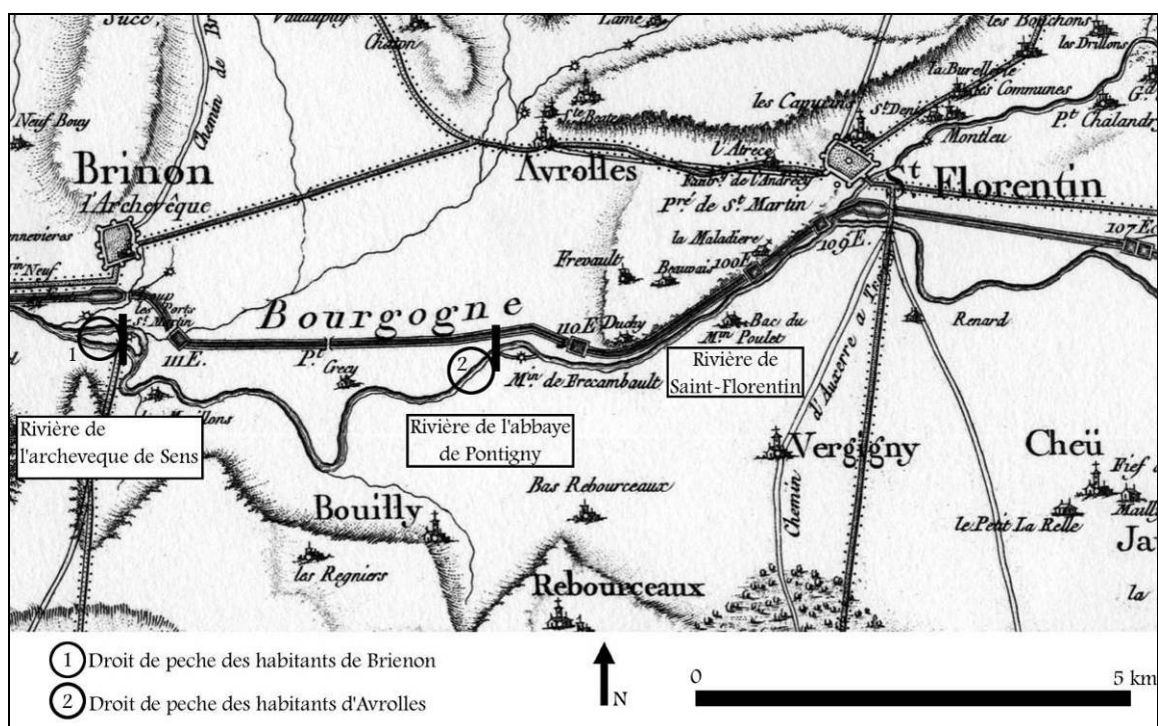


Fig. 1. Le partage de l'Armançon entre Saint-Florentin et Briens-sur-Armançon

5.1.1.5. Les moines et la pêche à l'Epoque moderne : poissons et étangs à la Chartreuse de Lugny. Etude d'après le registre de dépenses du Procureur (1776-1790).

E. Eve-Berthaud

I. INTRODUCTION.

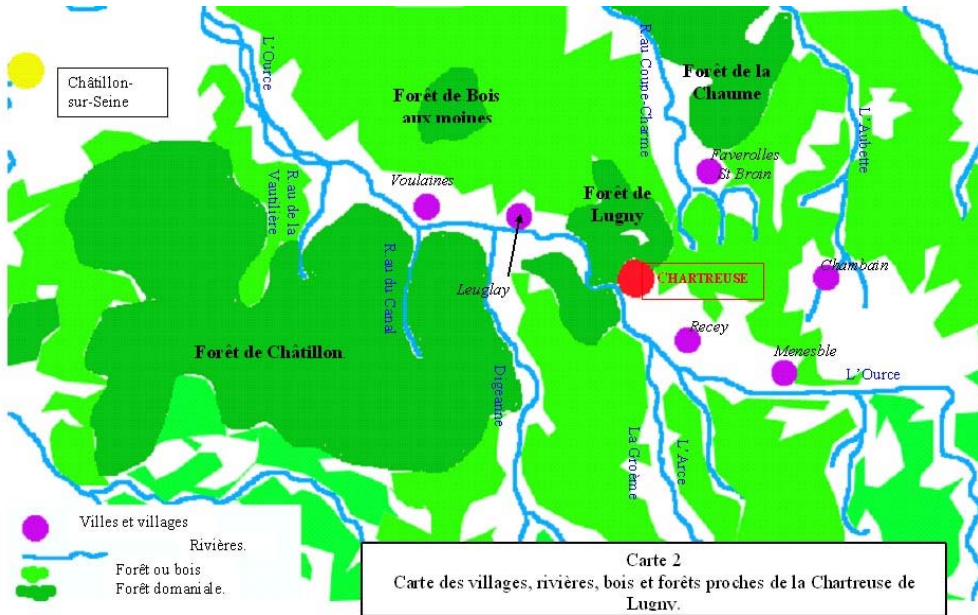
La Chartreuse de Lugny, comme bon nombre de ses sœurs de l'Ordre de St Bruno, a bénéficié de peu de recherches. La fondation de la Chartreuse de Lugny s'inscrit dans une période d'expansion d'un nouvel ordre. La création de l'Ordre de St Bruno appartient au mouvement du renouveau monastique qui se développe au cours du XII^e siècle. En effet, c'est en 1084 que l'écolâtre de Reims se retire dans le désert et fonde la Grande Chartreuse dans le massif des Alpes. Guigues I^{er} crée véritablement l'Ordre entre 1110 et 1140, avec notamment l'écriture des Coutumes, la règle de l'Ordre. L'originalité de la spiritualité cartusienne tient en un mélange de vie érémitique et cénobitique. Les exigences bénédictines sont accentuées par un silence constant, une alimentation dépourvue quasiment de viande et un temps qui se partage entre la prière et différents travaux.



Vue de l'abbatiale.



Carte 1.
Carte lithologique de la Bourgogne.



Les occupants du monastère chartreux sont partagés en deux groupes : les Pères, moines qui résident à la " Maison haute " et les laïcs, frères-lais ou convers, qui demeurent à la " Maison basse " ou Courroirie, en souvenir du premier monastère de l'Ordre. Les convers ont un rôle économique important et sont soumis à l'autorité du procureur. L'Ordre chartreux croît assez rapidement : 33 établissements un siècle après la création de la Grande-Chartreuse. Ce développement est cependant moindre comparé à celui de l'Ordre Cistercien.

C'est durant ce premier siècle, que la Chartreuse de Lugny apparaît. Elle naît de l'association d'une ferme volonté épiscopale et d'une collaboration avec l'Ordre. Gauthier, évêque de Langres, est très attiré par l'idéal d'humilité, de pauvreté évangélique. Aussi, est-il plein d'admiration pour les Chartreux. Tout porte à croire que le choix de la création de ce monastère est particulièrement important pour lui : Gauthier, fils de Hugues II, duc de Bourgogne, se retira et finit ses jours à la Chartreuse de Lugny sous l'habit de St Bruno. C'est donc un personnage important, puissant et de grand lignage qui fonde cette Chartreuse.

L'abbaye s'établit donc sur les coteaux d'une combe, à proximité de l'Ource qui s'écoule en contre-bas. Malgré la route qui longe l'Ource et relie Recey à Leuglay, c'est en plein désert que Gauthier fonde son monastère dans lequel il finit ses jours quelques années plus tard. Nous sommes en présence d'un monastère ancien et très productif dans de nombreux domaines. Il se situe dans une région où d'autres établissements religieux présentant de fortes similitudes ont déjà été étudiés. Pourtant pour la Chartreuse de Lugny, nous ne disposons pas d'étude globale de sa création (1172) à son passage dans le domaine privé (1790). Aucune étude architecturale n'a été faite, tout au plus un bref aperçu dans l'ouvrage de Jean-Pierre Aniel intitulé *les maisons de chartreux*³¹⁵.

Dans ce travail préliminaire à une étude plus vaste sur les différentes utilisations de l'eau, nous tenterons d'analyser et de justifier comment l'obligation de consommer un aliment, ici du poisson, peut régir une part aussi importante de l'économie d'une abbaye. Cette étude mettra en avant les contraintes liées à l'exploitation des étangs, mais aussi les achats de poissons. Chemin faisant, cette recherche tentera de répondre aux interrogations laissées en suspens, telles que :

- quelles implications financières et techniques cette exploitation nécessite-t-elle ?
- quels sont les moyens mis en œuvre par le monastère pour en faire une activité économique intéressante ?

Nous pourrons aborder ces problèmes grâce aux registres de comptabilité du procureur qui nous sont parvenus intégralement de 1776 à 1791 et qui serviront de support principal à notre étude sur les quinze dernières années de l'existence de la Chartreuse. Pour expliquer la position centrale du poisson dans la vie de la Chartreuse, nous nous appliquerons à recenser son patrimoine en étangs, leur exploitation et les contraintes inhérentes, puis les aspects techniques de la pêche et enfin les produits consommés et leur origine.

I. 1. Etude des sources.

L'étude de la gestion des étangs de la Chartreuse de Lugny se fait à travers différents types de sources qui sont principalement textuelles. Les derniers registres de comptes de la Chartreuse n'avaient jamais été étudiés. Ils forment un ensemble de documents d'un intérêt économique et technique certain, mais nous n'étudions que quatre parties des registres. Cependant, nous avons décidé d'ajouter à ce premier groupe de documents, les dossiers de la série Q et quelques actes de la série H, afin d'avoir un corpus plus diversifié. De plus, nous

³¹⁵ ANIEL J.P, *Les maisons de Chartreux, des origines à la Chartreuse de Pavie*, Paris, Bibliothèque de la société française d'archéologie, éd : Arts et Métiers graphiques, 1980, 167 p.

avons confronté les informations textuelles aux savoirs fournis par la géographie de terrain et les prospections archéologiques, pratique indispensable à ce type d'étude.

Lors de nos recherches préliminaires à ce travail, nous avons constaté que les registres de comptes avaient été très largement délaissés dans les études précédentes, fondées sur les cartulaires et les chartes. Ces registres peuvent nous fournir des informations de qualité tant pour une bonne connaissance de l'économie de la Chartreuse à la fin du XVIII^e siècle, que pour comprendre le mode de vie des moines. Il nous semblait alors intéressant d'utiliser ces documents pour une étude qui mêlerait technique et économie. Ainsi nous souhaitions montrer que les registres de comptes qui étaient réservés à des études confinées, peuvent en réalité servir pour des recherches plus diversifiées. Les registres de dépenses et recettes des différents gestionnaires du monastère sont la base de notre étude.

L'abbaye est une unité économique : bien qu'elle appartienne à un ordre, elle garde son entière autonomie quant à la gestion de son patrimoine³¹⁶. Aussi, c'est au prieur, qui est le Père spirituel, que revient la gestion du temporel de la Communauté. Il est aidé dans cette tâche par un procureur qui a des contacts avec l'extérieur. Le coadjuteur participe aussi à la gestion de l'hôtellerie de l'abbaye bien que son rôle principal soit la direction des novices. Le coadjuteur ne s'occupait pas, en principe, de la gestion du temporel comme le Prieur et le Procureur, mais seulement des comptes de l'hôtellerie.

La cote 48 H/R 906 conserve les registres des religieux chargés du temporel : *le registre des dépenses* et *le registre des recettes du Dom Procureur commencés en 1776 et finis en 1790*, *le livre de recettes du Prieur (Reliquat des comptes)* ; *le registre de dépense du Coadjuteur de Lugny (depuis 1768 à une partie de 1790)* ainsi que le registre des recettes.

Nous avons principalement travaillé sur *le registre des dépenses du Procureur* qui avait pour charge l'entretien des étangs, les divers baux, mais aussi l'approvisionnement alimentaire de l'abbaye. Les étangs sont donc fréquemment mentionnés dans son registre lorsqu'ils occasionnent des dépenses. Il y a donc des périodes plus ou moins longues durant lesquelles un étang peut « disparaître » de notre corpus. Le nombre des mentions pour un même étang est du fait des dépenses, très inégal. En 1781, un important contrat est passé pour plusieurs travaux sur l'étang du Roy, ce qui entraîne un nombre important de mentions.

Trois ensembles d'étangs occupent une grande place dans notre corpus : les articles concernant l'étang du Roy représentent 23 % de nos textes ; 18 % pour les étangs de la forêt et 11 % pour les deux étangs de Leuglay (graphique n°1). Nous pouvons faire une remarque similaire quant à la répartition des actes sur l'ensemble des quinze années étudiées : l'année 1782 ne comporte pratiquement pas de mentions (graphique n°2).

I.2. Les prospections :

Les prospections ont permis l'observation de tous les étangs que nous avons repérés à travers notre corpus. Les relevés aident à mieux comprendre, émettre et corriger différentes hypothèses. Du point de vue technique, c'est une démarche essentielle : des éléments anciens tels que la digue, l'emplacement de vannages qui ne sont pas toujours indiqués sur les cartes, des éléments de pêcheries, sont alors étudiés. Même si les structures observées ont subi des modifications ou ne sont pas datables, leur observation permet une appréhension plus fine. Ainsi, c'est au cours de prospections que nous avons émis les hypothèses concernant les étangs qui pouvaient être les deux alevinières mentionnées dans l'Etat de la Maison de Dom Toussaint.

³¹⁶ Dans les documents consultés pour cette étude, il n'y a que dans le cas de l'échange fait avec le Roi en 1715 que la Chartreuse de Lugny doit obtenir l'aval de La Grande Chartreuse afin que le contrat d'échange soit validé.

De plus, les prospections permettent d'effectuer un certain nombre de mesures indispensables pour les chutes d'eau par exemple, ce qui permet d'évaluer notamment le potentiel énergétique. Ces prospections nous aident encore à comprendre les solutions trouvées à des situations imposées par le relief.

L'enquête de terrain fournit aussi d'autres informations introuvables ailleurs : la rencontre avec les habitants et les propriétaires des lieux étudiés. Ils nous apportent de précieux témoignages, savoirs transmis de générations en générations.

Dans la région de Lugny, les familles qui ont acquis les biens de la Chartreuse à la Révolution les ont transmis à leurs héritiers. Le patrimoine fut conservé par les familles, c'est pourquoi aujourd'hui leurs descendants peuvent fournir des renseignements sur les modifications, les réaménagements des lieux et se rappellent de ce que leur avaient dit leurs parents. Ces témoignages sont précieux et irremplaçables puisque nous n'avons pas toujours de documents écrits.

I. 3. La méthodologie mise en place et les difficultés rencontrées.

Notre objectif était de comprendre la gestion du patrimoine hydraulique et ce regain d'intérêt, inhabituel pour cette époque, porté aux étangs. Nous disposons de plusieurs types de documents de nature très différente, mais complémentaires : les registres de comptes du Prieur³¹⁷, du Procureur et du Coadjuteur. Pour ces deux derniers « adjoints », nous avons les livres de recettes et de dépenses, alors que nous ne disposons que du reliquat de comptes du livre de recette du Prieur. L'ensemble est donc incomplet.

Le registre de dépenses du Dom Procureur³¹⁸ fut primordial pour notre étude car il répertorie toutes les dépenses faites de 1776 à 1791 ; soit les 15 dernières années de cet établissement religieux. C'est lui qui avait en charge l'approvisionnement de la Chartreuse en poissons, mais aussi les réparations des étangs et l'entretien du matériel de pêche.

Concernant les étangs, quatre parties furent particulièrement importantes mais cinq furent étudiées pour ce mémoire :

- Réparations faites aux étangs. (f° 177)
- Achat de poisson d'étang. (f° 25)
- Pêches d'étangs, cuiviers de pêche, bâles et tonnes. (f° 33)
- Achats de poisson de rivières, journées de pêche, filets, écrevisses, grenouilles, oiseaux maigres, loutres et amodiations de rivières. (f° 28)
- Salines, morues, thons, saumons, harengs, anchois. (f°36)

Deux problèmes essentiels se sont alors posés. Notre corpus est basé sur les dépenses qu'occasionnent la pêche et les étangs. Ils n'apparaissent donc, qu'à l'unique condition qu'ils soient source de frais. C'est pourquoi le nombre de mentions concernant chaque étang est très variable. Un étang peut quasiment être absent de notre documentation (graphique n°1) et la répartition des mentions être très inégale suivant les années (graphique n°2).

De plus, nous disposons bien des investissements faits pour les étangs et la pêche, mais aucun des livres de recette ne recense les ventes de poissons ou les bénéfices tirés de l'exploitation des étangs. Il est supposé impossible que les chartreux n'aient qu'une activité

³¹⁷ Nous ne disposons que du livre de recette, ADCO 48 H/R 906.

³¹⁸ ADCO 48 H/ R 906

piscicole pour leur seule consommation. Nous avons un article³¹⁹ qui, perdu dans les dépenses de pêche, nous rappelle le montant d'une vente. Nous en déduisons donc qu'il devait exister un livret consacré aux recettes et aux ventes de poissons, mais nous ignorons qui en avait la charge.

A partir des articles concernant la pêche des différents étangs et les réparations, nous avons pu compléter une liste établie par le dépouillement de la série Q. Les problèmes de localisation se posaient alors : nous avons le nom de certains étangs mais aucune indication quant au finage sur lequel ils se trouvaient. Nous avons donc choisi de voir rapidement le cartulaire et les liasses concernées afin de localiser avec précision chaque étang. C'est à cette occasion que nous avons pu prendre conscience que les chartreux de Lugny avaient une attention toute particulière pour les étangs, principalement par la liasse concernant l'acquisition des étangs de la forêt. Parallèlement à cela, nous avons fait les recherches nécessaires dans le fond des cartes et plans des Archives départementales, comme précisé auparavant. « L'état de la Maison de Dom Toussaint, de 1760 » prouve que l'abbaye possédait 12 étangs. Cependant, nous arrivons au nombre de 16 étangs³²⁰ environ, dont 14 étangs et viviers exploités sont toujours exploités à la fin du XVIII^e siècle.

³¹⁹ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur, Pesche d'étangs, cuiviers de pesche, bâles et tonnes* : « 1776, en septembre, on a donné un coup de filet à l'étang du Roy, payé pour frais de pêche 4 lt 10s, mais avons reçu pour 39 lt de petits poissons vendu, reste 2 lt 11. »

³²⁰ Nous comptons l'étang Angelot comme n'appartenant pas aux étangs de St Broin / Faverolles, cf : Fiche des éléments physiques de chaque étang, étangs de St Broin.

II. Présentation des étangs de la Chartreuse de Lugny.

II. 1. Présentation générale du milieu.

La Chartreuse de Lugny est située à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Châtillon-sur-Seine sur le plateau du Châtillonnais. Les plateaux, tels que celui du Châtillonnais, forme l'ossature de la Bourgogne. Ils sont limités au sud-ouest et au sud-est par la plaine de l'Auxois et la plaine de la Saône. Au nord-est, la frontière de la Bourgogne et la Champagne forme une limite artificielle entre Seine et Aube. Placée dans cette zone limitrophe, l'abbaye appartenait à l'ancien bailliage de la Montagne qui tire son nom de son relief. Il s'agit d'une région de séparation des plateaux du Jurassique moyen et supérieur (carte n°1). Sur le plateau du Châtillonnais, les calcaires sont entrecoupés de marnes accumulées sur plus de 200 m d'épaisseur. L'énorme masse sédimentaire est protégée par la profonde dépression qui se creuse des Vosges au Morvan. Malgré quelques failles par endroits, les accidents ont été effacés par les eaux.

La surface du plateau s'abaisse régulièrement sur le bord sud-est jusqu'à Châtillon. La monotonie du paysage est alors rompue par la « vallée du Châtillonnais ». C'est un des accidents provoqués par l'érosion qui interrompt le plateau, tout comme l'Ource. Elle appartient au bassin de la Seine et s'écoule parallèlement à celle-ci en formant un vallon. Le sud-est du plateau possède un paysage plus divers.

Les marnes calloviennes ont été érodées et grâce aux différentes duretés des terrains, les cours d'eau ont découpé la côte. La vallée de l'Ource forme une percée dans la forêt, elle est la pièce maîtresse des différents usages de l'eau réalisés dans cette région. L'altitude sur les rebords de cette vallée atteint 400 m sur les hauteurs de Lugny. La Chartreuse est sur une terrasse naturelle, mais la pente y est importante (100 m d'altitude sur 750 m de dénivelé).

Le réseau endoréique des eaux est important : sur le plateau, les eaux s'infiltrent et il est fréquent de voir les rivières à sec. De petits ruisseaux se rassemblent et forment un lit d'argile qui s'intercale dans les marnes et calcaires. Au fond des vallées, les doux (sources), jaillissent et fournissent une humidité qui contraste fortement avec la hauteur du plateau. L'Ource naît de ces doux et forme une étroite vallée bordée d'une muraille de roches moins affouillées. Elle grossit des résurgences des eaux des plateaux. Les sources sont abondantes comme dans la forêt domaniale de Châtillon ou à la Courroirie. Elles alimentent aussi les étangs qui sont nombreux dans cette zone. Les précipitations comprises entre 800 mm et 850 mm par an, complètent ces apports en eau.

Le haut-plateau est dénudé de villages et forêts. Au contraire, l'abbaye de Lugny se situe dans la vallée de l'Ource, boisée et baignée par de nombreux ruisseaux (carte n°2). Pourtant, le climat reste froid et dur. Néanmoins, Châtillon-sur-Seine appartient aux vieux chemins de l'Occident : la ville est située sur la route des foires de Champagne qui passe par Troyes et Bar-sur-Aube. Cette situation a facilité les échanges qui s'effectuaient dans la vallée du Châtillonnais. Une étude sur les sites naturels de Bourgogne³²¹ a montré que les environs de Recey-sur-Ource avaient un réel intérêt écologique : la qualité de ces eaux calcaires est très importante, notamment pour l'étang des Maraux. C'est une zone particulièrement propice à l'exploitation piscicole des étangs. L'absence de pollution a permis la conservation d'une flore rare (iris des marais...), et diversifiée une faune exceptionnelle (présence de loutres, d'écrevisses à pattes blanches, busard des marais et occasionnellement de cigognes noires).

³²¹ Groupement de Recherche sur les Milieux Naturels Régionaux.- *Etude sur les sites naturels de Bourgogne*, Dijon, 1979, carte de Recey-sur-Ource.

II. 2. Fiche des éléments physiques de chaque étang.

Les comptes-rendus de visites réalisés en 1790 sont des documents précieux puisqu'ils nous donnent de brèves descriptions des biens qui allaient être vendus. Bien que lacunaires, ils nous fournissent néanmoins quelques informations telles que l'arpentage des étangs³²², ainsi que leur état à la fin du XVIII^e siècle. Bien entendu, nous ne possédons pas de documents équivalents pour les étangs qui passèrent sous le contrôle de l'Etat.

En ce qui concerne les informations collectées sur le terrain, les hauteurs de chute d'eau seront données uniquement pour les étangs ayant eu une utilisation de la force motrice de leurs eaux. Nous indiquerons une mesure approximative de la superficie des différents étangs.

II.2.1. Le site de Lugny :

a) L'étang de Lugny :

Longueur de la chaussée : 185 m.
Hauteur de la chute d'eau : environ 2 m.
Superficie : 2 ha 85.

Bien qu'il ne soit plus en eau à la Révolution, nous mentionnons simplement car il est l'étang abbatial. De plus, cet apparaît fréquemment car il est exploité pour ses roseaux dont l'usage dépendait du moulin de la Courroirie. L'ensemble de la maison conventuelle : dépendances, tuilerie, la Courroirie, ses terres et ses prés (dont l'ancien grand étang³²³) furent vendus le 24 septembre 1791 à Lacordaire pour la somme de 86 400 livres. Le moulin abbatial se trouvait sur cet étang qui apparaît dans les textes dès le XIII^e siècle³²⁴. Les nombreuses études sur l'hydraulique monastique nous permettent de mieux comprendre le rôle indispensable de l'étang ou du cours d'eau fournissant l'énergie indispensable à l'installation d'une communauté monastique. Lugny n'échappe évidemment pas à la règle : elle dispose d'un étang sur lequel était installé le moulin de la Courroirie (photo n°1).

La pièce d'eau s'étend en contre bas de l'abbaye, et dépend de la Courroirie, lieu de vie et de travail des frères-convers³²⁵. La chaussée incurvée barre un bief alimenté par l'Ource. Elle est longue d'environ 185 m. Cet étang figure sur le plan Imbert³²⁶ (plan n°1) : il reçoit l'eau de l'Ource par son cours principal et l'eau du bief après son passage dans les viviers à proximité des jardins.

³²² Dans ce cas, la mesure est notifiée par *. Le cadastre nous indique qu'un arpent est égal à un journal, soit 25 ares 856.

³²³ Pièce d'environ 11 arpents soit 2 ha 85.

³²⁴ Manuscrit BN : 1098, f°36, n°56 ; f°40, N°61 de 1252

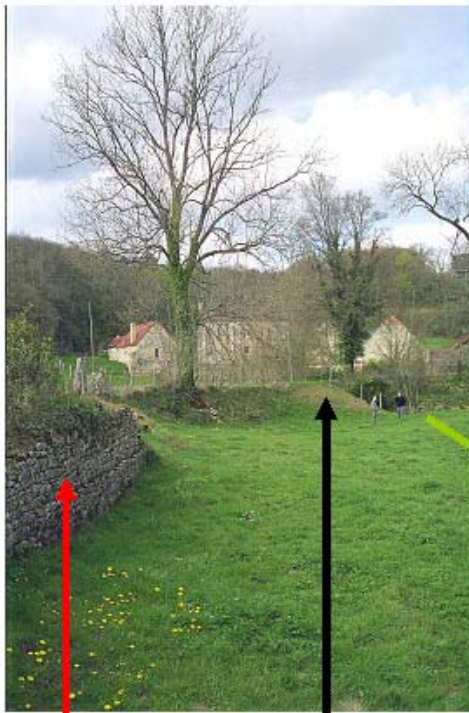
³²⁵ Les termes de « frères-lais » ou « frères-donnés » apparaissent quelquefois : ce sont des laïcs qui entrent au monastère en faisant profession, ce qui en fait des religieux à part entière. Ils ont une liturgie particulière et suivent une vie calquée sur celle des moines de chœur, mais assument les tâches matérielles de la vie du monastère. D'après Claude Gauvard dans, Dictionnaire du Moyen-Age, coll. Quadrige PUF, Paris 2002, 1548p, Jean-Loup Lemaître, « convers » dans Claude Gauvard, *Dictionnaire du Moyen-Age*, coll. Quadrige, PUF, Paris 2002, 1548 p.

³²⁶ ADCO 48 H 1 : plan sur Velin vers 1690.



Moulin de la Courroirie

On remarque la forme incurvée de la digue



Empierrement pour maintenir la chaussée.

Seconde partie de la chaussée.



Drain du pré actuel, probablement ruz de l'étang.

Photo n°1
Vue de différentes parties de la digue de l'étang de Lugny



Plan 1. Plan des bois, villages et étangs.
Archives départementales de la Côte d'Or.
Plan dit Imbert, 48 H 20, 1688, 0,95 m x 0,70m

Le moulin sur chaussée est représenté ainsi qu'un autre bâtiment³²⁷. Trois triangles du plan symbolisent les vannes de l'étang³²⁸ : deux éventuels déchargeoirs sur chaque extrémité de la chaussée et la bonde au centre : dans ce cas, le pré au-dessous de la chaussée devait être inondé lorsque cette vanne était ouverte. Une étude plus précise est nécessaire afin de comprendre les différentes étapes de l'aménagement du site : le bief qui conduisait l'eau jusqu'à un moulin est toujours visible ainsi que le cours de la rivière qui s'écoule juste en contre-bas. Par ailleurs, sur le plan Imbert, l'Ource n'est pas représentée comme s'écoulant parallèlement à l'étang³²⁹. Il est à noter qu'à la fin du XVIII^e siècle, cet étang n'est plus en eau, et l'énergie nécessaire est obtenue grâce à l'Ource. Le cadastre montre bien qu'il y avait des bâtiments, probablement à vocation industrielle, le long de l'Ource, à la Courroirie. Aujourd'hui apparaissent très nettement les empièvements qui canalisent la rivière quelques mètres en amont. Quant au bief du moulin, on en voit l'entrée et la sortie après le moulin. Le creux laissé dans le terrain nous permet de le suivre jusqu'à l'Ource. Lors de la prospection, nous avons remarqué que le pré contenait un drain central : le bief principal de l'étang est toujours entretenu pour l'évacuation des eaux.

b) Les viviers :

Nous n'avons que très peu d'informations sur ces viviers : ils n'apparaissent pas sur le plan du XVIII^e siècle détaillant les bâtiments de la Chartreuse³³⁰, car ces documents furent détériorés par le temps. Néanmoins nous savons qu'ils étaient représentés grâce à la légende de ce plan. De plus, le Procureur les faisait entretenir, on les retrouve donc dans le registre des dépenses et des cartes plus anciennes les représentent. (Plan 2). La présence d'un endroit de stockage pour les poissons est indispensable pour les abbayes dont l'alimentation est en grande partie assurée par ces animaux. Les viviers se trouvaient donc près de l'abbaye et permettaient aux poissons de perdre le goût de vase qu'ils pouvaient avoir pris dans l'étang³³¹. C'est pourquoi, les viviers sont soigneusement entretenus: « 1790, le 13 mai(...) à Salomon pour avoir arracher les herbes dans le fond des viviers, 1 lt 14s »³³².

Les viviers sont associés aux « jardins de Lugny » et c'est le jardinier qui en est responsable³³³. Ils sont brièvement décrits lors de la visite du 29 mars 1791 : « Article 6 : Il y a dans le vivier proche la dite chambre, trois grilles de fer, quinze corps de bois non paré, et douze autres morceaux de bois, et dans le dit jardin, il a une pompe qui prend son eau au dit le vivier »³³⁴. Nous n'avons pas retrouvé de vestiges en prospection malgré leur localisation assez précise. Néanmoins le vocabulaire usité dans les articles du livre de dépenses du Procureur rapporte souvent un pluriel : il parle des viviers. Nous en déduisons qu'ils sont au moins deux, hypothèse corroborée par le plan sur lequel figure deux carrés et les mentions de réparations dans lesquelles le Procureur précise que les travaux sont réalisés sur le grand vivier qui est muni d'un escalier³³⁵.

³²⁷ Ce bâtiment devait être la forge

³²⁸ Plan n°1.

³²⁹ Il s'agit probablement d'une imprécision du plan plutôt que d'une modification du site.

³³⁰ ADCO 48 H 1.

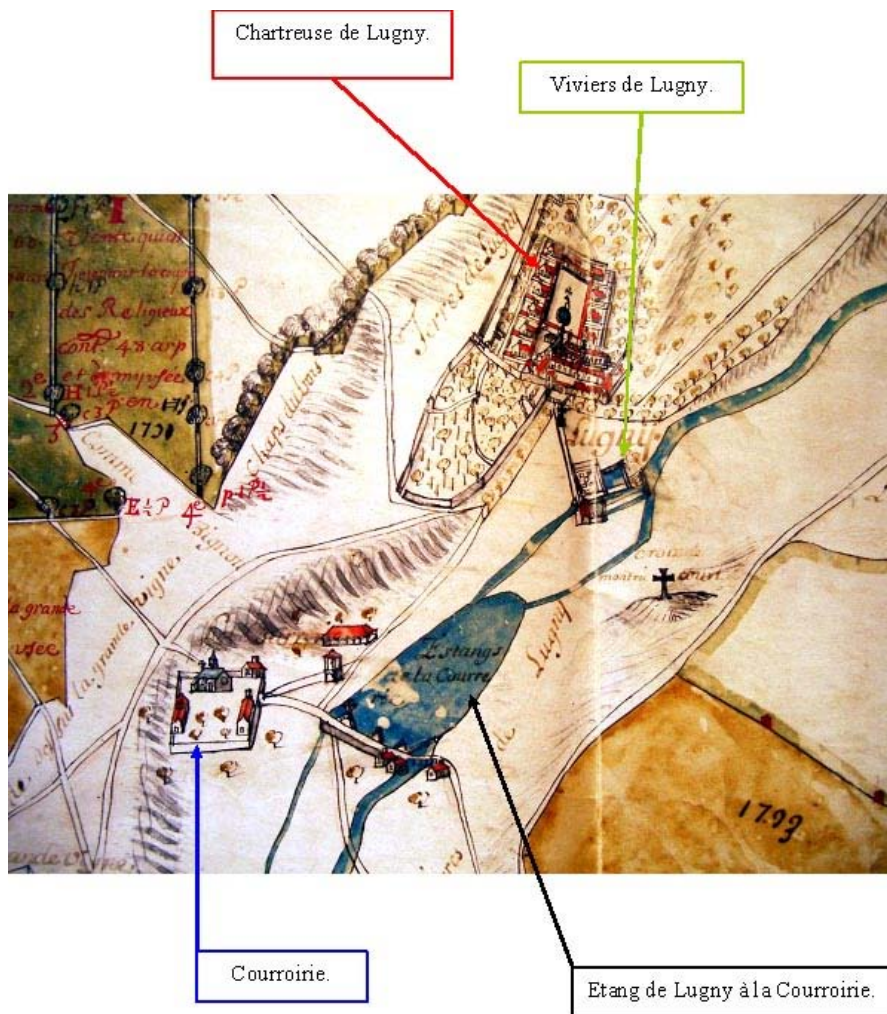
³³¹ DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des pesches et histoire des poissons...*, Paris 1769.

³³² ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Journalier-sarcleur, f°157.

³³³ Le jardinier est fréquemment mentionné dans les travaux d'entretien des viviers. ADCO 48 H/R, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs.

³³⁴ ADCO Q125.

³³⁵ ADCO 48 H/R, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs, 1778, 4 novembre 1788.



Plan 2.

Vue de la Chartreuse, de la Courroirie et de son étang, des viviers et jardins.

Archives départementales de la Côte d'Or.

Plan 48 H 20 dit Plan Imbert, 1688,0,95 m x 0,70m.

Plan des bois, villages et étangs (détail).

II.2.2. L'étang du Roy :

Mesure de la digue : environ
120 m³³⁶.

Hauteur de la chute d'eau : 4 m.

Superficie : 3 ha 62*.

Son nom le plus fréquent est étang du Roy³³⁷, mais il peut être aussi nommé étang Vaumarceau. C'est d'ailleurs sous le nom de Vaumarceul que nous le rencontrons dans la comptabilité des Ducs de Bourgogne pour le bailliage de la Montagne au XIV^e et XV^e siècles³³⁸. Situé sur la commune de Voulaine-les-Templiers (Carte IGN 3020 O, Leuglay), l'étang est formé par le barrage de la Digeanne. Cette rivière alimente cet étang ainsi que les sources et les eaux de la combe, du plateau Baudot et de la forêt domaniale de Lugny et de Chiquery qui l'entoure.

L'étang du Roy est très présent dans notre corpus, car nous avons pu suivre de façon précise, sa mise en valeur³³⁹. De plus, il semble qu'il soit un pilier de l'économie piscicole de Lugny, puisque c'est l'étang que Didier Couturier fait pêcher en 1791 après la requête des Chartreux³⁴⁰ (photo 3). D'ailleurs, lors de la vente des biens nationaux, Didier Couturier maître des forges de Froidvent l'acquit pour 4 625 livres. L'étang mesure alors 14 arpents et était estimé à 3 000 livres. Sa chute d'eau mesure environ 4 m³⁴¹.

Vaste (photo n° 2) avec une chute d'eau importante, cet étang a un fort potentiel hydraulique. M. Henri Bordet entreprit d'ailleurs les démarches nécessaires à l'installation d'une « usine hydroélectrique » en 1929³⁴², précisant qu'il réutilisait la chute d'eau existant depuis longtemps avant 1789. Il précise qu'il n'y a pas de trace d'installation aux abords de la chaussée et que la queue de l'étang est à 550 m en amont. C'est à peu de choses près sa mesure actuelle. Il joint à sa demande un dessin qui utilise un plan réalisé pour la Chartreuse, du 28 octobre 1744³⁴³. Un autre document estime la production électrique de 45 à 120 CV pour une chute d'eau de 4 m sans modification de celle-ci, ni des vannes et déversoirs. Il existait un plan plus ancien que la copie observée en mai 1878. Cette copie fut réalisée par un ingénieur pour les dossiers sur les cours d'eau non navigables ou flottables du département³⁴⁴.

³³⁶ Mesure entre les deux ruisseaux qui s'en échappent.

³³⁷ Cet étang se rencontre sous les noms de étang du Roy, Vaumarceau, Vaumarceul.

³³⁸ BECK C, « Pêche et étangs ducaux en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles : l'exemple du bailliage de la Montagne. » dans à paraître dans BENOIT (P.), GRESSER (P.), MATTEONI (O.), dir., *La pêche en eau douce au Moyen-Age et à l'Epoque Moderne*, Actes des premières rencontres internationales de Liessies, 24-27 avril 1998.

³³⁹ Exemple d'exploitation d'un étang.

³⁴⁰ Cf: exemple de pêche : la dernière pêche de l'étang du Roi...

³⁴¹ D'après le document de M. Bordet dans sa demande d'installation d'usine électrique, ADCO SM 4253. Lors de la prospection, nous l'avons évalué un peu moins haute.

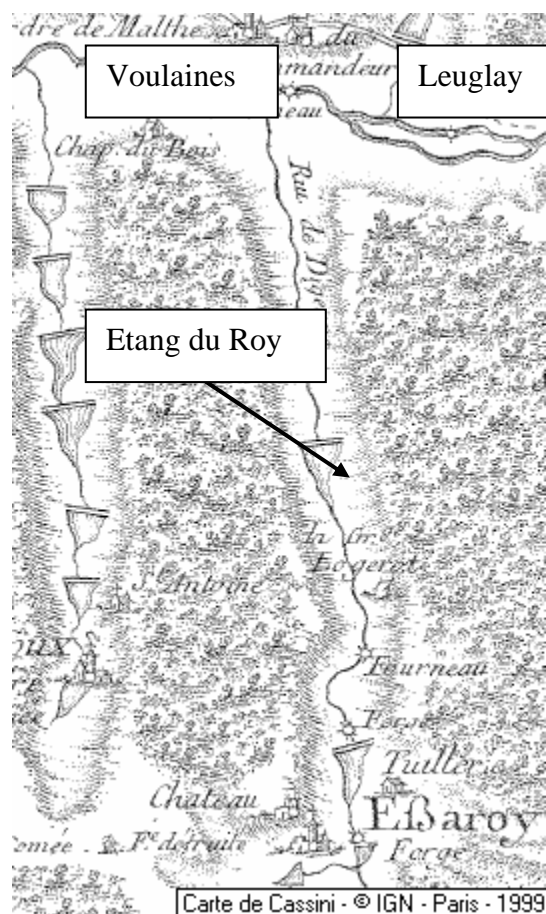
³⁴² ADCO SM 4253.

³⁴³ S'agit-il du même plan que le plan réalisé par Petot, daté de 1750 ou celui-ci en est-il une copie ? ADCO 48 H 18, 0,25 x 0,40.

³⁴⁴ ADCO SM 4253.



PHOTO N°2. ETANG DU ROY, VUE PRISE DE LA DIGUE.



**PLAN 3
REPRESENTATION DE L'ETANG DU ROY SUR LA CARTE DE
CASSINI.**



Nous remarquons les deux fentes latérales qui permettent de réduire ou fermer l'écoulement des eaux. Peut-être y plaçait-on un grillage pour retenir le poisson ?

Eperon ?

Photo n°3
Sortie de l'eau à l'étang du Roy et matériel de pêche.



II.2.3. Les étangs de la forêt :

Les étangs de la forêt appelés aussi les étangs de Lantive sont situés au cœur de la forêt du Roi à Villiers. Ils constituent un patrimoine particulièrement conséquent comprenant quatre étangs, à proximité du Val des choux (plan 4).

Ces étangs sont très anciens puisqu'ils apparaissent déjà dans la comptabilité des ducs de Bourgogne pour le bailliage de la Montagne au XIV^e et XV^e siècles³⁴⁵. Nous les rencontrons sous les noms d'étangs des Maraux, Aiz, Vieuz Perroux... De nos jours ils ont subi de très importants remaniements, surtout l'étang Narlin. Nous n'avons aucun procès verbal décrivant leur état en 1791 : ils ne furent probablement pas vendus à la Révolution. Ils restent donc la propriété de l'Etat et sont maintenant gérés par l'Office National des Forêts.

Nous pouvons suivre la trace de ces étangs dans les années qui suivent grâce au Cadastre Napoléonien. Malgré quelques imprécisions dans les informations qu'il fournit, notamment au sujet du nom, nous retrouvons chacune des pièces d'eau.

Cet ensemble est particulièrement intéressant du fait de son acquisition très tardive. La Chartreuse de Lugny les obtient grâce à un échange passé avec le Roi de France Louis XV. C'est une démarche longue qui s'étale sur près de 20 ans avant d'aboutir. Le dossier comprend de nombreuses pièces, visites, contre-visites et plaintes, issues aussi bien de la Maîtrise des Eaux et Forêts que des Pères chartreux.

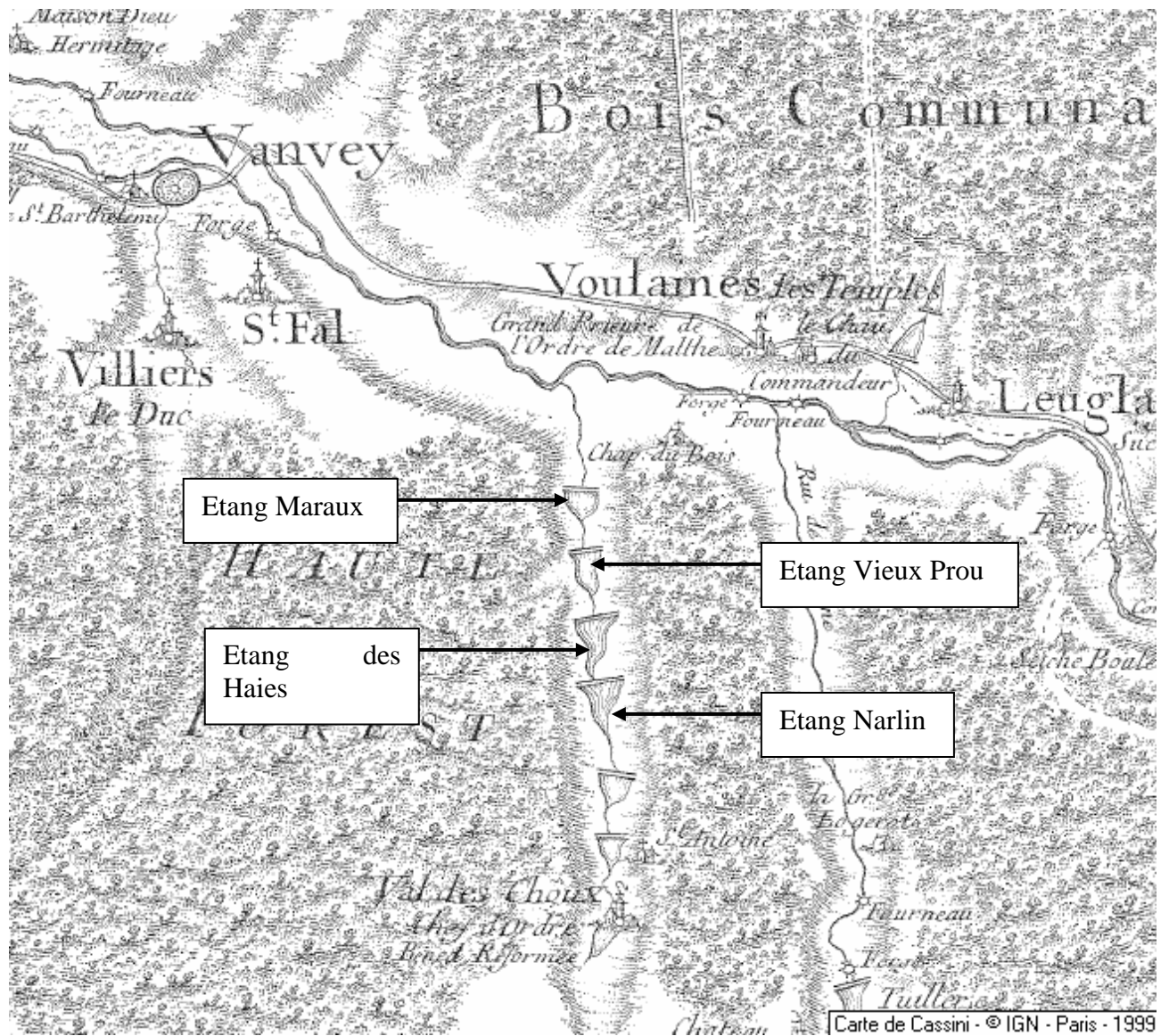
Les étangs de la forêt sont en très mauvais état lorsqu'ils entrent dans le patrimoine de Lugny, mais l'échange leur fournit aussi les droits sur la rivière, aujourd'hui nommée « le canal », qui servait alors au flottage. Les étangs, situés en pleine forêt royale du Châtillonnais, servaient au flottage du bois. Les chaussées des étangs des Haies, Vieux Prou ainsi que celle des Maraux furent éventrées de haut en bas pour laisser passer le bois. En contre partie les chartreux n'abandonnent pas grand chose : le droit de prendre du bois pour faire des cercles³⁴⁶

La liasse, groupant ces différentes pièces, a l'avantage de contenir les visites effectuées pour l'évaluation des biens avant l'échange, mais aussi le devis pour leur remise en état. La particularité du document relève de l'utilisation des matériaux dont l'usage est détaillé, d'où son grand intérêt.

Ces quatre étangs de fond de combe furent réalisés par le barrage du même ruisseau qui alimente les étangs du Val des choux. Il naît à moins d'un kilomètre de l'étang Narlin et reçoit les eaux des sources et des combes qu'il traverse avant de se jeter dans l'Ource : environ 5,5 kilomètres plus loin, à la sortie de l'étang Maraux.

³⁴⁵ BECK C, Pêche et étangs ducaux ...

³⁴⁶ ADCO 48 H 903.



PLAN N° 4
ETANGS DE LA FORET (DU ROY)
OU ETANGS DE LANTIVE.



Photo n°4

Partie de l'étang Narlin qui a subi des transformations.

a) *Etang de Narlin :*

Mesure de la digue : 100 m.

Superficie : au moins 4 ha 25.

Situé au sud de l'ensemble, l'étang fut réaménagé au XX^e siècle. On y pratique actuellement la pêche à la truite et aux poissons blancs. A l'emplacement de l'étang Narlin, il y a de nos jours cinq étangs, dont un nommé Vieille Digue. Il est probable que l'étang Narlin, acquis par les moines, aura été divisé au cours de différentes transformations. L'étang originel, est probablement la réunion de ce que l'on nomme aujourd'hui l'étang Narlin inférieur et l'étang Vieille Digue. L'étang Tezenas et l'étang sans digue sur la carte IGN sont, semble-t-il, de réalisation plus récente. D'après le Cadastre napoléonien de 1812, la chaussée mesurait alors environ 100 m, ce qui nous laisse à penser qu'il s'agit de la petite digue la plus au Nord de l'étang Vieille Digue. L'étang s'étalait sur une longueur approximative de 430 m et 180 m dans sa largeur maximale. La description de 1756 montre une structure de l'étang en bon état. Les réparations prévues sont peu importantes et atteignent à peine 60 livres. Les Pères doivent refaire dans sa totalité le déchargeoir situé au sud de la chaussée, qui est quant à elle en bon état.

b) *Etang des Haies :*

Mesure de la digue : 120 m.

Superficie : 2 ha 5.

Longueur de l'étang 360 m (actuellement au minimum 250 m).

Largeur de 160 m.

Son nom varie selon les documents : étang du Roi dans le Cadastre napoléonien³⁴⁷, il porte maintenant le nom d'étang de la Combe Noire sur la carte IGN. Les Pères chartreux entrent en possession d'un étang en bien mauvais état qui nécessite d'importantes réparations. Grâce au devis réalisé par Saloignon en 1756 nous savons que le flottage du bois a beaucoup abîmé le bassin. Les travaux prévus sont importants : les murs du déchargeoir sont à refaire à cause de la mauvaise qualité de l'empierrement et de la chaussée (photo n°5). Pour servir à la pêche, les Pères doivent faire modifier son ouverture qui doit être vannée. Cet étang semble nécessiter des frais conséquents, puisqu'un devis fait état de 700 livres.

³⁴⁷ Il appartenait au roi de France avant que ne survienne l'échange évoqué précédemment.



PHOTO N°5. VUE GENERALE DE L'ETANG DES HAIES.



**PHOTO N°6. VUE GENERALE DE LA
CHAUSSEE ET DE L'ETANG VIEUX PROU**



**PHOTO N°6 BIS. VUE GENERALE DE L'ETANG VIEUX PROU
AVEC AU LOIN, LA DIGUE DE L'ETANG DES MARAUX.**

c) Etang de Vieux Prou :

Mesure de la digue : 120 m Superficie : 3 ha 75.

Appelé le Marot supérieur, l'étang de Vieux Prou est le moins mentionné des quatre étangs de la forêt. Il forme un chapelet avec l'étang Maraux et porte aussi avec ce dernier le nom d'étang du Roi. La chaussée barre la rivière sur une longueur de 120 m et l'étang occupe le vallon sur 390 m de long et 120 m de large (photo n°6). Là encore, la chaussée était percée de haut en bas et le canal de flottage a besoin d'être nettoyé, le tout pour un montant de 435 livres. Lors d'une prospection, nous avons remarqué la présence de matériel de pêche à 80 cm au-dessous du niveau de l'eau, sans qu'il soit toutefois possible de le dater.

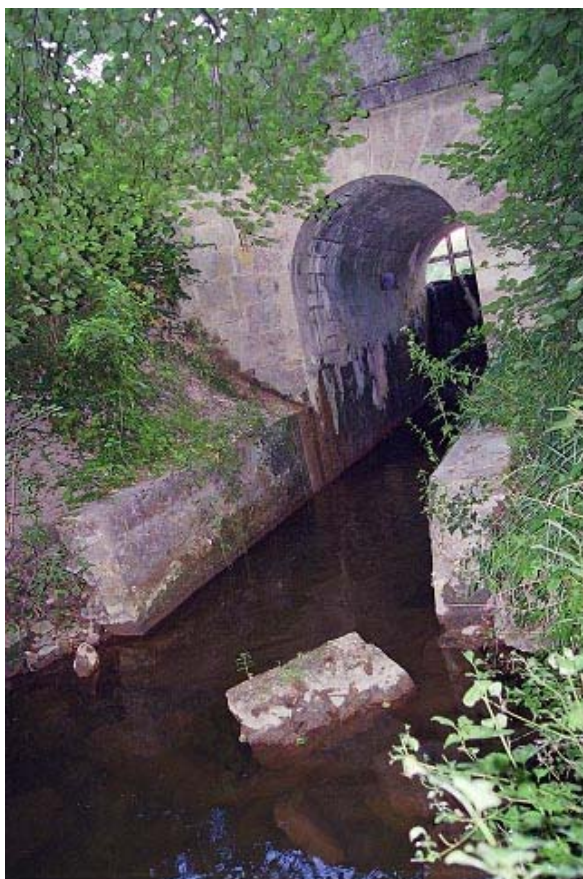
d) Etang des Maraux :

Mesure de la digue : 185 m. Superficie : 3 ha.

Le Maraux est le dernier étang de cet ensemble des étangs de la forêt. Il figure sous le nom de Marot inférieur sur la carte IGN. Situé à proximité de l'Ource, « le canal » s'y jette quelques mètres plus loin à la sortie de la forêt. La chaussée (photo n°6 bis) mesure 185 m environ et l'étang s'étale du nord au sud sur 375 m (photo n°7). Saloignon signale des brèches dans la chaussée, bien qu'elle ne soit pas fendue de haut en bas. La bonde semble encore en bon état, ce qui implique un coût de rénovation moindre que pour les étangs des Haies et Vieux Prou (photo n°8). La remise en état de l'étang des Maraux, l'une des moins coûteuses des quatre étangs était évaluée à 329 lt, malgré la nécessité de creuser un canal.



Photo n°7. Vue générale de l'étang des Maraux.
--



Nous avons remarqué de grandes ressemblances avec les aménagements vus à l'étang du Roy : l'appareil est assez proche et nous retrouvons la pierre, ici écroulée, qui est placée au milieu du petit canal empierré sur quelques mètres.

Photos n°8

Vanne de l'étang des Maraux des deux côtés de la digue.



II.1.4. L'étang de Froidvent :

Aucune mesure de chaussée n'a pu être envisagée sur le terrain, mais l'ancienne digue devait mesurer environ 125 à 150 m environ.

Proche de la grange de l'Argillière, entre Lugny et Leuglay, on trouve Froidvent sur les bords de l'Ource. Une forge et un fourneau sont installés sur ce site. Aussi, l'étang sis en amont de la forge (plan n°5) lui fournit l'énergie nécessaire. Aucune dépense n'est faite pour son entretien ou d'éventuelles réparations de 1776 à 1791, car l'entretien devait être à la charge du preneur du bail de la forge. Néanmoins, les moines pouvaient pratiquer la pêche, puisque la pêche de cet étang (photo n°9) apparaît dans le registre de dépenses du Dom Procureur. Les moines y avaient-ils gardé le droit de pêche ? L'étude des baux de la forge nous permettra probablement de faire la lumière sur ce point.

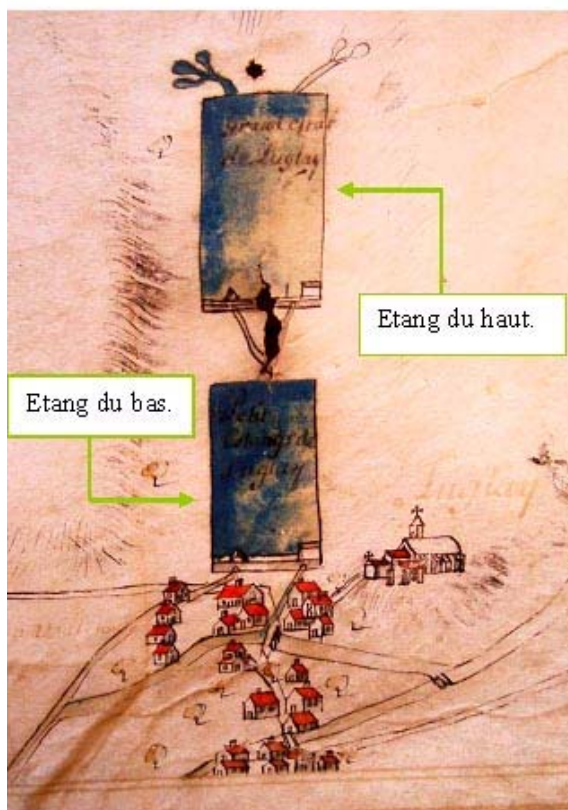
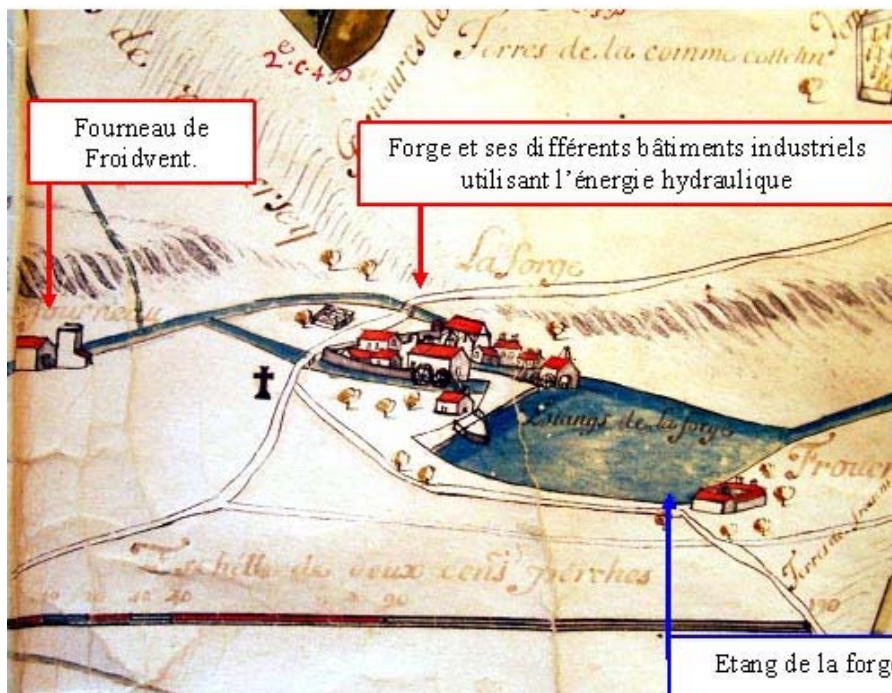
La forge, fonderie et dépendances de Froidvent furent cédées à Didier Couturier, maître de la forge des Chartreux, pour 91 100 livres³⁴⁸. C'est une des forges les plus importantes du Châtillonnais.

L'étang de la forge n'apparaît pas dans l'acte de la vente pourtant il fait partie intégrante de la forge.

Le site, toujours en activité, est aujourd'hui une usine de carbonisation. Une étude du site, de sa création à nos jours, serait particulièrement intéressante afin de comprendre comment un site peut perdurer et s'adapter aux contraintes techniques et économies d'époques très différentes.

Les deux sorties d'eau alimentaient les usines et l'importante chute d'eau est toujours visible.

³⁴⁸ Evaluées à 36 000 livres, ADCO Q 125/3 Leuglay.



Détail de la forge et son étang ci-dessus.
 Détail de Leuglay et ses deux étangs
 ci-contre.

Plan 5

Détail de la forge et de son étang.
 Détail de Leuglay et ses deux étangs.
 Archives départementales de la Côte d'Or.
 Plan dit Imbert, 48 H 20, 1688,0,95 m x 0,70m.
 Plan des bois, villages et étangs (détails).



Etang avant la forge

Etang vue de l'arrière de la maison du Maître de forge.



Photos n°9

Etang de la forge de Froidvent dans son état actuel.



Photos n°10

Étang du Haut de Leuglay.
Chaussée éventrée du même étang.



II.2.5. Les étangs de Leuglay :

Les deux étangs de Leuglay sont en chapelet, contenant 9 à 10 arpents chacun. Ils sont estimés à 1430 livres en 1791. Les deux étangs et le pré sont finalement vendus à François Armand Jobert, riche laboureur de Leuglay³⁴⁹, pour 8 000 livres (plan n°5).

a) Etang du haut de Leuglay :

Mesure de la digue : environ 120 m (*actuellement éventrée*).

Superficie : 2 ha 6 *.

Lors de la vente des biens nationaux, il fut proposé une vente distincte des deux étangs : un acquéreur proposa 2 000 livres pour l'étang du haut de Leuglay, ce qui n'est pas négligeable³⁵⁰ (photo n°10). Pourtant la vente lui échappa. La prospection nous a permis de voir une chaussée très abîmée, d'une longueur d'environ 140 m : cette dernière retenait les eaux d'une source actuellement captée.

b) Etang du bas de Leuglay :

Mesure de la digue : 75 m.

Superficie : 2 ha 33 *.

Des enchères assez élevées furent proposées : 5500 livres³⁵¹ pour l'acquisition de ce seul étang. Il faut remarquer que sa proximité du village en faisait un bien particulièrement convoité³⁵². Cependant, c'est la proposition d'achat des deux étangs qui prévalut : elle évitait ainsi de nombreux conflits potentiels concernant l'eau. La chaussée de l'étang du bas de Leuglay, longue d'à peine 100 m, est aujourd'hui le petit potager d'un ancien moulin à huile (photo n°11).

³⁴⁹ La famille Jobert et principalement Pierre était laboureur de la maison neuve de Lugny, l'Argillière... ADCO Q 125.

³⁵⁰ ADCO Q 125/3.

³⁵¹ ADCO Q 125/3.

³⁵² ADCO 11 SB 85 : de nombreuses demandes d'installations de patouillettes furent faites pour cette zone.



Photos n°11

**Chaussée de l'étang du bas de Leuglay (actuellement un potager).
Evacuation des eaux à la sortie de cette digue.**

II.2.6. Etangs de Saint-Broin :

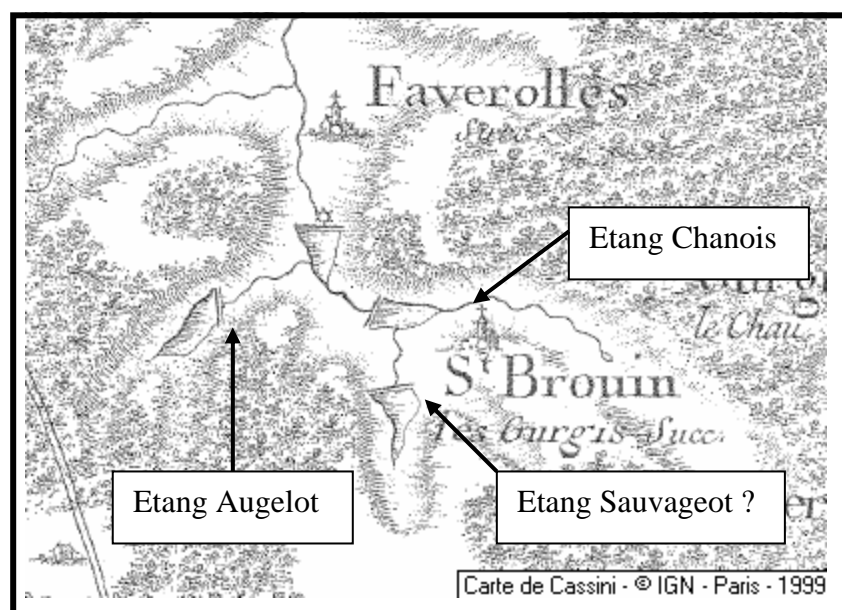
Superficie totale : 3 ha 23*.

Classés dans les biens de la commune de Faverolles-lès-Lucey, ils sont vendus en 1791 avec des terres et du bétail pour 8 700 livres. L'ensemble des étangs de Saint Broin est estimé à 1 000 livres et mesure 12 arpents et demi. Il est aussi précisé qu'ils sont au nombre de trois dans le finage de Saint-Broin sans que leur nom ne nous soit indiqué. Néanmoins, certains sont parfaitement identifiables.

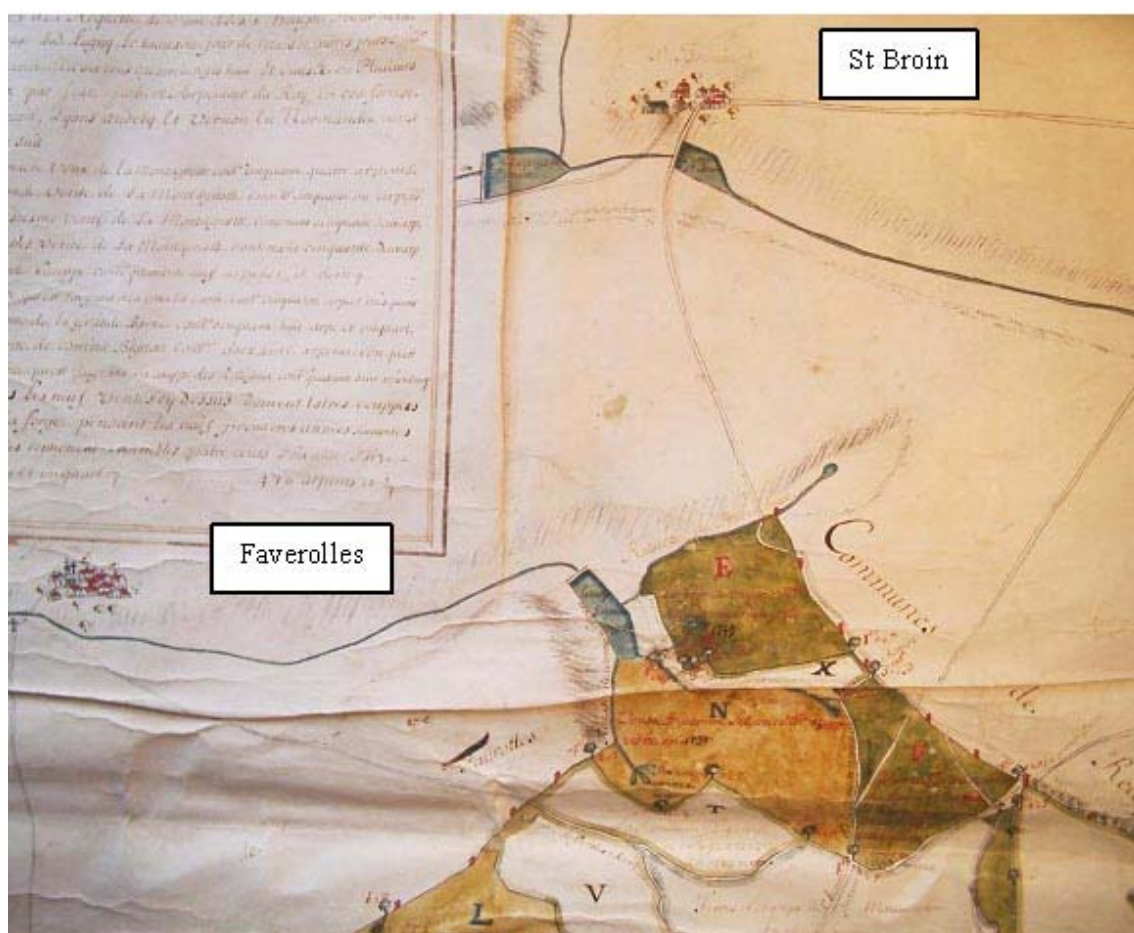
Cinq étangs figurent sur la carte de IGN : l'étang Augelot, l'étang du moulin, l'étang du milieu (absent sur la carte de Cassini), l'étang du Chanois et l'étang Sauvageot (commune actuelle de Recey).

L'absence de l'étang du milieu sur les cartes et plans d'Ancien Régime oblige à s'interroger sur sa date de création. L'étang de Saint Broin n'appartient probablement pas à la Chartreuse au moment de la Révolution, tout comme l'étang du moulin qui est la propriété de l'évêque de Langres.

N'ayant pas retrouvé de traces de l'étang Augelot dans la vente de 1791, on peut se demander s'il appartient au lot des 3 étangs vendus. Cependant, nous sommes certains que deux des étangs concernés sont l'étang du Chanois et l'étang Sauvageot.



PLAN N °6 BIS.
REPRESENTATION DES ETANGS DE ST BROIN SUR LA CARTE DE CASSINI.



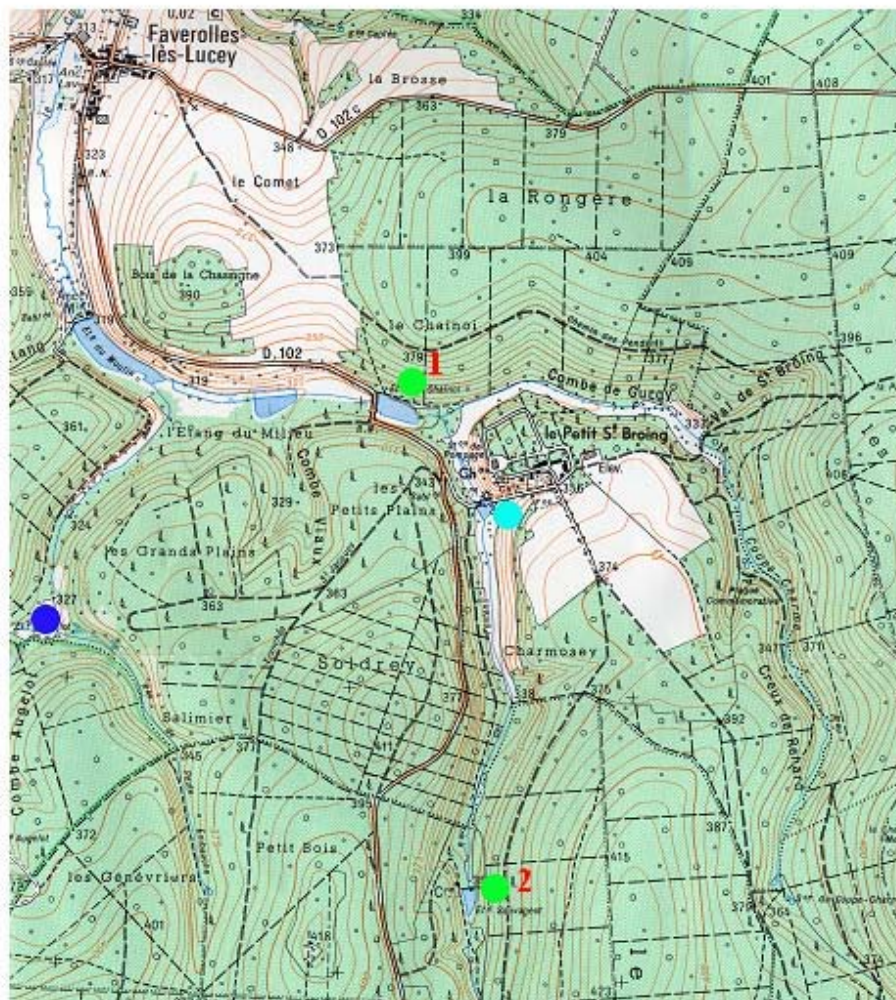
Plan 6

**Vue des étangs de la Chartreuse de Lugny pour les villages de
Faverolles-lès-Lucey et du Petit St Broing.**

Archives départementales de la Côte d'Or.

Plan 48 H 20, 1688, 0,95 m x 0,70m

Plan des bois, villages et étangs (détail).



- Etang Augelot / Angelot.
- Etangs de St Broin. 1-Etang du Chanois
2- Etang Sauvageot.
- Emplacement hypothétique du 3^e étang.

Plan 7
Localisation des étang de St Broin (3 étangs).
Localisation de l'étang Augelot.

D'après la carte IGN 1/25 000, RECEY-SUR-OURCE, 3020 E.

a) *L'étang Augelot :*

Nous n'avons pas pu retrouver l'étang Angelot³⁵³ lors de la vente des biens nationaux ni dans le finage de Lugny, ni dans celui de Faverolles. Dépend-il de l'ONF, puisqu'il est à l'extrémité de la forêt domaniale de Lugny ou appartient-il à l'ensemble de Saint Broin ?

L'étang Angelot est présent dans les dépenses du Procureur et sa localisation sur le terrain est tout à fait possible : c'est un espace en marais que l'on nomme toujours étang Augelot, mais on y accède très difficilement : au croisement de la combe du même nom et des Grand Plains. L'étang était alimenté par l'eau de la source Augelot, le ruisseau de Peute Embauche et l'eau du Coupe-Charme.

b) *Etang du Chanois :*

Mesure de la chaussée : 100 m. Superficie : 0,9 ha.
--

« *Chanois* » est un nom courant dans la région, la localisation de l'étang du même nom porte donc à confusion. Deux lieux sont susceptibles d'être l'emplacement de cet étang. A Chambain, nous avons trouvé un étang qui dépendait du Prieuré, en contre-bas de la combe du Chanois. De même, au petit St Broin, un étang porte le même nom. Ce dernier est très certainement l'étang évoqué dans le registre des dépenses du Procureur.

Cependant, les actes du XVI^e siècle, nous permettent d'assurer l'emplacement de cet étang. Nous disposons de plusieurs textes concernant des échanges de terres sous l'étang du Chanois, la permission de construire un étang et diverses transactions³⁵⁴.

C'est un site de fond de combe, avec une chaussée de 125 m et un étang long d'environ 165 m (photo n°12).

³⁵³ Orthographié aussi Augelot / Angelot.

³⁵⁴ ADCO 48 H 892.



Vue générale de l'étang



Vannage actuel en milieu de
chaussée



Chaussée du
Nord au sud.

Photos n°12

Différentes vues de l'étang du Chanois de St Broin.

c) L'étang Sauvageot :

Mesure de la digue : 75 m. Superficie : 0,6 ha.
--

Tout petit étang de fond de combe dans la forêt, la chaussée de l'étang Sauvageot ne mesure que 75 m, pour un étang d'environ 100 m de long. Il est « nourri » par le Fontenil, petit ruisseau dont il reçoit les eaux de la source du même nom qui se trouve 150 m en amont. Des eaux de ruissellement viennent compléter son alimentation à proximité de la chaussée sur le côté Nord-Est. Son emplacement et son exposition ensoleillée font penser qu'il s'agit probablement d'une des alevinières évoquées dans l'état de la Maison de Dom Toussaint.³⁵⁵ Lors de la prospection, nous avons rencontré les propriétaires de l'étang qui nous ont affirmé que celui-ci avait été vidangé deux fois il y a moins de trente ans. Il y avait alors énormément de carpes de très grosses tailles.

Un empoissonnement avec des truites aurait été tenté, mais ce fut un échec. Actuellement, on trouve principalement des ablettes et des gardons.

Nous avons observé des pieux de bois qui maintiennent encore la digue, bien qu'une partie de ces derniers commence à s'affaisser (photo n°13). De plus, nous avons remarqué qu'il restait des structures de bois en avant de la bonde qui devaient servir à la pêche.

II.2.7. Etang de Chamblin :

Les chartreux de Lugny possédaient une ferme et des terres sur le finage de Chambain. Le rapport datant du 29 avril 1790 estime l'étang à 250 livres pour une superficie d'un arpent et demi³⁵⁶.

La modeste chaussée mesure tout juste 100 m et barre le cours de l'Aubette naissante³⁵⁷.

Malheureusement, l'étang a subi de nombreuses modifications du côté étang (structure en béton). C'est en aval que nous avons pu voir la digue, la sortie de la chute d'eau, ainsi que le matériel (photo 14 et 15).

³⁵⁵ Etat de la Maison de 1760.

³⁵⁶ ADCO Q 121/9 Chambain.

³⁵⁷ La source se trouve à moins d'un kilomètre.



Evacuation des eaux après le déchargeoir.
Le petit canal est soigneusement empierré

Déchargeoir de l'étang
Sauvageot



Pieux destinés à maintenir la chaussée.

Photos n° 13
**Ensemble d'aménagements sur l'étang
Sauvageot.**



Photos n°14

Vue de l'étang de Chambain prise de la queue et
chaussée d'Ouest en Est.



Sortie de l'eau après la
chaussée. Nous remarquons
les empièvements anciens.

Etang de Chambain.
Cet étang a reçu des
modifications récentes.
Vue de son vannage actuel.



Photos n°15

Vannage de l'étang de Chambain.

II.2.8. D'anciens étangs en 1791 :

a) *La chapelle du bois :*

Cet étang n'apparaît pas dans le registre des dépenses. Néanmoins, nous le trouvons représenté sur un plan³⁵⁸ (Plan n°8) et dans la vente de la Chapelle³⁵⁹. Le site de cette grange a été modifié depuis les moines, mais le petit étang est toujours présent. Il n'est pas mentionné dans les pêches et réparations car il n'a aucune fonction piscicole à la fin du XVIII^e siècle : il sert alors d'abreuvoir au bétail de la ferme. C'est pourquoi nous ne le comptabilisons pas dans l'inventaire des étangs au XVIII^e.

Cependant sur le plan du 4 juin 1767, l'étang possède une chaussée qui barre l'eau de la source très proche dans les bois. Nous avons pu retrouver la source en question et il nous semble que l'étang fut bien plus important qu'actuellement.

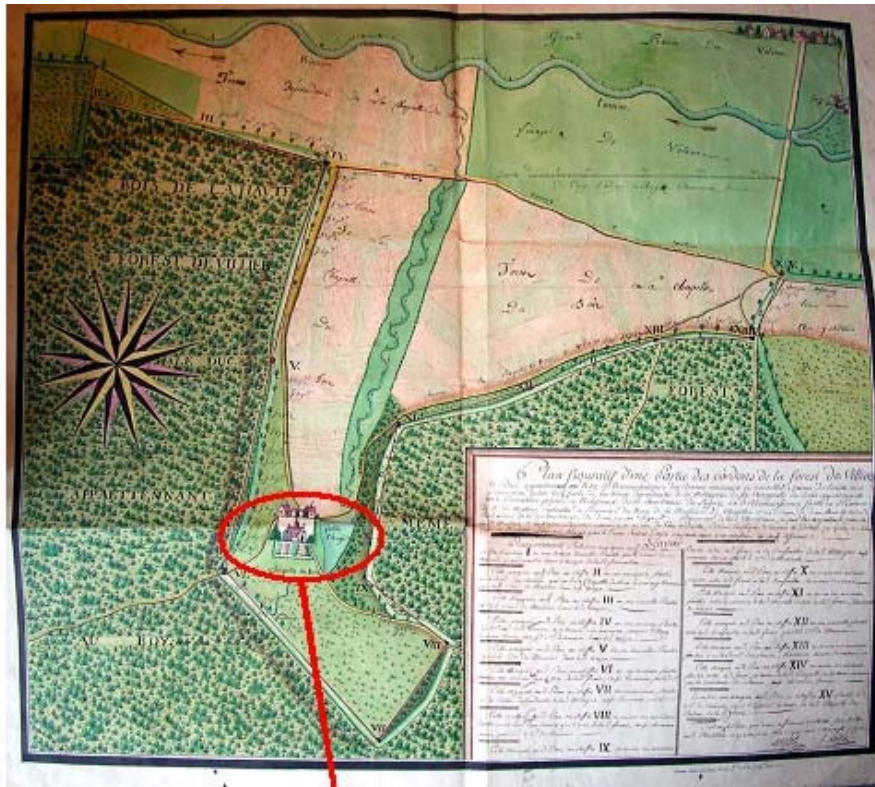
b) *L'Étang de Vauversey :*

Dépendant de la métairie de Vauverset, cet étang n'est plus exploité à la Révolution (Plan n°9). L'acte de vente du 24 septembre 1791 mentionne néanmoins un étang en marais de cinq arpents, soit environ 1,3 ha. Nous n'avons pas trouvé d'articles rapportant des réparations ou un quelconque entretien sur cette structure, ce qui explique son état. Pourtant l'emploi du terme « *étang en marais* », semble indiquer que ce délaissement date de moins d'un siècle. Si l'on compare avec l'étang de la Courroirie : en 1690, ce dernier était encore en eau³⁶⁰ et un siècle plus tard, aucune expression ne rappelle son ancien usage : il est assimilé à « un terrain en marais » ou pré.

³⁵⁸ ADCO 111 H 14 / 7, plan aquarellé.

³⁵⁹ ADCO Q 131/8 Villiers-le-Duc.

³⁶⁰ C.f : Plan Imbert.



Plan 8
 Plan aquarellée de la Chapelle des Bois
 Archives départementales de la Côte d'Or
 Plan 111 H 147, XVIII^e siècle.



Etang de la grange de Vauversay.

Cet étang était en marais lors de sa vente en 1791. Néanmoins son bailleur doit un charroi de poisson aux religieux de Lugny.

Plan 9

Vue de la grange de Vauversay située au Nord-Ouest de Lugny.

Archives départementales de la Côte d'Or.

Plan 48 H 20, 1688,0,95 m x 0,70m.

Plan des bois, villages et étangs (détail).

II.2.9. Les acquisitions :

La constitution du patrimoine hydraulique des abbayes s'effectue, souvent dès la fondation, dans une phase d'expansion ou dans une période d'intérêt nouveau. C'est évidemment durant de la période médiévale, lors des grandes phases de mise en valeur du territoire que sont acquises et élevées les chaussées pour former les étangs.

Il n'existe pas de vue d'ensemble de l'économie de la Chartreuse de Lugny, comme précisé en introduction, et aucune étude à ce sujet n'a été effectuée pendant la période moderne. Ce ne sera pas là notre propos, mais il reste à faire un travail sur les différentes phases de constitution de ce patrimoine. Une chronologie des étapes bien distinctes, liées à l'économie de la Chartreuse de Lugny est nécessaire. Reste à établir les moyens d'acquisitions ou de construction, ainsi que les problèmes qui y sont liés seront étudiés dans un prochain travail.

Néanmoins, il est important de comprendre que les Pères chartreux ont une démarche originale illustrée par leur volonté d'acquérir tardivement des étangs et de les remettre en état. La mise en valeur de nouveaux étangs ne se fait habituellement pas à cette époque.

C'est une entreprise qui a pour but assurément de fournir des revenus conséquents à la Chartreuse puisque la démarche est longue et la remise en état très coûteuse. Les réparations s'étalent d'ailleurs sur plusieurs années. Avant même d'être qu'elles ne soient entreprises, ces réparations sont déjà estimées à 1516 lt 8s dans un devis effectué par Sallognon en 1756³⁶¹.

³⁶¹ ADCO 48 H 903.

III. Faire-valoir direct : obligation inhérente à l'exploitation des étangs :

III.1. Système d'exploitation.

III.1.1. Le cas particulier des étangs de Lugny.

Nous constatons à travers divers documents que les étangs ont une place toute particulière dans l'économie de la Chartreuse de Lugny au XVIII^e siècle. L'Etat de la Maison en 1760 montre clairement que les étangs font partis des rares biens que l'abbaye exploite en faire-valoir direct. Ce document auquel nous ferons plusieurs fois références, fut réalisé à la sortie du Priorat de Dom Jean-Baptiste Toussaint qui quittait Lugny pour être Prieur de Val-Profonde dans l'Yonne. A cette occasion, il fait un état de la Chartreuse telle qu'elle est à son départ, en indiquant les différents biens, le mode d'exploitation et le montant des baux. Il estime aussi les recettes sur lesquelles son successeur pourra compter.

Les rares lignes consacrées aux étangs nous indiquent que « *Elle [la Chartreuse] jouit de douze étangs tant grands que petits compris deux allevinnières, ces douze étangs peuvent fournir la provision de la Maison étant bien gouvernés* »³⁶².

A la différence des autres biens, il n'est fait aucune remarque concernant un quelconque bail ou contraintes pour un fermier. Nous constatons aussi qu'il n'y a pas d'évaluation pour les recettes que pourraient rapporter ces étangs.

La Chartreuse de Lugny se distingue par une politique inhabituelle à cette époque en matière d'étangs. En effet, à partir des XVI^e-XVII^e siècles, nous observons une période de désaffectation générale des étangs, qui se traduit par de nombreux assèchements.

Au contraire, les religieux de Lugny acquièrent différents étangs,³⁶³ entre autre par donation. L'état des étangs nécessite d'importants travaux qui seront détaillés un peu plus loin. Cependant, nous savons que la mise en valeur d'étang est une activité très lucrative : l'abbaye est alors dans une période de prospérité si bien que ses revenus et ses bénéfices augmentent. Ils passent de 30 000 livres lors du Priorat de Dom Toussaint à 60 000 livres avec Dom Bollot, en 1790³⁶⁴. Cette tendance est confirmée par l'importance des travaux réalisés aussi bien pour les bâtiments de la Chartreuse, qu'à la forge, aux fermes et aux étangs³⁶⁵.

III.1.2. Mise en valeur des étangs.

L'exploitation des étangs nous apparaît plus clairement développée à travers le *Registre des dépenses du Procureur de 1776 à 1791* où les différentes opérations nécessaires à la mise en valeur des étangs y sont rapportées.

De manière générale, on distingue deux périodes dans l'exploitation d'un étang : premièrement l'évolage, période durant laquelle le poisson est élevé et l'étang en eau ; deuxièmement l'assec, qui comme son nom l'indique, est une période sans eau, où la culture des céréales est possible. Cette terminologie n'est jamais employée, mais des informations

³⁶² Document dans sa version intégrale en annexe Pièce justificative 6.

³⁶³ Ils reçoivent du Roi de France le ruisseau et les quatre étangs de la forêt en 1715 : cette acquisition se fait au détriment de quelques droits sur la même forêt. ADCO 48 H 903.

³⁶⁴ Léon et François Landel, La fin d'un monastère sous la Constituante, cahier du Châtillonnais, N°156.

³⁶⁵ Etat de la Maison de 1760.

nous permettent de voir que cette rotation est néanmoins pratiquée : pour deux étangs (l'étang Angelot et l'étang du Roy) nous en avons des preuves précises.

a) *L'assec.*

L'assec est d'un point de vue technique, le temps des réparations sur les différentes parties de l'étang qui sont immergées pendant l'évolage, comme les bondes, déchargeoirs et surtout la chaussée³⁶⁶.

La mise en culture d'un étang pour une ou plusieurs récoltes, est très courante car elle présente plusieurs avantages³⁶⁷. En effet, cette période de culture est perceptible en croisant les mentions de pêche, de travaux importants (tableau n°1) et à travers les simples mentions de « *semage* ».

Ainsi en « 1781, le 12 avril à Pierrot de la maison neuve, pour avoir semé l'étang Angelot, 1 lt 10s »³⁶⁸, pour l'étang du Roy, parmi d'importants travaux sur l'étang au cours de l'année 1784, on trouve « pour avoir fait labourer 3 journaux et demi dans le dit étang³⁶⁹, semer et herser 3 mesures d'orge pour 32 lt 14 s et 9 d, sur un montant total de 911 lt 3 s ». Labourer, semer, herser sont les principaux travaux d'exploitation nécessaires à un champ. Ils préparent le sol en le retournant afin d'améliorer ses qualités en mélangeant la fumure.

La même année, le Procureur avait fait un acompte en septembre afin que l'étang du bas de Leuglay soit pioché et que les mottes de terre soient portées sur le bord de l'étang³⁷⁰. Le travail n'est d'ailleurs achevé qu'en octobre. Il est peu probable que ce type d'activité soit réalisé alors que l'étang est encore en eau.

Il n'y a pas de régularité dans la fréquence d'apparition des étangs dans notre corpus. Il est constitué de mentions de réparations, de pêche sur les étangs. Ce sont donc la plupart du temps des interventions qui viennent d'un besoin précis qui sont répertoriées dans le registre de comptes³⁷¹. Néanmoins, le bon entretien des structures nous permet de suivre chaque étang à des intervalles dont la régularité varie. Nous avons quelques fois des étangs qui disparaissent de notre corpus durant des périodes plus ou moins longues (Ex : étang Angelot).

Les périodes de travaux ne sont pas des temps morts pour l'étang : en 1787, le Procureur spécifie qu'entre autres travaux, 10 mesures d'orge sont semées à l'étang du Roy. Il semble que le sol des étangs soit assez bien approprié à l'orge puisque dans chaque mention, c'est cette céréale qui est précisée. En effet, l'orge est une céréale de printemps, à maturation précoce, aux multiples usages (alimentation du bétail bovin, ovin et porcin, pour le pain à défaut de blé...) et à haute valeur marchande³⁷². Nous n'avons cependant aucune mention détaillant son utilisation dans notre corpus. Une des particularités de l'orge est que semée tard, elle permet une remise en eau de l'étang dès l'automne de la même année. Pour les blés,

³⁶⁶ Des réparations peuvent cependant être réalisées pendant l'évolage.

³⁶⁷ Evoqués en amont.

³⁶⁸ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs.

³⁶⁹ Peut-être qu'une partie de l'étang est mise en culture et non sa totalité.

³⁷⁰ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs, 1784.

³⁷¹ Nous n'avons pas pu établir de cycle sur les quinze années étudiées.

³⁷² J.P Poussou, *La terre et les paysans en France...*, éd : CNED/SEDES, 1999.

Boehler, « les pays de petite culture », dans *La terre et les paysans*, AHMU édité aux Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999.

C.F : Pierre de St Jacob, *Les paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Paris, Les Belles Lettres, 1960.

froments et seigles, Charles Revel affirme qu'un assec de deux ans et d'un an pour l'avoine sont nécessaires³⁷³.

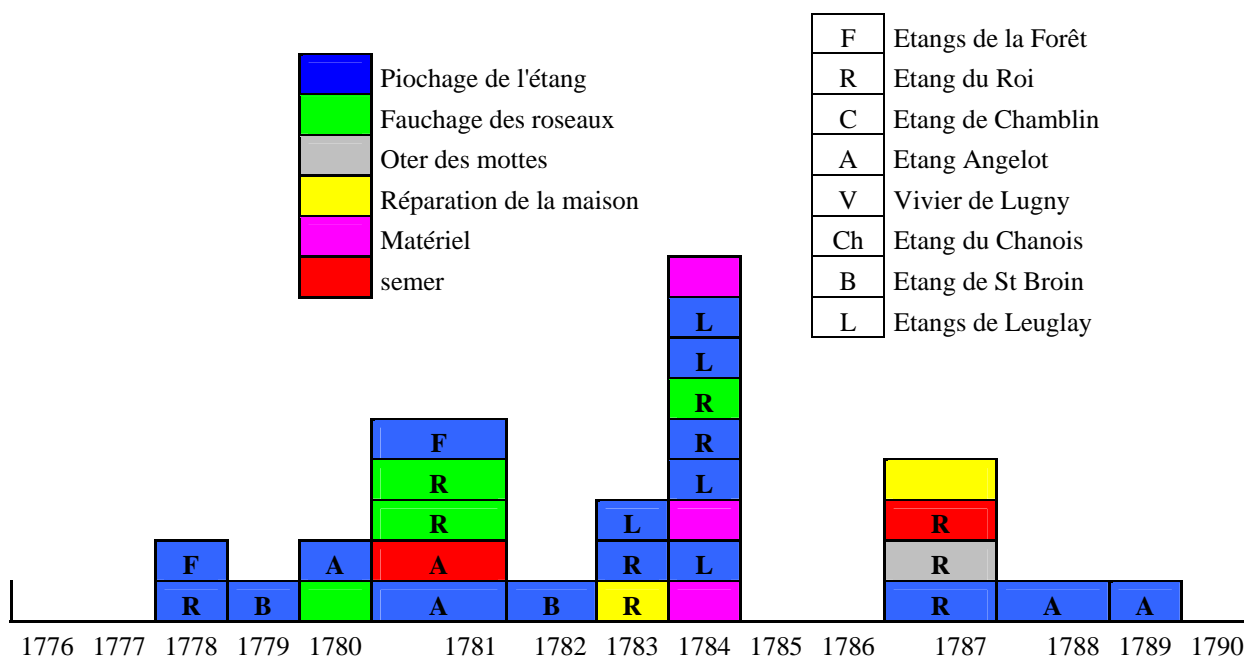


Tableau 1. Travaux de réparation des étangs.

L'étang du haut de Leuglay « disparaît puis réapparaît » dans les textes : il n'y a plus de travaux ni de réparations sur cette structure. Comme cette partie du livre des dépenses ne mentionne que les réparations sur les étangs, l'absence de pêche pour cet étang nous laisse supposer qu'il s'agit d'une période d'assec. Les étangs qui sont en période d'assec sont source de recettes et de dépenses pour le monastère puisqu'ils sont mis en culture. Pourtant les documents les concernant sont peu nombreux, aussi bien dans les recettes, que dans les dépenses. Nous avons rencontré une mention témoignant de l'exploitation de l'étang du Chanois dans les dépenses pour « journaliers-sarcleur » : « 1779, le 28 mars a Jacques Jobert pour avoir hersé une partie de l'étang du Chanois, 14 sous »³⁷⁴.

La dispersion des articles concernant l'exploitation des étangs durant l'assec porte à s'interroger : Sont-ils toujours considérés comme *étang* ou comme *terrain cultivable* ? Leurs dépenses et recettes étaient-elles consignées dans un registre complémentaire ?

Le Registre de recettes du Coadjuteur qui regroupe notamment les recettes liées aux différents prés, de 1765 à 1773 permet de relever des entrées d'argent liées au Pré du Chanois à Chambain. Ce même pré disparaît de ce registre pour les années qui suivent mais on en trouve vraisemblablement la trace dans les dépenses faites par le Procureur³⁷⁵.

Dans les livres des recettes du Procureur et du Coadjuteur, on ne trouve pas de partie consacrée aux revenus des étangs pour les grains. Pas de traces non plus de dépenses

³⁷³ REVEL Ch., *L'usage des pays de Bresse, Valromey et Gex*, Mâcon, 1650.

³⁷⁴ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Journalier-sarcleur, f° 156 r°.

³⁷⁵ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs.

engagées pour les moissons, ni pour les différents travaux liés à la culture céréalière : Qui exploite, entretient, moissonne, les étangs mentionnés n'étant pas associés à des fermes ?!

Nous pouvons aussi s'interroger sur la fréquence de rotation entre l'assec et l'évolage qui dépend certainement des propriétés et du besoin de l'étang.

Différents traités du XVII^e et XVIII^e précisent que tout étang ne doit être tenu en eau que deux années consécutives. La troisième, il doit alors être pêché en mars ou en avril puis rester en assec jusqu'à l'Avent³⁷⁶. Cependant le calcul des années ne correspond pas aux années civiles, un été comptant comme une année : un étang mis en eau en janvier 1780 peut être pêché dès octobre 1782.

Ces traités rapportent des pratiques, mais théorisées. Nous n'avons pas pu déterminer de rythme aussi régulier pour les étangs de la Chartreuse de Lugny. Les cycles de un, deux ou trois ans d'assec tous les neuf à douze ans³⁷⁷ ne sont pas respectés : les pêches par vidange semblent plus fréquentes.

Les avantages de l'alternance d'une période en eau et d'une période à sec sont certains³⁷⁸. La qualité de la terre est augmentée par la fumure d'eau que produit l'étang et l'assec permet une aération du sol et un renouvellement de l'eau qui perd progressivement ses propriétés. L'assec est favorable à l'élevage des poissons et l'évolage est bénéfique pour l'assec.

L'assec est une période propice aux réparations de l'étang ou à son entretien. Il est évidemment plus facile de curer les fossés lorsqu'ils sont vides ou de réparer la chaussée et le déchargeoir. Cependant, ce n'est pas une obligation et ce n'est jamais précisé dans le registre des dépenses.

b) L'évolage.

L'évolage est particulièrement important pour notre étude puisque c'est au cours de celui-ci qu'est effectué la pêche.

Les documents dont nous disposons sont des documents de gestion du temporel, des « pense-bêtes » administratifs : aussi, ne sont-ils pas prolixes sur les détails techniques. En revanche, nous ne disposons d'aucune description de pêche.

Nous savons que les étangs sont pêchés régulièrement. C'est probablement un moment important dans la vie économique de l'abbaye, car les étangs ont un rôle non négligeable au XVIII^e siècle. Aucun des étangs n'est affermé,³⁷⁹ certains sont d'acquisition récente. Ceci prouve un certain intérêt des chartreux pour cette activité.

Le Procureur consacre une partie entière de son registre aux frais engagés pour la « *pêche d'étangs, cuviens de pêches, bâles et tonnes* ». Ce corpus nous permet d'entrevoir avec précision la fréquence des pêches pour chaque étang (tableau n°4). Grâce à deux articles, nous avons appris que l'étang de la forge de Froidvent était lui aussi pêché par les moines, bien qu'il n'apparaisse jamais dans les « *réparations faites sur les étangs* ». Ce qui pouvait laisser penser qu'il dépendait totalement du Maître des forges qui tient l'établissement. Le

³⁷⁶ REVEL Ch., *Les usages des pays de Bresse...*

³⁷⁷ DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des pesches...*

³⁷⁸ BENOIT C., *Les étangs de la Dombes...*

³⁷⁹ Nous n'avons aucuns baux concernant les étangs, néanmoins l'étang de la forge de Froidvent semble dépendre du Maître des forges .

Maître des forges de Froidvent devait donc supporter l'entretien de l'étang pour son usine. Ceci n'empêchait en rien les bailleurs d'y pêcher³⁸⁰.

En 1777, « le 12 août a Cheminer, tabellion et au jardinier pour une journée à pêcher l'étang de Froidvent où on a pris 100 livres de poisson 1 lt 10s ».³⁸¹ Cette pêche, probablement réalisée au filet, est d'ailleurs le seul exemple que nous disposons où la prise est évaluée.³⁸² On notera que cette pêche fut peu coûteuse. D'après nos calculs, la valeur marchande de cette prise est au minimum de 42 lt en cas de vente.

Le dernier article concernant Froidvent date de 1782. Il rappelle une pêche ayant le même montant.

Nous avons relevé que deux ensembles d'étangs sont particulièrement représentés sous cette rubrique : les étangs de Leuglay sont pêchés tous les ans exceptés en 1776 et 1790. Durant sept années, les moines font pêcher les deux étangs³⁸³. De 1781 à 1785, l'étang du haut est pêché tous les ans, de même que l'étang du bas entre 1784 et 1789. Ces deux étangs en chapelet forment, du fait de leur disposition, un ensemble car toute action menée sur l'un à des conséquences sur l'autre. Peut-être, ont-ils été acquis ensemble lors de leur vente afin d'éviter les conflits ?

En croisant les mentions de pêche et les dépenses faites pour les réparations, il est difficile de voir s'il existe des correspondances entre les périodes de réparations ou d'exploitation de l'assec³⁸⁴. Les entêtes d'articles sont des dates de paiements de travaux effectués auparavant (mais combien de temps ? nous n'avons aucune précision de date) ou des acomptes.

c) Exemple d'exploitation d'un étang durant quatre années : L'étang du Roy.

L'étang du Roy apparaît fréquemment en raison de la régularité avec laquelle il est pêché. Après 1778, nous constatons que durant 4 ans de 1779 à 1782³⁸⁵, il disparaît du corpus. Nous avons de nouveau une pêche en 1784, puis aucun article le concernant en 1785 et 1786.

Ces deux périodes sans pêche correspondent à des périodes de remise en état de la structure de l'étang. En 1781, les murs sont refaits, l'année suivante ce sont différents travaux sur les grillages et le fauchage. Il en sera de même en 1785 et 1786.

Nous constatons donc que pour d'importantes réparations, l'étang est préalablement pêché lors de la vidange. De plus, il est important de faire dès à présent une différence entre de « petites pêches » qui engagent alors moins de frais, ce qui correspond à des pêches à fleur d'eau, et ce que nous pourrions appeler les « grosses pêches », comme à l'occasion des vidanges d'étangs.

Nous constatons très nettement qu'il y a de grosses différences de frais d'une pêche à l'autre : il en va de même pour les personnes engagées, qui sont là aussi très différentes. Peut-être mettent-ils aussi en place des « campagnes » de pêche.

³⁸⁰ Les exemples que nous avons rappelés des pêches au filet.

³⁸¹ ADCO, *Livre de dépenses du Procureur*, Pesche d'étangs, bâles et tonnes...

³⁸² Une autre mention de cette partie du livre de compte fait état de quantité de poisson, mais le Procureur précise que l'article doit être classé avec les dépenses pour achat de poissons : 1777, le 25 avril.

³⁸³ En 1777, 1778, 1781, 1784 et 1785, 1787 et 1789.

³⁸⁴ Comme nous l'avons précédemment précisé, les réparations n'imposent pas nécessairement une période d'assec.

³⁸⁵ Durant cette période ont lieu des travaux importants : en 1778, pose de pelles neuves et réalisation de fossés.

La pêche de 1778 dont le paiement des frais eut lieu le 4 mars 1778 nous laissait croire qu'il s'agissait d'une pêche par vidange car les frais engagés pour ce seul étang se sont élevés à 30 lt 9 s. Il est certain que le personnel nécessaire pour ce type de pêche est supérieur au nombre de personnes nécessaires pour de « petites pêches ». Nous n'avons, dans ce cas, aucun détail. Dans le courant du même mois, nous avons le paiement de la pose des pelles neuves de l'étang du Roy³⁸⁶, qui sont des éléments essentiels de l'étang. Leur pose renforce l'idée qu'une vidange fut réalisée. Nous n'avons pas pu déterminer la durée de l'assec, néanmoins nous savons qu'en 1780 le mur de la queue de l'étang est relevé 1,5 pieds (50 cm). Est-ce à la suite de la remise en eau que l'on constata la nécessité de transformation ?

En 1784, entre avril et juin, l'étang du Roy est à nouveau pêché pour un montant de 41 lt 15 s. Et début juin, les Chartreux de Lugny payent Pierre Gueloger pour divers travaux effectués sur l'étang du Roy, nécessitant le détournement de l'arrivée d'eau qui alimentait l'étang. Pendant les deux années suivantes, l'étang est laissé au repos, il n'est pas pêché mais en mars 1787, l'étang du Roy est labouré, semé et hersé³⁸⁷ après qu'on y ait réalisé quelques travaux de maçonneries³⁸⁸.

Les trois articles datant de 1787 et concernant la pêche de l'étang du Roy semblent aller à l'encontre de ce qui vient d'être exposé : Pour le premier article, nous n'avons pas de date³⁸⁹, le second (daté du 11 mars) précise qu'il s'agit de « 3 journées de pêche » et le dernier (juillet) souligne que plusieurs pêches au panier ont été faites à l'étang du Roy. Pourtant ce n'est qu'en juillet 1787 que les Pères payent pour le rétablissement du bief « *la fausse rivière* ». Peut-être qu'une partie de l'étang était en eau avant cette date, ou alors où les travaux furent payés quelques temps après leurs accomplissements. Pendant ces deux périodes, l'étude de l'étang du Roy nous montre qu'il est le parfait exemple d'une gestion optimale d'installation et de toutes possibilités d'exploitation qu'offre un étang.

Lorsque nous effectuons une comparaison quant à la fréquence des articles de pêche pour chaque étang, ce sont l'étang du Roy (18,75 % des mentions) et les deux étangs de Leuglay (15,6 % chacun) qui reviennent de manière récurrente. C'est d'ailleurs ces mêmes étangs qui sont évoqués en 1790.

A la suite de l'inventaire de la Chartreuse de Lugny du 24 au 26 août 1790, les Pères ont fait remarquer qu'ils ne vivaient que de légumes et de poissons. La municipalité leur ayant fait cesser la pêche qu'ils faisaient dans les étangs de Leuglay pour leur provision et le ré-empoissonnement de l'étang du Roy³⁹⁰.

L'achat des étangs est lié à une période de stabilité financière et même de bénéfice pour la Chartreuse : les « disponibilités » de Lugny passèrent de 30 000 livres sous le Priorat de Dom Toussaint à plus de 60 000 livres avec Dom Bollot³⁹¹. La mise en place d'une politique d'achat et de rénovation est exceptionnelle à une période où en général, les étangs sont délaissés et même remis en herbe. L'entretien et la rénovation d'étangs sont certes une entreprise coûteuse, mais l'exploitation est très lucrative. Il est regrettable que nous n'ayons pas ici les documents nécessaires pour en comprendre la mesure.

³⁸⁶ Voir partie sur les pelles et empellements.

³⁸⁷ ADCO, *Livre de dépenses du Procureur*, Réparations des étangs « pour avoir fait labourer 3 journaux et demi dans le dit étang, semer et herser trois mesures d'orge 32 lt 14s 3d »

³⁸⁸ 62 lt 18 s et 6 d sont déboursés pour ces diverses opérations.

³⁸⁹ 1787 : pour frais de pêche de l'étang du Roy : 28 lt.

³⁹⁰ Q 839/4, inventaire du 24 au 26 août 1790, Art 167.

³⁹¹ LANDEL F., *La fin d'un monastère sous la Constituante...*

III.2. Entretien et réparations :

Le Procureur de la Chartreuse a consigné toutes les réparations et leurs montants dans une partie de son registre intitulée « *Réparations aux étangs* ». Les dépenses réalisées pour l'entretien et la rénovation sont d'un montant très variable d'une année à l'autre : moins de 50 livres en 1776, 1782, 1785, mais plusieurs centaines de livres avec un maximum atteint en 1781 : 2219 lt sur l'année. Le total des dépenses pour la période s'élève à environ 6 090 lt pour les 15 années étudiées : soit 400 lt en moyenne. Cependant, un tel chiffre n'est pas représentatif dans la mesure où l'on peut distinguer « des campagnes de travaux » sur les étangs et des périodes de petits entretiens afin de maintenir en état le patrimoine.

Les sommes investies pour les étangs de la forêt et l'étang du Roy reflètent une situation singulière de par la nécessité d'une sérieuse remise en état à la suite d'acquisition récente de biens particulièrement détériorés. Les frais qui nous rencontrons ici, ne représentent en rien les dépenses moyennes nécessaires au fonctionnement d'un étang, durant toute son exploitation : nous sommes dans des cas particuliers de restauration d'un patrimoine, qui engendre donc des frais exceptionnels. De ce fait, les dépenses du Procureur pour les réparations d'étangs s'en trouvent très nettement augmentées. Avant même l'acquisition des étangs de la forêt, les Chartreux savaient que d'importants travaux étaient à réaliser sur ces étangs.

Trois périodes apparaissent dans les comptes : dans tous les cas cités les dépenses sont supérieures à 1000 livres :

- 1777-1778 : Travaux importants sur les principaux étangs : les étangs de la forêt à Villiers-le-Duc et l'étang du Roy à Voulaine.
- 1781 : Travaux sur les étangs de la forêt.
- 1784 : Travaux sur l'étang du Roy et sur celui de Leuglay.

On constate donc que ces deux ensembles occasionnent une bonne partie des dépenses et des mentions d'étangs³⁹² : Depuis peu de temps, les étangs de la forêt sont acquis de manière définitive et sans contestation. Ils furent échangés en 1715, mais un conflit leur était lié.³⁹³ On comprend donc que les Pères Chartreux aient attendu avant de les remettre en état. Un procès verbal réalisé à l'issue d'une visite, précise l'état des trois étangs échangés avec le Roi. Ce document complémentaire à notre corpus et détaillant un devis, nous précise les travaux à effectuer pour exploiter ces étangs, qui sont en partie ruinés. Ce texte de Saloignon est bien plus prolixe que le livre de comptes, puisque l'état de chaque étang est détaillé. Cependant, l'étang du Roy est le plus grand des étangs de la Chartreuse de Lugny.

Les dépenses rencontrées dans le Registre du Procureur peuvent être classées en deux catégories : les mentions faisant état d'interventions sur les structures propres de l'étang (chaussée, déchargeoir...) et les mentions liées à l'entretien, au nettoyage de l'étang et à sa préparation pour être exploité.

³⁹² 41 % des mentions concernent les étangs de la forêt (18%), et l'étang du Roy (23%). Et si l'on ajoute les étangs de Leuglay (11%), 6 étangs sur 14 étangs totalisent 52% des mentions.

³⁹³ Depuis la reprise en main des forêts royales en 1669, les agents des Eaux et Forêts sont particulièrement exigeants et pointilleux.

III.2.1. Les mentions « d'entretien de l'étang »

Un étang n'est pas une simple pièce d'eau où l'on pêche. Qu'il soit en période d'exploitation, en assec ou en évolage, un étang nécessite une attention toute particulière et de nombreuses préparations. Les actes classés par nos soins, une trentaine dans cette catégorie, représentent des dépenses moindres mais non négligeables pour autant.

Pour les travaux de préparation et d'entretien, le taux des actes³⁹⁴ classés comme activité d'entretien concernant le piochage s'élève à 58,5 %. Le piochage est le plus coûteux des travaux d'entretien, car son montant est proportionnel à la surface travaillée. Pour l'étang Narlin en 1781, la facture s'élève à plus de 140 lt³⁹⁵. Ce travail n'est effectué qu'une fois durant toute notre période sur cet étang et participe à la remise en état des étangs de la forêt. Nous trouvons néanmoins d'autres exemples où le piochage d'une partie de l'étang coûte entre 80 lt³⁹⁶ et 25 lt³⁹⁷.

Le piochage consiste probablement à retourner le fond de l'étang, donc à mélanger la terre et à ôter les racines des roseaux. L'étang Angelot est pioché en 1780 et 1781, puis à nouveau en 1788 et 1789. La première fois, à la suite de cette préparation, l'étang est semé d'orge³⁹⁸. Cette opération améliore la qualité de la terre grâce aux sédiments qui se sont accumulés dans le fond de l'étang. Il en est de même pour l'étang du Roy en 1787. Le piochage est certainement réalisé lors de l'assec de l'étang pour les grandes surfaces. La pêche précédente est donc une vidange.

C'est à l'occasion du piochage que les roseaux qui envahissent l'étang sont enlevés. Le piochage peut être réalisé lorsque l'étang est encore en eau, notamment à proximité des rives. Dans une des mentions de 1784, le Procureur précise que lors du piochage, il avait promis 30 lt de plus pour que les mottes de terre soient coupées et portées sur le bord de l'étang³⁹⁹. Cette clause est exprimée lors du marché avec l'ouvrier, car les roseaux laissés sur place peuvent survivre : le travail est alors réduit à néant. Il est nécessaire de limiter la quantité de roseaux car les loutres et les rats d'eau s'y réfugient pour manger le poisson, tout comme les canards et autres volatiles. C'est pourquoi le Procureur fait piocher dès l'assec alors que les roseaux sont parfois fauchés⁴⁰⁰ : il précise aussi, que les mottes de terre doivent être portées hors de l'étang. Piocher et ôter les mottes sont deux préparations de l'étang qui sont complémentaires : elles viennent en préparation de l'ensemencement comme le montre précisément les travaux sur l'étang du Roy en mars 1787 :

«-pour journée à lever les mottes de roseaux piochées dans l'étang du Roy, 18 lt

-pour ouvrage de maçonnerie, avoir fait labourer plus de 4 mesures de terre dans le dit étang, y avoir fait semer 10 mesures d'orge, et pour d'autres ouvrages au dit étang du Roy, 62 lt 18s 6d »⁴⁰¹.

³⁹⁴ ADCO H/R 906, *Livres de dépenses du Procureur*, réparations des étangs 17 actes le mentionnent sur 29 actes d'entretien.

³⁹⁵ ADCO H/R 906, *Livre dépenses du Procureur*, réparations des étangs. Dans le détail des travaux de rénovation de l'étang du Roy en 1784, 149 lt sont consacrées au piochage.

³⁹⁶ ADCO H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs, étang du Roy en 1787.

³⁹⁷ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs, 1784, étang de Leuglay haut ; 1789, étang Angelot.

³⁹⁸ Nous supposons qu'il en fut de même en 1789 ...

³⁹⁹ Pour l'étang de Leuglay.

⁴⁰⁰ Généralement de mai à juin.

⁴⁰¹ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs.

Les roseaux sont probablement une gêne car au moment de l'assec, lorsque l'étang est cultivé, ils diminuent la surface semée. Lors de l'évolage, les roseaux sont une cachette pour les prédateurs de poisson, cependant ces végétaux prolifèrent et se répandent dans l'étang si bien qu'ils entravent la pêche.

Pour limiter l'invasion par les roseaux, les Pères ont recours au fauchage. Plusieurs articles évoquent le fauchage, notamment deux mentions d'achats de matériel : « 1780, le 26 juillet remis à Mde Damotte pour remettre au sieur Laurence pour les deux grandes faux pour couper les rozeaux des etangs 5 lt 16s » et « 1781, le 1^{er} mai à Jaques Brulot pour la monture d'une double faux pour les etangs 7 lt 4s ». ⁴⁰²

Tous les exemples de cette pratique que nous ayons, ont lieu à l'étang du Roy : « pour avoir fait faucher une partie des roseaux là où on a pas pu piocher » ⁴⁰³. Le piochage est effectué au cours d'importants travaux à une date inconnue. Cependant, nous savons que l'étang est vidé lors d'une pêche entre avril et juin, juste avant ces travaux. Pourquoi le piochage est-il alors impossible ?

L'étang de Courroirie est amodié à la même époque pour ses roseaux, dont on faisait entre autres des balais. Il est alors un marais plutôt qu'un étang .

Dans cette catégorie de documents, nous avons inclus les actes qui concernent le champ lexical des travaux agricoles. Les termes de labourer, herser, semer sont présents dans notre corpus. Ce vocabulaire prouve que la mise en culture, pratiquée pendant l'assec, est un temps appartenant intégralement au cycle d'exploitation de l'étang puisque les dépenses occasionnées sont rapportées dans la partie du livre de comptes consacrée aux réparations des étangs.

Bien que nous n'ayons retrouvé que les trois mentions contenant le terme semer ⁴⁰⁴ pour les 15 années étudiées, il est probable que cette pratique était bien plus répandue. Le petit nombre d'articles rapportant cette utilisation des étangs, est à mettre en rapport avec leur mode d'exploitation : la mise en valeur par faire-valoir direct ne laisse que peu de traces dans la documentation puisque le travail est assuré par le personnel de l'abbaye : ce dernier n'est d'ailleurs pas rémunéré à cette occasion. Les articles du registre de dépenses ne mentionnent que le personnel payé en plus. C'est une main-d'œuvre d'appoint comme dans les trois cas évoqués.

Les documents tels que ceux évoquant les travaux effectués sur l'étang du Roy en 1784, nous permettent de bien comprendre qu'il n'y a aucune perte de temps dans l'exploitation de l'étang . Après d'importantes réparations, l'étang du Roy est aussitôt mis en culture ⁴⁰⁵ après avoir été préparé ⁴⁰⁶.

⁴⁰² ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, dépenses extraordinaires, f°17r°.

⁴⁰³ dans le détail des travaux sur l'étang de 1784.

⁴⁰⁴ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs : l'étang Angelot en 1781 et en 1784 et 1787 pour l'étang du Roy.

⁴⁰⁵ « pour avoir fait labourer 3 journaux et demi dans le dit étang, semer et herser trois mesures d'orge 32 lt 14s 3d »

⁴⁰⁶ Coupe et arrachage des roseaux, enlèvement des mottes de prés.

III.2.2. Les réparations sur la structure de l'étang

Le second groupe d'articles que nous avons dégagé de cette partie du *Livre de dépenses du Procureur* consacré à l'entretien des étangs, concerne les réparations (tableau n°2). En effet, chaque élément de la structure de l'étang est détaillé dans notre corpus.

Ce sont ces travaux qui engendrent les dépenses les plus importantes. Le Procureur paye en une fois des sommes ayant atteint 200 livres tournois pour le rétablissement des étangs de la Forêt en 1781 et 911 livres juste pour l'étang du Roy, en 1784.

Bien que la période que nous étudions soit particulière, elle concerne des années de travaux exceptionnels : nous pouvons ainsi mieux mesurer le coût des réparations sur les structures des étangs en observant les étangs appartenant depuis longtemps à la Chartreuse : les réparations sont moins fréquentes et les coûts sont moindres : en moyenne 150 livres tournois par ancien étang et 1 464 livres pour l'étang du Roy⁴⁰⁷, et ce pour toute la période.

La structure des étangs est bien connue : l'étang n'est cependant pas une innovation technique au XVIII^e siècle mais ils se sont multipliés au Moyen-Âge et n'ont plus changé dès lors⁴⁰⁸. C'est plutôt le milieu physique qui influence les variations de structure et l'utilisation de matériaux différents. Il y a assez peu de modifications, mais dans la plupart des cas, c'est le vocabulaire qui est varié.

a) La chaussée :

La chaussée est bien entendue la partie la plus importante de l'étang puisque c'est elle qui barre le cours d'eau et lui permet de s'accumuler pour constituer l'étang. Malgré son importance, la chaussée n'est pas ce qui est le plus évoqué. Par deux fois, des articles nous apprennent que des travaux sont réalisés sur la digue de l'étang de Chamblin, probablement pour la même chose, sans pour autant évoquer les techniques employées⁴⁰⁹.

⁴⁰⁷ Au total pour les étangs de la Forêt : 3347 livres soit 837 lt par étang pour les quinze années.

⁴⁰⁸ BENOIT (P.), DORMOY (C.), LICHON (A.A), *L'ordre cistercien et le Berry*, CAMB, n° 136, 1998.

⁴⁰⁹ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs :

« 1784, décembre – le 11 a la femme de Carlat pour ouvrages à la chaussée de Chamblin 3 lt

- le 23 à Iscelin et Simonet acompte sur le marché pour les réparations à la chaussée de l'étang de Chamblin 36 lt

- païé pour fin du prix de dit ouvrage cy devant 34 lt. »

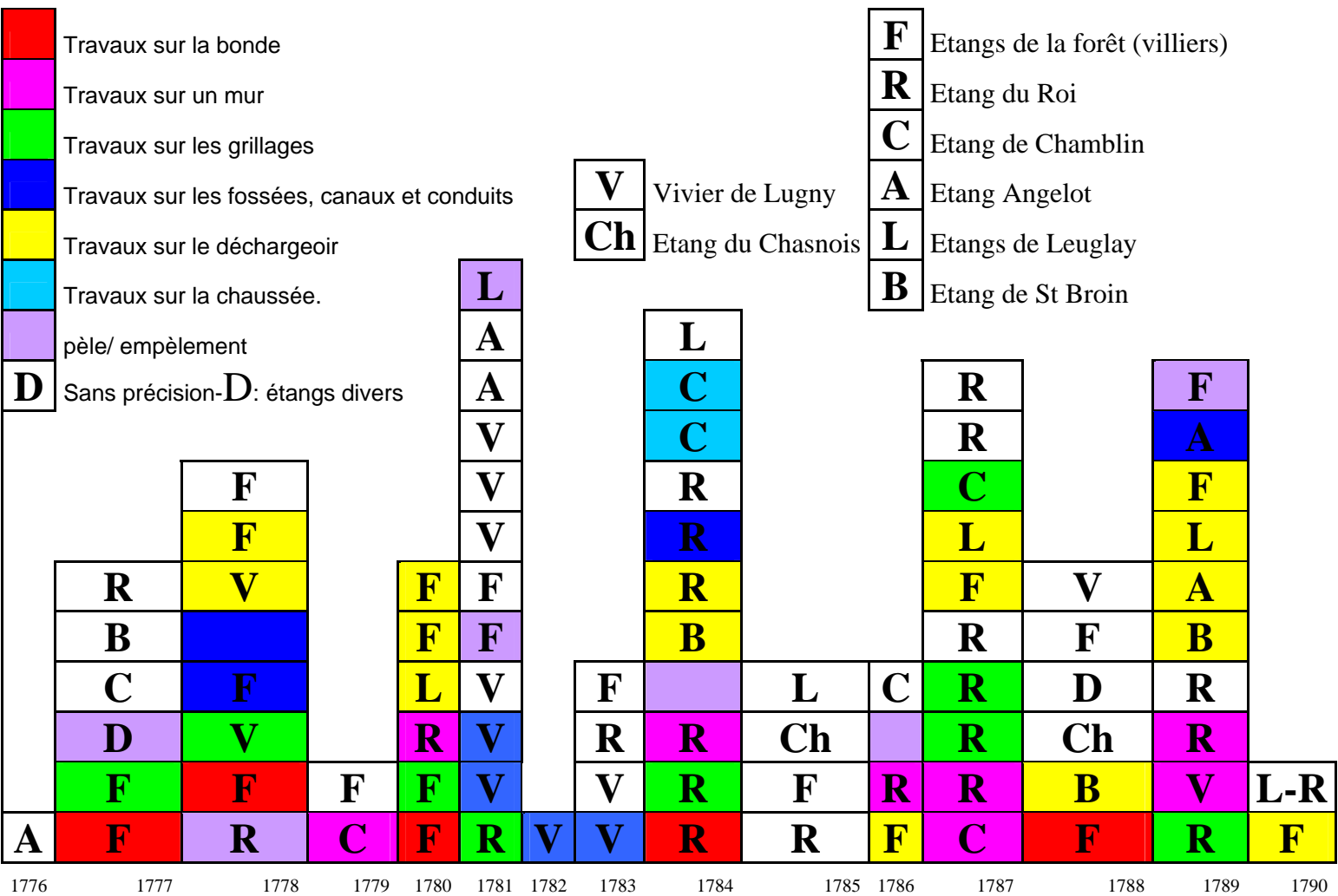


Tableau 2. Réparations sur les étangs

Nous ne trouvons aucune information dans le livre de dépenses sur les matériaux composant la chaussée : un devis nous renseigne cependant. La chaussée est constituée de sable et de terre battue⁴¹⁰, mais peut-être renforcée de pierres et de pieux.

La description d'un mur servant à détourner la rivière amenant l'eau à l'étang du Roy permet de comparer les matériaux utilisés à ceux de la chaussée. Le mur qui barre la rivière est composé de pierres sèches sur lequel furent posées des « *mottes de prés* », à priori des morceaux de terre peut-être ensemencés⁴¹¹, rencontrés dans notre corpus sous le terme de *gasin*. La technique utilisée pour ce barrage de modeste taille est peut-être la même que celle employée pour les chaussées.

En 1784, au cours de travaux sur le déchargeoir de l'étang de Saint Broin, le maçon Simonet est payé pour avoir refait à neuf la partie supérieure « *mur à sec du déchargeoir, l'avoir mis en éperon au lieu qu'il était droit, avoir retenu tout le mur de la chaussée, l'avoir élevé d'un pied de plus qu'il était, avoir de même élevé le conrois et tout le gasin de toute la chaussée d'un pied, d'avoir tiré toutes les pierres, terre et conrois pour cela et avoir aidé à le charger dans les tombereaux : 60 lt.* »⁴¹²

Derechef, le texte nous précise que la chaussée contient des pierres et qu'elle est couverte d'herbes. Le conrois est peut-être la partie supérieure de la digue, car la chaussée de l'étang sert aussi de chemin, et dans ce cas son entretien est à la charge du propriétaire. Le conrois pourrait alors être de la petite pierraille que l'on dispose au sommet pour renforcer la voie.

D'autres pratiques ont pour effet de protéger la chaussée. Elle est quelquefois renforcée de fagots et de pieux entre lesquels sont tressés des branchages⁴¹³ pour protéger du ravinement. Encore aujourd'hui nous pouvons voir des pieux servant à retenir et maintenir la digue de l'étang Sauvageot. (photo n°13)

L'article mentionné ci-dessus semble être une réalisation assez importante puisque la chaussée est rehaussée. Pourtant, le coût de la réalisation est peu important (60 lt) comparativement à des travaux de piochage qui demandent un savoir-faire moindre.

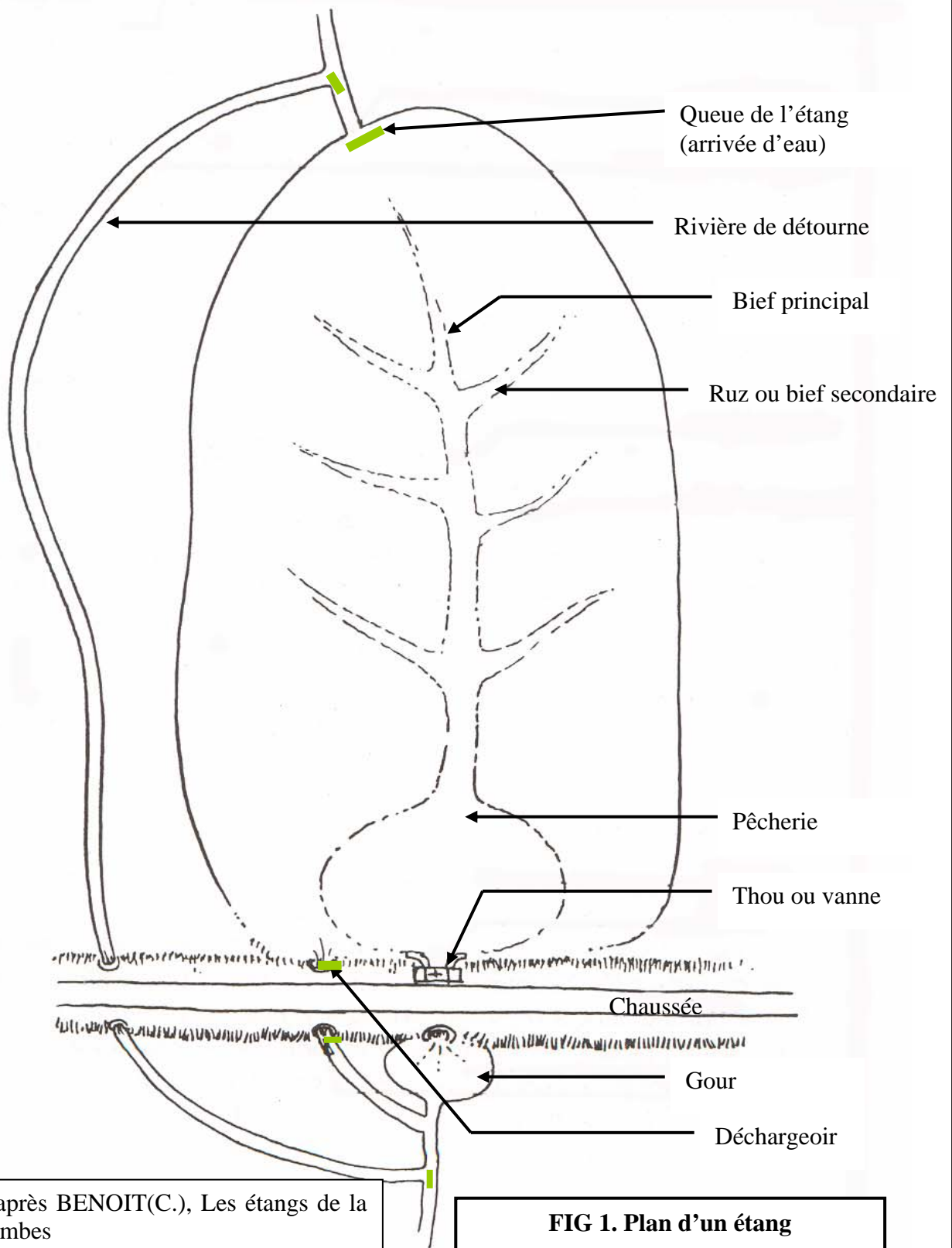
D'autres réparations sont effectuées sur l'élément essentiel de la chaussée : la bonde, dont les dépenses la concernant apparaissent à de nombreuses reprises.

⁴¹⁰ ADCO 48 H 903, liasse 109, marché fait avec Saloignon pour raccommoier les étangs de la Forêt, 21 juillet 1756.

⁴¹¹ Olivier DE SERRES dans son ouvrage précise qu'il s'agit de terre ensemencée, alors que C.BENOIT avance que ce sont vraisemblablement des carrés de terre coupés à la pelle.

⁴¹² ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs.

⁴¹³ BENOIT C., *Les étangs de la Dombes...*



D'après BENOIT(C.), Les étangs de la Dombes
 ——— Zone pouvant être munie d'un

FIG 1. Plan d'un étang

b) *La bonde* :

La bonde est la pièce qui ferme le trou d'écoulement des eaux de l'étang. On la trouve sur la chaussée (ou sur certains déchargeoirs). Grâce à un système qui permet de lever ou d'abaisser une pièce de bois (la bonde), on obstrue plus ou moins le trou pour augmenter ou diminuer la quantité et la vitesse d'eau écoulée (figure 2).

Lorsque la chaussée de l'étang en est équipée, il n'est pas nécessaire de fendre la chaussée lors de la pêche par vidange.

Nous avons plusieurs mentions d'un muret sur lequel est posé un grillage devant la bonde, probablement pour éviter que les poissons ne passent par le trou : « 1787, le 4 [mars] à Calas pour avoir relevé un petit mur devant la bonde de l'étang de Chamblin pour y mettre un grillage »⁴¹⁴.

Sur les cinq mentions de bonde, quatre concernent les étangs de la forêt et une l'étang du Roy. Comme nous l'avons précisé précédemment, cela correspond à des structures qui bénéficient d'une remise en état très importante. Les réparations s'étalent sur onze ans et correspondent au devis demandé par les chartreux.

La chronologie des travaux s'organise de la manière suivante :

- 1777 : Les réparations semblent se concentrer sur l'étang des Haies (ensemble des étangs de la forêt). C'est à cette occasion que la bonde est refaite ainsi que le mur du grillage. Coût total des travaux : 216 livres et 6 sous.

- 1778 : La remise en état concerne l'étang des Maraux : le marché pour refaire la bonde et le déchargeoir s'élève à 243 livres.

- 1780 : A cette époque vient le tour de l'étang du Vieux Prou dont la bonde est remise à neuf, en même temps que « *le courant du déchargeoir* ». Les chartreux en profitent pour placer sur un mur le grillage de la queue de l'étang : il en fut de même aux Maraux pour un montant de 150 lt.

- 1784 : Ensemble de travaux sur l'étang du Roy. Il semble, dans ce cas précis, que ce soit la petite bonde du déchargeoir qui soit évoquée. La structure avait peut-être cédée et s'était en bas de la chaussée.

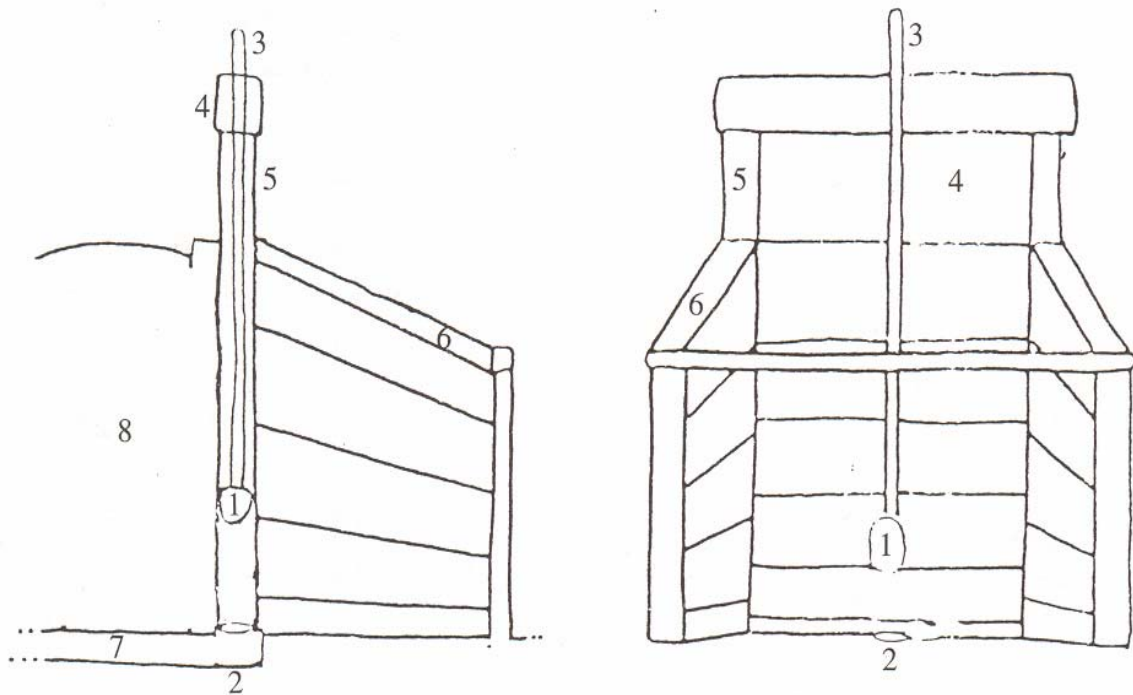
- 1788 : D'importants travaux sont réalisés⁴¹⁵ sur les étangs de la forêt sans que les détails ne nous soient parvenus. Néanmoins, Carlat⁴¹⁶ qui avait fait ces réparations, est rémunéré en complément pour « *avoir empêcher l'eau de l'étang des Maraux de couler par la bonde, 6 lt et 14 d* ». La bonde ne devait certainement plus faire son office : la pièce en elle-même devait être abîmée ou le système pour lever ou abaisser déficient.

Le coût des rénovations nécessite une gestion minutieuse : les étangs prioritaires pour les travaux, sont rapidement remis en état afin que l'ensemble puisse être de nouveau exploitable. Les travaux suivants ne sont que des rénovations dues à des dégradations récentes : il s'agit d'interventions pour l'entretien régulier.

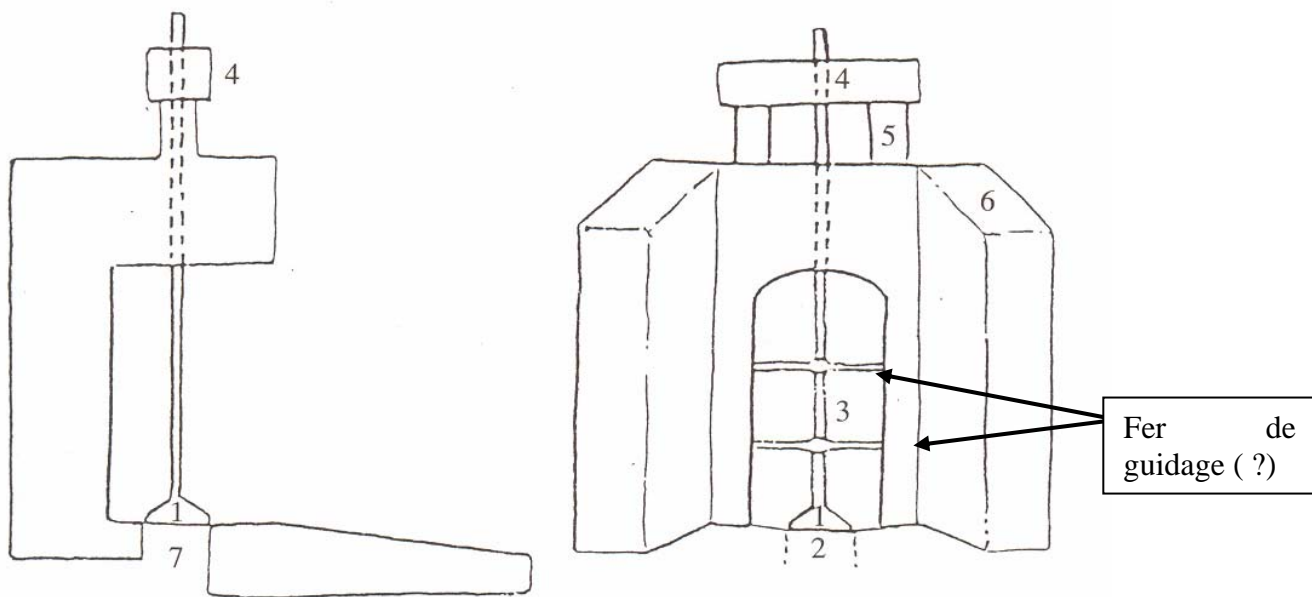
⁴¹⁴ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs.

⁴¹⁵ Montant des travaux : 200 lt.

⁴¹⁶ Carlat est un artisan, peut-être un maçon qui apparaît plusieurs fois dans notre corpus.



Système de vannage ancien (d'après W.Egloff)



Système de vannage actuel (d'après L.Bérard)

Illustrations extraites de BENOIT (C.), *Les étangs de la Dombes....*

[en gras : les expressions de notre corpus]

1-la bonde ou **pèle**. 2-l'œil. 3-la dagne ou **queue de pèle (clique ?)**.

4-Le chapeau. 5-les coloniaux. 6- les bras. 7- la bachasse

Fig 2. Vannages anciens et actuels

c) Les pelles et empellements

Les termes de « pèles » et « empellements » trouvés dans notre documentation, désignent habituellement des pieux.

Pourtant, neuf fois dans ce corpus⁴¹⁷, ce terme semble être le synonyme de vanne : il désigne l'ensemble bonde-dagne : « 1778, le 10 mars (...) paie pour avoir fait mettre des peles neuves à l'étang du Roy et pour toute la façon de la charpente et ferrure tant au dites peles qu'a la charpente 28 lt et au maçon 4 lt. ». Cette hypothèse est confirmée par l'expression « lever la pelle », qui signifie vidanger : « 1788, le 30 mai pour les perquisitions faites par rapporta au poisson qu'on nous a prit dans l'étang des Haies dont on avait levé la pele... »⁴¹⁸.

Le terme de ferrure désigne peut-être la dagne, à moins qu'il y ait un élément de guidage (des anneaux) ou de sécurité du système d'élévation et d'abaissement. Quant au terme de charpente, il désigne le cadre du vannage également appelé coloniaux et chapeau⁴¹⁹ (figure 2). A la première lecture de la mention suivante, un détail interpelle: « 1777, le 30 octobre a Pierre Gueloger la façon de deux peles d'étang et deux queues de pele et autre ouvrages. » La queue de pèle évoquée est-elle la dagne du vannage ? L'utilisation du terme « pele » vient-elle de la similitude dans la forme avec l'outil de jardinage ? Il y a probablement différents types de pelles car il y a de grosses différences de prix pour l'emploi du même terme⁴²⁰. Il semble que l'expression de pelle ou empellement soit assez peu précise. Nous présumons que ce terme a pu être utilisé parfois pour des pieux servant à la pêche, pour fixer des filets. Dans le bail passé pour le moulin de la Courroirie⁴²¹, Pierre Gueloger a l'obligation de faire les gros et menus travaux, et précise-t-on, de refaire les empellements. S'agit-il des pieux qui maintiennent la cursive ou du système de vannage ?

d) Le fer dans les étangs :

Plus inattendue encore que les éléments déjà étudiés, la présence de fer dans les étangs est clairement attestée. Une mention qui évoque les paniers des étangs atteste d'un élément en fer : « 1777, pour chesne de fer pour les couvercles de pierres pour les poisson 14s. »⁴²². Cependant cette mention reste unique.

Trois autres paiements difficiles à interpréter ont retenu notre attention, car ils s'adressaient à la même personne. Il y a une certaine constance dans les personnes sollicitées pour l'entretien des étangs par les chartreux de Lugny. Ce sont toujours les mêmes ouvriers qu'ils embauchent pour les travaux similaires. Ainsi Brulot n'est payé que 3 fois (en 1786, 1787 et 1789), pour des travaux concernant exclusivement du fer : « 1786, le 26 septembre à Brulot pour avoir raccommoeder un fer du guidage de la petite chaise⁴²³ cassée en allant à l'étang de Chambin »⁴²⁴. S'agit-il de la dagne⁴²⁵ ou d'une autre pièce métallique⁴²⁶ qui permet

⁴¹⁷ Nous trouvons deux fois le terme d'empellement : une fois pour indiquer l'emplacement de réparations et l'autre se rapporte au bief du moulin de Menesble.

⁴¹⁸ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Dépenses extraordinaires.

⁴¹⁹ Benoit C., les étangs de la Dombes...

⁴²⁰ 10 deniers la pelle en 1781 dans 2 exemples et la même année une pelle a 1 lt 4 sous, 18 sous en 1786. Dans ces exemples l'artisan est toujours le même.

⁴²¹ ADCO Q 839/4.

⁴²² ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, dépenses extraordinaires f° 17 r°.

⁴²³ Le terme de chaise correspond-il à la chaîne ?

⁴²⁴ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs.

⁴²⁵ Dagne : Barre de fer qui permet de retenir la bonde, d'après C. Benoit, Les étangs de la Dombes...

⁴²⁶ Il semble que ce soit une petite pièce plutôt que la dagne, car le montant dut est peu élevé : 1 lt 10.

de lever la bonde ? La seule certitude que nous ayons, est qu'il s'agisse bien d'une pièce métallique.

La mention de 1789 est tout aussi difficile à interpréter techniquement puisque les termes employés sont peu précis⁴²⁷ : il est question de « *crochets pour les étangs* » et d'une « *douille attaché à la clique, pour tirer les pelles* »⁴²⁸. Nous avons précisé que la pelle est une pièce du vannage, certainement la bonde⁴²⁹. Tout laisse à penser que Brulot vient de refaire l'ensemble de guidage ou la sécurité de la bonde. Ce crochet vient se placer dans la douille pour lever la bonde serait-il la dagne (la queue de pèle) ou une sécurité qui ne laisse que les personnes munies d'une clef ouvrir le vannage ?

Serait-ce alors une description du système d'élévation de la bonde, nous indiquant que ce mécanisme est réalisé en fer ? Le même article précise que cette intervention de Brulot est faite en vue de la pêche successive de trois des étangs de la forêt (Maraux, Vieux Prou et un troisième étang non nommé). Une gestion parfaite du débit de l'eau est ici indispensable puisque les étangs sont en chapelet.

Quant à la dernière mention, elle correspond à l'installation d'une porte à la chambre de l'étang du Roy et de trois nouvelles clefs⁴³⁰. Que désigne exactement le terme de *chambre* ? Nous savons qu'il existe des maisons à proximité des étangs afin de surveiller ces derniers et d'éviter les vols de poissons. Ces derniers sont fréquemment cités dans d'autres études et les moines de Lugny semblent chercher à s'en prévenir par l'embauche de gardes lors des pêches importantes. Il n'est donc pas surprenant que les *chambres* évoquées soient en réalité de petites maisonnettes considérées comme une dépendance de l'étang, ce qui justifieraient leurs entretiens dans les dépenses faites pour les étangs⁴³¹.

e) *Le panier* :

Le panier est donc un coffre servant à isoler les poissons dans les étangs et viviers en fonction de leurs espèces ou de leur devenir. C'est un élément que l'on ne retrouve pas dans tous les étangs mais qui est très utile⁴³². Nous n'en avons que peu de mentions et toujours pour l'étang du Roy. Cet étang en est équipé dès le XV^e siècle : « *A Vichardot le perrier de Vanvex qui a fait le penier de l'estang de Vaulmarceul [...] lequel penier retient le peisson ne chiesse en la rivière dessoubz l'estang quant ledit estang court et est ledit fait de bonne cloiez bien espesement fesseez es trois coustez et ou fons et est entre grosses piesses de marrien quarreez qui teignent que l'aigue n'an menoigne en aval ledit penier* »⁴³³. Dans son article cité ci-dessus, Corinne Beck rappelle que le panier composé de branchage était placé devant le thou⁴³⁴, avant qu'il ne soit ouvert.

L'étude du vivier de Fontmorigny⁴³⁵ a elle aussi permis de mieux connaître cette structure : Le vivier était équipé de deux caissons mesurant 1,5 m x 1m, avec des ferrures

⁴²⁷ Pièce justificative 5.

⁴²⁸ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs : « 1789, le 5 juin a Bruler pour Crochet des etangs des maraux, de vieux prou et un troisième qu'on mette a la pele du premier etang qu'on pechera après ces deux cy et pour la douille attaché a la clique pour tirer peles ».

⁴²⁹ Cf : III/ 3.2/ c : Les pelles et empellements.

⁴³⁰ Pour la somme de 4 lt 12.

⁴³¹ En 1783, c'est la couverture de la Chambre de l'étang du Roy qui est refaite avec des laves. La même année, nous constatons aussi une réparation pour la ferme de la coste Mitton que nous n'avons pu localiser tout comme la maison de Trotin qui est réparée en 1787.

⁴³² Il permet d'isoler des poissons mais aussi de les faire dégorger.

⁴³³ ADCO B 6607-2, f° 19 v°. Cité par BECK C, dans *Pêche et étangs ducaux...*

⁴³⁴ Thou : vanne, trou.

⁴³⁵ BENOIT (P.), DORMOY (C.), LICHON (A.-A.), *L'Ordre cistercien et le Berry*, CAHB, n° 136, 1998.

renforçant les parois dans leurs longueurs. L'existence de caissons, peut-être flottants dans les cours d'eau, est aussi envisagée.

Les articles de notre corpus, qui évoquent ce panier, mentionnent des grillages et de larges pierres qui recouvraient le coffre posé au fond de l'étang : « 1789, le 11 octobre à Pierre Gueloger⁴³⁶ pour avoir fait et poser un grillage neuf au panier de l'étang du Roy. [...] Le 11 décembre au même Callat⁴³⁷ pour avoir refait à neuf tous les côtés du panier de l'étang du Roy, l'avoir tenu plus haut qu'il n'étoit et l'avoir couvert de grandes pierres qu'il a tiré (...) »⁴³⁸.

Les matériaux utilisés pouvaient donc varier, puisque dans les autres études de paniers, ce sont des structures de bois (chêne par exemple) qui sont conservées pour des périodes plus anciennes. Dans le cas du panier de l'étang du Roy, les matériaux utilisés sont donc probablement du bois pour les côtés (les grillages) et une sorte de couvercle de pierre.

Un autre article, rapporté dans la partie sur les dépenses pour les pêches d'étangs, rappelle qu'en 1788, « en juillet pour avoir fait pêcher plusieurs fois le panier de l'étang du Roy dans lequel étoit entré une grande quantité de carpes et pour avoir pêcher la rivière au dessous. » Il semble donc que le panier soit alors en mauvais état, ce qui occasionna des travaux l'année suivante.

Les auteurs de l'article du vivier de Fontmorigny précisent aussi que la fonction de ces caissons était de conserver les carnassiers séparés des autres poissons, en attendant d'être consommés ou pour l'empoisonnement.

f) Le déchargeoir :

Le déchargeoir est un élément essentiel de l'étang puisqu'il participe aussi au contrôle du niveau de l'eau en évacuant le trop plein. Il s'agit donc d'un trou fait dans la chaussée qui mène l'eau à la sortie de l'installation (cf : Photo n°13). Le déchargeoir est en principe, une structure moins « sophistiquée » que la bonde.

La régulation de l'eau n'est pas quelque chose de facile. En 1784, Carlat est payé « pour avoir donné l'écoulement aux eaux pendant la fonte des neiges et rétablir les déchargeoirs des 4 étangs de la forêt »⁴³⁹. On peut en déduire que pour cet ensemble, il y a un déchargeoir par étang.

Le déchargeoir est un élément maçonné car la pression qu'exerce l'eau est importante. Elle ravine les bords de l'étang en fuyant : les viviers de Lugny en sont aussi pourvus.⁴⁴⁰ Lorsqu'ils sont empierrés, ce n'est qu'une ouverture sur l'un des côtés. Le déchargeoir est muni d'un grillage qui empêche les poissons de s'échapper. Il peut aussi être équipé d'un système pour contrôler le débit, comme l'étang du Roy en 1784⁴⁴¹, dont le déchargeoir est muni d'une bonde ; C'est alors un vannage secondaire.

Les interventions sur les déchargeoirs sont très nombreuses : elles représentent 24,5% des réparations évoquées⁴⁴². Cette fréquence dans les mentions montre que le déchargeoir est un élément de la structure de l'étang qui est fragilisé par le courant de l'eau : le frottement est provoqué par l'accélération de l'eau qui s'échappe. C'est pourquoi nous rencontrons des

⁴³⁶ Pierre Gueloger est un artisan qui participe régulièrement aux différents travaux sur les étangs.

⁴³⁷ Il s'agit probablement de la même personne que l'ouvrier mentionné sous le nom de Carlat dans notre corpus.

⁴³⁸ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs.

⁴³⁹ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs.

⁴⁴⁰ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs : 1778 : mise en place d'un grillage en dessous des déchargeoirs des viviers.

⁴⁴¹ Mention citée précédemment.

⁴⁴² 18 mentions sur 73 concernant des travaux sur la structure.

modifications techniques afin de contrer l'érosion. Nous n'avons aucunes précisions dans les articles, excepté dans le cas de la modification du déchargeoir de l'étang de Saint Broin⁴⁴³ : souvent droit, il est dans ce cas placé en éperon, (peut-être pour accélérer l'eau). Il semble que ce ne soit pas un cas isolé puisqu'une des mentions de 1781 évoque un grillage placé lui aussi en éperon. Ces grillages sont d'ailleurs fréquemment cités.

g) *Les grillages*

Les grillages apparaissent dans environ 10% des articles sur les structures : 7 mentions sont répertoriées deux concernent l'étang des Haies et les viviers, les autres se rapportant toutes à l'étang du Roy.

Les grillages sont nécessaires pour permettre à l'eau d'être évacuée de l'étang ou du vivier sans pour autant laisser fuir les poissons. C'est pourquoi ils sont associés à chaque ouverture. Ils se trouvent aussi bien sur les canaux⁴⁴⁴ qu'à la queue de l'étang⁴⁴⁵. Les grillages permettent alors de filtrer l'eau, retenant les branchages, feuilles et autres résidus. Ils sont enchâssés dans un muret pour les exemples que nous avons ici : « *refaire le courant du déchargeoir et placé sur une maçonnerie les grillages à la queue du dit étang et celui des Maraux* ». ⁴⁴⁶

Réalisés dans des matériaux courants, les grillages sont bâtis en bois : « *1778, le 14 novembre donné a Pierre le menuisier acompte sur 40 lt que je lui ai promis pour faire trois grillages en bois dont deux à la tête des deux canaux qui conduisent l'eau a l'étang, et un en dessous des déchargeoirs des viviers et pour faire un plancher tout a neuf sur leur sortie de l'eau du grand vivier, pour aller à la chambre du jardin.* »

Les grillages peuvent être de grandes dimensions : « *1784, le 3 juin a Pierre Gueloger pour les grillages de la queue de l'étang du Roy, dont l'un de 20 pieds de long sur 8 de hauteur⁴⁴⁷ et l'autre de 40 pieds de long sur 7 de hauteur⁴⁴⁸, plus pour la fixation de la couverture en bois de leurs glacis et pour quelques autres ouvrages 40 lt selon le marché et 10 lt de gratification et dédommagement.* »

Le grillage désigne la pièce dans sa totalité. Mais, il est parfois nécessaire de ne réparer qu'une partie du grillage : les croisillons de bois sont alors désignés par le terme de grillons⁴⁴⁹ et la somme due est calculée en fonction de la superficie réparée et de la largeur des croisillons : « *1787 [décembre] le 22 a Barthélémi 60 toises de grillons a 8 lt le cent : 4 lt 16s.* » C'est une réparation peu coûteuse et peu fréquente puisque nous n'en avons que deux mentions.

« *[En]1789, le 11 octobre à pierre Gueloger pour avoir fait et posé un grillage neuf au panier de l'étang du Roy 6 lt.* » ceci semble montrer que l'on préfère refaire dans ce cas à neuf l'ensemble du grillage plutôt que de le rapiécer.

⁴⁴³ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs : 1784, 25 juillet.

⁴⁴⁴ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs : 1778, 14 novembre.

⁴⁴⁵ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs : 1780, 23 juillet, étang des Maraux ; 3 juin 1784, étang du Roy.

⁴⁴⁶ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs : 1780, 23 juillet.

⁴⁴⁷ Considérant 1 pied = 33cm, ce grillage mesure 6,60m x 2,64m.

⁴⁴⁸ 13,20m x 2,31m.

⁴⁴⁹ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs : 1787 : octobre pour avoir remis les grillons au grillage qui est dans le milieu du mur de l'étang du roy. 2 lt.

Les différentes parties de l'étang sont aménagées et entretenues avec le plus grand soin pour que les poissons ne puissent pas s'échapper. Mais la régulation du niveau de l'eau est un des facteurs qui doit être nécessairement maîtrisé pour que la pêche soit possible.

h) Les fossés, canaux et conduites

Le Procureur leur consacre plusieurs dépenses car l'entretien doit être régulier. Les fossés et canaux assurent l'alimentation en eau de l'étang et drainent les terres environnantes. Ils servent aussi bien à mener les eaux jusqu'à l'étang qu'à leurs évacuations. Ils permettent ainsi de conduire le surplus d'eau hors de l'installation. Les poissons ont besoin de toujours recevoir une eau claire et propre avant d'être consommés⁴⁵⁰ c'est pourquoi les canaux et fossés de viviers doivent être aussi régulièrement nettoyés.

Les articles que nous avons, peuvent aussi bien nous donner une idée très précise de leur taille qu'ils peuvent être terriblement laconiques, comme dans le cas des viviers. Nous n'avons pas d'explication sur leur utilité précise ni sur leur emplacement⁴⁵¹.

Un des fossés est particulier à l'étang : il s'agit du fossé central de l'étang, appelé parfois *ruz*, dans les Dombes⁴⁵². Il rassemble les eaux et le poisson dans le centre de l'étang où ils commencent à être pêcher. Ce drain central conduit le tout jusqu'à la pêcherie, vers la sortie de l'étang.

Les réalisations de fossés sont des travaux souvent très importants. En 1784 lors des réaménagements de l'étang du Roy, il fut vraisemblablement nécessaire d'assécher l'étang et donc de détourner l'eau qui arrivait pendant l'installation des grands grillages. L'ancien lit de la rivière dut donc être remis en état afin que l'eau puisse s'y écouler. Il fallut « *piocher et charger la terre glaise, des pierres, renouveler un ancien lit de la rivière (...) couper et poser sur le mur de pierre seiche des mottes de prés.* ». Cette ancienne rivière est utilisée pour détourner l'eau jusqu'en 1787 puisqu'en juillet de la même année, il est indiqué que la « *fausse* » rivière est rétablie.

Une dernière mention en 1789 laisse penser que le terme de « *fossé* » n'est pas toujours usité à bon escient, ce qui permet de rappeler que la pertinence de l'emploi des termes techniques par le Procureur sont à relativiser : il est ici un « *comptable* » plus qu'un ingénieur et n'attache pas toujours une importance particulière aux termes employés.

« *1784 : le 24 mai a Salomon⁴⁵³ pour avoir travailler au fossé qu'il faut faire sur la chaussée de l'étang Angelot afin de boucher le passage que l'eau s'y est fait (...) total 6 lt.* ». Il est assez peu concevable que l'on réalise un fossé sur la chaussée, d'autant plus pour boucher un trou ! Salomon réalise peut-être un déchargeoir dans la chaussée et a probablement colmaté le trou par lequel s'échappait l'eau.

Nous avons choisi d'étudier les fossés et canaux des viviers dans la même partie puisque leur rôle est similaire : conduire l'eau vers la structure ou l'en évacuer. Nous savons, malgré des documents lacunaires, que les viviers disposaient de canaux : le plan Imbert réalisé vers 1690, représente les biefs qui conduisent les eaux vers les viviers et l'étang (Plan 2).

⁴⁵⁰ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs, 1780, 5 novembre ; 1782, sd...

⁴⁵¹ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs : « 1778 : 2 fossés de 170 toises 25 lt 10 ». Probablement à l'étang Narlin comme les deux fossés évoqués juste avant.

⁴⁵² Benoit (C.), *Les Dombes...*

⁴⁵³ Salomon est lui aussi une des personnes qui participent aux réparations sur les étangs.

Nous n'avons que peu d'informations sur les viviers de Lugny et moins encore sur leur canal : sur tous les plans de la Chartreuse, les viviers sont malheureusement soit dans la partie perdue, soit non représentés. Néanmoins, ils sont mentionnés et apparaissent sur le plan Imbert (voir illustration). Les viviers se trouvaient en contre-bas de la Chartreuse, sur la rive gauche de l'Ource. Ce même plan tend à prouver que les viviers appartiennent à l'ensemble appelé « les jardins de Lugny ». Ce canal est une dérivation de l'Ource qui mène l'eau dans le lieu aménagé pour les jardins et le stockage du poisson prochainement consommé.

Les viviers étaient alimentés par un canal que les chartreux faisaient nettoyer fréquemment : « 1780 : le 5 novembre (...) pour avoir travaillé à nettoyer le canal qui conduit l'eau de la rivière aux viviers à 12' par jour, nourrir et une bouteille de vin : 3 lt 12s », trois hommes sont rémunérés pour ce travail dont un pendant six jours⁴⁵⁴. Entre 1782 et 1783, des journaliers sont à nouveau employés pour travailler sur « les conduits » et les viviers. Dans les deux cas, les personnes sont engagées pour une période d'au moins une semaine et pour un montant de 8 lt⁴⁵⁵. L'article suivant doit être certainement rapproché des précédents. Ces travaux de récurage des conduites d'eau ne sont pas effectués de manières régulières : cependant le corpus dont nous disposons montre que ces travaux se groupent dans le temps. Ils ne reparissent plus durant les quinze années étudiées. Le nettoyage des canaux pose des problèmes techniques : Nous savons que les canaux sont vidés pour être curés : « 1781 le 16 a Etienne Menestrier pour avoir vider les canaux qui porte l'eau aux viviers, tout a 3' la toise de 7 pied et ½ , nourrit et une bouteille de vin par jour 2 lt 8. Le 22 a Bernard Cheminer pour le viviers 10 sous »⁴⁵⁶.

Les ouvertures des viviers sont donc probablement volontairement obstruées afin que l'eau ne s'en échappe pas puisqu'elle n'est pas renouvelée et ce pendant six jours ! L'eau n'est plus filante et le vivier a peut-être été asséché et donc pêché.

Le mode d'exploitation en faire-valoir direct a des avantages quant aux bénéfices envisageables, mais il est aussi la cause d'importantes dépenses et contraintes qui ont été mises en évidence dans cette partie.

Les réparations et l'entretien des étangs sont une des sources principales de frais de l'abbaye. Cependant, ils sont indispensables puisque c'est d'eux que dépend la possibilité d'avoir une activité piscicole lucrative. Le produit de la pêche est soumis à la qualité des étangs, de leur gestion, mais aussi du savoir-faire au moment crucial de celle-ci.

⁴⁵⁴ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs : « 1780 : le 5 novembre (...) pour avoir travaillé à nettoyer le canal qui conduit l'eau de la rivière aux viviers à 12' par jour, nourrir et une bouteille de vin : 3 lt 12s ».

⁴⁵⁵ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs.

⁴⁵⁶ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs.



Illustration 1. Pêche en eau douce dans un étang.

Neuw Jag unnd Weydwerck Buch, 1582. Présenté dans MUSS J.B. et DAHLSTROM P.- Guide des poissons d'eau douce et de pêche, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 1981.

IV. La pêche : aspects techniques.

La Chartreuse de Lugny est une importante « consommatrice » de poissons : poissons d'eau douce et marins sont la base de l'alimentation dans cette abbaye. Elle ne pratique que la pêche en eau douce, ce qui s'explique bien sûr par sa situation géographique. C'est donc cette pêche qui sera développée dans cette partie. Les étangs peuvent être pêchés de deux manières comme nous l'avons évoqué précédemment : par la vidange des étangs ou par une pêche à fleur de l'eau. Cependant, le type de pêche pratiquée n'est quasiment jamais précisé : dans certains cas il est tout juste suggéré. Seule la répétition de pêche sur un même étang peut nous faire penser qu'il s'agit de pêche à fleur d'eau. Le montant des frais engagé nous y incite aussi : peu de pêches engendrent des frais d'un montant d'environ 30 livres et plus. La majeure partie des articles de notre corpus rapporte des dépenses de quelques livres.

IV.1. Différentes pêches pratiquées par l'abbaye.

Deux grands types de pêches sont pratiqués en eau douce : les pêches à fleur d'eau, effectuées aussi bien en rivière qu'en étang, et la pêche par vidange, réservée à ces derniers.

IV.1.1. La pêche à fleur d'eau :

La pêche à fleur d'eau est une pêche faite par quelques hommes qui attrapent les poissons d'une barque et à l'aide d'un filet. Elle n'a pas pour but de capturer tous les poissons. Elle peut donc être effectuée régulièrement sur un même étang, mais ne nous laisse que peu de traces dans notre documentation. Une mention nous l'indique : « *on a donné un coup de filet à l'étang du Roy, payé pour frais de pêche 4 lt 10s, mais avons receu 39 sous de petits poissons vendûs, reste 2 lt 11s* »⁴⁵⁷. Pour cet exemple, les frais sont peu importants bien que des pêcheurs étrangers⁴⁵⁸ aient été embauchés pour travailler avec les domestiques et gardes de Lugny. Cette embauche s'explique en partie par le nombre restreint de personnel de la Chartreuse. La pêche à fleur d'eau est la plus exécutée. Cette pêche, bien moins fructueuse que lors de vidanges, reste cependant pratiquée comme activité complémentaire par le personnel de l'abbaye. Nous avons quelques mentions où le jardinier de Lugny est payé pour avoir pêché plusieurs étangs, accompagné de deux autres personnes⁴⁵⁹. En effet, il est nécessaire d'être au moins deux voire trois dans la barque pour manipuler le filet et le bateau.

L'outil principal de cette pêche est le filet et c'est de son maniement dont dépend la quantité de poissons attrapés. Nous distinguons deux grands types de filet :

- les filets de main qui sont manipulés par les pêcheurs.
- les filets dormants qui sont placés et laissés quelques temps avant d'être relevés.

Cette pêche laisse très peu d'informations dans la documentation dont nous disposons, ce qui s'explique en partie par sa technique rudimentaire.

⁴⁵⁷ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, pesche d'étangs, cuiviers de pesches, bâles et tonnes.

⁴⁵⁸ Payés 13 sous/jour, les domestiques de la maison 10s /j.

⁴⁵⁹ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Pêche d'étangs... : 1777, 12 août.

IV.1.2. La pêche par vidange :

a) Périodisation et durée des pêches.

Cette pêche, nécessitant plus de temps, est aussi techniquement plus complexe (gestion des eaux : vidange et remplissage). Dans son ouvrage, Charles Revel⁴⁶⁰ précise que la pêche des étangs par vidange est faite « *ordinairement de la Toussaint à la Pâques fleurie* ». Pour Lugny, les pêches s'interrompent de juin à septembre⁴⁶¹, période chaude peu propice au transport des poissons ou à la remise en eau de l'étang. Nous remarquons aussi que très peu de pêches sont effectuées en décembre. Le seul cas de pêche destinée à la consommation ou commercialisation est celle de l'étang Vieux Prou, le 3 décembre 1778. Elle est alors effectuée au début du mois. Les autres exemples ont un caractère plus exceptionnel : les Pères retirent des poissons des viviers pour les mettre à Leuglay, comme en décembre 1784⁴⁶², ou empoissonnent l'étang du Roy en prélevant des animaux de Leuglay le 14 décembre 1781⁴⁶³.

L'interruption des pêches se poursuit en janvier et février, où les rares exceptions que nous avons rencontrées sont de la fin du mois. Il est aisé de remarquer que l'absence des pêches durant ces trois mois correspond à la période la plus froide de l'année, ce qui entraîne des contraintes techniques importantes : gelifraction des eaux, neige, poisson moins charnu... Une autre dernière période durant laquelle la pêche par vidange est absente concerne les trois mois d'été : juin, juillet et août. Là encore, les raisons climatiques engendrent des obstacles, tels que la conservation du poisson et son transport, mais aussi la remise en eau des étangs.

Nous distinguons donc deux campagnes de pêches par vidange. Une première s'étalant de février à mai avec un pic en avril (18 % des pêches par vidange) et une dernière de septembre à fin novembre, avec son apogée en septembre (23,6 % des pêches par vidange). Nous n'avons que très peu d'informations concernant la durée de la pêche en elle-même : les seules indications nous sont fournies par les voiturages de poissons dues par les fermiers de Lugny qui sont répertoriées dans *le livre de recettes du Procureur*. Deux exemples de pêche nous permettent de voir que la durée varie, entre autre en fonction de la superficie de l'étang. La pêche de l'étang Narlin en avril 1786 s'étalait sur une quinzaine de jours : au moins deux voitures sont chargées de poisson le 10 avril, trois autres le 22 avril et une dernière le 25 avril. Le pêche de l'étang du Roy, bien plus grand que le Narlin, s'échelonne sur cinq semaines du 23 février 1787 au 28 mars. Quatre charrettes sont remplies le 23 février, deux le 8 mars et une le 28 mars. Au total, ce sont sept voitures dues par bail qui sont transportées jusqu'à la Maison.

b) Les aspects techniques.

La pêche par vidange est devenue une pêche facile et efficace grâce à l'installation de vannages qui contrôlent le débit. L'eau est complètement évacuée de l'étang, entraînant avec elle les poissons dans les ruz puis dans le bief central de l'étang, s'en suit alors l'office des pêcheurs. L'écoulement des eaux se fait lentement⁴⁶⁴. Le poisson est alors recueilli ensuite dans une cavité située dans le sol : la *pêcherie*, dans laquelle il est maintenu par les grilles qui protègent la vanne. On utilise alors des filets et les troubles pour ramasser le poisson qui se serait échappé ou coincé dans les roseaux. Néanmoins, le trouble⁴⁶⁵ peut servir aussi pour la

⁴⁶⁰ REVEL Ch., *Les usages des pays de Bresse, Valromey et Gex*, Mâcon, 1650.

⁴⁶¹ Ceci est précisé à partir des paiements des dépenses, il y a donc un décalage possible et l'on ne sait pas toujours s'il s'agit de pêche par vidange.

⁴⁶² ADCO 48 H/R 906, *Livre de recettes du Procureur*, Voiturage de poisson du par le fermier de Vauversey.

⁴⁶³ ADCO 48 H/R 906, *Livre de recettes du Procureur*, Voiturage de poisson du par le fermier de Leuglay.

⁴⁶⁴ Six semaines selon Duhamel Du Monceau.

⁴⁶⁵ Le trouble est une sorte d'épuisette.

pêche des pourtours des étangs lorsqu'ils sont en eau, ou dans les ruz lorsque les eaux baissent. Une fois pêchés, les poissons sont triés, pesés et comptés, avant d'être transportés pour être stockés.

La pêche par vidange n'est pas sans contrainte surtout pour les étangs en chapelet. Ils sont souvent pêchés en même temps, comme les étangs Maraux et Vieux Proux en 1784 ou les étangs de Leuglay. Néanmoins ce n'est pas une obligation : la Chartreuse de Lugny a évité les problèmes liés à l'eau et aux étangs en chapelet, puisqu'elle possède toujours l'étang supérieur et inférieur. Après cette vidange, l'étang est laissé au repos pendant 12 à 15 jours avant de pouvoir être ensemencé.

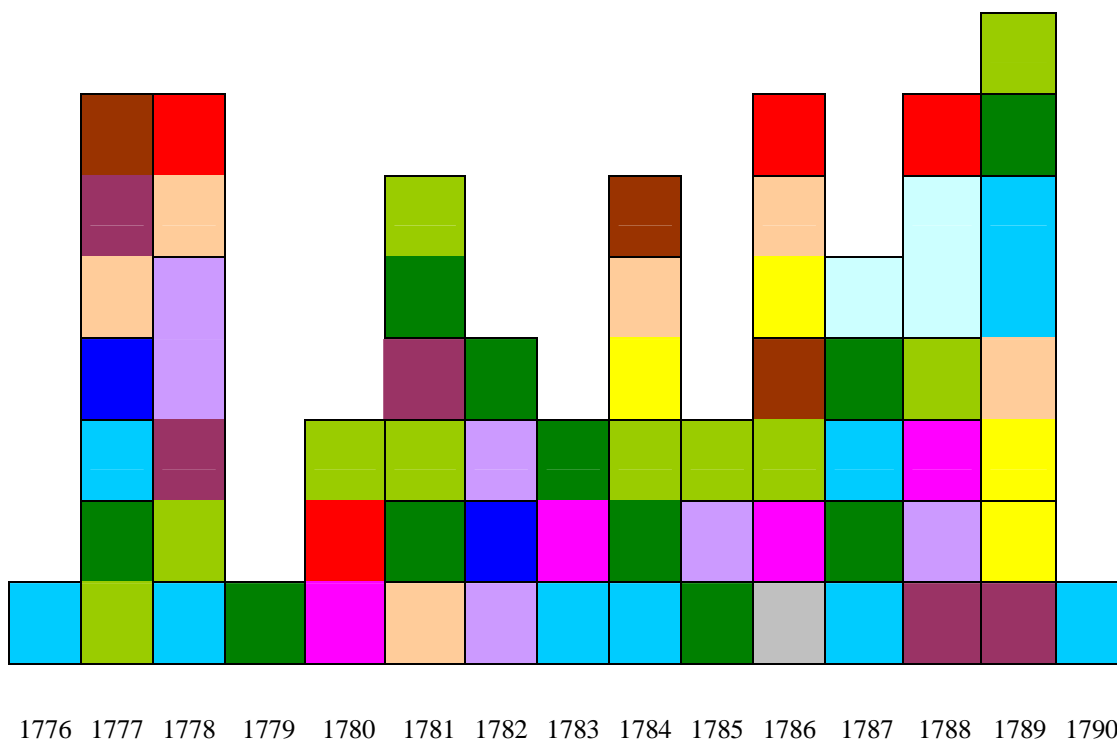
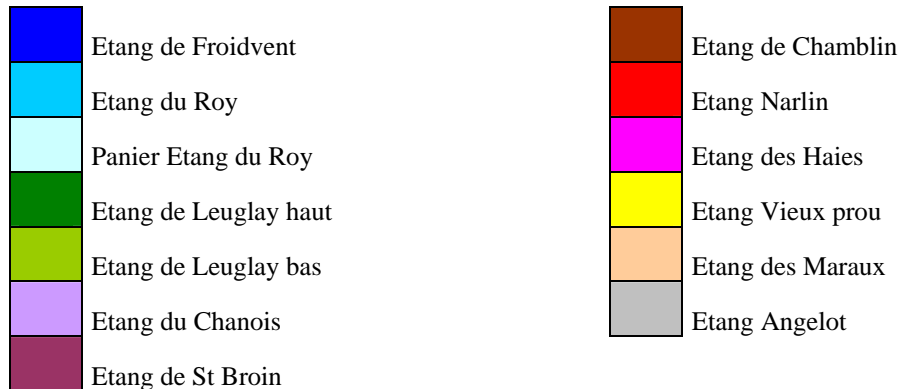


Tableau 3. Répartition des pêches de chaque étang.

Au cours de nos recherches, nous avons rencontré une variante de la pêche par vidange qui est pratiquée lorsque l'étang est vaseux : la pêche à l'éclusée. L'étang est vidangé, mais le poisson est récupéré après son passage par le thou. Il tombe alors dans un tonneau (baquet de planches et/ ou maçonnerie). Le thou est fermé lorsque l'on vide le tonneau puis ré-ouvert. Nous ignorons si cette pêche était pratiquée dans le cas de Lugny. Toutefois, nous n'avons pas réussi à identifier précisément tous les types de contenants (bâles, cuiviers, tonnes...). Peut-être l'un d'entre eux correspond aux tonneaux de récupération évoqués précédemment.

Pour exemple : la dernière pêche de l'étang du Roy, le 5 mars 1791 : lors du second inventaire de la Chartreuse de Lugny, les 24-26 août 1790, le Prieur Dom Bolloit fait remarquer que si les Chartreux restent encore quelques temps à la Maison, l'interdiction de pêcher les étangs devrait être levée car ils n'ont pu ni pêcher les étangs de Leuglay comme ils le désiraient, ni reempoissonner l'étang du Roy, ce qui est « *une perte pour la Nation* ». D'autre part, « *ne vivant que de légumes et de poissons* », ils manquent de poissons.

Cette requête est exprimée lors de la séance du 20 septembre 1790⁴⁶⁶. Le Directoire charge alors Didier Couturier d'organiser la pêche puisque les Chartreux ne peuvent consommer que des aliments maigres. Didier Couturier organise donc la pêche des étangs de Leuglay (les pères avaient demandé à la poursuivre) et d'un des étangs de la forêt. Il décide qu'une partie du poisson « *servira à l'empoisonnement de l'étang appelé Grand étang du Roy et que le surplus sera vendu par préférence aux Religieux de la cy-devant Chartreuse de Lugny à raison de 10 sols la livre de toute espèce de poisson* »⁴⁶⁷. Cependant, l'écrit du 5 mars 1791 nous rapporte le produit de la pêche de l'étang du Roy (à Voulaïne) et non d'un des étangs de la forêt. La pêche s'étalait sur cinq jours (21-25 mars) sans qu'il ne soit précisé la méthode mise en place, mais il s'agit certainement de pêche par vidange. Le produit de la pêche est de 364 lt 13s, somme à laquelle il faut défalquer « *les 31 journées de pêcheur à 36 soles par jour : 55 lt 16s* » ainsi que les vins et eaux de vie fournis à ces derniers⁴⁶⁸. Le texte précise que le matériel fut amené de Lugny pour servir à la pêche. Comme nous l'avons précisé, nous n'avons pas d'autres pêches pour faire de comparaison. Toutes dépenses décomptées, il reste 301 lt 15 s de bénéfice. Le document retient aussi les crédits de deux acheteurs de poissons.

La pêche est un moment durant lequel le Procureur doit embaucher un personnel qui vient compléter les domestiques de la Maison. Au moins six personnes sont employées quotidiennement durant la dernière pêche de l'étang du Roy. Leur embauche est variable d'un jour à l'autre selon les besoins. Il est à remarquer que le prix journalier d'un pêcheur extérieur à la maison est très supérieur à celui que payaient les Chartreux pour leur propre personnel (15 soles pour les personnes étrangères à la maison contre 10 soles aux autres). Les personnes de la Maison semblent être rémunérées en plus de leur salaire habituel. Il y avait une certaine constance concernant les personnes employées pour la pêche. Nous retrouvons fréquemment le même personnel au sein d'une même année notamment avec Nicolas Cheminer, Tabellion et le jardinier en 1777⁴⁶⁹ ; en « *1784, le 31 octobre pour avoir travailler depuis le commencement de juin jusqu'à la Toussaint tant pour les foin, moisson, pesches...* »⁴⁷⁰. Nous pouvons aussi rencontrer les mêmes pêcheurs durant plusieurs années⁴⁷¹.

⁴⁶⁶ Procès verbal de la séance du district de Châtillon, ADCO L 1448.

⁴⁶⁷ ADCO L1448.

⁴⁶⁸ Pour un montant de 3 lt 10s.

⁴⁶⁹ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Pesche d'étangs...

⁴⁷⁰ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Journalier-sarcleur, f°156 r°.

⁴⁷¹ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Pesche d'étangs... :de 1783 à 1789 Salomon est mentionné quatre fois.

Tableau 4. Récapitulatif des pêches par année. Répartition des pêches par année

	1776			1777			1778			1779			1780			1781			1782			1783			1784			
	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	
Etang de Leuglay haut				mars ?			Sd ?			sep						avr	nov		sep			nov			O ?	juin		
Etang de Leuglay bas				mars ?			Sd ?						sep			O	mai	nov									juin	
Etang du Roy	sep						mars									Sd						avr				Sd		O
Etang Narlin							Sd						sep															
Etang Vieux Prou																											nov	
Etang des Haies													sep												nov			
Etang Maraux				nov			Sd										Sd									nov		
Etang de Froidvent				août																		Sd						

	Répartition des pêches par année																											
	1776			1777			1778			1779			1780			1781			1782			1783			1784			
	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	1 ^{ere}	2 ^{nde}	A	
Etang de St Broin				nov			Sd									août												
Etang du Chanois							Sd	Sd											janv	sept								
Etang Angelot																												
Etang Chambin	nov			nov																						Sd		

IV.1.3. La pêche de rivière

Notre étude ne concerne pas les différentes phases de constitution du patrimoine hydraulique de l'abbaye. Néanmoins, le monastère porte une attention toute particulière aux droits sur l'eau, et à priori à la pêche que l'on peut y pratiquer. La question de la pêche de rivière peut être brièvement abordée grâce au livre de dépenses du Procureur. Nous savons qu'elle est pratiquée par les articles concernant l'amodiation due par les Chartreux pour avoir le droit de pêcher dans la rivière de Menesbles qui appartient aux habitants. Un droit est également versé aux habitants de Recey pour la pêche. Dans le cas de Recey⁴⁷², la somme de 35 livres est payée en une fois, le bail étant probablement valable pour plusieurs années, sans que cela ne nous soit spécifié dans l'article⁴⁷³.

Nous avons au total 16 articles évoquant des amodiations des rivières de Bure ou Menesbles, et une mention nous spécifie qu'il s'agit de contrat pour 3, 6 ou 9 ans⁴⁷⁴. En 1777, le Procureur précise que « *en 1772, Dom Rigaud avoit pris au nom de Robert de Bure la pesche dans la rivière de Bure pour 6 ans moiennant 6 lt par an, le 17 mars j'ai païé à Robert les trois dernières années qui échoiront le 9 janvier 1778 : 8 lt* ». Après cette date, le bail de cette rivière est passé à 12 lt 5 par an : nous constatons donc une très nette augmentation du bail. Quant à l'amodiation de la rivière de Menesbles, les moines payent 21 lt par an à partir de 1785⁴⁷⁵.

A toutes ces mentions d'amodiation, nous trouvons de nombreux articles rapportant des paiements de journée de pêche, comme en 1790, « *17 janvier, à trois journaliers pour avoir aider à pêcher dans la rivière : 2 lt 12* ». Dans la plupart des actes, cependant, il est simplement indiqué « *pour journée de pesche* », sans que le terme de rivière ne soit employé. Néanmoins, cette partie du registre ne concerne en principe pas les étangs, nous pouvons donc penser qu'il s'agit donc de pêche en rivière. De plus, nous rencontrons régulièrement des sommes versées au meunier de Menesbles, ce qui tend à nous indiquer que l'activité de pêche est, ici comme souvent, liée au moulin.

L'utilisation du *verveux* semble aussi plus approprié à la pêche de rivière. On le trouve associé au moulin. Le bail du moulin de Menesble contient 6 *verveux*, un grand trouble et deux petits, « *livrables chaque année à la première réquisition* »⁴⁷⁶.

Le meunier de Menesbles est présent dans les mentions de ventes de poissons de rivière : 6 articles font état de vente de poissons au Procureur par le meunier de Menesbles. De plus, il est nécessaire de préciser que dans les baux, les preneurs de moulins et fermes devaient un charroi de poissons par an au minimum⁴⁷⁷, ce qui tend à renforcer l'importance de l'activité piscicole pour la Chartreuse de Lugny.

La pêche en rivière est peu différente de la pêche à fleur d'eau en étang : les filets sont les mêmes. D'autres techniques, telle que la pêche au grand harnois pouvait aussi être pratiquée, elle était d'ailleurs courante en Bourgogne.

⁴⁷² Il semble qu'il y ait des tensions avec la communauté de Recey, mais le Procureur ne donne pas plus de détails dans ce registre de comptes.

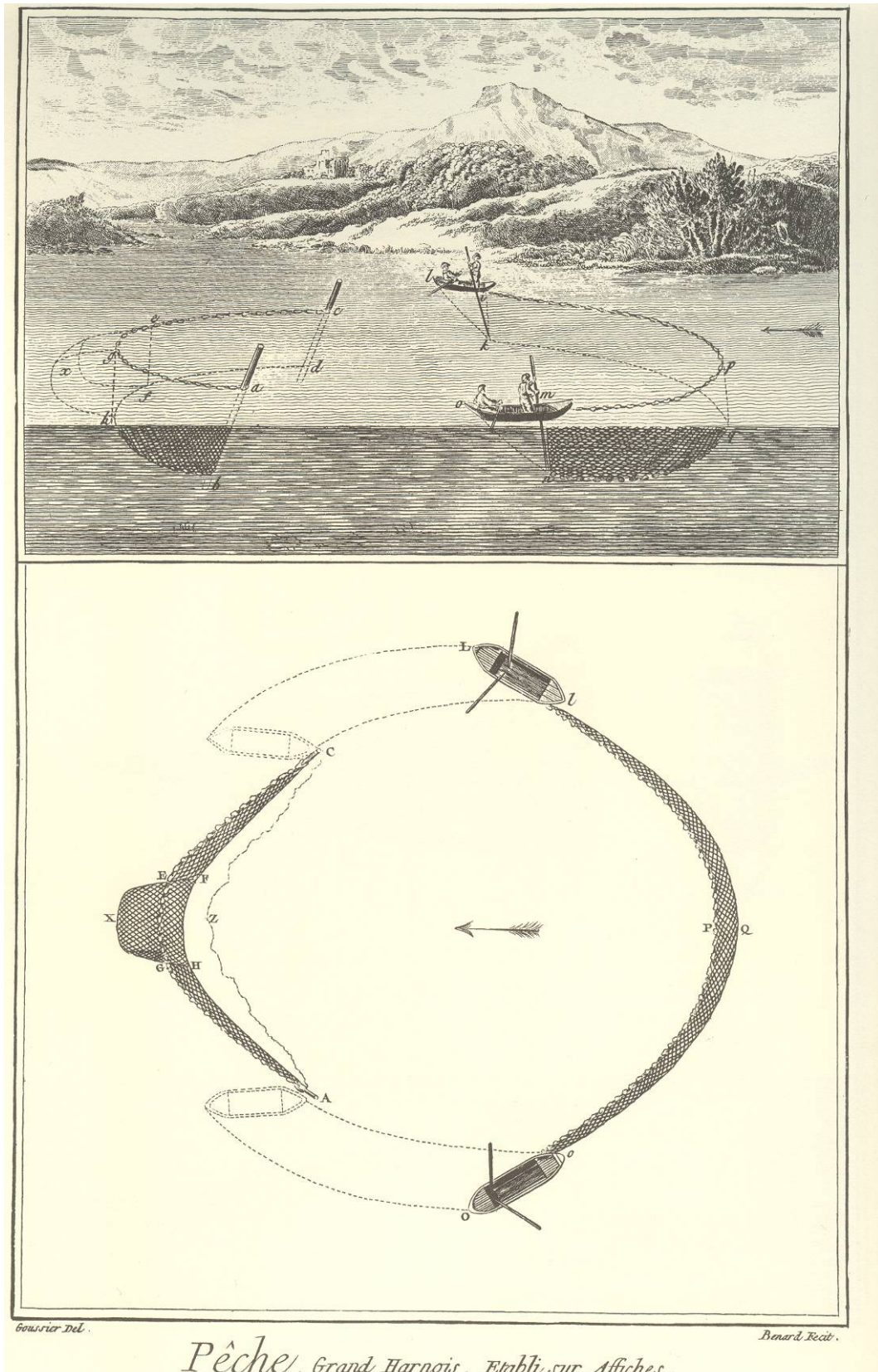
⁴⁷³ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, achat de poisson de rivière, journées de pêche.

⁴⁷⁴ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, réparations des étangs : 1788, article de mois d'août.

⁴⁷⁵ Avant cette date, nous n'avons pas de mentions régulières, un article témoigne d'un paiement de 13 lt 10.

⁴⁷⁶ ADCO Q 839/4 Etat général des revenus.

⁴⁷⁷ ADCO Q 839/4, Etat général des revenus, 2 charrois pour la chapelle des bois, autant pour la Courroirie, 3 pour la ferme prieuré de Chambain.



Pêche, Grand Harnois, Etabli sur Affiches.

Illustration 2. Grand harnois

D'après DIDEROT et d'ALEMBERT- *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Chasses-pêches, Bibliothèque de l'Image, Paris, 2001.

IV.2. Le matériel de pêche :

Bien que les informations sur le matériel de pêche soient regroupées dans la partie consacrée aux « *pêche d'étangs, cuviers de pêche, bâles et tonnes* », des mentions peuvent être aussi retrouvées dans « *achapt de poissons* » et « *achat de poisson de rivière, journées de pêche, filet, écrevisse...* ». Le même engin de pêche peut aussi bien servir à la pêche en rivière qu'en étang, puisqu'on retrouve indifféremment des filets, des troubles, que des éperviers dans ces parties. Trois catégories d'informations sont présentes : celles se rapportant aux engins en eux-mêmes, celles sur les achats de fournitures pour les réaliser et enfin celles sur les réparations.

Partie contenant l'article	Fournitures	Achat d'engins*	Réparations	Relier les tonnes	Retenir les tonnes
Achat de poisson de rivière	9	7	9	0	0
Achat de poisson d'étang	1	0	1	2	0
Pêche d'étang, cuvier de pêche, bales et tonnes	12	21	6	5	3

Tableau 5 : Répartition des mentions de matériel de pêche.

*Nous avons compté, comme achat d'engin, les mentions qui faisaient état de paiement de personne pour la fabrication d'engin de pêche.

La majorité des articles concernent les achats de matériel ou les fournitures nécessaires à leur confection (Cf tableau ci-dessus). Plusieurs types de filets apparaissent dans nos articles principalement les araignées⁴⁷⁸ qui sont de ténus filets à mailles carrées et les éperviers des filets coniques qui sont lancés.

IV.2.1. Des engins variés :

a) Les filets.

Nous avons cité les filets manipulés par les pêcheurs et les filets de type dormant. La première catégorie regroupe les filets tels que les éperviers qui sont lancés des barques par les pêcheurs. Quelques articles décrivent des filets de très grandes tailles (supérieur à 10 m), comme la description d'un filet « *de 40 pieds de long sur 6 d'hauteur et un filet maillé de 40 pieds de long sur 6 et demi d'hauteur*⁴⁷⁹ *et 30 pouces de bouse [probablement la taille de la poche soit environ 80 cm]* »⁴⁸⁰. Avec des dimensions aussi importantes, nous imaginons mal

⁴⁷⁸ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Pêche de rivière achat de 2 araignées en 1784, autres mentions de fils pour faire des araignées. 3 mentions d'éperviers.

⁴⁷⁹ Environ 13, 20m de long x 2m et 13, 20m x 2, 15 m.

⁴⁸⁰ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, achat de poisson de rivière : 1786, le 30 juin.

comment ils pouvaient être lancés. Ces filets sont peut-être des alosières⁴⁸¹ qui peuvent être utilisés aussi bien en eau stagnante que courante. Au sein même des filets, une seconde classification peut être faite en fonction de la forme des filets : les filets « plats » tel que l'épervier et les filets munis d'une poche, d'une *bouche* comme l'alosière. Nous n'avons pas retrouvé le terme de *bouse* cité précédemment. Néanmoins il s'agit certainement de la hauteur comprise entre les deux bords lorsque le filet est dans l'eau (Illustration n° n° 3) : ce cas, l'article décrirait donc bien un filet semblable aux alosières.

On trouve bien entendu plusieurs articles évoquant des acquisitions de ficelle nécessaire pour les différents filets. Celle-ci est achetée à la livre et dans plusieurs cas il nous est précisé si elle est propre à la réalisation d'araignées « 1784, le 2 mars remboursé a M Faitot 3 lt 16s pour une livre et demi de fil propre à faire des araignées à pêcher. »⁴⁸². Il en va de même pour les cordages propres à faire les filets. Deux articles détaillent la fabrication du filet : « 1786, le 30 [juin] païé au maître d'école de Massaigny pour m'avoir fait un filet de 40 pieds de long sur 6 d'hauteur pour lequel il a fournit la ficelle pour faire le maille la dite ficelle a 4 bouts, le dit ouvrage fait ché luy, et l'a apporté à la maison ou je lui ai fourni les plombs, lièges et corde pour le monter, et ou il a été nourrit pendant ce temps là : 24 lt plus a fait de même un filet maillé de 40 pieds de long sur 6 et demi d'hauteur et 30 pouces de bouse, il a fournit toute la ficelle à 3 bouts pour le dit filet, et celle pour le mailler, il l'a monté ici comme l'autre, lui ai fournit les plombs, lièges et cordes, lui ai donné pour ce filet 42 lt et à son garçon 12s d'étrennes total : 66 lt 12s. ». La matière première est la ficelle et souvent à la charge du fabricant. Nous trouvons un cas où le Procureur achète tout ce qui est nécessaire à la fabrication d'un filet, mais nous ignorons qui le réalise⁴⁸³.

La ficelle est généralement faite de chanvre. Sa qualité et son diamètre varient notamment en fonction du nombre de brins torsadés : *les bouts*. L'article ci-dessus décrit déjà deux sortes de ficelle à trois et quatre bouts, en revanche la corde qui borde le filet est bien plus épaisse.

Deux articles évoquent les plombs en eux-mêmes et trois articles nous apprennent que les Chartreux les moulent. Or, on ne retrouve aucun achat de plomb « prêts à l'usage » pour les filets mais seulement des réparations sur le moule⁴⁸⁴ ou son achat. Un dernier article concerne l'achat du plomb en lingot destiné aux filets⁴⁸⁵. C'est un achat important puisque le montant s'élève à 79 lt 10s. Le métal était fondu puis moulé, suivant les besoins, pour le lestage des filets. Cependant nous ignorons si la totalité du plomb leurs était destinée.

La partie supérieure du filet est maintenue à la surface par l'utilisation de flotteurs en liège. Le Procureur fait un achat de 25 livres de liège en planche à 10s la livre soit 12 lt 10 s⁴⁸⁶. Nous constatons donc que les fournitures nécessaires à la fabrication d'un filet sont relativement onéreuses.

⁴⁸¹ Diderot et d'Alembert décrivent ce filet comme « un grand fac dont l'ouverture est carré et a environ 40 pieds d'un bateau à l'autre sur dix de hauteur, la profondeur du fac est d'environ 15 à 20 pieds ».

⁴⁸² ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achat de poisson de rivière, cuiviers de pêche, bâles et tonnes. Article similaire en mars 1784.

⁴⁸³ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achat de poissons de rivière...1784, 24 janvier 100 pieds de corde pour monter un filet 4 lt 16s, plus 7 L et ½ de liège a 12 s la livre chés la des pommiers 4 lt 10s total 9 lt 6.

⁴⁸⁴ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achat de poisson de rivière, ...1787, le 4 février à Brulot pour avoir raccommode le moule à fondre les plombs des filets : 2 lt 18s ; 1788, le 1^{er} [juillet] à Brulot pour un moule en fer et la broche pour jeter en moule des plombs pour éperviers : 3 lt.

⁴⁸⁵ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, achat de poisson de rivière, février 1787.

⁴⁸⁶ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Pesche d'étang, autre achat de liège en 1784 : 7 livres et ½ de liège à 12 d la livre : 4 lt 10.

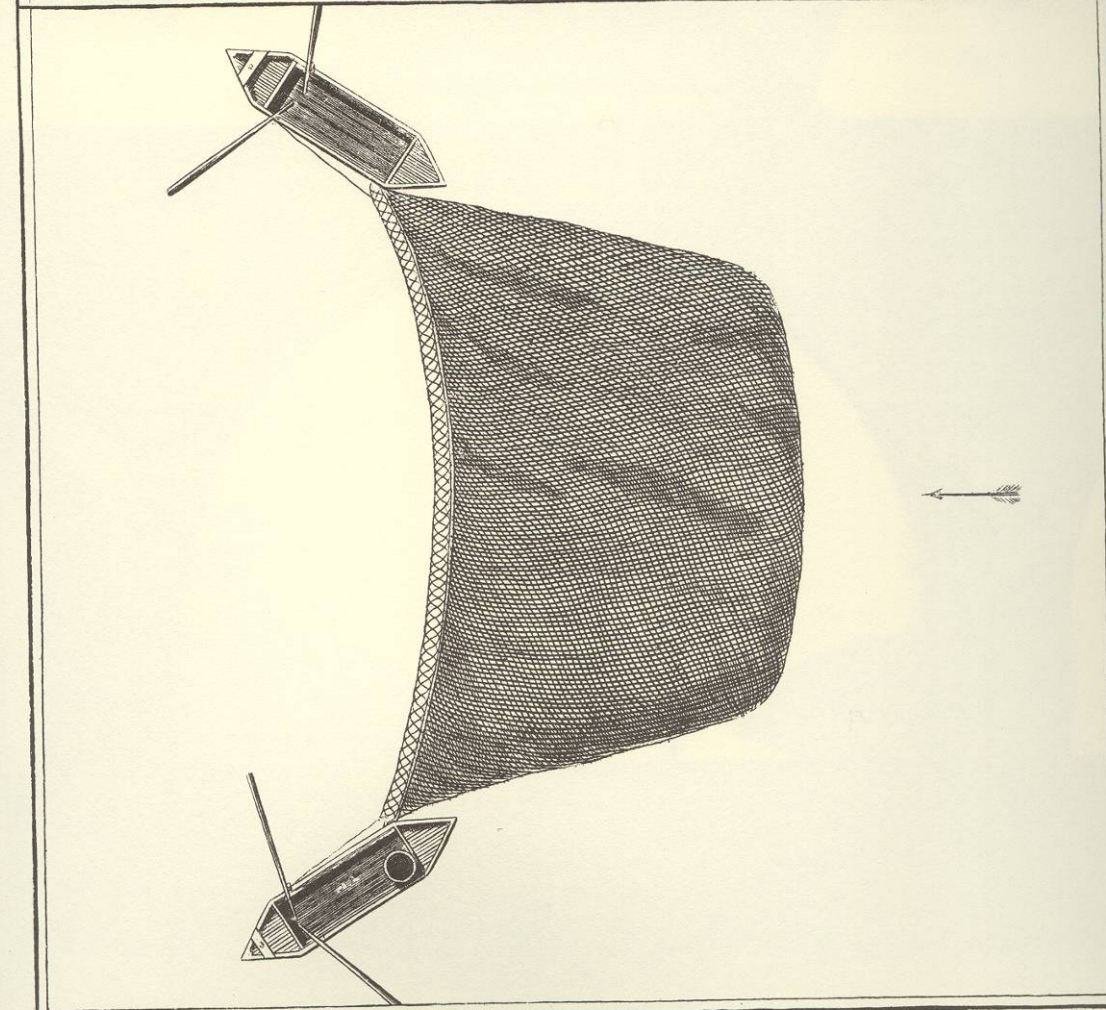


Illustration 3. Filet alosière. D'après DIDEROT et d'ALEMBERT-Encyclopédie..., Bibliothèque de l'Image, Paris, 2001.

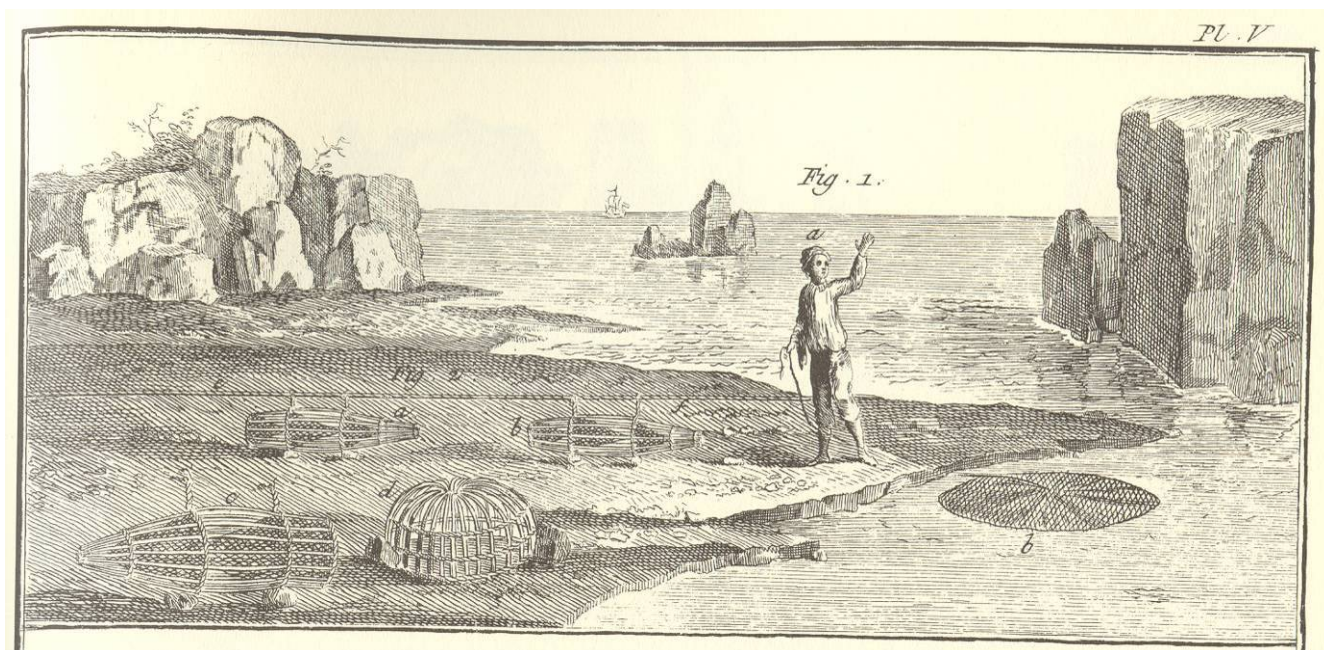


Illustration 4. Epervier et différentes sortes de nasses.

D'après DIDEROT et d'ALEMBERT- *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Chasses-pêches, Bibliothèque de l'Image, Paris, 2001.

b) Autres engins de pêche

La terminologie est difficile à interpréter. Nous avons plusieurs expressions dont le sens reste encore obscur. Un achat porte à s'interroger sur son sens. En 1783, deux *charpeines* sont achetées avec des bâles. Ce terme peu courant pourrait être rapproché de charpagne⁴⁸⁷, qui désigne une trouille. La trouille est un engin de pêche, sans que de plus amples détails ne nous soient fournis. Néanmoins, la charpagne était une sorte de corbeille d'osier en Franche-Comté, dans laquelle on mettait des herbes, légumes etc. Peut-on établir un parallèle et en déduire que la charpagne est un engin en osier, une sorte de nasse ? Dans cette même partie, nous trouvons plusieurs mentions de petits outils tels que les pelles « creuses » qui servaient à vider les bateaux, des seaux, mais aussi des hottes utilisées pour remonter les poissons conservés dans les viviers de Lugny en contrebas du monastère. D'autres véritables engins de pêche apparaissent dans les différents articles. Ils posent quant à eux moins de problèmes que ceux évoqués précédemment : il s'agit des verveux (Illustration n°5) et des troubles (épuisettes) (Illustration n° 6). Le verveux est un ensemble de cercles, (d'où les articles évoquant l'achat de cercles⁴⁸⁸) qui sont reliés entre eux par de petits filets et forment un tunnel conique à son extrémité. Ce piège est posé puis relevé. Le verveux est principalement utilisé pour la pêche en eau courante. Il semble que cet objet soit aussi employé par des braconniers : « 1785, le 11 juillet à François Terrier pour un verveux tout monté qu'il m'a dit avoir trouvé caché dans un pré entre le pont du charrois et celui de la commune : 10 s. ». Le braconnage est d'ailleurs un problème et les Chartreux n'hésitent pas à employer des cavaliers et des gardes lors des pêches⁴⁸⁹ pour éviter tout vol. De plus, il y a des maisonnettes qui permettent de surveiller les étangs⁴⁹⁰. Cependant, il semble que ce ne soit pas toujours suffisant : « 1788, le 30 mai pour les perquisitions faites par rapport au poisson qu'on nous a pris dans l'étang des Haies dont on avait levé la pêle ».

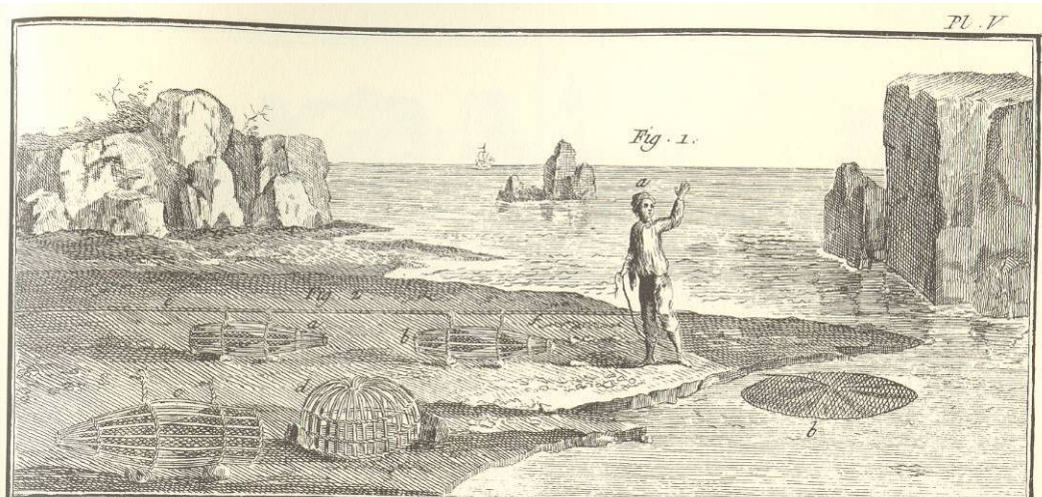


Illustration 4. Epervier et différentes sortes de nasses.

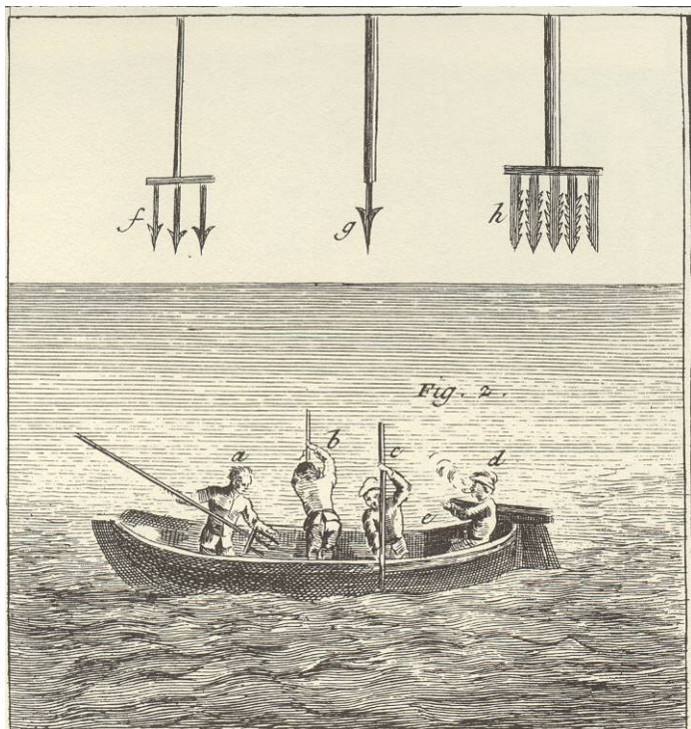
D'après DIDEROT et d'ALEMBERT- *Encyclopédie...*

⁴⁸⁷ Godeffroy, Dictionnaire de l'ancienne langue française.

⁴⁸⁸ Pesche d'étangs : 1787, le 26 mai païé à Bailleux la façon de 2 tonnes et de 25 couronnes de cercles, de 12 cercles par couronnes : 16 lt 12.

⁴⁸⁹ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Pesche d'étangs..., 1776, octobre.

⁴⁹⁰ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, même mention.



Différentes sorte de foënes

Verveux

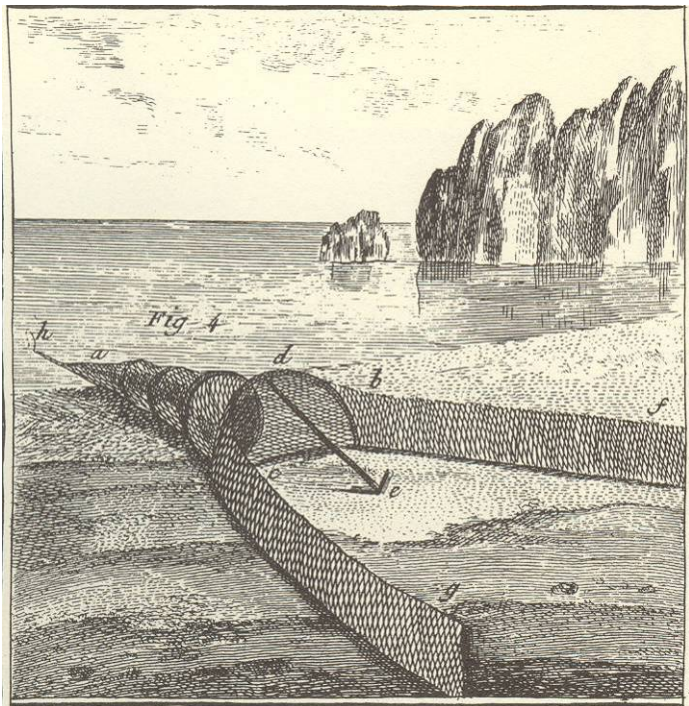


Illustration 5. Foënes et verveux.
 DIDEROT et d'ALEMBERT- *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Chasses-pêches, Bibliothèque de l'Image, Paris, 2001.

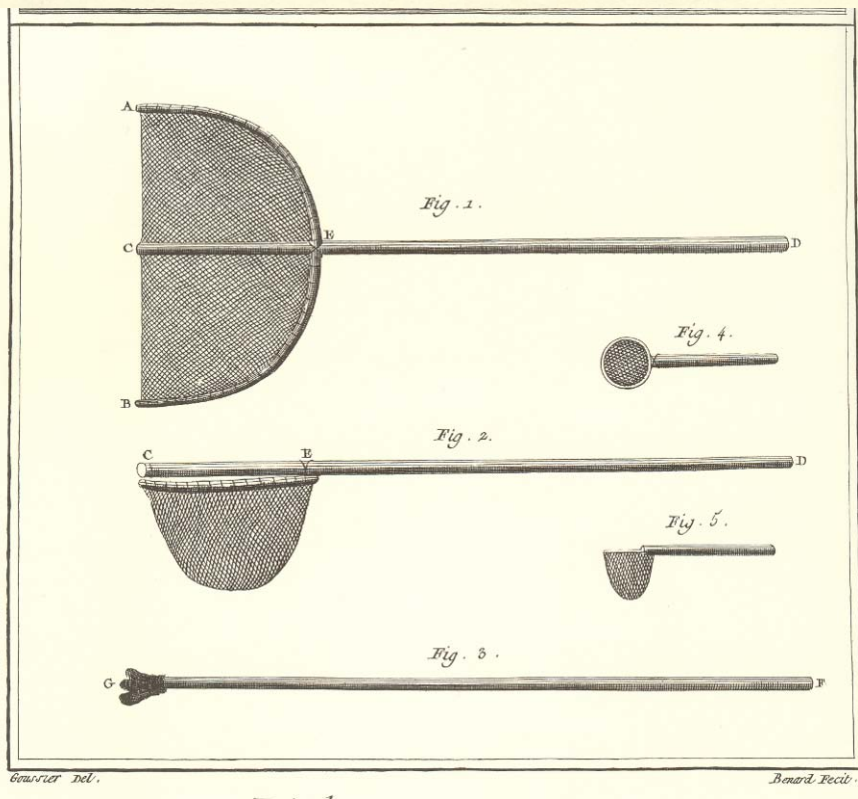
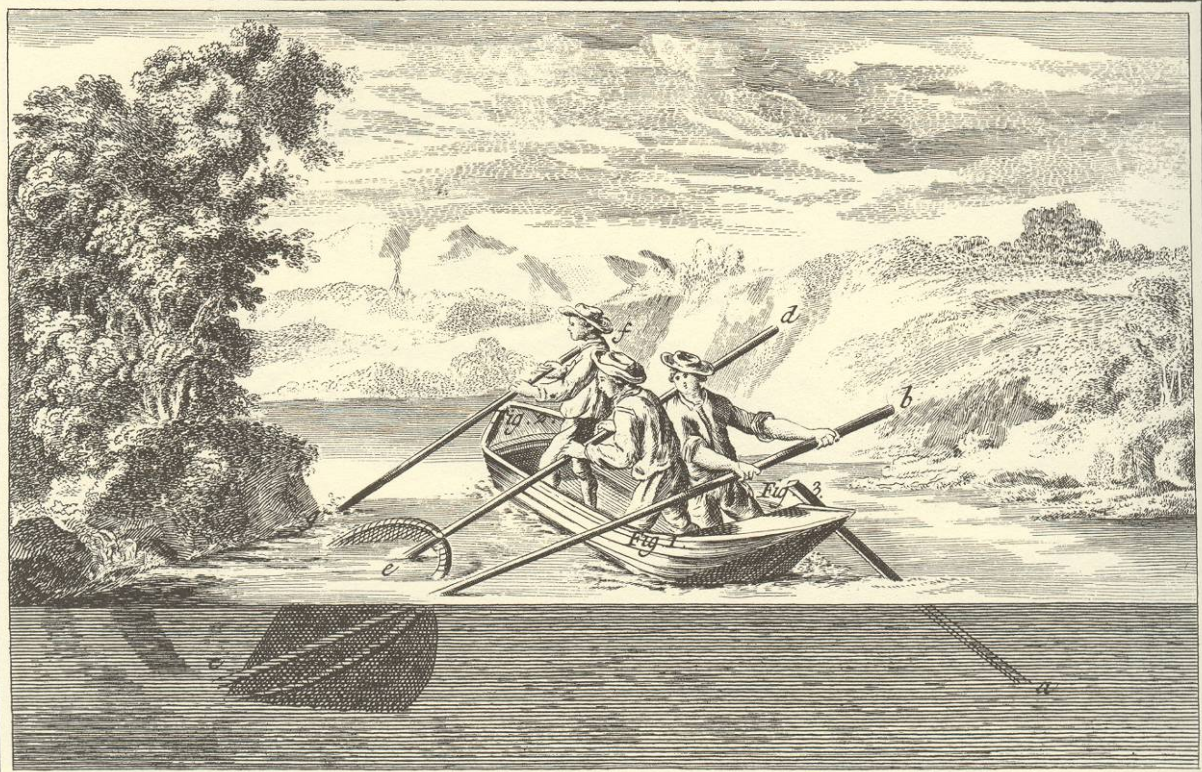


Illustration 6. Pêche avec des troubles.

D'après DIDEROT et d'ALEMBERT- *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Chasses-pêches, Bibliothèque de l'Image, Paris, 2001.

Les pêcheurs de Lugny utilisaient aussi des troubles : Ce sont des épuiettes avec un cadre de bois munies d'un filet, c'est le pêcheur qui la tient. L'inventaire du 25 août 1790 contient un article qui recense le matériel de pêche qui se trouvait à la Chartreuse. Leur montant est évalué à 48 lt, soit 34 verveux, deux filets, des cordages, du fer, du liège, deux autres filets et trois troubles. Ceci est à compléter de ce qui fut trouvé dans la chambre du jardin : un épervier qui n'était pas terminé, « 5 troubles, un vieux filet, un coin de fer et un triple pied, six varvotes [verveux] estimé avec un banc et un flot à 12 livres ».

Le coin de fer et le trépied peuvent être des sortes de trident et foëne⁴⁹¹ maniés par les pêcheurs pour harponner le poisson. Cependant, ces instruments sont certainement des outils d'appoint.

IV.2.2. Coût et entretien des filets et autres outils de pêche :

Nous avons cherché à évaluer la valeur de l'ensemble des engins de pêche de la Chartreuse :

- Un épervier monté à neuf avec ses plombs : 12 lt. en 1776⁴⁹². Un épervier dit de belle taille, réalisé par le maître, de 55 pieds de tour, 9 pieds de hauteur⁴⁹³ pour une valeur de 20 lt
- Un filet maillé de 40 pieds de long sur 6,5 de haut et 30 pouces de bouse, ficelle à 3 bouts, soit un filet de type alosière vaut 42 lt sans que les plombs et lièges ne soient fournis par le fabricant (mention de 1786, 30 juin⁴⁹⁴).
- Une araignée a une valeur d'environ 1 lt 10d d'après l'article de 1784⁴⁹⁵: « façon de 2 araignées et 2 journées de pêche : 4 lt » (1 journée de pêche coûte environ 10 deniers).
- Un trouble⁴⁹⁶ : 6 lt. D'après la mention du 17 août 1786⁴⁹⁷ sur les achats fait au maître d'école.
- Verveux⁴⁹⁸ : 1 lt⁴⁹⁹.

Au total, c'est au minimum 216 livres qui sont investies pour les outils et engins de pêche.

Afin d'avoir une évaluation plus fine du patrimoine en engins de pêche de l'abbaye, il faut ajouter le matériel reçu par bail : certains baux, comme le bail du moulin de Menesbles, imposent une remise annuelle d'engins : « le bail commencé le 23 avril 1773 et le premier paiement est de 138 lt et le 23 avril 1774, il doit de plus fournir annuellement tout pour le fil que pour la façon, six verveux, deux troubles pour les réservoirs et un autre trouble pour la pesche »⁵⁰⁰.

⁴⁹¹ Outil ressemblant à un râteau muni d'un grand manche et à son extrémité de dents longues pour empaler le poisson.

⁴⁹² ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, achat de poisson de rivière...

⁴⁹³ 18,15m de tour x 3m environ.

⁴⁹⁴ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, achat de poisson de rivière...

⁴⁹⁵ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, achat de poisson de rivière...

⁴⁹⁶ Différentes orthographes peuvent être rencontrées : Trouble, trubble, trouble.

⁴⁹⁷ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, achat de poisson de rivière...

⁴⁹⁸ Nous avons aussi le terme de varvote.

⁴⁹⁹ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, achat de poisson de rivière...

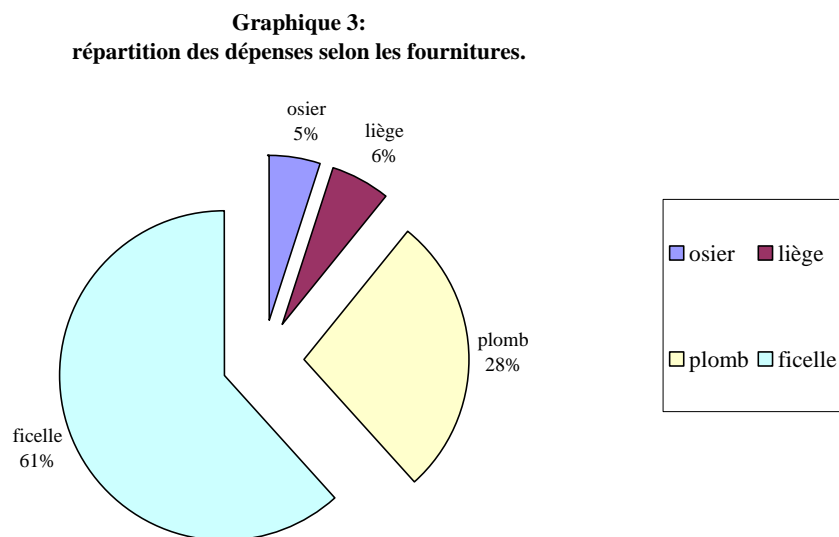
⁵⁰⁰ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Moulin de Menesbles.

Quant aux fournitures (matériaux utilisés pour les réparations ou la confection sans que ce soit précisé), les dépenses s'élèvent à 289 lt 4d et 6s, réparties de la manière suivante : 5% pour les osiers, 5,8% pour le liège, 27,6% pour le plomb (en un achat de 170 l) et 61,6% de ficelle (Graphique n° 3). Les frais pour les engins de pêche, leur entretien et leur fabrication s'élèvent à un total de 610 lt 17d 6s. C'est une somme importante puisque la moyenne est d'environ 41 livres par an⁵⁰¹ !

Tous ces instruments de pêche confectionnés de fils et cordages sont fragiles. Aussi, l'usure est importante et le maniement délicat. Un bon entretien est indispensable, ce qui est perceptible à travers les achats de ficelle et les seize mentions de réparations.

Ces réparations, le terme de *raccommodage* est employé dans notre corpus, concernent aussi bien les tonnes que les filets. Ce sont des engins fragiles, qui s'emmêlent facilement surtout lorsqu'ils sont fréquemment manipulés. De plus, leur entretien doit être effectué avec sérieux puisqu'un trou suffit au poisson pour s'échapper. Comme nous l'avons vu, le matériel de pêche est relativement cher c'est pourquoi le bail stipule que le preneur à bail en prendra le plus grand soin.

Les matériaux utilisés à cet effet sont importants. Une mention insiste sur le fait que Claude Mignardet, le preneur à bail, qui est autorisé à pêcher dans la rivière en mai 1790, doit entretenir le matériel : les chartreux lui prêtent les engins qu'il doit en échange maintenir en état, mais avec les cordes et ficelles que le Procureur aura à charge de lui fournir. C'est sans doute à rapprocher des différentes sortes de ficelles utilisées et décrites par le Procureur lors des achats de ficelles et acquisitions de nouveaux filets.



⁵⁰¹ Cela représente 14 jours de travail d'un charretier.

IV.2.3. Les tonnes, bâles et cuviers

Ces cuves ne sont pas exactement des outils de pêche, mais elles servent au transport et à la conservation du poisson. Sur les 15 années composant notre corpus, 50 grandes bâles sont acquises, pour un montant total de 27 lt 10d⁵⁰² : «1784, A Jean Mortier 5 grandes bâles pour la pêche a 10d et à son beau frère 6 grandes bâles avec un couvercles dessus a 13d la pièce total : 7 lt. ». Cette mention de *couvercle* laisse penser qu'il s'agit d'un récipient.

Présent dans l'incipit de la pêche d'étang, nous n'avons qu'une mention de cuvier de pêche. L'article rapporte le raccommodage du cuvier, mais nous n'avons pas plus amples descriptions. Dans d'autres livres de comptes, les cuviers sont des coffres de bois troués dans lesquels on place un poisson, un brochet par exemple, pour le faire grossir séparément.

La dernière sorte de cuve, pose moins de problème : Nous trouvons seize articles concernant les tonnes. La tonne est un tonneau de bois réalisé avec des cercles de bois. Nous avons d'ailleurs des achats de cercles⁵⁰³, comme en « mai 1787, païé à Bailleux la façon de 2 tonnes et de 25 couronnes de cercles de 12 cercles par couronnes : 16 lt 12d ».

Les expressions de « *relier* » et « *retenir les tonnes* » signifient fabriquer les tonneaux. Les planches sont maintenues à l'aide de cercles. Ils sont faits de bois de saule souple que nous trouvons aussi sous le nom d'osier. « 1779, le 27 octobre, païé à Bailleux pour avoir relié les tonnes à poisson et avoir fournit les osiers, 3 lt 3d. » Ces osiers sont achetés par couronnes dont chacune d'entre elles contient douze pièces⁵⁰⁴. L'abbaye possédait au début du XVIII^e siècle l'autorisation royale de confectionner des cercles, mais elle abandonna ce droit au roi en 1715, lors de l'échange des étangs de la forêt. La tournure « *raccommoder les tonnes* »⁵⁰⁵ quant à elle concerne donc des réparations. Mais quelle est la fonction des tonnes ? Dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, les tonnes servent de flotteurs aux extrémités des filets. Ailleurs, nous avons des exemples de tonnes qui servent au transport des poissons. Il semble qu'il en soit de même pour Lugny, car les articles concernant les tonnes sont assez fréquents. La quantité de poisson achetée est importante, et comme nous l'avons vu, le transport est assuré par l'acheteur. Cette hypothèse est confirmée par l'article 169 de l'inventaire : « Dans la cave sous la chapelle [de la Courroirie] marnés il s'y en est trouvé quatre mare propre à mettre du vin en bonne état ; sur lequel se sont trouvés trente tonneau vindange et quatre tonnets propres à mettre du poisson, estimé à 50 livres ».

La pratique de la pêche nécessite des savoir-faire techniques et le recours à un personnel compétent qui manie et entretient le matériel. Le Procureur tente d'en limiter les coûts par différentes stratégies : embauche occasionnelle d'une main d'œuvre d'appoint, obligation de fournir des engins de pêche dans les différents baux, achats de fournitures puis confection. Cependant, certains coûts restent difficiles à diminuer : les achats de poissons.

⁵⁰² Nous avons pris en compte dans ce calcul les bâles contenues dans la partie pêche d'étangs. Cependant un achat de 12 bâles de pêche se trouve dans la partie sur la pêche de rivière, filet, Cette mention d'un achat de 12 bâles de pêche 1786 pour 6 lt est peut-être la même qu'un contenu dans la partie des étangs. C'est pourquoi nous ne l'avons pas comptabilisé.

⁵⁰³ Lors de l'échange entre le Roi et les Chartreux de Lugny des étangs de la forêt, les frères abandonnent leur droit sur du bois propre à faire des cercles. ADCO, 48 H 903.

⁵⁰⁴ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achat de poisson d'étang, 1790.

⁵⁰⁵ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achat de poisson d'étang, 1777, le 27 octobre païé à Bailleux pour avoir relié les tonnes à poisson et avoir fournit les osiers. Autre en 1784, 1790. Dans *Pesche d'étangs...*, 1780, 1781, 1784 (2), 1785, 1787, 1789 (2), 1790.

V. De l'eau à l'assiette : espèces consommées, achats et transports.

V.1. Production et consommation : une évaluation difficile.

V.1.1. Pêche et vente des poissons de la Chartreuse.

La consommation de poissons est très importante pour de nombreuses abbayes dont la Règle impose des restrictions alimentaires. Dans les monastères chartreux, comme chez les Cisterciens, le poisson est la base de l'alimentation.

Comme nous avons pu le constater, le patrimoine en étangs du monastère de Lugny est assez important. De plus, en cette fin de XVIII^e siècle, il ne reste que dix religieux de chœur et 3 frères donnés : Ils étaient 12 religieux de chœur et 4 frères donnés en 1760⁵⁰⁶. Le nombre de domestiques de l'abbaye oscille entre cinq et dix : le garçon du Prieur, le jardinier, de vieux serviteurs dont certains infirmes et sur l'avenir desquels Dom Bolloy s'interroge, dans l'inventaire du 24-26 août. Au final, une vingtaine de personnes vit à la Chartreuse de Lugny à la veille de sa vente.

La quantité de poissons pêchés dans les étangs de la Chartreuse, à la différence des variétés de poissons produits, n'est pas repérable dans les comptes. Dans les registres de recettes nous n'avons aucune trace de vente suivant la pêche : qu'en est-il du devenir des poissons ? Sont-ils vendus, et dans ce cas pourquoi n'en avons nous pas la trace ? Sont-ils tous consommés par l'abbaye ? Dans les deux cas, quelle est la quantité réellement produite ? Il existait peut-être un registre spécialement consacré aux ventes de poissons ou à leur exploitation, comme c'était le cas dans d'autres établissements monastiques. Il est peu probable que la quantité de poissons produite ne subvenait qu'à la seule consommation des vingt personnes vivant à la Chartreuse. Dom Jean-Baptiste Toussaint le précise dans son *Etat de la Maison de 1760*, les étangs sont « *bien gouvernés et peuvent subvenir aux besoins de l'abbaye* », et ce avant que les quatre étangs de la forêt et l'étang du Roy ne soient rénovés. Il est difficile de croire que les Pères chartreux après avoir consommé tout ce qui avait été pêché dans leurs propres étangs, jugés insuffisants, devaient acheter d'autres poissons. Cette hypothèse de l'existence d'un registre de vente séparé semble étayée par l'article suivant : « *1776, en septembre, on a donné un coup de filet à l'étang du Roy, payé pour frais de pêche 4 lt 10s, mais avons reçu pour 39 lt de petits poissons vendu, reste 2 lt 11* ». ⁵⁰⁷ En effet, bien qu'aucun des deux livres des recettes ⁵⁰⁸ dont nous disposons n'évoque la vente de poissons ⁵⁰⁹, le Registre des dépenses du Dom Procureur quant à lui, rapporte cette mention parmi les frais pour les pêches d'étangs et le matériel de pêche. Nous pouvons donc affirmer avec certitude qu'une part de la production était vendue, et ce même dans le cas de pêche à fleur d'eau. Lors des pêches par vidange, les quantités commercialisées étaient plus importantes.

A la fin du XVIII^e siècle, la Chartreuse de Lugny vend son excédent de production en poissons d'eau douce, et développe cette activité dans un but lucratif. Cependant nous ne pouvons pas prendre compte de la plus-value effectuée grâce à cette activité piscicole qui se développe probablement dès la fin du XVII^e siècle. Est-ce réalisé dans le but d'augmenter les ventes ? De plus, les quantités de poissons marins qui sont achetés diminuent les quantités de poissons d'eau douce consommés. Dès lors, il y a une grande différence entre les poissons

⁵⁰⁶ D'après *l'Etat de la Maison de 1760*, de Jean-Baptiste Toussaint, Pièce justificative n° 6.

⁵⁰⁷ ADCO 48 H/R 906, Livre de dépenses du Dom Procureur, Pesche d'étangs, cuiviers de pesches, bâles et tonnes.

⁵⁰⁸ ADCO 48 H/R 906, Livre de Recette du Dom Procureur, et livre de Recette du Prieur.

⁵⁰⁹ Il devait exister un registre particulier pour les ventes de poisson.

d'eau douce et les poissons d'eau salée. Les premiers sont les seuls qui sont consommés frais, alors que les seconds sont obligatoirement préparés afin de supporter un long voyage entre zones de production et zones de consommation. La totalité des informations dont nous disposons est fournie par des articles concernant des achats de poissons. Néanmoins, un dernier problème se pose pour les poissons d'eau douce : tous les achats ne sont pas destinés à la consommation.

V.1.2. Achats et empoissonnements :

Une partie des achats sert au rempoissonnement des étangs monastiques : « 1781, le 14 mars païé pour quatre [ou] milliers d'empoissonnement acheté pour nous par M.Rocher à trois lieu de là de Dijon a 100 lt le millier et 182 lt pour frais de voiturage total : 582 lt 4s. ».

Les années où les étangs de Lugny sont peu pêchés (1779, 1783, 1785) correspondent à des années d'importants achats de poissons. Il y a donc corrélation entre achats et production. Les achats viennent palier aux difficultés de la mise en place de la pisciculture de l'abbaye. Les achats ne nous fournissent aucune information sur l'étang qui recevra les poissons, ce qui nous aiderait à comprendre les stratégies de production. Nous n'avons que les deux articles stipulant d'empoissonnements, achats coûteux, toutefois nous trouvons d'autres références de dépenses très importantes, qui sont des empoissonnements sans que le terme soit précisé. Dans ces autres cas, la masse des poissons est parfois indiquée, à la différence des mentions contenant le terme empoissonnement. Cette expression est-elle consacrée à des poissons inférieurs à une livre ? Le vocabulaire caractérisant les poissons acquis ne laisse pas entrevoir s'il s'agit d'alevins ou de poissons adultes. Seul le terme de *truitelle*⁵¹⁰, rencontré une seule fois permet de penser qu'il est bien question dans ce cas de jeune truite. Il est à préciser que le terme d'empoissonnement définit généralement l'apport de poissons vivants dans un étang ou une rivière. L'emploi de ce terme n'implique pas que les poissons introduits soient de jeunes éléments.

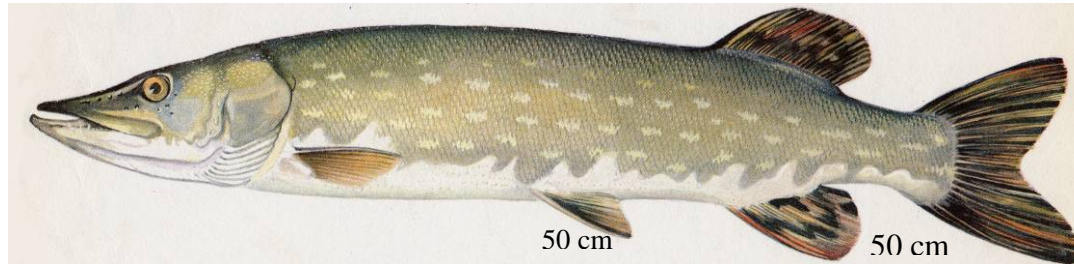
Cependant, dans tous les achats de carpes où leur gabarit nous est indiqué, nous constatons qu'au plus petit, il est question d'animaux d'au moins une demie livre. La moyenne des carpes acquise est de 2,07 livres soit environ 1 kg. Ce poids est très nettement supérieur à l'exemple fourni par d'autre abbaye, comme Liessies où la masse moyenne pour l'empoissonnement est d'une livre⁵¹¹ (Tableau n°6). Nous savons que les carpes sauvages de trois à quatre ans mesurent de 20 à 40 cm et pèsent de 300 à 1000g. De plus, dans les étangs, le poids des carpes peut atteindre 1kg au bout de deux à trois ans lorsqu'elles sont élevées avec de la nourriture naturelle et artificielle⁵¹². Nous constatons donc que le Procureur de Lugny acquiert aussi de jeunes poissons qui vont devoir grossir avant d'être consommés. Sont-ils placés momentanément dans un étang particulier ?

⁵¹⁰ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achat de poisson d'étang, 1788, le 27 et 28 mars.

⁵¹¹ ROELANDT(S.), « De la mise en place d'un réseau hydraulique dans l'abbaye de Liessies au contrôle régional de l'activité piscicole ».

⁵¹² MUSS (J.B.) et DAHLSTROM (P.), *Guide des poissons d'eau douce et de pêche*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 1981.

Esox lucius L.
Brochet.



Cyprinus carpio L.
Carpe.



Illustration 7

Brochet et carpe.
Dans Holcik J. et Mibalik
J., Poissons d'eau douce,
éd. Artia, Prague 1975.

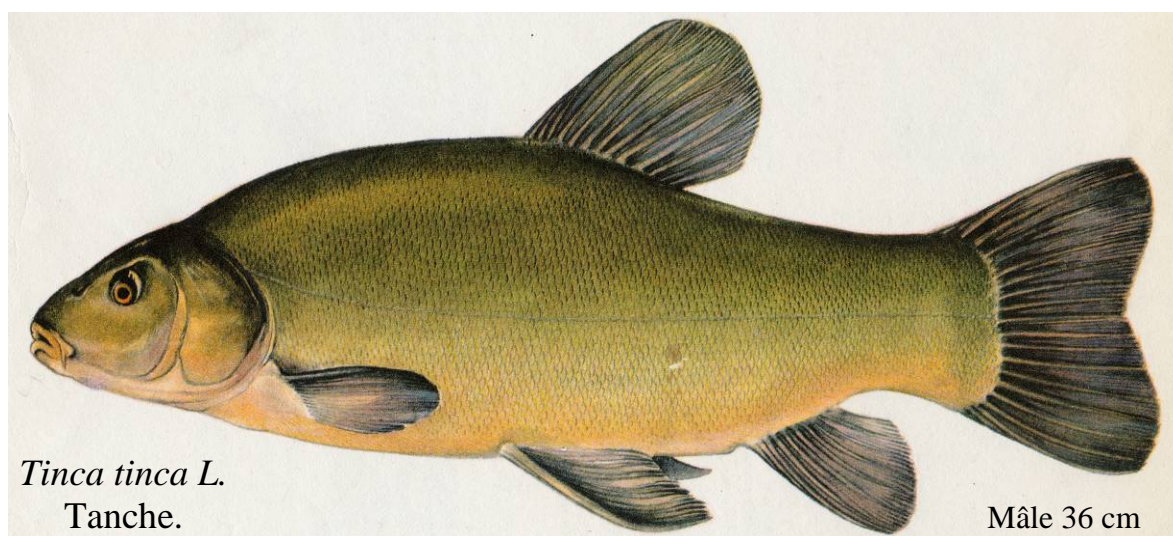
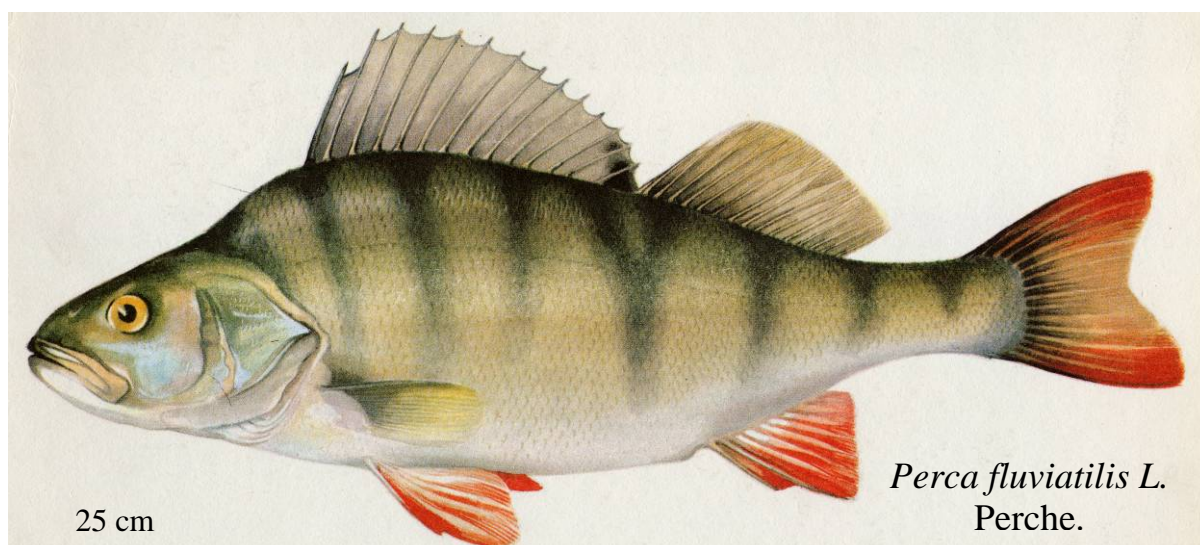


Illustration 8. Petits poissons blancs : Perche et tanche.
Dans Holcik J. et Mibalik J., *Poissons d'eau douce*, éd. Artia, Prague 1975.

Malgré cette carence d'informations sur les alevins, nous pouvons préciser que Dom Toussaint dans *l'Etat de la Maison* évoque une alevinière. Aucun article ne contient ce terme dans notre corpus. De plus, elle n'est pas cédée en tant que telle lors de la vente des biens du clergé : existait-elle encore à cette date ?

Nous avons donc huit acquisitions de poissons d'étang durant la période étudiée. Il n'y a donc aucune régularité dans cette pratique. Peut-on en déduire que l'abbaye produit ses jeunes poissons inférieurs à une livre, ce que semble nous indiquer la possession de ses deux alevinières ? Les achats seraient alors une sorte d'appoint ou une aide pour une activité qui est en phase de mise en place. Malgré de grandes similitudes entre l'économie des poissons d'eau douce et de mer, nous distinguons plusieurs différences.

V.2. Les espèces de poissons achetées

Le poisson est la base de l'alimentation de plusieurs ordres religieux et notamment des chartreux comme nous avons pu le constater. Le poisson fournit l'apport quotidien en protéine nécessaire à l'homme, puisque la viande est en principe interdite. A travers les registres de comptabilité, nous prenons mieux conscience de l'importance de l'économie du poisson et des différents aspects qui lui sont liés.

La consommation de poissons est scindée en deux grandes catégories : les poissons d'eau douce et les poissons de mer. Pour cette seconde catégorie, se pose principalement le problème du transport et de la fraîcheur. En général, le poisson frais est consommé par les plus riches pour les zones qui ne sont pas côtières. Les autres personnes se contentent de poissons séchés ou marinés. Nous retrouvons fréquemment des mentions de morues salées et de harengs saurs, qui seront étudiées plus tard.

V.2.1. Les poissons d'eau douce

La consommation de poissons frais de la Chartreuse de Lugny est donc uniquement assurée par le poisson de rivières et d'étangs. Les différents articles sont assez précis quant aux variétés de poissons achetés : ce sont principalement des carpes, des brochets, des tanches, mais aussi du poisson blanc. Ce sont les poissons les plus fréquemment rencontrés dans les différents articles, mais on trouve aussi quelques mentions de perches et de rousses, d'anguilles⁵¹³, et de truites d'étangs et truitelles⁵¹⁴ qui sont plutôt des poissons de rivières (Tableau 7).

Les petits poissons blancs représentent les mêmes espèces que ce que nous retrouvons sous le terme de roussaille, ici dit *rousse*⁵¹⁵, c'est-à-dire les petits gardons, ablettes et autres sortes de goujons.

⁵¹³ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achapt de poisson d'étang, 1782, le 7 mars a Mr Prisser à Bourberain pour brochet, perches, tanches et anguilles.

⁵¹⁴ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achapt de poisson d'étang, « 1788, le 28 janvier pour 130 carpes, 22 perches et 15 truites de l'étang dégoullées a 12' la livre l'un dans l'autre et les quatre défalqués, y compris les frais de voyage total y compris 188 lt 10s.

1788 : les 27 et 28 mars a Messieurs de Longuay pour 402 carpes pesantes 896 livres a 12s et 136 carpes pesantes 224 livres, a 5 la livre, sur quoi les 4 sur cent à défalquer, plus 20 perches pesantes 18 livres et 14 truite et truitelles a 12s et pour étrennes aux pêcheurs 1 lt 10s, total : 595 lt 8 s 6d. »

⁵¹⁵ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achapt de poisson d'étang, 1785.

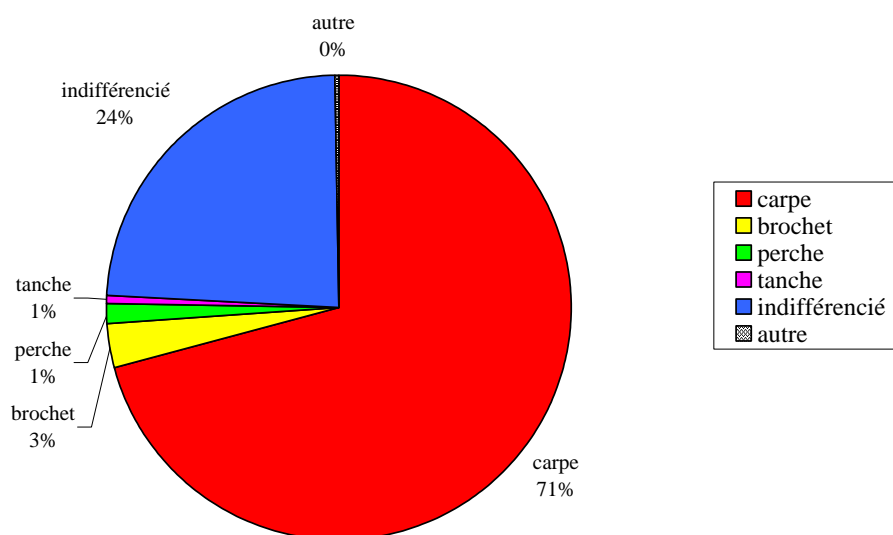
Tableau 7. Récapitulatif des achats de poissons

Années poisson	Nombre de poisson	Masse fournie en livre/cent ou millier	Masse payée	défaqué au Cent	Prix de la livre en sous	Prix d'un cent ou millier en Livre	Montant	Frais de transport	Frais pour les pêcheurs	RQ	Total dépenses	Coût total de la livre
21.mars 1777												
Carpe+tanche		233 L	233	(-4 / C)	7 s		78 lt 8s					
Brochet		64 L	62		10 s		31 lt				109 lt 8s	10 s
25.avril 1777												
carpe, brochet perche et tanche		3053 L		(-4 / C)	9 s		1322 lt 2s		6 lt		1328 lt 2s	8 s
29.septembre 1778												
carpe	606	441,5 L	441,5	(-4 / C)	5 s		105 lt 7s 6d	3 lt 11s			108 lt 18 s 6d	5 s
s.d 1779												
carpe		2466 L			10 s		1233 lt 6s				1233 lt 6s	10 s
mars 1779												
carpe de 1 à 3L	799	1198 L	1198	(-4 / C)		35 lt / C		3 lt / jour			449 lt 2s	7 s
octobre 1779												
carpe	390	1324 L	1328		7 s 6 d			6 charretiers à 3 lt/jour = 72 lt et 2 voituriers= 61 lt 17s		avoine et nourriture 21 lt 17s	850 lt reporté 828 lt 3s	9 s
brochet	62	312 L	300		10 s							
tanches	99	126 L	121		6s		684 lt 6s					
1780												
14.mars 1781		4 M				100 lt / M	400 lt 4 s	182 lt			582 lt 4s	
novembre												
carpe	980	2039 L			8 s	815 lt 12s 14 lt 8s		3 lt / j durant 2 ou 3j			1056 lt 7s	10 s
brochet		24 L			12 s							
7.mars 1782												
brochet, perche tanche, anguille											14 lt 13s	
s.d 1782												
carpes		1232 L	1180		7s	35 lt / C	413 lt	27 lt 17s			440 lt 17s	8s
17.avril 1783												
carpe	646	1885 L	1809	(-4 / C)	11 s		994 lt 19s			achat carpes en + 1 lt 4s	1161 lt 5s	
brochet	60	267 L	254	(-5 / C)	13 s		165 lt 2s					
18.avril 1783												
carpe		1385 L	1332	(-4 / C)	11 s		732 lt 12s				732 lt 12s	

Malgré cette diversité apparente, nous avons comparé les différentes quantités de poissons acquises, ce qui nous a permis de mettre en évidence la très large domination de la carpe dans la consommation de poissons d'eau douce. Ce poisson qui apparaît au Moyen-Age prend une place croissante et domine jusqu'au XX^e siècle⁵¹⁶.

Nous trouvons des carpes en rivière, mais c'est principalement en étang qu'elles se rencontrent. Son développement est à mettre en rapport avec la multiplication et la mise en valeur des étangs, entre autre monastiques. Cet attrait pour la carpe est lié aux qualités de ce poisson : sa quantité de chair importante, reproduction facile, robustesse. Son poids atteint un kilogramme en deux à trois ans, lorsqu'elle se nourrit de manière naturelle. Adulte, entre trois et quatre ans, elle se reproduit facilement dans les eaux calmes dès le mois de mai, lorsque la température est d'au moins 17C°. La carpe est donc bien adaptée au climat de la Bourgogne et au climat continental en général. En hiver, elle est plus difficile à capturer car elle reste dans des eaux plus profondes. La carpe hiberne alors et perd 5 à 15% de son poids car elle cesse de s'alimenter. Pourtant, en principe, la carpe était pêchée lors des périodes d'abstinence, en saison froide, au cours de vidange des étangs. Nous observons dans notre corpus que les achats de carpe s'interrompent seulement de mai à fin septembre⁵¹⁷. La carpe est peu difficile à élever : herbivore, elle ne consomme qu'occasionnellement des grenouilles, épinoches ou alevins. Elle n'a donc pas besoin d'être isolée comme le brochet, lors de la pêche. La dernière, et non la moindre de ses qualités, est sa robustesse : elle peut rester plusieurs heures hors de l'eau et supporte bien les transports, ce qui en fait un poisson facilement commercialisable. Elle était transportée dans du foin mouillé sur de faibles distances et aussi en tonneaux.

Graphique 4.
Répartition des poissons d'eau douce en fonction de la masse.



⁵¹⁶ « La carpe dans l'Occident médiéval », Paul Benoit dans *Dans l'eau, sous l'eau, Le monde aquatique au Moyen-Age*, sous la direction de Danièle James-Raoul et Claude Thomasset, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, coll: cultures et civilisations médiévales XXV, 2002.

⁵¹⁷ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achapt de poisson d'étang.

V.2.2. Les poissons d'eau de mer.

Une partie entière est consacrée aux achats de poissons de mer dans le registre de dépenses du Procureur. Nous y retrouvons leur provenance, les quantités, le prix et ce qui nous intéresse ici, les espèces achetées.

Comme pour les poissons d'eau douce, la répartition des achats entre les différentes espèces n'est pas équitable. La particularité principale du poisson de mer est qu'il est obligatoirement préparé afin de supporter le transport. L'espèce la plus fréquemment rencontrée dans notre documentation est la morue. La plupart du temps, nous n'avons aucune précision sur le morceau de morue qui est acquis. Cependant, il y a une distinction qui est faite entre la morue blanche et la morue grise. S'agit-il là d'une différence de préparation, la morue blanche étant certainement la morue salée.

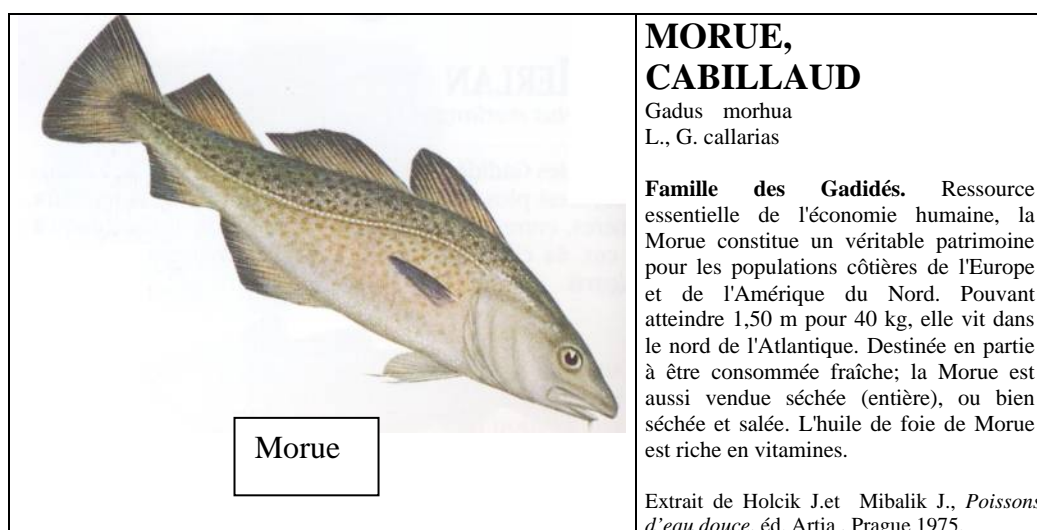


Illustration n°10 : Morue.

Les poissons de mer sont un luxe qui est en partie lié au coût du transport qui croît avec la distance. Néanmoins dans les milieux modestes, la morue salée occupe la première place. Nous avons aussi retrouvé un achat de langue de morue. La morue n'a en fait pas de langue, mais cette appellation concerne « toute la partie charnue comprise entre les deux branches ou os qui forme la mâchoire inférieure »⁵¹⁸. Les préparations et les mets appréciés ont largement varié au fil du temps, les habitudes alimentaires changent⁵¹⁹. Dans la plupart des mentions, la préparation des poissons ne nous est pas indiquée.

⁵¹⁸ Duhamel du Monceau, Saillant et Nyon, Desaint, *Traité général des pesches et histoires des poissons*, Paris 1769, Réédition par Connaissance et mémoire européennes, 1998.

⁵¹⁹ *Histoire de Poissons et de saveurs*, éd. Connaissance et mémoire, Abbeville 2001.



Illustration n°11 : Anchois, Conci C. et Torchio M., *Les poissons*, éd ; Gründ, Paris 2001

Quant aux harengs, ils sont bien plus présents que les anchois. Ils sont la spécialité de la ville de Dieppe dès le Moyen-Age et procure à cette ville de très importants revenus. La pêche est effectuée d'octobre à décembre. Après cette période, sa qualité est moindre et il ne contient plus d'œufs ni de laitance. La laitance de harengs et des autres poissons est particulièrement appréciée au XVIII^e siècle⁵²⁰. Nous retrouvons notamment la laitance de carpe dans de nombreuses garnitures, dans des flans et tartes au XVII^e siècle. Dès lors et durant trois siècles, la popularité de la laitance de poisson va croissante. Dans notre corpus, nous trouvons 16 achats de harengs laités⁵²¹ soit 51, 6 % des achats pour cette espèce.

Les harengs sont aussi acquis sous forme de harengs saurs : C'est une préparation longue au cours de laquelle le poisson est nettoyé avant d'être mené à la fumerie. Le poisson est pendu à un banc sous lequel est allumé un feu que l'on étouffe. C'est la fumée blanche qui s'en échappe qui sèche le poisson. Cette opération est longue et le poisson pêché à la Toussaint n'est livré qu'à la Chandeleur. Il y a différentes qualités de harengs. Les harengs blancs sont d'ailleurs d'une qualité inférieure car leur chair est molle et sans saveur. Ce type de produit est très peu acquis par le Procureur, puisque nous n'en avons qu'un seul exemple.



Illustration 12 : Hareng, dans Holcik J. et Mibalik J., *Poissons d'eau douce*, Prague 1975.

⁵²⁰ « Tout est bon dans le poisson », Hyman M. et P. dans *Le poisson, une histoire extraordinaire* sous la direction de Thomasset C., éd: Connaissance et mémoire, Abbeville, 2003.

⁵²¹ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Salines, morues, thon, saumon, harengs, anchois.

Les poissons sont aussi transportés sous forme marinée, préparation fréquente pour les maquereaux⁵²². C'est une espèce dont les achats sont peu courants, un achat en 1776⁵²³. Les anchois sont achetés en baril et souvent dits « fins ». Il est probablement mariné vu sa petitesse. Pour de nombreux poissons, comme le saumon, nous n'avons aucune indication de préparation. Néanmoins, ils sont obligatoirement salés, séchés ou marinés afin d'être transportés.

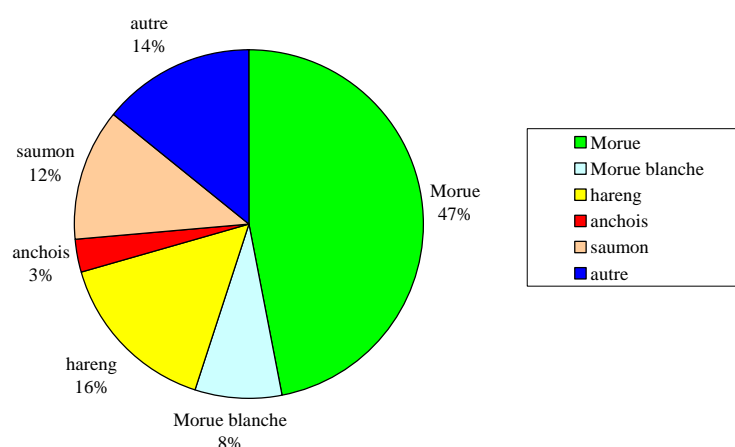
V.3. Les zones d'approvisionnement et le transport

V.3.1. Approvisionnement en poissons marins.

Pour les poissons d'eau de mer, nous n'avons peu d'informations. Néanmoins, nous pouvons émettre quelques remarques quant aux circuits de diffusion (Carte n°3). Le Procureur ne mentionne que six intermédiaires. Mandonnet, marchand de Beaune, est répertorié dans 54,4 % des mentions. Les achats qui lui sont faits concernent principalement des morues, dans un des cas, le procureur précise qu'il s'agit de morue de Hollande. Dans les autres articles, il est question de saumon, hareng de Dunkerque ou de Dieppe. Dans tous les cas, Mandonnet fournit des poissons pêchés en Mer du Nord, que le Procureur va probablement acheter à Beaune car aucun surcoût de transport n'apparaît. Le Procureur assure lui-même l'acheminement entre Beaune et Lugny. C'est semble-t-il ce qui est pratiqué en général : une mention nous détaille le prix du transport entre le lieu d'envoi, Châtillon et Lugny⁵²⁴.

Le reste des achats est réparti entre des commerçants de Dijon, le marchand nommé Bocard, ou Châlon avec un commerçant nommé Gaubert. Après le premier inventaire, nous trouvons une mention d'achat exceptionnel à Troyes. A partir de 1780, nous pouvons remarquer que le Procureur se fait acheter par la Chartreuse de Lyon, des barils de palamède. Nous n'avons jusqu'à présent par réussi à identifier avec précision ce qu'était le palamède ou pilamède. Cependant, il s'agit probablement d'une sorte de thon.

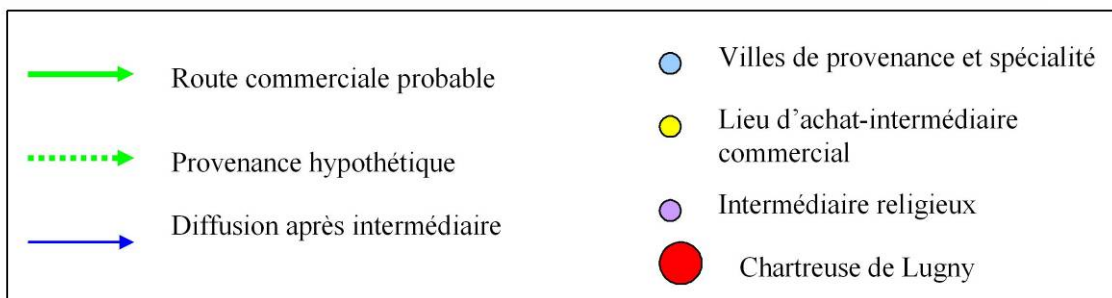
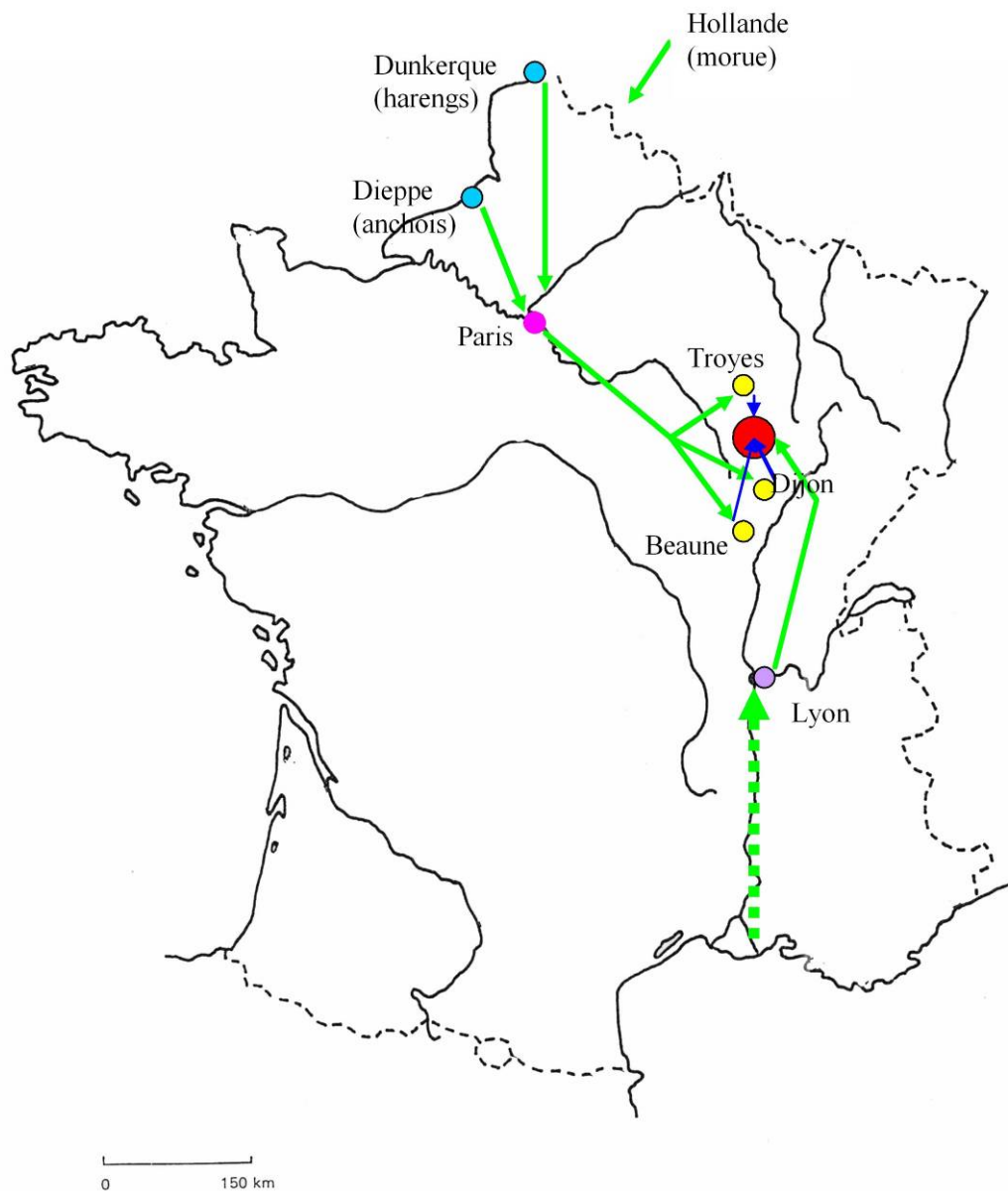
Graphique 5.
Dépenses selon les différentes espèces de poissons marins.



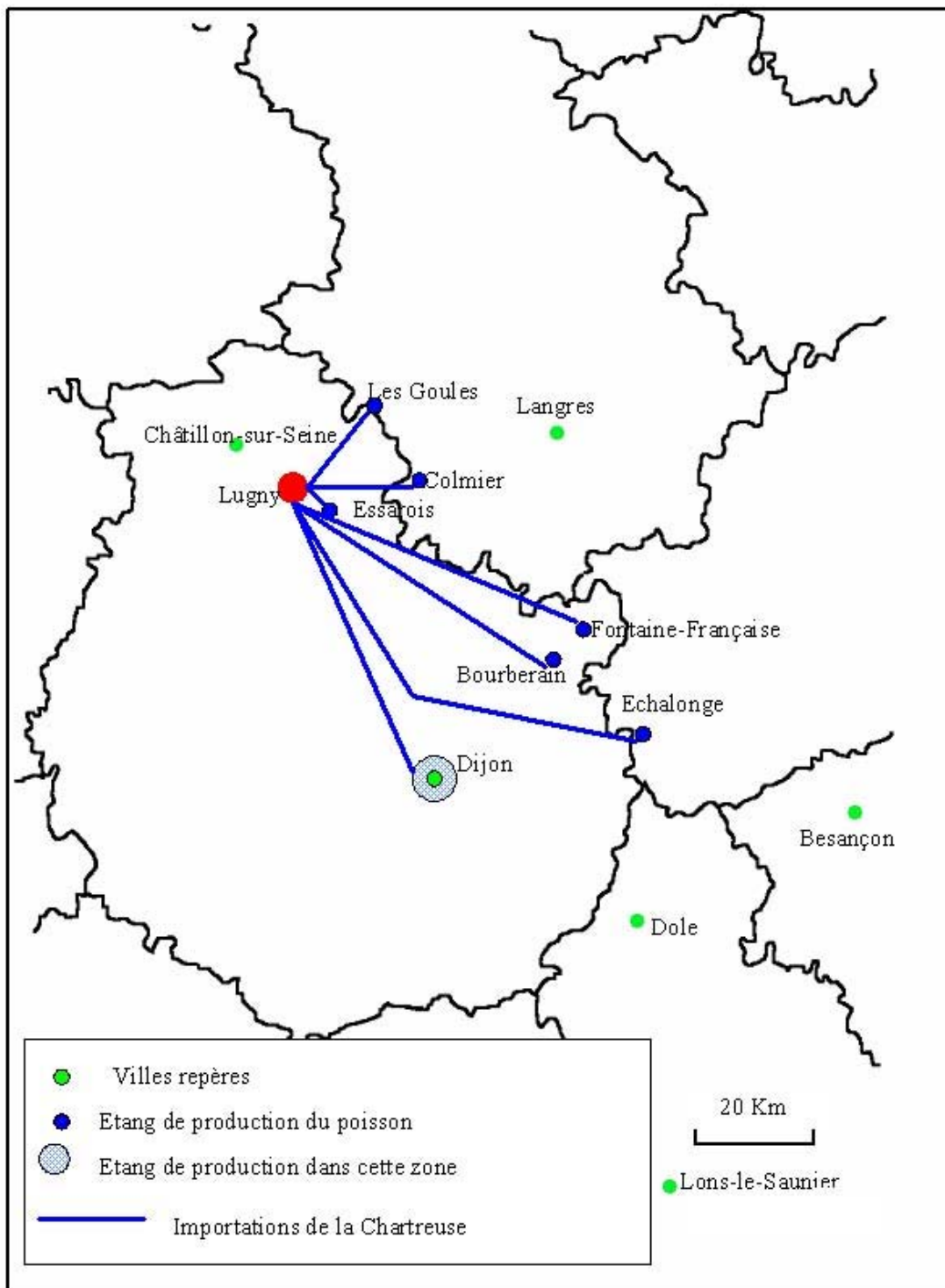
⁵²² ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Salines, morues, thon, saumon, harengs, anchois, 1776, le 29 décembre.

⁵²³ Ibid.

⁵²⁴ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Salines, morues, thon, saumon, harengs, anchois, 1780, le 23 décembre.



Carte 3
Carte de diffusion des poissons d'eau de mer.



Carte 4
Carte des étangs producteurs des poissons d'eau douce achetés par la Chartreuse de Lugny.

A partir de 1788, le Coadjuteur de Lyon continue à envoyer du poisson pour le Procureur de Lugny. Toutefois, le terme alors employé est celui de thon et ce jusqu'en 1790. Lors du dernier achat, le thon est envoyé par la poste et il est alors accompagné d'anchois. Pourquoi le thon est-il acheté à Lyon par l'intermédiaire d'une autre Chartreuse? Le thon et les anchois sont des poissons principalement pêchés en Méditerranée, la route commerciale de ces deux poissons est donc du Sud vers le Nord, probablement en remontant par le couloir rhodanien. C'est certainement par souci d'économie que la Chartreuse de Lyon devient un intermédiaire à moins qu'elle n'est un rôle particulier dans la diffusion de ces poissons pour ses consœurs.

Nous constatons aussi que la très grande majorité des espèces de poissons d'eau de mer achetée concerne des variétés pêchées en mer du Nord ou Manche. Le poisson suit alors un chemin que nous connaissons⁵²⁵ : il est conduit le long de la vallée de la Seine et passe par Paris. Le transport fluvial a de grands avantages : il est plus sûr, plus pratique et moins coûteux. Il permet aussi des tonnages bien plus importants, mais il est lent. On lui préfère souvent la voie terrestre qui est plus rapide mais risquée car ce moyen de transport est soumis aux aléas climatiques et à l'insécurité.

Nous ne pouvons pas déterminer si les détaillants en poissons sont spécialisés sur la production d'une région en particulier. Seul Mandonnet de Beaune fournit des anchois et du thon ainsi que des poissons pêchés dans le Nord de la France. Tous les autres vendeurs ne cèdent que des espèces du Nord. Quoi qu'il en soit, la production halieutique maritime parcourt de grandes distances qui sont permises grâce aux préparations du poisson. Nous ignorons si les marchands de poissons rencontrés ne sont que des intermédiaires effectuant le lien entre la zone de production et le lieu de vente, leur rôle étant alors uniquement d'assurer le voyage et la revente, ou si au contraire, ils ne sont que des commerçants effectuant simplement la revente. C'est donc un problème bien différent de celui du transport des poissons d'eau douce.

V.3.2. Approvisionnement en poissons d'eau douce

Le problème de l'approvisionnement en poissons d'eau douce est très différent, car il ne s'agit plus d'acquérir du poisson préparé et prêt à être consommé, mais du poisson qui est destiné à l'élevage ou à la consommation. Il doit donc être vif lors de son arrivée. La zone de production est alors beaucoup plus proche puisque l'animal est transporté vivant.

Peu d'articles nous donnent l'origine des achats : neuf articles sur les vingt-huit regroupés dans les achats de poissons nous le précisent. On constate notamment que la zone d'approvisionnement est assez vaste puisque les villes mentionnées sont Dijon et sa périphérie⁵²⁶, Fontaine-Française en 1779 et l'étang de Colmier en 1778 et 1786 et Bouberein en 1782. Toutes ces villes sont situées dans un rayon d'environ 60 km et sont toutes localisées à l'Est de la Chartreuse de Lugny (Carte n°4). La Franche-Comté dans sa zone limitrophe avec la Bourgogne appartient à la zone d'approvisionnement : ce sont des pays avec de nombreux étangs où l'activité piscicole est particulièrement développée. Les exemples sont nombreux aussi bien pour la Bourgogne et la Franche-Comté où les établissements monastiques ont participé à ce développement, mais aussi aux Ducs de Bourgogne⁵²⁷.

⁵²⁵ « L'approvisionnement de Paris en poisson de mer frais au XIV et XV^e siècle », Bourlet (C.), dans *Le poisson, une histoire extraordinaire* sous la direction de Thomasset (C.), éd: Connaissance et mémoire, Abbeville, 2003.

⁵²⁶ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achapt de poisson d'étang : en 1781 : à trois lieues de Dijon, en 1784 : acheté à Dijon.

⁵²⁷ MATTEONI (O.), *Servir le prince...*

Néanmoins le poisson passe plusieurs jours en tonneaux pour être transporté puisque certains articles témoignent de l'éloignement de l'étang où ils sont achetés : l'étang d'Echalonge se trouve actuellement sur la commune d'Essertenne-et-Cecey près d'Autrey-les-Gray, en Franche-Comté. L'étang est particulièrement important puisqu'il est d'environ 14 hectares et dépendait du domaine de la Couronne au XVI^e siècle, période à laquelle on y installe un haut-fourneau : la pêche en était cependant l'activité essentielle⁵²⁸.

Nous constatons donc que dans le cas de poissons d'eau douce, les achats de la Chartreuse sont effectués directement sur le lieu de production : il n'y a pas d'intermédiaire à la différence des poissons d'eau de mer. Le Procureur achète les poissons après leur pêche, dont le coût n'est pas à la charge des acheteurs. Par contre, le transport jusqu'à l'abbaye et ses étangs sont à ses frais. Aussi, de nombreuses mentions font état de frais et de pratiques pour acheminer le poisson.

V.3.3. Le transport de poissons

Le Dom Procureur inclut les frais de transport dans le coût d'une livre de poissons et nous fournit la plupart du temps le détail des frais occasionnés. Les transports peuvent coûter jusqu'à 182 lt, comme en 1781. Le transport des poissons se fait sous forme de convoi de plusieurs charrettes : en 1779, 6 charretiers sont rémunérés pour avoir fait le voyage jusqu'à Echalonge en Franche-Comté durant quatre jours (72 lt). Les charretiers sont aidés de deux voituriers (61 lt 17s). c'est alors plusieurs centaines de livres de poissons qui sont déplacées. Il en fut de même en 1784 pour l'empoissonnement acheté à Dijon.

Lors d'achats importants, des voituriers sont employés ainsi que des personnes pour conduire les chevaux⁵²⁹. A l'occasion, une petite main d'œuvre vient aider au chargement des charrettes⁵³⁰. Quelques articles font état de dépenses de « *gratitude* » pour les pêcheurs, bien que la pêche ne soit pas à la charge de l'acheteur. Bien entendu, le coût de ce voyage est assuré par ce dernier tout comme l'alimentation des personnes et animaux employés lors du convoi. Pour les 15 années étudiées, nous savons que le prix d'un charretier est de 3 livres tournois⁵³¹ par jour. Certains sont qualifiés « *d'allant et venant* » : ils ont probablement été embauchés à proximité de la Chartreuse et font le voyage pour aller chercher la marchandise et font donc le convoi du retour avec les poissons.

Les poissons sont transportés dans des cuiviers, des tombereaux⁵³² qui apparaissent fréquemment dans les dépenses pour matériel de pêche. Ce sont de grands tonneaux munis de couvercles. L'inventaire du 24-26 août 1790 précise que dans la cave de la chapelle de la Courroirie, se trouvaient 4 tonnelets propres à mettre du poisson.

⁵²⁸ BELHOSTE (J-F.), *Métallurgie comtoise XV-XIXe siècles*, étude du Val de Saône, cahiers du patrimoine, 1994.

⁵²⁹ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achapt de poisson d'étang.1784, le 2 avril.

⁵³⁰ *Ibid.*

⁵³¹ Cf Tableau n°7.

⁵³² Sorte de barrique, tonneaux qui apparaissent souvent dans les dépenses.

V.4. Les quantités achetées et leurs coûts

L'ensemble de nos textes précise en plus des différentes espèces de poissons, les quantités acquises. Dans le cas contraire, nous pouvons facilement les retrouver par différents calculs.

V.4.1. Le poisson d'étang

Tous les poissons n'ont pas la même valeur, et certaines espèces de poissons sont considérées comme plus nobles ou meilleures que d'autres, ce qui implique un prix supérieur (Tableau n°7).

Le brochet est le poisson le plus cher à la livre. Son prix subit une augmentation progressive de son prix durant les 15 années. Il est acquis pour 10s la livre en 1777 et le dernier achat le mentionne à 14s la livre. Le prix n'a pas toujours une influence sur la consommation : la carpe, en dépit d'un prix tout de même supérieur (10 s en moyenne) à celui des tanches et perches (7 s), est la plus achetée. Elle représente 71 % de la quantité de poissons achetée pour 3% de brochets, et 25% des achats sont sans précision sur la variété.

Les mesures utilisées lors des ventes sont variables : la plupart du temps les poissons sont vendus à la livre, mais nous trouvons aussi des tarifications pour un Cent⁵³³ ou un Millier⁵³⁴ pour les grosses quantités. Le prix est alors fixé au cent : c'est d'ailleurs sur ce dernier que le nombre de poissons défalqués est indiqué. Le prix pour une même espèce varie selon la taille des éléments : en 1788, « le 27 et 28 mars à messieurs de Longuay pour 402 carpes pesantes 896 livres à 12' et 136 carpes pesantes 224 livres à 9' le Cent, sur quoi les 4 pour cent à défalquer, plus 20 perches pesantes 18 livres et 14 truites et truitelles à 12' et pour étrennes aux pêcheurs 1 lt 10. total 595 lt 8 s 6 d. »⁵³⁵. Le fait de soustraire généralement quatre à cinq poissons par Cent est un arrangement entre le vendeur et l'acheteur pour compenser les erreurs « *de calibrage* » ! Nous dénombrons deux à trois achats par an, excepté pour l'année 1780. Souvent ils sont financièrement importants, du fait que le Procureur achète le poisson en grosse quantité (Tableau n°7) et quelques fois des convois organisés pour l'acheminer jusqu'à l'abbaye. Les coûts de transports sont alors au frais de l'abbaye qui embauche à cette occasion des charretiers « *étrangers* », qui n'appartiennent pas au personnel de la maison : le 24 février 1785, deux charretiers supplémentaires sont mentionnés⁵³⁶. Ils sont employés 3 jours pour un salaire de 3 livres par jours. Ce sont donc de véritables expéditions qui sont organisées pour des voyages de plusieurs jours (deux à trois généralement). Au coût qu'entraîne l'embauche d'un personnel supplémentaire, il faut ajouter les frais de nourriture aussi bien des hommes que des animaux (*bœufs*) ainsi que l'entretien d'un cheval de selle⁵³⁷.

⁵³³ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achapt de poisson d'étang, 1787, 29 mars, pour des carpes et 2 avril 1784, sans précision.

⁵³⁴ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achapt de poisson d'étang, 1781, 14 mars, sans précision de l'espèce.

⁵³⁵ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achapt de poisson d'étang, 1788.

⁵³⁶ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achapt de poisson d'étang, 1785.

⁵³⁷ 24 février 1785, 20 sous par jour pour un cheval de selle.

Les frais engagés pour l'acquisition de poissons sont conséquents : ce sont 12 270 livres tournois qui sont engagées pour ces 15 années, soit une moyenne d'environ 820 livres tournois par an réparties de manière irrégulière.

Malgré l'imprécision des informations et nos efforts pour retrouver les quantités de poissons acquises, nous avons dû effectuer quelques calculs qu'il faut bien prendre pour ce qu'ils sont, c'est à dire des valeurs données à titre indicatif, pour nous aider à mieux évaluer l'importance du commerce du poisson dans l'économie de la Chartreuse.

Nous considérons que la valeur moyenne d'une livre de poissons d'étang durant notre période et quel qu'en soit l'espèce, est comprise entre 9 sous 6 deniers et 10 sous. C'est donc environ 1700 livres de poissons d'étang qui sont acquises chaque année⁵³⁸. C'est une quantité supérieure comparativement à la quantité de poissons d'eau salée achetée par la Chartreuse de Lugny.

L'intérêt du Procureur pour les poissons d'eau douce est perceptible. Les différents articles laissent apparaître la mise en place d'une activité piscicole qui se manifeste notamment par l'attention grandissante portée à tous les achats qui concernent ces poissons : le Procureur calcule le prix de revient d'une livre (ce qui n'est pas effectué pour les poissons marins), un frère est envoyé jusqu'à deux fois, pour les acquisitions de poissons d'eau douce, les fournisseurs sont toujours les mêmes... Ces attentions semblent témoigner de la mise en place d'une politique piscicole au cours du XVIII^e siècle.

V.4.2. Les achats de poissons de mer :

La partie qui leur est consacrée est très riche car elle nous fournit des renseignements tels que l'origine des marchandises achetées, les prix et les quantités pour chaque année.

Cependant, afin d'en faire une étude comparative, nous aurions souhaité pouvoir calculer non seulement la masse totale de poissons de mer acquise mais aussi la répartition entre chaque variété de poissons. Ce travail est en partie impossible à cause des mesures utilisées qui varient pour chaque espèce de poissons : les achats de morue sont exprimés en tonne⁵³⁹ et livre, le hareng en Quart ou Cent, les anchois en baril, le saumon en livre.

Nous nous sommes finalement basés sur les montants dus par le Procureur pour comparer les différents achats (Graphique n°5) : il y a une très nette supériorité des achats de morue : 48%⁵⁴⁰, alors que les achats de saumon, hareng oscillent autour de 15%, bien que le prix d'une livre de saumon (14 s) soit bien supérieure au prix de la morue (9s). La catégorie « autre », fait état de thon, maquereau et palamède, variété qui est la plus mentionnée.

L'identification des différentes sortes de poissons est assez aisée, exceptée pour le palamède. Il s'agit probablement d'une sorte de thon, puisqu'un article précise que lors d'un achat de 1784, un marchand a cédé à l'abbaye deux barils de palamède sous le nom de thon. Peut-être la différence de terminologie est-elle simplement due à la variation de la taille, ou sert-elle à distinguer le thon rouge du thon blanc.

⁵³⁸ Nous ignorons la quantité consacrée à l'empoissonnement, ce qui ne nous permet pas de pousser d'avantage notre calcul.

⁵³⁹ Tonne au sens de tonneaux, nous avons calculé qu'une tonne vaut environ 245 à 300 livres de morue.

⁵⁴⁰ Les calculs ont été effectués avec les achats dont le montant pour chaque sorte était précisé ou que nous avons pu isoler, 56 % pour tout type de morue confondu.

<u>Variété de poisson</u>	<u>Dépenses de 1776 à 1790</u>	<u>Pourcentage</u>
<i>Morue</i>	2407 lt	47 %
<i>Morue blanche</i>	414 lt	8 %
<i>Hareng</i>	799 lt	15,5 %
<i>Anchois</i>	153 lt	3 %
<i>Saumon</i>	635 lt	12,4 %
<i>Autre (plamède, thon, maquereau...)</i>	722 lt	14,1 %
<i>Total</i>	5130 lt	100 %

Tableau n°8 :

Répartitions de dépenses effectuées pour les achats de poissons marins.

A ces poissons de mer acquis exclusivement pour la bouche, nous trouvons dans la partie consacrée aux achats de poissons de rivière, d'autres animaux eux aussi achetés pour être consommés. L'abbaye achète environ pour 340 livres tournois de poissons de mer par an. Là encore, les quantités et les dépenses sont variables d'une année à l'autre, mais cette somme est moins conséquente que pour les poissons d'étang. Cependant elle est entièrement consacrée à l'alimentation des moines. Les quantités achetées sont aussi moins grosses puisque le prix moyen des poissons marins est supérieur à celui des poissons d'eau douce : environ 12 s par livre, mais toujours avec de remarquables variations selon les espèces et dans le temps. De nombreux indices tels que les poissons, les adjectifs les qualifiants, les préparations et les prix nous indiquent que les poissons marins achetés pour les moines de la Chartreuse sont généralement des produits de grande qualité. Ces achats sont un luxe puisque le Procureur ne cherche pas à acquérir les produits les moins chers ou les plus faciles d'accès, comme le montre les démarches qu'il entreprend pour le palamède. C'est donc dans un esprit d'abondance et de confort que sont effectués les achats de poissons d'eau salée.

V.4.3. Les « animaux de rivière »

La partie consacrée aux achats de poissons de rivière et journées de pêche contiennent aussi des achats d'animaux que nous n'imaginions pas toujours comme étant consommés. Cette partie est moins développée que celles concernant les achats de poissons d'étangs. La datation est ici beaucoup moins précise, les quantités rarement indiquées, tout comme les variétés animales.

Les viandes

Plusieurs articles font état d'achats de loutres. Cet animal est fréquemment présent dans les documents concernant les étangs car les loutres sont des prédateurs pour les poissons.

Elles peuplent les rives des étangs et cours d'eau et consomment beaucoup de poissons. Il est courant que l'on trouve des mentions de récompenses données à ceux qui les tuent. D'autant plus qu'elles peuvent aussi être recherchées pour leur fourrure. Cependant, les articles de notre registre ne vont pas dans ce sens. Les chartreux de Lugny achètent les loutres pour leur viande. Les chartreux ont une alimentation normalement dépourvue de viande. Néanmoins, certains actes prouvent que les moines consommaient de la viande considérée comme maigre : 27 articles sont des achats de loutres. « [1786] Pour la viande de deux loutres à 7 s : 7 lt 10s 6d »⁵⁴¹. C'est bien pour leur viande que ces animaux sont achetés, constat qui est renforcé par le fait que dans 14 cas, les loutres sont dépouillées. Souvent son prix est soustrait à la valeur total de la loutre⁵⁴² : « [1779] Pour une loutre et un loutreau 9 lt 4s, mais la peau avait été vendu 8 lt 15 reste 9d »⁵⁴³. De même, nous avons rencontré l'achat de rat d'eau en 1789⁵⁴⁴. Cette mention est l'hapax de notre corpus.

D'autres animaux sont achetés, tels que les « oiseaux maigres », qui concernent 24 articles. Nous n'avons pas plus de renseignements sur leur race, mais il s'agit certainement d'oiseaux à chair blanche, comme les gibiers d'eau (poule d'eau dans huit articles, héron, etc.). Il n'y a aucune régularité quant à la périodisation des acquisitions : il y a des années sans achats de ce type, comme en 1782 et 1785⁵⁴⁵.

Nous trouvons des acquisitions d'escargots, mais également d'écrevisses et de grenouilles. Elles sont acquises en très grosses quantités. En 1779, 6100 grenouilles sont achetées en une seule fois, et il en va de même en juillet 1777 pour 7500 écrevisses. Il faut dire que le prix est peu onéreux : souvent 6 sous la centaine. Les achats sont au nombre de 1 à 2 par an pour les grenouilles et jusqu'à 4 par an pour les écrevisses. Les quantités sont plus importantes pour les grenouilles mais plus fréquentes pour les écrevisses. Mais se pose alors le problème de la conservation et de leur usage. Servent-elles à nourrir les brochets ou les moines ? Si l'on considère que 20 personnes mangent des grenouilles à un repas. Chacune en consommant environ une vingtaine, il faut compter 6100 grenouilles pour environ 15 repas. Dans ce cas, elles doivent être stockées et préparées. Si elles sont destinées aux brochets, elles doivent toujours être conservées car il est difficile de penser que l'on donne 6100 grenouilles ou 7500 écrevisses en une fois, à moins qu'elles ne soient distribuées sur tous les étangs.

Des mentions d'achats de poissons ne sont pas classées avec les poissons d'étang bien qu'elles appartiennent aux poissons d'eau douce. Les articles sont reportés dans la partie des achats de poissons de rivières et journées de pêche, partie quelque peu fourre-tout. Pourtant, nous savons qu'il s'agit de poissons blancs et d'espèces rencontrées dans les étangs : truites, brochets, anguilles.

Il y a très peu de cas où les masses et le prix d'une livre de poisson sont indiqués. Le manque de précision des informations ne nous permet pas une étude aussi juste que pour les étangs. Cependant nous pouvons préciser que les sommes engagées sont bien moindres que dans le cas des poissons d'étang⁵⁴⁶. Nous ne pouvons pas déduire non plus, de complémentarité entre les 2 catégories d'achats : une année avec des achats importants pour

⁵⁴¹ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achat de poisson de rivière..., 1786.

⁵⁴² ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achat de poisson de rivière..., 1777, pour une loutre 18, mais ayant vendu la peau 11 reste : 9 lt [1781] Jusqu'au 4 mai, pour poissons, oiseaux maigres, loutre et écrevisse défalqué 7, qu'on a vendu la peau de la loutre : 2 lt 18.

⁵⁴³ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achat de poisson de rivière..., 1779.

⁵⁴⁴ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achat de poisson de rivière..., 1789.

⁵⁴⁵ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, Achat de poisson de rivière...

⁵⁴⁶ Nous rappelons qu'il y a peu de précision pour les poissons d'étangs nous précisant s'ils sont acquis pour l'empoisonnement ou la consommation directe.

les étangs n'entraîne pas systématiquement une chute des sommes versées pour les poissons de rivière. Il n'y a pas de corrélation apparentes entre les deux.

Cependant, nous constatons que les montants pour les achats de poissons de rivière et les investissements de cette partie, notamment pour le matériel de pêche, augmentent très nettement à partir de 1786. A la même période, les achats de poissons d'étangs diminuent mais progressivement⁵⁴⁷.

Cette césure dans le corpus montre qu'il y a un statut et une considération particulière pour la production des étangs. Nous avons ici les mêmes espèces de poissons. Néanmoins le report des dépenses est dissocié des autres achats pour les étangs. Ces poissons sont destinés à la bouche dès leur achat.

Indicateur faunique

Les poissons d'étang consommés, tout comme les différents poissons, crustacés et oiseaux de rivière sont de production locale. Ils sont donc de fidèles indices sur la faune des cours d'eau et étang de la région du Châtillonnais. La présence des écrevisses est un gage de qualité des eaux et de non pollution de l'Ource et de ses affluents. La présence de loutres renforce cette idée. Ce mammifère a quasiment disparu des cours d'eau français. Néanmoins, la loutre est toujours présente dans des zones protégées de la Bourgogne, ce qui témoigne de la grande qualité des eaux aujourd'hui encore.

Les achats de poissons concernent une part conséquente des frais de la Chartreuse de Lugny. Le Procureur prend bien soin de contrôler de modérer ceux-ci. Néanmoins, nous ne pouvons pas prendre conscience de leur importance puisque nous ignorons les bénéfices qui sont tirés de la revente des poissons.

Nous pouvons seulement remarqué que le Procureur tente là encore de diminuer ses dépenses (embauche occasionnelle de personnel...). Sa stratégie piscicole est faite en vue de bénéfice réalisés à court terme : achats de poissons déjà de belle taille pour une revente probablement rapide, achats de grosses quantités. Est-ce à lier à l'état d'une partie du patrimoine des étang que la Chartreuse refait alors ?

La différence d'attitude quant aux achats de poissons marins et poissons d'eau douce, les uns relevant d'achat assez luxueux mais exclusivement pour la consommation, les autres étant destinés à fournir des bénéfice, montre que le Procureur met en place au XVIII^e siècle une gestion piscicole qu'il entendait développer à plus long terme.

⁵⁴⁷ ADCO 48 H/R 906, *Livre de dépenses du Procureur*, 1786 : plus de 1300, environ 785, 340 et 136 livres en 1789.

CONCLUSION

L'état financier de la Chartreuse de Lugny au XVIII^e siècle, permet aux religieux d'envisager d'importants investissements : rénovations et agrandissements des bâtiments, acquisition et mise en état des nouveaux étangs.

La période étudiée montre bien une nouvelle relation au poisson comme bien économique. Avant que la Révolution Française ne vienne interrompre cette récente démarche, le Procureur met en place une stratégie basée sur la pisciculture et son développement, afin de faire des profits. D'une contrainte alimentaire liée à la Règle de l'Ordre, l'obligation d'une alimentation dépourvue de viande et donc fondée sur le poisson et le fromage, le Procureur tente de transformer la plus importante source de dépense du monastère en une activité lucrative, du moins rentable.

Dans la première moitié du XVIII^e siècle, l'abbaye acquiert différents étangs (étangs de la Forêt, du Roy) qui ne sont pas en bon état. Avant d'entrer dans le patrimoine du monastère, les Pères savent que leurs acquisitions seront la cause d'importantes dépenses. La remise en état des étangs s'effectue dans la période que nous venons d'étudier (1776-1790). Ces achats et ces travaux sont effectués dans l'unique but de développer la pisciculture et les profits en dépendants.

Il est certain que malgré une consommation quotidienne de poissons, le patrimoine en étang fournit bien largement le poisson nécessaire aux moines. En 1790, l'abbaye possède un peu plus d'un étang en eau pour deux habitants de Lugny, domestiques compris. La production, qu'ils en tirent à laquelle s'ajoute les achats de poissons marins (exclusivement consommés), prouve que les moines disposent de grandes quantités de poissons et qu'ils en font commerce.

Toutes les dépenses aux poissons, achats, transports, empoissonnement, mais aussi pêche et conservation, sont certes des dépenses importantes auxquelles viennent s'ajouter l'entretien des étangs, mais elles témoignent d'une volonté d'investissement dans cette activité.

5.1.1.6. Agriculture et aménagement du paysage hydrologique dans le bassin de la Seine aux XIV^e et XV^e siècles.

P. Benoit, K. Berthier, G. Billen, J. Garnier

Introduction

Le fonctionnement des fleuves est le reflet du fonctionnement de leur bassin versant. L'usage du sol, le développement urbain, les pratiques agricoles, l'aménagement du réseau hydrographique... déterminent entièrement l'état écologique du système fluvial. Les fleuves n'ont donc pas une histoire propre, indépendante de celle la région qu'ils drainent. C'est l'histoire de ces relations entre le fonctionnement de l'hydrosystème Seine et celui de l'espace de son bassin versant que nous cherchons à retracer dans le programme PIREN-Seine.

Du XIII^e au XVII^e, la population du bassin de la Seine fluctue autour d'une densité de 50 habitants/km². Ce chiffre correspond à la densité de population soutenable des systèmes agraires issus de la première révolution agricole du Moyen Age, basés sur l'association en agriculture en assolement triennal et élevage à forte animale (Mazoyer et Roudart, 1998). Durant cette de relative stabilité démographique, le poids de population urbaine, et plus particulièrement de la population parisienne évolue énormément, de moins 5 % au XIII^e siècle jusqu'à près de 20 % au XVIII^e siècle. A partir de ce moment, la croissance de la population du bassin de la Seine sera essentiellement celle de l'agglomération parisienne (**fig. 1**).

Le propos est ici d'examiner comment, et où, sont produits dans le milieu rural les excédents alimentaires nécessaires à répondre à la demande de la Ville, et comment la gestion du paysage contribue à rendre durable l'exportation de ces excédents. Notre démarche, empruntée à la biogéochimie, est basée sur la reconstitution des bilans de matière associés au fonctionnement des sociétés humaines. Ces bilans d'azote offrent une image originale de la manière dont une société organise son activité productrice en relation avec les contraintes écologiques de son environnement. L'azote, élément essentiel de la matière vivante et souvent limitant de la production végétale, retiendra plus particulièrement notre attention. Le contenu en azote des grands types de produits agricoles est assez constant pour permettre, avec une bonne approximation, la reconstitution des bilans azotés des systèmes agricoles historiques à partir des connaissances agronomiques contemporaines.

Le système agraire des communautés rurales médiévales

Le système agraire qui caractérise le monde rural médiéval de l'Europe occidentale, du XII^e au XVIII^e siècle, et qui en a largement « modelé » le paysage, est basé sur l'association de l'élevage et de la céréaliculture (**fig. 2**).

Les céréales occupent les sols labourables exploités en rotation triennale avec une période de jachère au cours de laquelle les terres sont fumées par les déjections des animaux qui y sont parqués et par le fumier récolté dans les étables. Pâturages semi-naturels et prés de fauche permettent de soutenir une charge animale de l'ordre de 1 UGB (Unité Gros Bétail) pour 2 ha, avec 4 à 6 mois de stabulation hivernale. Avec le rendement céréalier obtenu (typiquement 6 q/ha la première année, 4 q/ha la seconde année), les 6 ha de terres arables exploitables par une famille paysanne (1 actif agricole et ses 4 aides familiaux), permettent de dégager un surplus exportable hors de l'exploitation familiale de l'ordre de 40 % de la production. Ce surplus, consommé dans la communauté rurale dont fait partie l'exploitation ou commercialisé en dehors d'elle, représente moins d'1 kgN/ha.an pour l'ensemble du paysage rural.

L'approvisionnement alimentaire de Paris : un point de vue biogéochimique

Le relevé « *des marchandises et denrées de toute espèce qui se consomment annuellement à Paris* » par Lavoisier dans la 2^e moitié du XVIII^e s., a permis à R. Philippe (1961) de définir avec assez bien de précision le régime alimentaire moyen du parisien à cette époque : env. 2000 Kcal/pers.jour, dont 57 % de produits céréaliers (l'équivalent de 2 qx/personne/an), 13 % de viande, 2 % de poisson, 8 % d'oeufs, beurre et fromage. En étonnante concordance avec les chiffres actuels, le tout représente un contenu en azote de 14 gN/hab/jour (**tab. 1**).

Paris, au XVIII^e siècle, importe donc annuellement plus de 3000 tonnes d'azote sous forme de produits alimentaires essentiellement exportés des terres agricoles de son bassin versant. Dès le XIII^e siècle, ce prélèvement est déjà de 1000 tonnes par an. Si l'on se souvient que le degré maximum d'ouverture des systèmes agricoles de l'époque, en l'absence de fertilisation minérale, est entièrement déterminé par la capacité naturelle de fixation d'azote des sols, et ne dépasse pas en bilan, dans le système rural traditionnel 1 kgN/ha.an, on conçoit que la demande alimentaire de Paris « draine » les possibilités de production agricole exportable d'une aire géographique considérable, et dépasse en fait très vite la capacité de production d'excédents alimentaires des petites communautés rurales.

Les grands domaines monastiques comme lieux de production d'excédents alimentaires commercialisables

C'est dans ce contexte qu'il est intéressant d'examiner le fonctionnement des grands domaines monastiques installés en grand nombre dès les XII^e-XIII^e siècles dans le bassin de la Seine (**fig. 3**).

La majeure partie des informations, dépouillées pour les besoins de la présente étude, provient du fonds de l'abbaye de Cîteaux (Côte-d'Or), monastère proche de ceux du bassin de la Seine par sa localisation et son type de fonctionnement. La mise en place de son économie, à travers son réseau de granges, a fait l'objet de plusieurs études, tout comme la construction et la gestion de son patrimoine hydraulique. L'analyse des registres de comptes, baux et terriers des XIV^e-XV^e siècles a permis reconstituer son activité économique.

A partir de ces sources, un modèle d'« abbaye-type » a été construit. Le territoire de cette communauté cistercienne type, comprend, outre l'abbaye elle-même (100 moines et convers), un réseau de 3 villages (300 habitants), de 5 granges (170 habitants), spécialisées dans des productions particulières, et de 10 moulins (30 habitants). Il se compose au total d'un domaine boisé de 4 000 hectares, de 650 ha de pâtures, de 2 700 terres arables et de 200 ha d'étangs. La densité de population de ces domaines, établie le plus souvent dans les régions de tête de bassin, ne dépasse donc pas 8 habitants par km², soit une densité beaucoup plus faible que la moyenne des autres régions rurales du bassin.

Les livres de comptes permettent d'estimer approximativement les productions du domaine (céréales, fèves, viande, fromage, laine, poissons...), la part autoconsommée et la part commercialisée (**tab. 3**). Très clairement, l'économie de ces grands domaines est essentiellement tournée vers l'exportation commerciale de produits agricoles.

Le fonctionnement du domaine type est schématisé, en terme de circulation d'azote, dans la figure 4. Le système se distingue nettement du fonctionnement de la communauté rurale (**fig. 1**) par sa plus forte charge animale, et sa plus faible densité de population humaine. Les rendements agricoles, déduits des livres de comptes, sont sensiblement les mêmes que ceux des petites communautés rurales, malgré l'épandage d'une quantité plus importante de déjections animales, et le recours fréquent aux cultures de protéagineux comme le pois et la fève, qui préfigurent les rotations sans jachère de l'époque moderne. Ces rendements sont toutefois obtenus avec une main d'œuvre sensiblement plus faible, puisque en moyenne on

compte 18 ha de terres arables par actif agricole (contre 6 dans les petites exploitations familiales). L'organisation du système agraire de ces grands domaines semble donc relativement extensive, tout en leur permettant une exportation commercialisable de produits agricoles atteignant 2 kgN/ha.an, soit plus du double des communautés rurales traditionnelles.

L'aménagement du paysage hydrologique et son pouvoir de rétention

Les domaines cisterciens sont le plus souvent implantés dans les têtes de vallées des cours d'eau d'ordre 1 à 3 qui constituent le bassin de la Seine. Ainsi en est-il des abbayes de Fontenay (Côte-d'Or), de Trois-Fontaines (Marne), de Larrivour (Aube) pour ne citer que quelques exemples (**fig. 5**).

Ces têtes de vallée présentent le plus souvent, dans des régions où alternent des couches calcaires perméables avec des couches de marnes et d'argiles imperméables, des lieux d'émergence de sources, parfois très nombreuses comme à Fontenay, et des vallons marécageux. Lors de l'installation des monastères, il a fallu aménager ces fonds de vallée, protéger les sites en créant des digues formant ainsi des étangs. L'accumulation de l'eau dans ces réservoirs permettait d'alimenter le monastère en toute saison, et fournissait l'énergie hydraulique aux moulins. Aux marécages se substituaient des terres plus ou moins bien drainées et irrigables, et des étendues d'eau exploitables pour la pisciculture. On sait qu'au XIIe siècle, la carpe apparaît en Europe occidentale, d'abord comme poisson de pisciculture avant que des individus échappés des étangs commencent à peupler les rivières. Une végétation aquophile de saules, d'osiers et de joncs est entretenue aux bords des étangs, fournissant aux moines, comme aux villageois, les produits nécessaires à la vannerie et parfois à la couverture des habitations. La mise en valeur et la modification des milieux humides ne sont pas limitées aux seuls sites des abbayes. Les moines blancs ont implanté ailleurs bien des étangs. Il a pu s'agir d'implantations relativement modestes comme les viviers de l'abbaye de Signy (Ardennes), sites forestiers destinés semble-t-il à l'alevinage, créés dans une petite vallée marécageuse qui a été transformée en étangs. Ailleurs les aménagements ont pris une tout autre ampleur, ainsi dans les environs de Cîteaux (Côte-d'Or) ou près de Maizières (Saône-et-Loire) où le milieu a été entièrement modifié par l'implantation de retenues d'eau d'importance notable. Avant que la Dombes ou la Sologne ne se couvrent d'étangs, certaines régions, en amont du bassin de la Seine avaient connu l'installation de nombreuses retenues d'eau qui en avaient considérablement transformé l'environnement local. A la différence de ce qui s'est produit pour le défrichement des forêts, le mouvement ne s'est pas arrêté au XIIIe siècle. Au cours des deux derniers siècles du Moyen Age, de nouveaux étangs ont été créés pour subvenir à une demande accrue de poisson d'eau douce, demande qui est sans doute à mettre en rapport avec les difficultés d'approvisionnement en poisson de mer à cause de l'insécurité, et à des modifications du régime alimentaire mieux connues pour ce qui touche à la viande de boucherie.

S'il apparaît donc que l'aménagement hydraulique du paysage joue un rôle important dans la production alimentaire et artisanale des domaines monastiques, les modifications apportées dans la morphologie des têtes de bassin sont aussi susceptibles d'affecter tout le fonctionnement biogéochimique du réseau hydrographique.

Pour s'en convaincre, une simulation du fonctionnement biogéochimique d'un cours d'eau d'ordre 5 typique du bassin de la Seine a été effectuée à l'aide du modèle SENEQUE, en comparant la morphologie « naturelle », sans étangs en tête de bassin, avec celle résultant des aménagements hydrauliques typiques des domaines cisterciens (**fig. 6**). La production primaire phytoplanctonique est largement stimulée par la présence d'étangs, rendant le milieu autotrophe dès le printemps et réduisant de 10 % les exportations d'éléments nutritifs. Du point de vue du transfert vers l'aval des éléments fertilisants, les moines, grands bâtisseurs de

digues, jouaient au Moyen Age le même rôle biogéochimique que les castors dans les écosystèmes forestiers d'Amérique du Nord ! Un travail récent a montré en effet que les étangs établis par les castors sur les rivières d'ordre 2 conduisent à une rétention de 18 % de l'azote, 21 % du phosphore et 32 % de la silice normalement exportés par ces cours d'eau (Correll *et al.*, 2000).

L'entretien des étangs, indispensable pour éviter leur atterrissement progressif, consiste en leur mise à sec une saison, au cours de laquelle la terre est louée (amodiation) contre une redevance en céréales à prélever sur la récolte, particulièrement abondante sur ce type de terrain. Cette pratique concourt à remettre dans le circuit de production les éléments nutritifs (N, P) retenus par les étangs.

Les pratiques agricoles médiévales, et surtout l'aménagement hydraulique du réseau hydrographique qui les accompagne, permettent ainsi de réduire les pertes d'azote par lessivage à quelques 1-2 kgN/ha/an.

Conclusion

L'image qu'on peut retenir du système agricole du bassin de la Seine sous l'Ancien Régime est donc celle d'une demande alimentaire très pressante de l'agglomération parisienne, assurée pour une large part par de grandes exploitations tournées vers la commercialisation de leurs productions, tandis que de petites communautés rurales fonctionnent sur un mode plus autarcique. L'ouverture « commerciale » des grandes exploitations est compensée par un aménagement du paysage hydrologique qui lui confère une forte rétentivité vis à vis des pertes de nutriments par lessivage.

Sans pouvoir examiner ici la chronologie des transformations du système agricole, il nous semble intéressant de confronter cette image à celle de l'agriculture actuelle dans le bassin de la Seine.

Le facteur principal de la transformation récente du fonctionnement de l'agriculture réside dans la généralisation du recours aux engrais minéraux, qui a affranchi totalement l'agriculture de sa dépendance vis à vis des mécanismes naturels de restitution au sol des éléments exportés par la récolte, permettant par là même un accroissement sans précédent des rendements, et une rupture radicale de la complémentarité agriculture-élevage.

Les besoins alimentaires directs de l'agglomération parisienne et des autres grandes villes du bassin qui ont plus que décuplé par rapport au XVIII^e s., ne représentent pourtant plus qu'un débouché marginal pour la production agricole des grandes zones céréalières du bassin. Celles-ci exportent aujourd'hui à l'étranger ou vers d'autres régions françaises (notamment les régions d'élevage) la plus grande partie de leur production. A l'échelle du bassin, la demande urbaine a donc cessé d'être un élément structurant pour le monde agricole qui obéit aujourd'hui à la logique des marchés internationaux.

Parallèlement à cette ouverture des débouchés de l'agriculture, le paysage hydrologique s'est profondément modifié, perdant progressivement une partie des caractéristiques acquises durant le Moyen Age qui lui avait conféré un important pouvoir de rétention vis à vis des pertes par lessivage des éléments nutritifs. Si la plupart des étangs ont disparu dès le remplacement des moulins hydrauliques par la machine à vapeur, c'est au cours des 30 dernières années que le drainage des zones humides riveraines a conduit à une réduction sensible du pouvoir de rétention du réseau hydrographique. De 1-2 kgN/ha/an, l'exportation diffuse d'azote est aujourd'hui passée à 10-15 kgN/ha/an, avec les conséquences que l'on sait sur la potabilité des eaux de surface et l'eutrophisation des zones marines côtières.

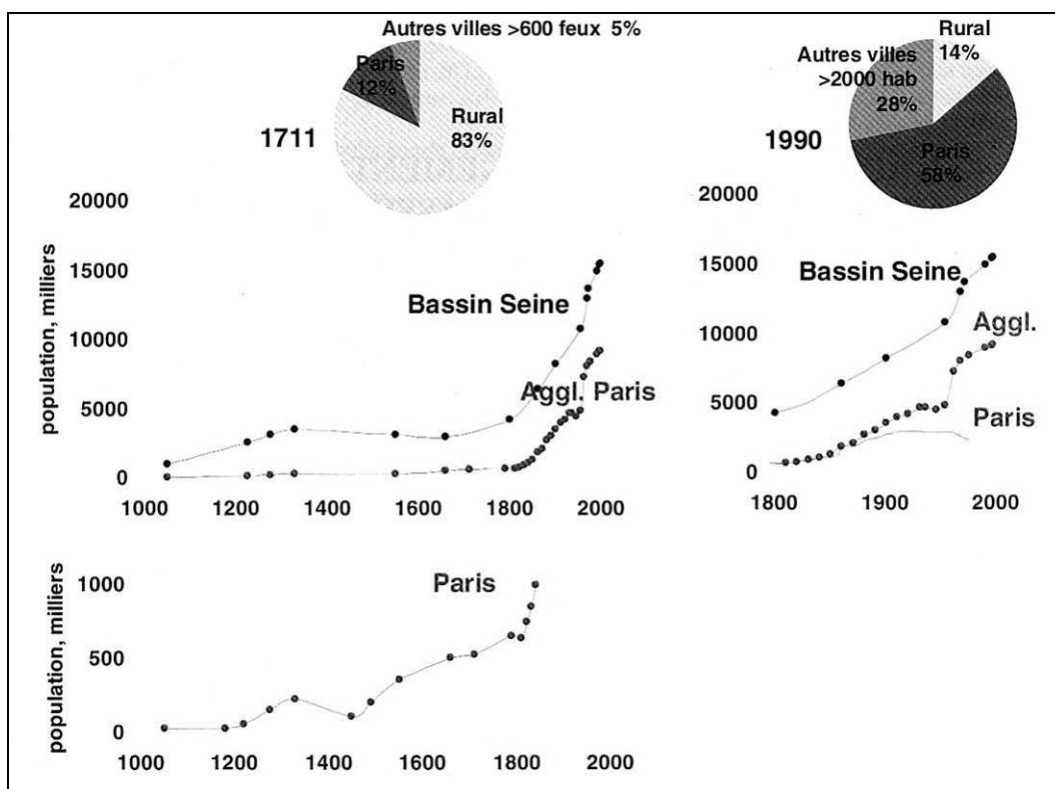


Fig. 1. Evolution de la population du bassin de la Seine et de l'agglomération parisienne

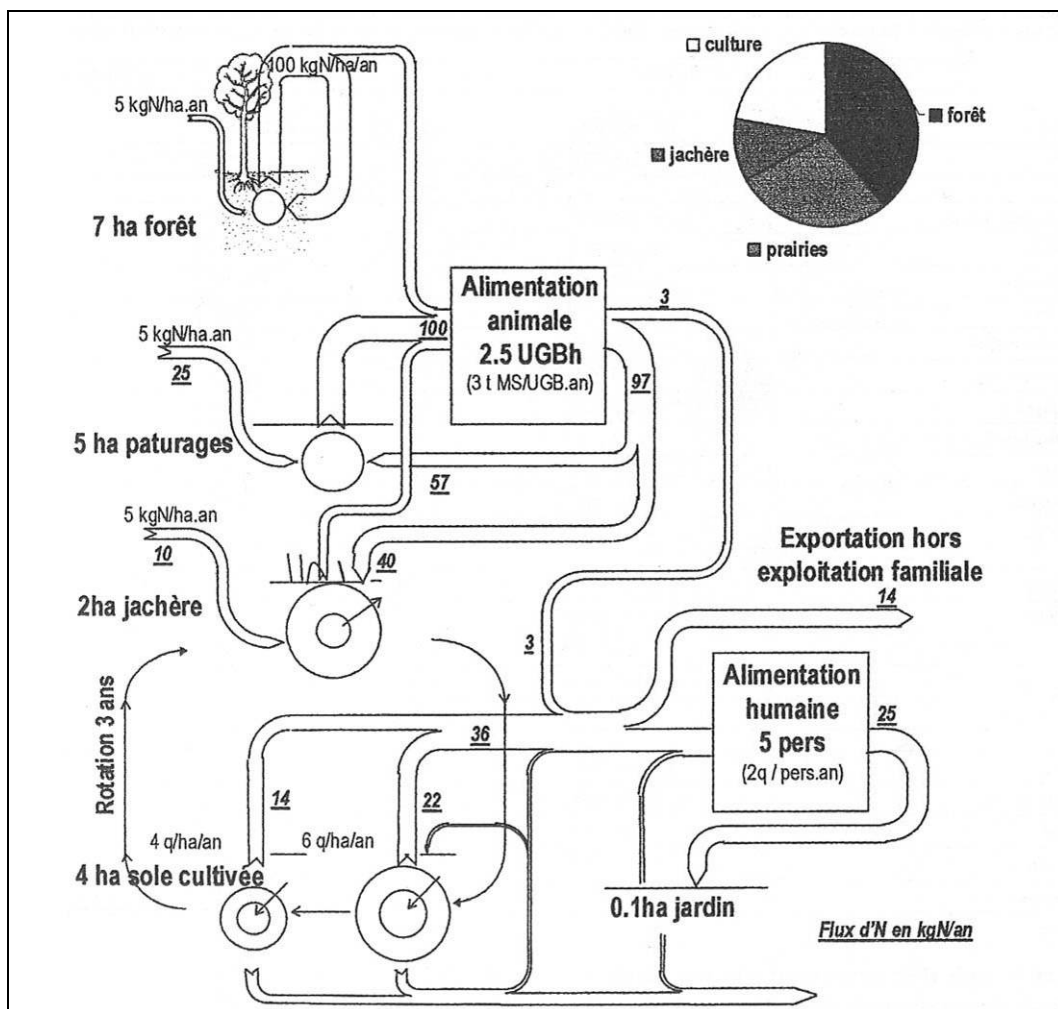


Fig. 2. Représentation schématique du fonctionnement du système agricole à assolement triennal des communautés rurales médiévales d'Europe occidentale, en terme de flux d'azote entre les différentes parties du paysage. Les grandeurs sont ramenées aux surfaces exploitable par une famille paysanne de 5 personnes (adapté de Mazoyer et Roudart, 1998)

Denrées	kg/an	% N	kgN/an	gN/hab/jour
pain	100 940 000	1.8	1 816 920	8.3
riz	1 715 000	1.8	30 870	0.1
bœufs et vaches	13 994 720	3.4	475 820	2.2
veaux	2 463 500	3.4	83 759	0.4
moutons	3 993 890	3.4	135 792	0.6
porcs	2 743 020	3.4	93 263	0.4
poisson frais	1 200 000	3.4	40 800	0.2
poisson salé	3 900 000	3.4	132 600	0.6
carpes	1 600 000	3.4	54 400	0.2
brochets & ô pois d'eau douce	79 750	3.4	2 712	0.0
œufs	4 290 000	2.1	90 090	0.4
beurre	2 866 500	0.14	4 013	0.0
fromage	1 380 125	3.7	51 065	0.2
sucre	3 185 000	0	0	0.0
huile	2 940 000	0	0	0.0
café	1 225 000	0.17	2 083	0.0
cacao	122 500	0.17	208	0.0
pruneaux	233 240	0.17	397	0.0
vin	67 267 000	0.034	22 871	0.1
eau de vie	2 144 000	0	0	0.0
cidre	538 000	0.05	269	0.0
bière	5 380 000	0.05	2 690	0.0
Total			3 040 621	13.9

Tableau 1. « Etat des marchandises et denrées de toute espèce qui se consomment annuellement à Paris » : inventaire établi par Lavoisier pour une année précédant la Révolution, cité par R. Philippe (1961).
La population parisienne est à cette époque de près de 600000 habitants

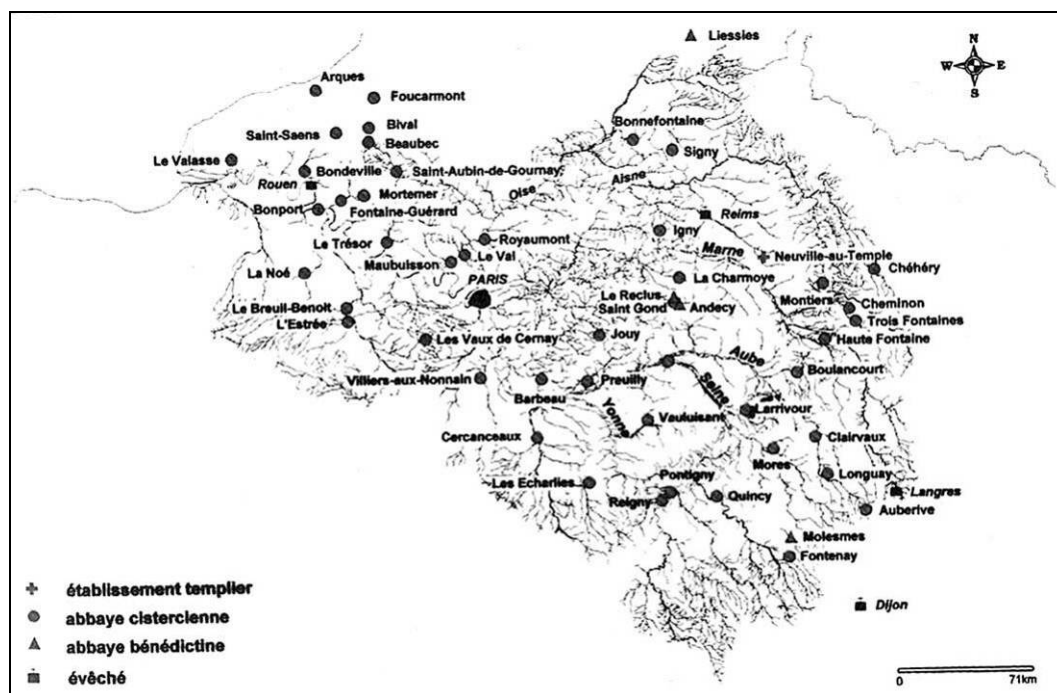


Fig. 3. Implantation des domaines monastiques dans le bassin de la Seine du XIIIe au XVIIIe siècle

	Abbaye	granges (5)	moulins (10)	villages (3)	Total	
superficies (ha)						
forêt	2 500			1 500	4 000	53 %
terres arables		1 150	50	1 500	2 700	36 %
jardins et vignes	10		2	20	32	0.4 %
prés		350		300	650	9 %
étangs (10)	200				200	2 %
total	2 710				7 582	76 km²
population (hab)	100	170	30	300	600	8 hab/km²
cheptel animal (têtes)						
chevaux (= 1UGBh*)	20	40	5	35	100	
bovins (= 1UGBh)		360	10	30	400	
porcins (= 0.10 UGBh)		300	10	60	370	
ovins (= 0.075 UGBh)		600			600	
total (UGBh)	20	535	16	74	645	

Note : la valeur de l'UGB (Unité Gros Bétail), représente actuellement un poids vif de 500 kg. Nous définissons ici un UGBh, ramené à 250 kg sur la base des estimations de poids vif des bovins, porcins et ovins disponibles aux époques historiques (Moriceau, 1999).

Tableau 2. Superficie, population et cheptel d'un domaine cistercien type aux XIVe-XVe s.

	surface concernée (ha)	production	autoconsommation	commercialisation	note
Productions agricoles					
blé (q)	2 700 ha	5 000	1 500	3 500	(1)
avoine (q)		2 800	1 000	1 800	(1)
orge (q)		2 500	300	2 200	(1)
fève et pois (q)		250	150	100	(1)
4 q/ha/an					
Productions animales					
viande (UGBh sur pied)		130	30	100	(2)
fromage (kg)		1 200	1 200	-	(1)
laine (kg)		900	100	800	(3)
cuir, peaux, parchemin (kg)		600	100	500	(4)
carpes (nb)	200 ha étangs	25 000	6 000	19 000	(2)

(1) Chiffres moyens tirés des registres de comptes de l'abbaye de Cîteaux à la fin du XIVe siècle (Arch. dép. Côte-d'Or, 11 H 1160, registre de comptes de l'abbaye de Cîteaux), ramenés aux superficies de l'abbaye modèle.

(2) En considérant que l'abattage représente 20 % du cheptel (âge moyen 5 ans) (Clavel, 2001 ; Audouin, 1986).

(3) En considérant une production lainière de 1,5 kg par tête (Moriceau, 1999).

(4) En considérant un poids de peau par UGB abattue de 10 kg (Moriceau, 1999).

Tableau 3. Production et exportation commerciale de produits agricoles par le domaine cistercien type aux XIVe-XVe s.

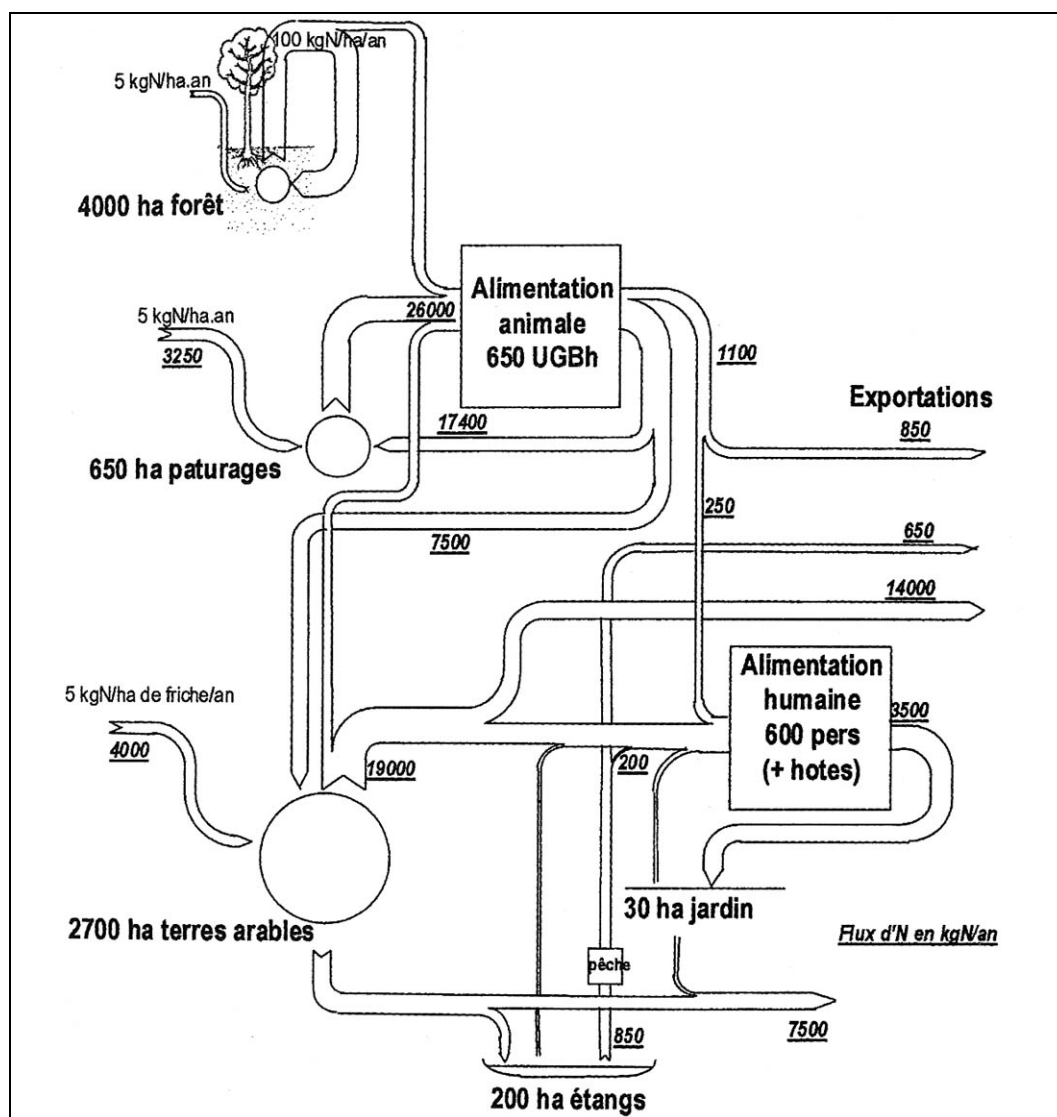


Fig. 4. Représentation schématique du fonctionnement du système agricole d'un domaine cistercien type aux XIVe-XVe s. La superficie totale du domaine est de 75 km²

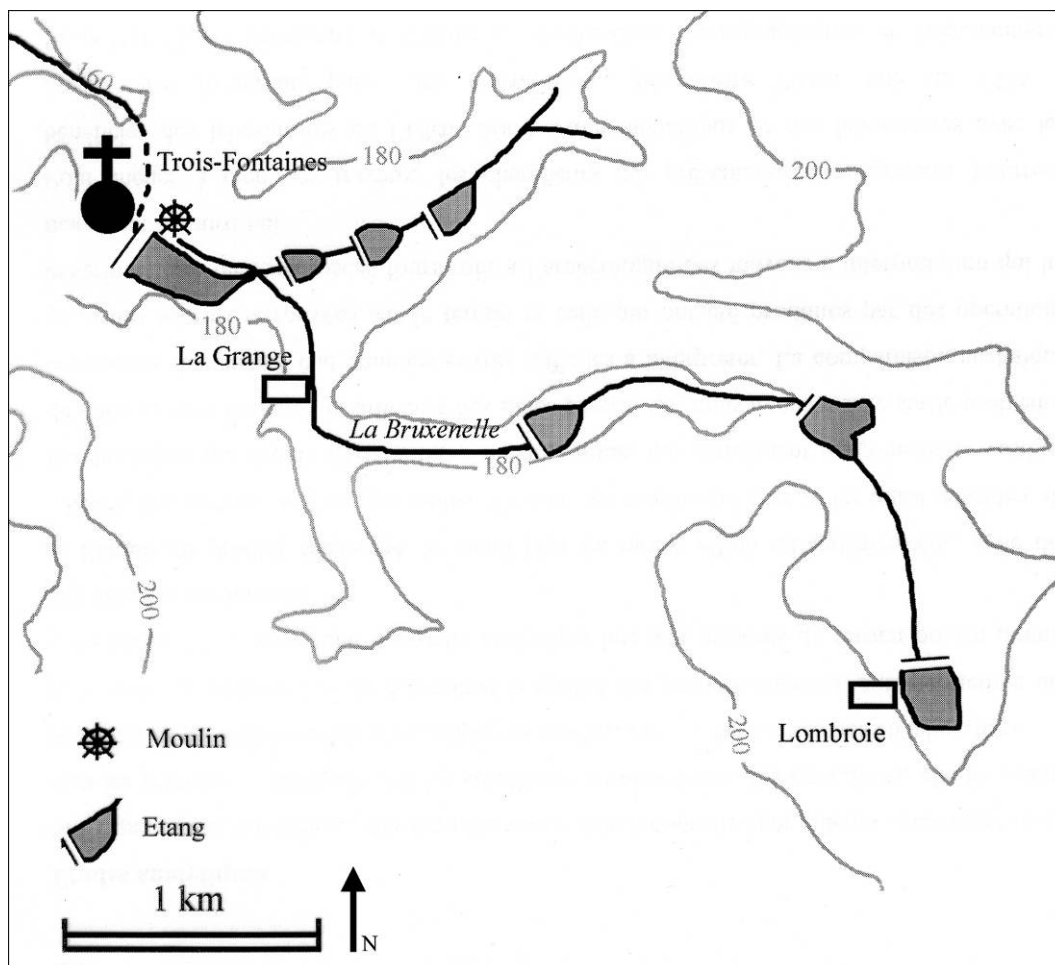


Fig. 5. Aménagement du site de l'abbaye de Trois-Fontaines

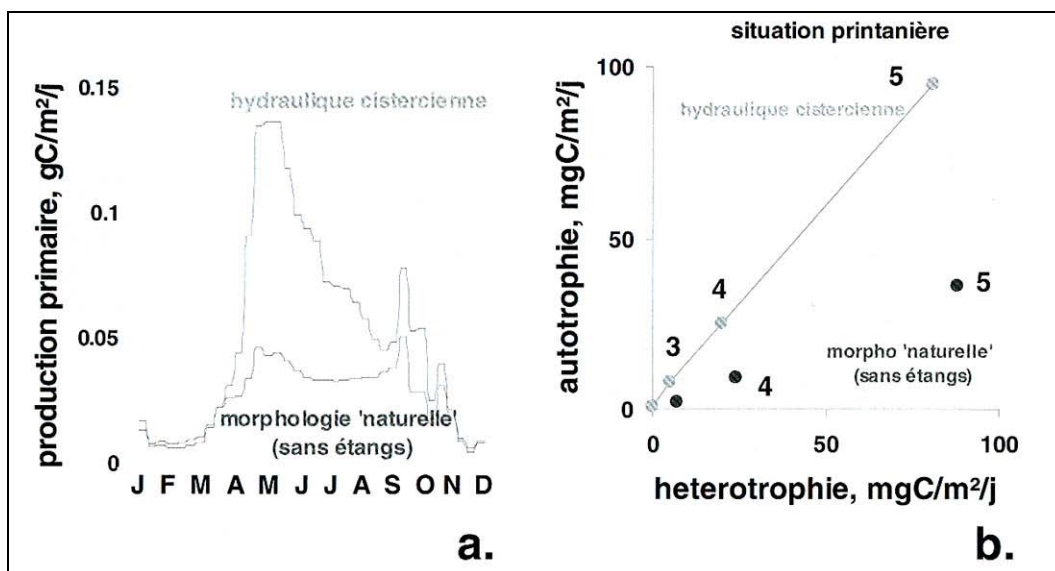


Fig. 6. Simulation par le modèle SENEQUE de l'effet des aménagements hydrauliques cisterciens sur le fonctionnement biogéochimique des têtes de bassin.
 a. Production primaire à l'ordre 5 avec et dans étangs. b. Autotrophie/hétérotrophie des cours d'eau d'ordre 3 à 5 en situation printanière, avec et sans étangs